

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Assemblée annuelle et extraordinaire
24 avril 2025

Sommaire

Lettre et invitation aux actionnaires	1
Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires	5
Information générale	7
À propos de notre assemblée des actionnaires	8
Envoi par la poste et disponibilité de la circulaire de sollicitation de procurations et du rapport intégré de 2024	9
Comment voter	11
Points à l'ordre du jour	18
Point à l'ordre du jour 1 : Élection des administrateurs	18
Point à l'ordre du jour 2 : États financiers	38
Point à l'ordre du jour 3 : Reconduction du mandat de l'auditeur	38
Point à l'ordre du jour 4 : Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction	40
Point à l'ordre du jour 5 : Renouvellement du régime de droits des actionnaires	41
Point à l'ordre du jour 6 : Autres points à l'ordre du jour	46
Gouvernance	47
Rémunération des administrateurs	75
Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction	82
Annexe A – Liste de contrôle de l'information à fournir concernant la gouvernance	131
Annexe B – Charte du conseil d'administration	133

Le présent document contient de l'information importante pour les actionnaires. Votre participation est très importante. Veuillez prendre quelques minutes pour soumettre votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote dès aujourd'hui ou pour voter par téléphone ou par Internet selon les instructions données dans la procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote.

Lettre et invitation aux actionnaires



John P. Dielwart
Président du conseil
d'administration



John H. Kousinioris
Président et chef de la
direction

Le 7 mars 2025

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration et de la direction de TransAlta Corporation (la « Société »), nous sommes heureux de vous inviter à assister à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2025 (l'« assemblée »), qui aura lieu le jeudi 24 avril 2025 à 11 h 30 (heure des Rocheuses). L'assemblée se tiendra sous forme d'assemblée virtuelle uniquement afin de donner à tous les porteurs d'actions ordinaires (les « actionnaires ») à la fermeture des bureaux le 7 mars 2025, soit la date de clôture des registres en vue de l'assemblée, une chance égale de participer à l'assemblée, peu importe leur emplacement géographique ou toute circonstance particulière qui pourrait autrement les empêcher de participer à l'assemblée. Les actionnaires qui assisteront à l'assemblée en format virtuel auront l'occasion de participer, de poser des questions et de voter en temps réel, à la condition de suivre les procédures énoncées dans notre circulaire de sollicitation de procurations.

Vous trouverez ci-joint l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction décrit les questions devant être soumises à l'assemblée et fournit des renseignements sur notre programme de rémunération des membres de la haute direction et nos pratiques de gouvernance. Au cours de l'assemblée, les actionnaires recevront nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport de l'auditeur et seront appelés à élire les administrateurs, à reconduire le mandat de l'auditeur et à autoriser les administrateurs à établir sa rémunération, à participer au vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction (vote

consultatif sur la rémunération) et à proroger notre régime de droits des actionnaires.

Nous vous encourageons à lire attentivement la circulaire de sollicitation de procurations et à voter sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Votre vote et votre participation sont très importants. C'est avec plaisir que nous vous annonçons qu'en 2024, 194 587 285 voix ont été exprimées en personne ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir à notre assemblée annuelle des actionnaires, soit 63,21 % des actions ordinaires admissibles. Nous encourageons tous les actionnaires à participer à l'assemblée de cette année. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée en personne, vous pouvez voter par téléphone ou par Internet ou remplir et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment voter » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Nous vous invitons également à visiter notre site Web à tout moment avant l'assemblée afin de prendre connaissance de renseignements importants concernant la Société.

Nous vous invitons également à prendre connaissance de la lettre du président et chef de la direction figurant dans notre rapport intégré de 2024, qui donne un aperçu de notre solide rendement en 2024.

Enfin, nous tenons à exprimer notre gratitude à M. Harry Goldgut et à M^{me} Sarah Slusser, qui ont annoncé qu'ils ne se représenteront pas à l'élection à l'assemblée. M. Goldgut et M^{me} Slusser ont tous deux apporté une contribution précieuse à notre conseil depuis 2019 et 2021 respectivement, et nous les

Assemblée

24 avril 2025 à 11 h 30

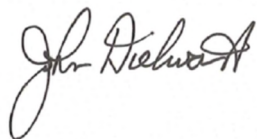
(heure des Rocheuses)

Format de réunion virtuelle uniquement

<https://meetings.lumiconnect.com/>
400-164-661-424

remercions pour leur dévouement et leurs perspectives éclairées pendant leur mandat au sein du conseil.

Nous espérons vous compter parmi nos participants à l'assemblée et, d'ici là, nous vous prions d'agréer nos plus sincères salutations.



John P. Dielwart

Président du conseil
d'administration



John H. Kousinioris

Président et chef
de la direction

Énoncés prospectifs

La présente circulaire (au sens attribué à ce terme dans les présentes) comprend de l'« information prospective » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable et des « énoncés prospectifs » au sens de la législation américaine en valeurs mobilières applicable, y compris la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* (collectivement, les « énoncés prospectifs »).

Les énoncés prospectifs ne présentent pas des faits, mais seulement des prédictions, et peuvent généralement être reconnus par l'emploi d'énoncés comprenant des termes tels que « pouvoir », « devoir », « pourrait », « croire », « s'attendre à », « estimer », « projeter », « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « éventuel », « permettre », « continuer de » ou d'autres termes comparables et à l'emploi du futur ou du mode conditionnel. De tels énoncés ne sont pas des garanties concernant notre rendement, nos résultats ou les événements futurs et sont soumis à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs qui pourraient amener notre rendement, nos résultats ou les événements réels à différer sensiblement de ceux qui sont présentés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs.

Plus particulièrement, la présente circulaire contient des énoncés prospectifs ayant trait, notamment :

- aux points à l'ordre du jour et à la procédure de l'assemblée, et à la composition de notre conseil d'administration (le « conseil ») après l'assemblée;
- aux objectifs stratégiques de la Société et à l'attente selon laquelle l'exécution de la stratégie de la Société permettra de réaliser de la valeur pour les actionnaires;
- à nos objectifs et nos cibles en matière de développement durable, y compris ceux qui figurent dans notre rapport sur le développement durable de 2024;
- à l'optimisation et à la diversification de nos actifs existants;
- à notre philosophie et à nos pratiques en matière de rémunération de la haute direction, dont le recours aux incitatifs à court et à long terme;
- aux politiques de gouvernance de la Société; au vivier interne de talents de la Société; et aux régimes de retraite de la Société.

Les énoncés prospectifs indiqués dans la présente circulaire se fondent sur de nombreuses hypothèses, notamment les suivantes :

- l'absence de modification importante des lois et des règlements applicables;
- l'absence de retard imprévu dans l'obtention d'approbations nécessaires des organismes de réglementation;
- l'absence d'incidence défavorable importante sur les marchés du placement et du crédit;
- l'absence de modification importante des hypothèses relatives au prix de l'électricité et de la couverture;
- l'absence de modification importante des hypothèses relatives au prix du gaz et des coûts de transport;
- l'absence de modification importante des taux d'intérêt;
- l'absence de modification importante de la demande et de la croissance en matière de production d'énergie renouvelable;
- l'absence de modification importante de l'intégrité et de la fiabilité de nos actifs;
- l'absence de modification importante de la dette et des notations de la Société;
- l'absence de changement imprévu à la conjoncture de l'économie et du marché;
- l'absence d'événement important survenant en dehors du cours normal des affaires.

Ces hypothèses sont fondées sur les renseignements dont TransAlta dispose actuellement, y compris les renseignements obtenus de sources tierces. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux prévus par ces hypothèses.

Les facteurs qui peuvent avoir une incidence défavorable sur ce qui est exprimé ou sous-entendu dans les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire comprennent les risques liés à ce qui suit, sans s'y limiter :

- les fluctuations des prix de l'électricité;
- les fluctuations de l'offre et de la demande d'électricité;
- notre capacité à conclure des contrats pour notre production d'électricité à des prix permettant d'obtenir les rendements attendus;
- notre capacité à remplacer les contrats à mesure qu'ils arrivent à échéance;
- les risques associés à nos projets d'aménagement et à nos acquisitions;
- toute difficulté à mobiliser les capitaux requis à l'avenir à des conditions raisonnables, si tant est qu'il soit possible de le faire;
- notre capacité d'atteindre nos cibles ESG;

- les engagements à long terme relatifs à la capacité de transport de gaz qui pourrait ne pas être entièrement utilisée au fil du temps;
- l'évolution du contexte législatif, réglementaire et politique;
- les exigences environnementales et les modifications apportées à ces exigences, ou les obligations qui en découlent;
- les risques d'exploitation touchant nos installations, y compris les pannes imprévues et les défaillances de matériel;
- les interruptions du transport et de la distribution d'électricité;
- les baisses de production;
- les dépréciations et/ou les réductions de la valeur des actifs;
- les incidences défavorables sur nos systèmes de technologies de l'information et nos systèmes de contrôle interne, y compris des menaces de cybersécurité exacerbées;
- la gestion des risques liés aux produits de base et les risques liés à la négociation d'énergie;
- la diminution de la disponibilité de la main-d'œuvre et de notre capacité à continuer de doter en personnel nos activités d'exploitation et nos installations;
- les perturbations de nos chaînes d'approvisionnement;
- les risques liés aux changements climatiques;
- les réductions de l'efficacité relative ou des facteurs relatifs à la capacité de nos unités de production;
- les risques économiques généraux, y compris la détérioration des marchés des capitaux, l'augmentation des taux d'intérêt ou la hausse de l'inflation;

- l'évolution générale de la situation économique et politique au niveau national et international, y compris d'éventuels droits de douane;
- le risque lié au secteur et la concurrence;
- le risque relatif au crédit des contreparties;
- l'insuffisance ou l'indisponibilité de la couverture d'assurance;
- toute augmentation de l'impôt sur le revenu de la Société et tout risque de nouvelles cotisations;
- les litiges et les procédures judiciaires, réglementaires et contractuels mettant en cause la Société;
- la dépendance envers le personnel clé;
- les questions de relations de travail.

Les facteurs de risque qui précèdent, entre autres, sont décrits plus en détail à la rubrique « Gouvernance et gestion du risque » de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (le « rapport de gestion »).

Le lecteur est prié d'examiner ces facteurs attentivement dans son évaluation des énoncés prospectifs et est avisé de ne pas se fier outre mesure à ceux-ci, car ils reflètent les attentes de la Société uniquement à la date des présentes. Les énoncés prospectifs compris dans le présent document ne sont formulés qu'à la date de celui-ci. Sauf dans la mesure où les lois applicables l'exigent, nous déclinons toute obligation de les mettre à jour publiquement à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Compte tenu de ces risques, incertitudes et hypothèses, les énoncés prospectifs pourraient ne pas se matérialiser ou se matérialiser avec une ampleur différente ou à un moment différent de ceux que nous décrivons. Nous ne pouvons vous assurer que les résultats et les événements projetés se matérialiseront.

Mesures non conformes aux IFRS

La Société évalue son rendement et celui de ses unités d'exploitation à l'aide de diverses mesures. Certaines des mesures financières contenues dans la présente circulaire, y compris le bénéfice avant intérêt, impôt et amortissement (« BAIIA ») et les flux de trésorerie disponibles (« FTD »), ne sont pas des mesures standard définies par les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres entités. Ces mesures n'ont pas de définition normalisée selon les IFRS et ne devraient pas être prises hors contexte ni être considérées comme des mesures remplaçant celles qui ont été préparées conformément aux IFRS.

Les mesures non conformes aux IFRS sont présentées pour permettre à la direction et aux investisseurs de bien comprendre notre situation financière et nos programmes de rémunération des membres de la haute direction. Certains renseignements et rapprochements supplémentaires pour ces mesures financières non conformes aux IFRS ont été intégrés par renvoi et peuvent être consultés à partir de la page RG70 sous la rubrique « Mesures conformes aux IFRS additionnelles et mesures non conformes aux IFRS » figurant dans notre rapport de gestion, déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, au www.sedarplus.ca et auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis, au www.sec.gov.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires



Date :

24 avril 2025

11 h 30 (heure des Rocheuses)



Lieu :

Sous forme d'assemblée virtuelle uniquement

<https://meetings.lumiconnect.com/>

400-164-661-424

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires (les « actionnaires ») de TransAlta Corporation (« TransAlta ») aura lieu le 24 avril 2025, à 11 h 30 (heure des Rocheuses) de manière virtuelle uniquement, dans le cadre d'une diffusion audio en direct sur le Web à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-164-661-424> pour :

1. élire chacun des 11 candidats aux postes d'administrateur de la Société pour le prochain exercice (se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour – Élection des administrateurs » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
2. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport de l'auditeur s'y rapportant (se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour – États financiers » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
3. renouveler le mandat du cabinet Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L., auditeur de la Société, pour le prochain exercice et autoriser le conseil d'administration de la Société à établir sa rémunération (se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour – Reconduction du mandat de l'auditeur » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
4. examiner une résolution consultative non contraignante acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction (se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour – Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
5. examiner et, s'il est jugé approprié, adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire, dont le texte intégral est reproduit à compter de la page **46** de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe, confirmant et approuvant la prorogation du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour (se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour – Renouvellement du régime de droits des actionnaires » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);

6. traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 7 mars 2025 et le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour l'assemblée sont joints au présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire. Nous donnons accès à notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction et à notre rapport intégré de 2024 par Internet au moyen des procédures de notification et d'accès. Ces documents seront disponibles à l'adresse <https://odysseytrust.com/client/transalta>. Vous êtes prié d'étudier attentivement toute l'information que contient la circulaire de sollicitation de procurations de la direction avant de voter.

Cette année, la Société tiendra l'assemblée par webdiffusion audio en direct, ce qui donnera à tous nos actionnaires une chance égale de participer, peu importe leur emplacement géographique. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée, poser des questions et voter, le tout en temps réel, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et qu'ils respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Les actionnaires véritables qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités; toutefois, les invités ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

Le conseil d'administration vous **recommande à l'unanimité** de voter **EN FAVEUR DE TOUS** les candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur et les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le 7 mars 2025

Par ordre du conseil d'administration de TransAlta Corporation

Jon Ozirny

Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire de la Société
Calgary (Alberta)

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 7 mars 2025, soit la date de clôture des registres en vue de l'assemblée, ont le droit de recevoir l'avis de convocation, d'être présents, de poser des questions et de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Le formulaire de procuration signé et daté doit parvenir à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, Odyssey Trust Company, À l'attention de : Proxy Department, Trader's Bank Building, 702 – 67 Yonge Street, Toronto (Ontario) M5E 1J8, et être reçu avant 11 h 30 (heure des Rocheuses) le 22 avril 2025 ou, en cas d'ajournement ou de

report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée. Les actionnaires inscrits qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne peuvent exercer leur droit de vote de l'une des manières décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et le formulaire de procuration. Pour voter et poser des questions, les actionnaires non inscrits doivent respecter la marche à suivre indiquée dans le formulaire d'instructions de vote ou tout autre formulaire de procuration que leur fournissent leurs intermédiaires.

Avis important concernant les documents de sollicitation de procurations et les procédures de notification et d'accès

La Société a choisi de recourir aux dispositions sur les procédures de notification et d'accès prévues dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* et le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (les « procédures de notification et d'accès ») en ce qui a trait à la distribution des documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables. Les procédures de notification et d'accès permettent à la Société d'afficher des versions électroniques de ses documents reliés aux procurations sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR+ ») et en ligne, au <https://odysseytrust.com/client/transalta>, plutôt que d'envoyer par la poste des copies imprimées aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables.

Aux termes des procédures de notification et d'accès, au lieu de recevoir des copies imprimées des documents relatifs à l'assemblée, les actionnaires inscrits et les actionnaires véritables reçoivent un avis conforme aux procédures de notification et d'accès renfermant des détails sur la date, le lieu et le but de l'assemblée, ainsi que des renseignements sur la marche à suivre pour obtenir une version électronique des documents relatifs à l'assemblée.

Les documents relatifs à l'assemblée seront disponibles à l'adresse <https://odysseytrust.com/client/transalta> et sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca vers le 25 mars 2025. Le recours à ce moyen de livraison est plus respectueux de l'environnement car il réduit l'utilisation de papier ainsi que les coûts d'impression et d'envoi postal de la Société.

Cela aide également à accélérer la réception des documents relatifs à l'assemblée par nos actionnaires. Nous prions les

actionnaires de passer en revue ces documents relatifs à l'assemblée avant la tenue du vote. Si vous préférez recevoir une copie imprimée des documents relatifs à l'assemblée, sans frais, ou si vous avez des questions concernant les procédures de notification et d'accès, vous pouvez communiquer avec notre agent des transferts, Odyssey Trust Company (« Odyssey »), au 1 888 290-1175.

Les actionnaires véritables peuvent demander une copie imprimée en ligne au www.proxyvote.com ou par téléphone, sans frais, au 1 877 907-7643 en fournissant le numéro de contrôle figurant sur le formulaire d'instructions de vote et en suivant les instructions indiquées.

Les demandes d'exemplaires imprimés devraient être faites le plus tôt possible et elles doivent être reçues au plus tard le 4 avril 2025, afin de laisser suffisamment de temps aux actionnaires pour recevoir et examiner les documents relatifs à l'assemblée et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote avant la date limite pour le dépôt des formulaires de procuration.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner, dans l'enveloppe prévue à cet effet, à Odyssey Trust Company, À l'attention de : Proxy Department, Trader's Bank Building, 702 – 67 Yonge Street, Toronto (Ontario) M5E 1J8, au plus tard à 11 h 30 (heure des Rocheuses) le 22 avril 2025 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée.

Information générale

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est datée du 7 mars 2025 et est distribuée aux actionnaires en lien avec la sollicitation, par la direction de TransAlta Corporation (« TransAlta », la « Société », « nous », « notre » et « nos ») et le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») et pour leur compte, de procurations devant être exercées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée »), qui doit se tenir à 11 h 30 (heure des Rocheuses) le 24 avril 2025, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La présente circulaire vous a été fournie parce qu'à la fermeture des bureaux le 7 mars 2025, soit la date de clôture des registres en vue de l'assemblée, vous étiez propriétaire d'actions ordinaires de TransAlta. À titre d'actionnaire, vous avez le droit d'assister à l'assemblée, d'y poser des questions et d'y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de TransAlta en personne ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir, comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Comment voter » ci-après.

La sollicitation des procurations se fera principalement par la poste, mais des administrateurs, des dirigeants, des employés, des consultants ou des mandataires de la Société et de ses filiales pourraient également en solliciter par téléphone, par

courrier électronique, en personne, par Internet, de vive voix ou par d'autres moyens de communication, sans recevoir pour ce faire de rémunération supplémentaire.

Tous les frais liés à la sollicitation de procurations par la Société ou en son nom seront pris en charge par la Société. TransAlta pourrait avoir recours au service QuickVote™ de Broadridge pour aider les actionnaires véritables à exercer par téléphone les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant nos activités dans la notice annuelle de la Société datée du 19 février 2025 (la « notice annuelle ») ainsi que dans nos états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant. Il est possible d'obtenir des exemplaires de ces documents et de nos autres documents destinés au public sur notre site Web, au www.transalta.com, sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca, et sur le système électronique de collecte de données, d'analyse et de recherche Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval (« EDGAR »), au www.sec.gov.

Sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

À propos de notre assemblée des actionnaires

Pour que nous puissions délibérer sur les points soumis à l'assemblée, au moins deux personnes détenant ou représentant par procuration au moins 25 % des actions ordinaires en circulation donnant droit de vote à l'assemblée doivent être présentes.

Qui peut voter à l'assemblée

Si vous détenez des actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 7 mars 2025 (la « date de clôture des registres »), vous avez le droit d'assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report et d'y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. Chaque action ordinaire de TransAlta vous donne droit à un vote.

À la fermeture des bureaux le 7 mars 2025, nous comptons 297 900 304 actions ordinaires émises et en circulation. Nos actions ordinaires sont négociées sous le symbole « TA » à la Bourse de Toronto (la « TSX ») et sous le symbole « TAC » à la New York Stock Exchange (la « NYSE »). À la fermeture des bureaux le 7 mars 2025, nous comptons également 9 629 913 actions privilégiées de série A, 2 370 087 actions

privilégiées de série B, 9 955 701 d'actions privilégiées de série C, 1 044 299 actions privilégiées de série D, 9 000 000 d'actions privilégiées de série E, 6 600 000 actions privilégiées de série G et 400 000 actions privilégiées de série I émises et en circulation. Nos actions privilégiées de série A, B, C, D, E et G sont négociées à la TSX sous les symboles TA.PR.D, TA.PR.E, TA.PR.F, TA.PR.G, TA.PR.H et TA.PR.J, respectivement. Les actions privilégiées de série I en circulation sont détenues par un membre du même groupe que Brookfield Asset Management Inc. et ne sont pas négociées publiquement. Les porteurs de nos actions privilégiées n'ont pas le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, ni d'y assister, ni d'y voter.

Principaux actionnaires

À la connaissance de nos administrateurs et de nos dirigeants, il n'y a aucune personne, entreprise ou société qui, directement ou indirectement, est propriétaire inscrit ou véritable d'au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces titres.

Envoi par la poste et disponibilité de la circulaire de sollicitation de procurations et du rapport intégré de 2024

La Société a choisi de recourir aux procédures de notification et d'accès en ce qui a trait à la distribution aux actionnaires inscrits et véritables des documents relatifs à l'assemblée et du rapport intégré de 2024 de la Société, dans lequel figurent les états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport de l'auditeur sur ceux-ci et le rapport de gestion connexe (collectivement, le « rapport intégré de 2024 »). Les procédures de notification et d'accès permettent à la Société d'afficher des versions électroniques de ces documents sur SEDAR+ et en ligne, au <https://odysseytrust.com/client/transalta>, plutôt que d'envoyer par la poste des copies imprimées aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables. Aux termes des procédures de notification et d'accès, au lieu de recevoir des copies imprimées des documents relatifs à l'assemblée et du rapport intégré de 2024, les actionnaires inscrits et les actionnaires véritables reçoivent un avis conforme aux procédures de notification et d'accès renfermant des détails sur la date, le lieu et le but de l'assemblée, ainsi que des renseignements sur la marche à suivre pour obtenir une version électronique des documents relatifs à l'assemblée et du rapport intégré de 2024.

Les documents relatifs à l'assemblée seront disponibles à l'adresse <https://odysseytrust.com/client/transalta> et sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca vers le 25 mars 2025. Le recours à ce moyen de livraison est plus respectueux de l'environnement puisqu'il réduit l'utilisation de papier et il permettra à la Société de réduire ses coûts d'impression et d'envoi par la poste. Cela aide également à accélérer la réception des documents relatifs à l'assemblée par nos actionnaires. Nous prions les actionnaires de passer en revue ces documents relatifs à l'assemblée avant la tenue du vote.

Si vous préférez recevoir une copie imprimée des documents relatifs à l'assemblée ou du rapport intégré de 2024, sans frais, ou si vous avez des questions concernant les procédures de notification et d'accès, vous pouvez communiquer avec notre agent des transferts, Odyssey, au 1 888 290-1175. Les demandes d'exemplaires imprimés devraient être faites le plus tôt possible et elles doivent être reçues au plus tard le 4 avril 2025, afin de laisser suffisamment de temps aux actionnaires pour recevoir et examiner les documents relatifs à l'assemblée et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote avant la date limite pour le

dépôt des formulaires de procuration. Les actionnaires véritables peuvent demander une copie imprimée en ligne au www.proxyvote.com ou par téléphone, sans frais, au 1 877 907-7643 en fournissant le numéro de contrôle figurant sur le formulaire d'instructions de vote et en suivant les instructions indiquées.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) et de le retourner à Odyssey Trust Company, À l'attention de : Proxy Department, Trader's Bank Building, 702 – 67 Yonge Street, Toronto (Ontario) M5E 1J8, au plus tard à 11 h 30 (heure des Rocheuses) le 22 avril 2025 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que (i) vous ne souhaitez pas recevoir notre rapport intégré l'an prochain; ou (ii) vous souhaitez recevoir nos rapports intermédiaires, veuillez remplir et retourner le formulaire de l'actionnaire inscrit inclus dans les documents relatifs à l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire véritable et avez retourné le formulaire de l'an dernier en demandant un exemplaire de notre rapport annuel et de nos rapports intermédiaires, on vous demandera de nouveau cette année si vous souhaitez recevoir ces documents pour 2025. Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez remplir et retourner le formulaire de l'actionnaire véritable inclus dans les documents relatifs à l'assemblée.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant nos activités dans notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2024; nos renseignements financiers sont fournis dans nos états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Il est possible d'obtenir des exemplaires de ces documents et de nos autres documents destinés au public sur notre site Web, au www.transalta.com, sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca et sur EDGAR, au www.sec.gov.

Les documents relatifs à l'assemblée seront également disponibles sur le site Web de la Société à l'adresse <https://transalta.com/investor-centre/reports-and-filings> vers le 25 mars 2025.

Communication avec le conseil

Notre conseil valorise un dialogue ouvert et accueille favorablement les conseils de nos actionnaires. Notre conseil a adopté une politique en matière d'interaction avec les actionnaires qui vise à encourager les actionnaires à exprimer leurs points de vue sur la stratégie, la gouvernance et d'autres sujets directement au conseil et à faciliter ces interventions. Notre conseil invite aussi les actionnaires à participer à nos assemblées annuelles des actionnaires. On trouvera à partir de la page [69](#) à la rubrique « Gouvernance – Interaction avec les actionnaires » une analyse détaillée de notre politique et de nos pratiques en matière d'interaction avec les actionnaires. À l'assemblée, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires véritables qui se sont dûment nommés comme fondés de pouvoir) pourront poser des questions au président du conseil ainsi qu'à notre président et chef de la direction (le « chef de la direction »). Entre les assemblées des actionnaires, la Société a recours à un processus ouvert et transparent permettant aux actionnaires de communiquer avec le conseil, notamment avec les présidents

des comités du conseil, par l'intermédiaire du bureau du secrétaire de la Société ou en utilisant l'adresse courriel figurant ci-après.

Les actionnaires peuvent communiquer directement avec le conseil ou l'un des membres du conseil en envoyant leur correspondance au conseil par la poste ou par courriel aux adresses suivantes, en précisant qu'il s'agit d'un envoi ou d'un message « Confidentiel – Interaction du conseil avec les actionnaires » (*Confidential – Board – Shareholder Engagement*) :

Corporate Secretary
TransAlta Corporation
Suite 1400, 1100 1st Street S.E.
Calgary (Alberta) T2G 1B1

ou :

corporate_secretary@transalta.com

Signalement des irrégularités

Le conseil, dans le cadre de la surveillance exercée par le comité d'audit, des finances et des risques (le « CAFR ») et du comité des ressources humaines (le « CRH »), a mis en place plusieurs options permettant aux employés, aux entrepreneurs, aux actionnaires, aux fournisseurs et aux autres parties prenantes de signaler des irrégularités d'ordre comptable, des manquements à l'éthique ou toute autre question qu'ils souhaitent porter à l'attention du conseil. On peut communiquer avec le CAFR ou le CRH, selon le cas de la façon suivante :

- + Page Web (portail Internet) au www.transalta.com/ethics-helpline; ou
- + Message vocal anonyme et confidentiel laissé dans la boîte vocale de la Ligne d'assistance en matière d'éthique de TransAlta au 1 855 374-3801 (Canada/États-Unis) et au 1 800 40-5308 (Australie); ou

+ Lettre adressée à :

Internal Audit
TransAlta Corporation
Suite 1400
1100 1st Street S.E.
Calgary (Alberta)
T2G 1B1

ou Chair of AFRC/HRC
Subject Matter « 004 »
TransAlta Corporation
Suite 1400
1100 1st Street S.E.
Calgary (Alberta)
T2G 1B1

On trouvera de plus amples renseignements sur la politique de dénonciation à partir de la page [50](#) à la rubrique « Gouvernance – Notre engagement en matière d'éthique – Procédures relatives aux lanceurs d'alerte ».

Propositions d'actionnaires

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») permet aux actionnaires admissibles de présenter des propositions d'actionnaires aux fins d'examen aux assemblées annuelles. Les actionnaires peuvent soumettre une proposition à la Société pour inclusion dans la circulaire de sollicitation de procurations relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2026 au cours de la période entre le

25 novembre 2025 et le 24 janvier 2026. Veuillez vous reporter à la LCSA et aux règlements pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de soumettre une proposition et les critères d'admissibilité d'une proposition. Toutes les propositions doivent être envoyées par courrier recommandé à l'adresse suivante :

TransAlta Corporation
Attention : Corporate Secretary
Suite 1400, 1100 1st Street S.E.
Calgary (Alberta) T2G 1B1

Nous n'avons reçu aucune proposition d'actionnaire devant être examinée à l'assemblée.

Comment voter



Vote à l'assemblée

Un bulletin de vote en ligne sera disponible à l'assemblée.



Vote par la poste

Remplissez, datez et signez la procuration conformément aux directives données dans celle-ci et retournez la procuration remplie dans l'enveloppe fournie à cette fin.



Vote par Internet

Accédez au site Web <https://vote.odysseytrust.com> et suivez les instructions; consultez la procuration qui vous a été envoyée pour connaître le numéro de contrôle à 15 chiffres, situé au verso dans le coin inférieur gauche de la procuration; et transmettez vos instructions de vote par voie électronique sur Internet.

Méthode de vote

Actionnaires inscrits

Si vos actions sont inscrites à votre nom.

Actionnaires véritables

Si vos actions sont détenues par un courtier, une banque ou un autre intermédiaire.

Vous devez vous pré-inscrire à titre de fondé de pouvoir avant l'assemblée. Vous trouverez plus d'informations ci-dessous.

Suivez les instructions sur le formulaire d'instructions de vote fourni par votre intermédiaire.

Suivez les instructions relatives au vote par Internet sur le formulaire d'instructions de vote fourni par votre intermédiaire.

Voter à l'assemblée

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires véritables qui se sont dûment nommés comme fondés de pouvoir) qui participent à l'assemblée en ligne pourront, en temps réel, écouter ce qui s'y dit, poser des questions et voter en remplissant le bulletin de vote qui sera mis à leur disposition en ligne pendant l'assemblée, pourvu qu'ils soient connectés à Internet. Les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir ne pourront pas s'exprimer ni voter à l'assemblée. S'il en est ainsi, c'est que la Société et notre agent des transferts, Odyssey n'ont pas de registre des actionnaires non inscrits, et qu'ils n'ont donc pas connaissance du nombre de titres que ceux-ci détiennent ou de leur droit de voter, à moins que ces actionnaires non-inscrits ne se nomment comme fondés de pouvoir.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous voulez nommer un tiers comme fondé de pouvoir pour voter en votre nom à l'assemblée, vous devez le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration qui vous a été envoyé et suivre les instructions qui y sont énoncées dans le délai prescrit. Les actionnaires inscrits qui veulent nommer un fondé de pouvoir tiers (soit une autre personne que les fondés de pouvoir représentant TransAlta qui sont indiqués dans le formulaire de procuration) doivent également inscrire cette personne par courriel à l'adresse appointee@odysseytrust.com. Veuillez fournir le nom de la personne désignée, son adresse courriel et le nombre d'actions faisant l'objet de la procuration.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous voulez voter à l'assemblée, vous devez d'abord vous nommer comme fondé de pouvoir en inscrivant votre nom dans nommer prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre intermédiaire et suivre les instructions applicables de ce dernier dans le délai prescrit puis vous inscrire comme fondé de pouvoir en envoyant un courriel à l'adresse appointee@odysseytrust.com. Veuillez fournir le nom de la personne désignée, son adresse courriel, le nombre d'actions faisant l'objet de la procuration et l'intermédiaire qui détient vos actions. Une fois que vous serez inscrit, Odyssey vous enverra un numéro de contrôle par courriel. **Si votre formulaire d'instructions de vote ne prévoit pas d'espace pour inscrire le nom de votre fondé de pouvoir, vous pourriez devoir obtenir une procuration réglementaire et la remettre à la Société ou à son agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, Odyssey, avant la date limite pour le dépôt des formulaires de procuration.**

Dans tous les cas, toutes les procurations doivent être reçues et tous les fondés de pouvoir doivent être inscrits **avant 11 h 30 (heure des Rocheuses) le 22 avril 2025 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures** (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée, pour participer et voter à l'assemblée.

L'assemblée aura lieu de manière virtuelle uniquement et vous pourrez y avoir accès en vous connectant en ligne au <https://meetings.lumiconnect.com/400-164-661-424>. Nous vous recommandons de vous connecter au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.

- + Cliquez sur « Joindre » (Login) puis saisissez votre numéro de contrôle (voir ci-après) et le mot de passe « **transalta2025** » (sensible à la casse); OU
- + Cliquez sur « Invité » (Guest) et remplissez le formulaire en ligne.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez vous connecter à l'assemblée en ligne en utilisant le numéro de contrôle figurant sur le formulaire de procuration ou dans le courriel de notification que vous avez reçu et le mot de passe « transalta2025 » (sensible à la casse). Si vous avez dûment nommé et inscrit un fondé de pouvoir tiers, Odyssey lui fournira un numéro de contrôle par courriel après la date limite du vote par procuration. L'inscription de fondés de pouvoir tiers dont il est question ci-dessus est une étape supplémentaire à compléter pour que les fondés de pouvoir puissent assister et participer à l'assemblée. Le fondé de pouvoir qui n'a pas de numéro de contrôle ne pourra pas poser de questions ni voter à l'assemblée, mais pourra l'écouter comme invité.

L'assemblée sera accessible au moyen d'une application Web mobile HTML client compatible avec les dernières versions de Chrome, Microsoft, Edge et Safari. Si vous ne parvenez pas à vous connecter à l'assemblée ou à y participer pendant que celle-ci se déroule en raison de problèmes techniques, le clavardage ou l'assistance en direct sur la plateforme de Lumi Global pourra vous aider à résoudre certains problèmes. Nous vous recommandons également de communiquer avec notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Odyssey, au 1 888 290-1175 pour obtenir de l'aide en direct pendant l'événement. Si vous rencontrez toujours des difficultés après avoir suivi les conseils donnés, veuillez contacter support@lumiglobal.com ou « ouvrir un ticket » (raise a ticket). Lorsque vous contactez l'assistance de Lumi Global, assurez-vous d'avoir les informations suivantes afin que Lumi Global puisse vous aider le plus rapidement possible : nom de l'événement, identifiant de l'assemblée, nom d'utilisateur, numéro de contrôle, problème.

Si vous participez à l'assemblée en ligne, il est important que vous restiez connecté à Internet en tout temps pendant

l'assemblée afin de voter dès que commence un vote. Il vous incombe d'assurer votre connexion pendant toute la durée de l'assemblée. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre la procédure requise. Nous vous invitons à communiquer avec Odyssey au 1 888 290-1175, si vous avez des questions à propos de votre capacité à participer ou à voter à l'assemblée.

Si vous ne souhaitez pas voter à l'assemblée, veuillez consulter les documents relatifs à l'assemblée (que vous pouvez également consulter électroniquement) pour obtenir des renseignements sur la manière de voter en nommant un fondé de pouvoir, de soumettre une procuration ou, dans le cas des actionnaires non-inscrits, de voter par l'entremise d'un intermédiaire. Le vote par procuration est la façon la plus facile de voter, car il permet à une autre personne de voter en votre nom. Il est possible de voter par anticipation de l'une des manières indiquées dans votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote et dans les documents relatifs à l'assemblée.

Poser des questions à l'assemblée

Nous tiendrons en direct une séance de questions et réponses pour répondre à toute question soumise pendant l'assemblée. Les participants suivants pourront soumettre des questions :

- + les actionnaires inscrits;
- + les actionnaires non inscrits ou véritables qui se sont nommés eux-mêmes fondés de pouvoir, comme il est indiqué dans la circulaire de sollicitation de procurations;
- + les autres fondés de pouvoir dûment nommés.

Les invités ne pourront pas soumettre de questions pendant l'assemblée.

Pour poser une question, veuillez entrer votre question dans la fonction de clavardage. Des instructions supplémentaires sur la manière de poser des questions seront données au cours de l'assemblée.

Nous vous encourageons à soumettre vos questions au service des relations avec les investisseurs avant l'assemblée, en leur envoyant un courriel au investor_relations@transalta.com.

Nous nous engageons à communiquer de façon transparente lors de notre assemblée. Les questions relatives aux points à l'ordre du jour de l'assemblée recevront une réponse dans l'ordre de leur réception.

Nommer un fondé de pouvoir

Utilisez le formulaire de procuration pour nommer un fondé de pouvoir. En nommant un fondé de pouvoir, vous donnez à quelqu'un d'autre le pouvoir d'assister à l'assemblée et d'y voter en votre nom.

Des questions? Communiquez avec notre agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, Odyssey Trust Company, au 1 888 290-1175.	Veillez noter que vous pouvez nommer qui vous voulez à titre de fondé de pouvoir. Cette personne ne doit pas nécessairement être un actionnaire de TransAlta ou l'un des représentants de TransAlta nommés dans la procuration. Pour nommer quelqu'un d'autre à titre de fondé de pouvoir, veuillez indiquer le nom de la personne que vous souhaitez désigner comme votre fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin et suivre les instructions énoncées ci-dessus pour inscrire votre fondé de pouvoir par courriel à l'adresse appointee@odysseytrust.com. Veuillez fournir le nom de la personne désignée, son adresse courriel et le nombre d'actions faisant l'objet de la procuration. Veuillez indiquer la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'égard de chaque point à l'ordre du jour. À l'assemblée, votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions. Veuillez vous assurer que la personne que vous nommez en a connaissance et qu'elle assiste à l'assemblée en suivant les instructions énoncées ci-dessus. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée, les droits de vote rattachés à vos actions ne seront pas exercés.
---	--

Si vous retournez votre procuration signée sans avoir nommé qui que ce soit pour être votre fondé de pouvoir, John P. Dielwart, président du conseil, et John H. Kousinioris, président et chef de la direction de TransAlta, ont accepté d'agir en tant que vos fondés de pouvoir pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions en faveur ou contre, le cas échéant, à l'assemblée conformément à vos instructions.

Si vous décidez de nommer John P. Dielwart et John H. Kousinioris à titre de fondés de pouvoir, mais n'indiquez pas la façon dont vous voulez qu'ils exercent vos droits de vote, ils exerceront vos droits de vote comme suit :

- + **EN FAVEUR de l'élection de chacun des 11 candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur;**
- + **EN FAVEUR de la reconduction du mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur et l'autorisation donnée au conseil de fixer sa rémunération;**
- + **EN FAVEUR du vote consultatif non contraignant sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction;**

- + **EN FAVEUR de la résolution ordinaire approuvant la prorogation du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour de la Société.**

À l'occasion de tout scrutin, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations désignant les fondés de pouvoir nommés par la direction dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote seront exercés pour ou contre chacune des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire, dans chaque cas, conformément aux instructions données par chaque actionnaire, et si l'actionnaire précise un choix quant à un point à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés en conformité avec ce choix. La procuration confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir qui y est nommé à l'égard de toute modification pouvant être apportée aux questions figurant dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Changer votre vote

Vous pouvez changer un vote que vous avez exercé par procuration si ce changement parvient à destination avant **11 h 30 (heure des Rocheuses) le 22 avril 2025** ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée, de l'une des manières suivantes :

- + *en soumettant une nouvelle procuration qui porte une date postérieure à celle de la procuration soumise précédemment et en l'envoyant par la poste à Odyssey Trust Company, À l'attention de : Proxy Department, Trader's Bank Building, 702 – 67 Yonge Street, Toronto (Ontario) M5E 1J8;*
- + *en votant une nouvelle fois par téléphone ou par Internet; ou*

- + *de toute autre manière permise par la législation applicable.*

Vous pouvez révoquer un vote que vous avez exercé par procuration en envoyant par la poste un avis de révocation qui porte votre signature ou la signature de votre mandataire ou, si l'actionnaire est une société, le sceau de la société ou la signature d'un de ses dirigeants ou d'un mandataire dûment autorisé de celle-ci, à Odyssey Trust Company, À l'attention de : Proxy Department, Trader's Bank Building, 702 – 67 Yonge Street, Toronto (Ontario) M5E 1J8. Votre avis de révocation doit parvenir à destination avant 11 h 30 (heure des Rocheuses) le 22 avril 2025 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée. Le vote d'un actionnaire inscrit pendant l'assemblée révoquera toute procuration qu'il a donnée.

Information supplémentaire pour les actionnaires véritables

Vous êtes un actionnaire véritable si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire et que votre certificat est détenu auprès d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs, d'un fiduciaire ou d'une autre institution (chacun, un « intermédiaire »). Les actions ordinaires de TransAlta dont un actionnaire véritable est propriétaire véritable sont immatriculées : (i) soit au nom d'un intermédiaire par l'entremise duquel l'actionnaire véritable détient les actions ordinaires de TransAlta (les intermédiaires sont notamment des banques, des sociétés de fiducie, des courtiers en valeurs mobilières et des fiduciaires ou des administrateurs de REER, de FERR et de REEE autogérés ou de régimes similaires); (ii) soit au nom d'une chambre de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent.

La Société a distribué des copies de l'avis conforme aux procédures de notification et d'accès aux intermédiaires et aux chambres de compensation afin qu'elles soient distribuées aux actionnaires véritables. La Société paiera pour qu'un intermédiaire remette l'avis conforme aux procédures de notification et d'accès (et, sur demande, des copies imprimées des documents relatifs à l'assemblée) aux propriétaires véritables opposés.

Si vous êtes un actionnaire véritable, votre trousse contient un formulaire d'instructions de vote. Les actionnaires véritables doivent suivre attentivement les directives données sur le formulaire d'instructions de vote en utilisant l'une des manières indiquées pour exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires de TransAlta. Le formulaire d'instructions de vote est similaire à un formulaire de procuration, mais il ne peut que donner des instructions à l'actionnaire inscrit sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

À titre d'actionnaire véritable, vous pouvez :

Option 1. Voter par l'entremise de votre intermédiaire

Si vous souhaitez exercer vos droits de vote par l'entremise de votre intermédiaire, vous devez suivre les instructions indiquées sur le formulaire d'instructions de vote fourni par votre intermédiaire. Votre intermédiaire doit vous demander des instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec lui si vous n'avez pas reçu de formulaire d'instructions de vote.

Vous pourriez sinon recevoir de sa part une procuration préautorisée indiquant le nombre d'actions ordinaires dont les droits de vote doivent être exercés; veuillez alors remplir, signer, dater et retourner cette procuration selon les directives qui y sont données.

Option 2. Voter à l'assemblée ou par fondé de pouvoir

Nous n'avons pas accès au nom de nos actionnaires non inscrits ni au nombre de titres qu'ils détiennent. Cela signifie que vous ne pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée que si vous vous êtes préalablement nommé fondé de pouvoir à l'égard de vos actions ordinaires. Si vous souhaitez exercer vos droits de vote à l'assemblée, vous devez vous nommer fondé de pouvoir en inscrivant votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote fourni par votre intermédiaire et suivre les directives énoncées sous « Comment voter – Voter à l'assemblée » ci-dessus pour vous inscrire comme fondé de pouvoir. Ne remplissez pas la section relative à l'exercice du droit de vote sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote étant donné que votre vote sera comptabilisé à l'assemblée. Retournez la procuration ou le formulaire d'instructions de vote à votre intermédiaire dans l'enveloppe fournie à cette fin. Vous pouvez aussi nommer une autre personne comme fondé de pouvoir à l'égard de vos actions ordinaires en inscrivant son nom en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote fourni par votre intermédiaire, en remettant le formulaire conformément aux directives qui y sont données et en suivant les directives énoncées sous « Comment voter – Voter à l'assemblée » ci-dessus pour inscrire cette personne comme votre fondé de

pouvoir. Votre vote ou celui de votre fondé de pouvoir sera recueilli et comptabilisé à l'assemblée.

À l'assemblée, votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions. Veuillez vous assurer que la personne que vous nommez en a connaissance et qu'elle assiste à l'assemblée. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée, les droits de vote rattachés à vos actions ne seront pas exercés. La procuration ou le formulaire d'instructions de vote confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir qui y est nommé à l'égard de toute modification pouvant être apportée aux questions figurant dans l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Veuillez noter que si vous êtes un actionnaire véritable des États-Unis et que vous souhaitez assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne, vous devez suivre les directives données au verso de votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote pour obtenir une procuration réglementaire. Lorsque vous aurez reçu votre procuration réglementaire, vous devrez la soumettre à la Société ou à son agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, Odyssey, avant la date de dépôt des procurations pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Option 3. Voter par téléphone ou par Internet

Si vous souhaitez voter par téléphone ou par Internet, veuillez suivre les directives de vote par téléphone ou par Internet indiquées sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote que vous remet votre intermédiaire.

TransAlta pourrait avoir recours au service QuickVote^{MC} de Broadridge pour aider les actionnaires véritables à exercer par téléphone les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires.

Changer votre vote

Si vous avez exercé vos droits de vote par l'entremise de votre intermédiaire et que vous désirez modifier ou révoquer votre vote, veuillez communiquer avec votre intermédiaire pour discuter de la possibilité d'un tel changement et de la procédure à suivre. Le changement ou la révocation des instructions de vote par un actionnaire véritable peut prendre plusieurs jours;

par conséquent, l'intermédiaire ou la société de service à laquelle celui-ci fait appel doit effectuer le changement ou la révocation dans un délai suffisant avant la date limite indiquée sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour garantir que le changement ou la révocation sera pris en compte à l'assemblée.

Date limite pour voter

Que les actionnaires véritables votent par la poste, par téléphone ou par Internet, vos instructions de vote ou votre procuration réglementaire doivent être reçues par notre agent des transferts, Odyssey, ou par la Société ou ses mandataires, **au plus tard à 11 h 30 (heure des Rocheuses) le 22 avril 2025** ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée. Vous devez remettre vos instructions de vote à votre intermédiaire suffisamment à l'avance pour lui permettre de transmettre ces

renseignements à notre agent des transferts, Odyssey, ou à la Société ou ses mandataires, avant la date limite pour le dépôt des procurations. Le président de l'assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer à appliquer l'heure limite pour le dépôt des procurations ou prolonger le délai prévu pour ce faire. Nous nous réservons le droit d'accepter les procurations déposées en retard et, avec ou sans préavis, de renoncer à appliquer l'heure limite du dépôt des procurations, mais ne sommes nullement tenus d'accepter ou de rejeter quelque procuration en retard (ou formulaire d'instructions de vote) que ce soit.

Points à l'ordre du jour

Six points sont à l'ordre du jour de l'assemblée, dont les points 1, 3, 4 et 5 ci-dessous qui doivent faire l'objet d'un vote :

Page	Points à l'ordre du jour		Recommandation
18	1. Élection des administrateurs	✓	EN FAVEUR
38	2. États financiers		–
38	3. Reconduction du mandat de l'auditeur	✓	EN FAVEUR
40	4. Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction	✓	EN FAVEUR
41	5. Renouvellement du régime de droits des actionnaires	✓	EN FAVEUR
46	6. Autres points à l'ordre du jour		–

Point à l'ordre du jour 1 : Élection des administrateurs

Les statuts de fusion (les « statuts de fusion ») de TransAlta fixent respectivement à trois et à 19 le nombre d'administrateurs minimal et maximal de la Société. Chaque année, notre conseil se penche sur le nombre d'administrateurs requis.

Candidats

Chacun des candidats aux postes d'administrateur a fait part de sa volonté d'assumer ce rôle. Chaque candidat proposé, à l'exception de John H. Kousinioris, président et chef de la direction, est « indépendant » au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Chaque administrateur élu remplira ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. Nos administrateurs sont élus individuellement tous les ans, par un vote à la majorité des voix. La description de notre politique de vote à la majorité des voix figure à la rubrique « – Notre politique en matière de vote à la majorité des voix » ci-après. Nous sommes d'avis que la composition de notre conseil doit assurer un équilibre entre des membres possédant l'expérience et les aptitudes nécessaires pour veiller à ce que

Le conseil a déterminé que pour assurer une prise de décision efficace, pourvoir les comités du conseil et répondre aux exigences liées à la planification de la relève, le nombre d'administrateurs devait être d'entre 9 et 14.

nos activités et nos stratégies soient menées à bonne fin et des membres possédant les compétences techniques, sectorielles, opérationnelles, financières, commerciales et autres pour maximiser un processus efficace de prise de décisions.

Nous employons une grille indiquant les compétences et l'expertise combinées de nos candidats aux postes d'administrateur, laquelle figure à la rubrique « Grille de compétences » à la page [35](#) de la présente circulaire. Nous nous appliquons aussi à maintenir une diversité d'expériences et de perspectives au sein de notre conseil, compte tenu de notre grille de compétences et de notre politique concernant la diversité du conseil et des effectifs. La description de notre politique concernant la diversité du conseil et des effectifs figure à la rubrique « Gouvernance – Caractéristiques du conseil – Diversité » à la page [58](#) de la présente circulaire.

Les candidats proposés à l'élection qui aura lieu à l'assemblée annuelle en 2025 sont :

- | | | |
|--------------------|------------------------|---------------------|
| + Brian Baker | + John H. Kousinioris | + James Reid |
| + John P. Dielwart | + Candace J. MacGibbon | + Manjit K. Sharma |
| + Alan J. Fohrer | + Thomas M. O'Flynn | + Sandra R. Sharman |
| + Laura W. Folse | + Bryan D. Pinney | |



Votez dès aujourd'hui **EN FAVEUR** des candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur sur la procuration. Le conseil recommande aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** des 11 candidats aux postes d'administrateur. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de chacun des 11 candidats indiqués ci-dessus.

Les notices biographiques de nos candidats à l'élection aux postes d'administrateur figurent à la rubrique qui suit.



Brian Baker¹⁾
Associé responsable de
l'exploitation,
Infrastructures,
Brookfield Asset
Management Inc.

Profil :

- + Âge : **54 ans**
- + Résidence : **Alberta, Canada**
- + Administrateur depuis : **Candidat**
- + **Indépendant**

Quatre principales
compétences pertinentes :

- + Comptabilité, finances et fiscalité
- + Énergie électrique/ services publics
- + Commerce international
- + Gestion des risques

Compétences et qualifications pertinentes

- + Associé responsable de l'exploitation au sein du groupe Infrastructures de Brookfield Asset Management, M. Baker travaille principalement avec les sociétés en exploitation du secteur intermédiaire de Brookfield pour établir les orientations stratégiques, gérer les risques et soutenir les initiatives de croissance.
- + Depuis qu'il s'est joint à Brookfield en 2007, il a occupé plusieurs postes de direction au sein du groupe Infrastructures de Brookfield, notamment celui de responsable des activités d'investissement en Europe et en Amérique du Nord pendant plus d'une décennie, où il a supervisé des acquisitions dans les secteurs des infrastructures de données, du transport, des services publics et des services intermédiaires.
- + M. Baker est l'un des deux candidats aux postes d'administrateur proposés par Brookfield conformément à la convention d'investissement (au sens attribué à ce terme ci-après) intervenue entre TransAlta et un membre du même groupe que Brookfield dont il est question à la rubrique « Gouvernance – Caractéristiques du conseil – Indépendance des administrateurs » ci-après.
- + Actuellement président du conseil d'Inter Pipeline Ltd. et administrateur de Rockpoint Gas Storage et de NorthRiver Midstream Inc., qui sont toutes trois des sociétés d'infrastructures énergétiques situées dans l'Ouest canadien.
- + Titulaire d'un baccalauréat en commerce avec distinction de la University of Calgary.
- + Comptable professionnel agréé.

M. Baker fait bénéficier la Société et le conseil d'une vaste expérience en matière d'orientation stratégique, de gestion des risques et de croissance. Son expérience dans le secteur des infrastructures est particulièrement éclairante pour le conseil. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de l'élection de M. Baker au poste d'administrateur.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024

Votes en faveur : **S.O.**

Votes contre : **S.O.**

Membre du conseil/de comités ⁴⁾	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2024
Conseil d'administration	S.O.	S.O.	S.O.

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionnariat ³⁾
2024	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.⁶⁾

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société :	Aucune
Comité :	Aucun
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes :	Aucune



John P. Dielwart¹⁾
Administrateur de sociétés

Profil :

- + Âge : **72 ans**
- + Résidence : **Alberta, Canada**
- + Administrateur depuis : **2014**
- + **Indépendant**

Quatre principales compétences pertinentes :

- + Génie et technique
- + ESG/développement durable/changements climatiques
- + RH/rémunération des membres de la haute direction
- + Gestion des risques

Compétences et qualifications pertinentes

- + Président du conseil
- + Ancien chef de la direction d'ARC Resources Ltd., où il a supervisé sa croissance depuis son démarrage en 1996 jusqu'à ce qu'elle atteigne une capitalisation totale d'environ 10 G\$ au moment de son départ à la retraite.
- + Ancien vice-président du conseil et actuel associé d'ARC Financial Corp. ARC Financial est le principal gestionnaire canadien de capital-investissement axé sur l'énergie. M. Dielwart est demeuré associé et membre du comité des placements d'ARC Financial après sa démission du conseil d'administration d'ARC Financial en 2020 et il représente actuellement ARC Financial au conseil d'Aspenleaf Energy Limited.
- + Ancien président du conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers.
- + Baccalauréat ès sciences avec distinction (génie civil) de la University of Calgary et membre de la Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta.

Le conseil estime que M. Dielwart est un administrateur indépendant et diligent qui apporte à la Société une riche expérience en leadership, en finances et en entrepreneuriat ainsi qu'une excellente connaissance des marchés des produits de base, notamment ceux du pétrole et du gaz, dans lesquels nous exerçons des activités. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la réélection de M. Dielwart au poste d'administrateur.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024

Votes en faveur : **187 971 087 (99,50 %)**

Votes contre : **952 208 (0,50 %)**

Membre du conseil/de comités	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2024
Conseil d'administration (président du conseil)	6 sur 6	100,0 %	331 500 \$

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionnariat ³⁾
2024	60 109	164 005	224 114	4 249 201 \$	Satisfaite
2023	49 988	146 163	196 151	2 122 354 \$	
2022	40 279	129 756	170 035	2 137 340 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société :	Veren Inc.
Comité :	Réserves; Environnement, santé et sécurité (président)
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes :	Aucune



Alan J. Fohrer
Administrateur de sociétés

Profil :

- + Âge : **74 ans**
- + Résidence : **Californie, États-Unis**
- + Administrateur depuis : **2013**
- + **Indépendant**

Quatre principales compétences pertinentes :

- + Comptabilité, finances et fiscalité
- + Énergie électrique/ services publics
- + Génie et technique
- + Commerce international

Compétences et qualifications pertinentes

- + Ancien président du conseil et chef de la direction de la Southern California Edison Société, filiale d'Edison International (« Edison ») et l'une des plus grandes sociétés de services publics d'électricité des États-Unis.
- + Ancien président et chef de la direction d'Edison Mission Energy, une ancienne filiale d'Edison qui possédait et exploitait des centrales électriques indépendantes et restructurait un certain nombre de projets internationaux, ce qui a augmenté la valeur des actifs vendus au cours des années suivantes pendant son mandat à Edison Mission Energy.
- + Ancien vice-président, vice-président principal, vice-président directeur et chef des finances d'Edison et de Southern California Edison de 1991 à 2000, il a pris sa retraite en 2010 après 37 ans passés chez Edison.
- + Membre indépendant du conseil d'administration de TXNM Energy, Inc. (auparavant PNM Resources, Inc.), une société de portefeuille énergétique cotée en bourse.
- + Membre du conseil de la Viterbi School of Engineering de la University of Southern California et membre du conseil de la California Science Centre Foundation.
- + Ancien administrateur de l'Institute of Nuclear Power Operations, de la California Chamber of Commerce, de Duratek, Inc., d'Osmose Utilities Services, Inc., de MWH, Inc., de Blue Shield of California et de Synagro.
- + Maîtrise en génie civil de la University of Southern California et maîtrise en administration des affaires de la California State University, toutes deux situées à Los Angeles.

M. Fohrer apporte à la Société et au conseil son expérience en comptabilité, en finances, en sécurité des barrages de même que ses connaissances du secteur de la production d'énergie, que ce soit sur les marchés réglementés ou non réglementés. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la réélection de M. Fohrer au poste d'administrateur.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024

Votes en faveur : **187 736 517 (99,37 %)**

Votes contre : **1 186 602 (0,63 %)**

Membre du conseil/de comités	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2024
Conseil d'administration	6 sur 6	100,0 %	221 000 \$
Comité d'audit, des finances et des risques	9 sur 9		
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable	4 sur 4		

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2024	6 398	152 114	158 512	3 005 388 \$	Satisfaite
2023	6 398	140 347	146 745	1 587 781 \$	
2022	6 398	129 677	136 075	1 710 463 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société :	TXNM Energy, Inc.
Comité :	Audit et éthique (président); mises en candidature et gouvernance
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes :	Aucune



Laura W. Folse
Administratrice de sociétés

Profil :

- + Âge : **66 ans**
- + Résidence : **Texas, États-Unis**
- + Administratrice depuis : **2021**
- + **Indépendante**

Quatre principales compétences pertinentes :

- + Énergie électrique/ services publics
- + Génie et technique
- + Gestion des risques
- + Technologie/ télécommunications/ cybersécurité

Compétences et qualifications pertinentes

- + Ancienne chef de la direction de BP Wind Energy North America Inc. à la tête d'une entreprise comptant plus de 500 employés et sous-traitants et comprenant 14 centrales de production d'énergie éolienne réparties dans huit États avec une capacité d'exploitation de plus de 2,5 gigawatts.
- + Ancienne vice-présidente directrice, Sciences, technologie, environnement et affaires réglementaires au sein de BP p.l.c., où elle a dirigé les programmes opérationnels, scientifiques et technologiques dans le cadre de l'opération de nettoyage et de remise en état de plusieurs milliards de dollars réalisée à la suite de l'explosion du puits Macondo de BP en 2010, au large de la Louisiane.
- + A dirigé l'équipe du projet de nettoyage de BP, composée de plus de 45 000 personnes travaillant dans le Golfe du Mexique et aux États-Unis, et a négocié avec succès avec les autorités fédérales, les autorités des États et les autorités locales pour mettre en œuvre et conclure les efforts de nettoyage en mer et sur terre.
- + A gravi les échelons de la haute direction de BP p.l.c. en y occupant des postes aux responsabilités et d'une complexité croissantes.
- + Ancienne membre du conseil d'administration du College of Arts and Sciences de la Auburn University College.
- + Membre indépendante du conseil d'administration de Pacolet Milliken, une société d'investissement privée opérant dans les secteurs de l'immobilier, de l'électricité et des infrastructures.
- + Ancienne membre de l'American Wind Energy Association de 2016 à 2019.
- + Titulaire d'une maîtrise en gestion des affaires de la Stanford University, d'une maîtrise ès science en géologie de la University of Alabama et d'un baccalauréat ès science avec spécialisation en géologie de la Auburn University.

M^{me} Folse apporte à la Société et au conseil son expérience en gestion des risques d'entreprise, en gestion de crise majeure, en analyse des données, en gestion d'organisations d'envergure et complexes, tout en favorisant les changements et les améliorations culturelles en matière de sécurité, d'exploitation et de rendement financier. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la réélection de M^{me} Folse au poste d'administratrice.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024

Votes en faveur : **187 808 261 (99,41 %)**

Votes contre : **1 116 958 (0,59 %)**

Membre du conseil/de comités	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2024
Conseil d'administration	6 sur 6		
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable	4 sur 4	100,0 %	224 500 \$
Comité de la performance des investissements (présidente)	4 sur 4		

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2024	—	30 374	30 374	575 891 \$	En voie d'être satisfaite
2023	—	21 306	21 306	230 531 \$	
2022	—	12 805	12 805	160 959 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société :	Aucune
Comité :	S.O.
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes :	Aucune



John H. Kousinioris¹⁾
Président et chef de la
direction de la Société

Profil :

- + Âge : **60 ans**
- + Résidence : **Alberta, Canada**
- + Administrateur depuis : **2021**
- + **Non indépendant**

Quatre principales
compétences pertinentes :

- + Énergie électrique/ services publics
- + ESG/développement durable/changements climatiques
- + Affaires juridiques et réglementaires
- + Fusions et acquisitions/ changements organisationnels

Compétences et qualifications pertinentes

- + Président et chef de la direction de la Société
- + Ancien chef de l'exploitation de la Société, responsable de l'exploitation, des services partagés, des activités commerciales, de la négociation, des solutions clients, des opérations de couverture et de l'optimisation.
- + Ancien directeur de la croissance et chef des services juridiques et de la conformité de la Société.
- + Ancien président de TransAlta Renewables Inc. jusqu'au 5 février 2021.
- + Ancien associé et co-chef du service commercial de Bennett Jones S.E.N.C.R.L., s.r.l., comptant 30 ans d'expérience en droit des valeurs mobilières, en fusions et acquisitions et en gouvernance.
- + Président du conseil des gouverneurs du Bow Valley College et membre du conseil d'administration de la Calgary Stampede Foundation.
- + Baccalauréat ès arts spécialisé en administration des affaires de la University of Western Ontario, maîtrise en administration des affaires de la York University, baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de la York University et achèvement du programme de gestion avancée de la Harvard University.

En qualité de président et chef de la direction de la Société, M. Kousinioris est responsable de la performance globale de la Société, notamment d'assurer un leadership stratégique. M. Kousinioris a démontré une vision et un sens du leadership exceptionnels ainsi qu'un engagement constant à l'égard de la réussite de la Société à long terme. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la réélection de M. Kousinioris au poste d'administrateur.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024

Votes en faveur : **187 992 591 (99,51 %)**

Votes contre : **930 548 (0,49 %)**

Membre du conseil/de comités	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2024
Conseil d'administration	6 sur 6	100,0 %	S.O.

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2024	510 130	210 793 ⁷⁾	720 923	13 668 700 \$	Satisfaite⁸⁾
2023	387 570	174 688 ⁷⁾	562 258	6 083 632 \$	
2022	291 088	138 451 ⁷⁾	429 539	5 399 305 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société :	Aucune
Comité :	S.O.
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes :	Aucune



Candace J. MacGibbon¹⁾
Administratrice de sociétés

Profil :

- + Âge : **50 ans**
- + Résidence : **Ontario, Canada**
- + Administratrice depuis : **2023**
- + **Indépendante**

Quatre principales compétences pertinentes :

- + Comptabilité, finances et fiscalité
- + Commerce international
- + Fusions et acquisitions/ changements organisationnels
- + Gestion des risques

Compétences et qualifications pertinentes

- + Ancienne chef de la direction et administratrice d'INV Metals Inc., société minière inscrite à la cote de la TSX, de 2015 à 2021, où elle était responsable de l'établissement et de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise.
- + Ancienne présidente et chef des finances d'INV Metals Inc. de 2008 à 2015, où elle était responsable de la présentation de l'information financière et réglementaire et de la trésorerie, de la solidité financière et de la politique de placement de la société.
- + Auparavant, elle a occupé des postes dans la vente d'actions auprès de clients institutionnels dans le secteur minier international chez RBC Marchés des Capitaux et dans le secteur de la recherche sur les métaux de base en tant que chercheuse en actions auprès de BMO Marchés des capitaux.
- + Ancienne directrice chez Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. et analyste des coûts chez Inco Limited.
- + Membre du conseil de Redevances aurifères Osisko et membre de son comité d'audit et de son comité des ressources humaines.
- + Présidente élue de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole.
- + Comptable professionnelle agréée comptant plus de 25 ans d'expérience dans le secteur minier et les marchés financiers.
- + Titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de la University of Western Ontario et d'un diplôme en comptabilité de la Sir Wilfred Laurier University, et détentrice du titre IAS.A à titre d'administratrice.

M^{me} MacGibbon a été nommée administratrice en raison de son expertise financière et de sa capacité à siéger au comité d'audit, des finances et des risques. M^{me} MacGibbon apporte au conseil des qualités et des compétences axées sur le leadership, la collaboration et l'intégrité dont elle a fait preuve dans le cadre de ses fonctions antérieures de haute direction couronnées de succès, notamment à titre de chef de la direction et de chef des finances d'INV Metals Inc. M^{me} MacGibbon apporte également au conseil son intérêt pour l'obtention de résultats, que vient compléter son expertise en stratégie, en gestion des risques, en finances et en comptabilité. Par conséquent, le conseil recommande de voter EN FAVEUR de l'élection de M^{me} MacGibbon au poste d'administratrice.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024

Votes en faveur : **187 620 471 (99,31 %)**

Votes contre : **1 304 768 (0,69 %)**

Membre du conseil/de comités ⁹⁾	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2024
Conseil d'administration	5 sur 6	95,2 %	201 000 \$
Comité d'audit, des finances et des risques	9 sur 9		
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable	2 sur 2		
Comité des ressources humaines	4 sur 4		

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionnariat ³⁾
2024	5 383	28 489	33 872	642 213 \$	Satisfaite
2023	—	11 068	11 068	119 756 \$	
2022	—	—	—	S.O.	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société : Redevances aurifères Osisko Ltée
Comité : Audit et risques; ressources humaines
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes : Aucune



Thomas M. O'Flynn
Administrateur de sociétés

Profil :

- + Âge : **65 ans**
- + Résidence : **New Jersey, États-Unis**
- + Administrateur depuis : **2021**
- + **Indépendant**

Quatre principales compétences pertinentes :

- + Comptabilité, finances et fiscalité
- + Énergie électrique/ services publics
- + Fusions et acquisitions/ changements organisationnels
- + Gestion des risques

Compétences et qualifications pertinentes

- + Ancien chef de la direction et chef des investissements d'AES Infrastructure Advisors.
- + Ancien vice-président directeur et chef des finances, responsable des énergies renouvelables aux États-Unis, d'AES Corporation, responsable de tous les aspects relatifs aux équipes des finances internationales et des fusions et acquisitions dans six régions du monde, aidant AES à traverser une transformation importante, y compris des sorties stratégiques de marchés périphériques, ce qui a permis d'améliorer la stabilité financière et de redéployer les liquidités vers les principaux marchés de croissance au cours de son mandat. Il a également joué un rôle clé dans le lancement d'une transition majeure vers les énergies renouvelables et vertes afin d'améliorer de manière significative le profil de croissance d'AES et de réduire son empreinte carbone. Il a géré directement les activités d'énergie renouvelable d'AES aux États-Unis. Le rendement total pour les actionnaires d'AES a augmenté de 54 % pendant son mandat et la note de crédit attribuée à la société a été haussée considérablement.
- + Directeur principal de l'exploitation de Dimension Renewable Energy, société d'énergie solaire communautaire.
- + Associé responsable de l'exploitation d'Exus Management Partners, société de gestion et de développement d'énergies renouvelables.
- + Administrateur de Nexus Water Group, une société de services publics de distribution d'eau.
- + Ancien conseiller principal auprès d'Energy Impact Partners, un fonds de technologie énergétique privé qui investit dans des sociétés à croissance élevée des secteurs de l'énergie, des services publics et du transport.
- + Ancien chef des finances de Powin Energy, une société de stockage d'énergie à batteries dans laquelle Energy Impact Partners est un investisseur important.
- + Ancien conseiller principal, secteur de l'énergie et des services publics de Blackstone Group Inc. et ancien chef de l'exploitation et chef des finances de Transmission Developers Inc., entité contrôlée par Blackstone qui crée des projets novateurs en matière de transport d'énergie de manière responsable du point de vue environnemental.
- + Ancien vice-président directeur et chef des finances de Public Service Enterprise Group Inc. et ancien chef de la section Énergie, Amérique du Nord chez Morgan Stanley.
- + Titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en économie de la Northwestern University et d'une maîtrise en administration des affaires spécialisée en finances de la University of Chicago.
- + Ancien professeur auxiliaire à la Northwestern University dans le cadre d'un programme de maîtrise à l'Institute for Sustainability and Energy.

Dans le cadre des différents postes de haute direction importants qu'il a occupés au sein de grandes sociétés d'électricité, M. O'Flynn a démontré sa capacité en matière de réalisation de valeur pour les actionnaires. Il a su encadrer de grandes transformations de sociétés, notamment en mettant l'accent sur les acquisitions et la mise en valeur de terrains non aménagés. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la réélection de M. O'Flynn au poste d'administrateur.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024

Votes en faveur : **182 108 667 (96,39 %)**

Votes contre : **6 814 452 (3,61 %)**

Membre du conseil/de comités	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2024
Conseil d'administration	6 sur 6	100,0 %	216 602 \$
Comité d'audit, des finances et des risques (président)	9 sur 9		
Comité de la performance des investissements	4 sur 4		

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionnariat ³⁾
2024	5 171	30 374	35 545	673 933 \$	Satisfaite
2023	5 171	21 306	26 477	286 481 \$	
2022	5 171	12 805	17 976	225 958 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société :	Aucune
Comité :	S.O.
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes :	Aucune



Bryan D. Pinney¹⁾
Administrateur de sociétés

Profil :

- + Âge : **72 ans**
- + Résidence : **Alberta, Canada**
- + Administrateur depuis : **2018**
- + **Indépendant**

Quatre principales compétences pertinentes :

- + Comptabilité, finances et fiscalité
- + Ressources humaines/ rémunération
- + Fusions et acquisitions/ changements organisationnels
- + Gestion des risques

Compétences et qualifications pertinentes

- + Plus de 30 ans d'expérience auprès de nombreuses sociétés canadiennes parmi les plus importantes, surtout dans les secteurs de l'énergie et des ressources et de la construction.
- + Ancien vice-président du conseil de Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. jusqu'en juin 2015 et ancien membre du conseil d'administration de Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. et président du comité des finances et de l'audit. Associé directeur national, Audit et assurance de Deloitte, S.E.N.C.R.L., s.r.l. de 2007 à 2011. Ancien associé directeur de Calgary de Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. de 2002 à 2007.
- + Ancien associé d'Andersen LLP, et associé directeur du bureau de Calgary de 1991 jusqu'à mai 2002.
- + Administrateur principal de North American Construction Group Ltd. (NYSE, TSX).
- + Administrateur de SNDL Inc. (NASDAQ).
- + Ancien président du conseil des gouverneurs de la Mount Royal University, a auparavant siégé au conseil de plusieurs organismes sans but lucratif.
- + Fellow de l'Institut des comptables agréés, évaluateur d'entreprises agréé, diplômé de la Ivey Business School de la University of Western Ontario avec un diplôme spécialisé en administration des affaires, et titulaire du titre IAS.A accordé par l'Institut des administrateurs de sociétés.

Grâce à ses vastes réalisations en matière de leadership, à ses compétences financières, à sa connaissance des questions relatives à la réglementation et à la conformité et à son large éventail d'expériences dans le secteur, M. Pinney apporte une importante contribution au conseil. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la réélection de M. Pinney au poste d'administrateur.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024

Votes en faveur : **188 013 643 (99,52 %)**

Votes contre : **909 632 (0,48 %)**

Membre du conseil/de comités ¹⁰⁾	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2024
Conseil d'administration	5 sur 6	94,7 %	221 500 \$
Comité d'audit, des finances et des risques	9 sur 9		
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable (président)	2 sur 2		
Comité des ressources humaines	2 sur 2		

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionnariat ³⁾
2024	46 049	89 885	135 934	2 577 309 \$	Satisfaite
2023	33 108	87 904	121 012	1 309 350 \$	
2022	25 673	78 190	103 863	1 305 558 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société :	North American Construction Group Ltd.
Comité :	Audit (président); gouvernance et développement durable; ressources humaines et rémunération
Société :	SNDL Inc.
Comité :	Audit (président); rémunération
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes :	Aucune



James Reid¹⁾

Administrateur de sociétés

Profil :

- + Âge : **59 ans**
- + Résidence : **Alberta, Canada**
- + Administrateur depuis : **2021**
- + **Indépendant**

Quatre principales compétences pertinentes :

- + Comptabilité, finances et fiscalité
- + Commerce international
- + Fusions et acquisitions/ changements organisationnels
- + Gestion des risques

Compétences et qualifications pertinentes

- + Ancien associé directeur de Brookfield Asset Management Inc., chef du groupe de capital-investissement de Brookfield situé à Calgary, en Alberta, responsable du montage, de l'évaluation et de la structuration de placements et de financements dans le secteur de l'énergie, et de la supervision des activités du secteur de capital-investissement de Brookfield.
- + Avant de se joindre au groupe des investissements de capitaux privés, il a été chef des placements, Énergie, du groupe Infrastructures de Brookfield.
- + A établi le bureau de Brookfield à Calgary en 2003 après avoir passé plusieurs années comme chef des finances de deux sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz dans l'Ouest canadien.
- + M. Reid est l'un des deux candidats aux postes d'administrateur proposés par Brookfield conformément à la convention d'investissement (au sens attribué à ce terme ci-après) intervenue entre TransAlta et un membre du même groupe que Brookfield dont il est question à la rubrique « Gouvernance – Caractéristiques du conseil – Indépendance des administrateurs » ci-après.
- + Comptable professionnel agréé et titulaire d'un baccalauréat ès arts en commerce de la University of Toronto.

M. Reid apporte à la Société et au conseil une vaste expérience en matière de direction, de finance, de fusions et acquisitions et de changements organisationnels. L'étendue de ses connaissances du secteur de l'énergie et les fonctions qu'il occupe au sein de Brookfield, notre actionnaire de longue date, en font un élément précieux pour le conseil. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la réélection de M. Reid au poste d'administrateur.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024

Votes en faveur : **188 104 667 (99,57 %)**

Votes contre : **818 628 (0,43 %)**

Membre du conseil/de comités ⁴⁾	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2024 ⁵⁾
Conseil d'administration	6 sur 6	100,0 %	195 000 \$
Comité de la performance des investissements	4 sur 4		

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionnariat ³⁾
2024	48 825 ⁵⁾	—	48 825	925 722 \$	Satisfaite⁶⁾
2023	31 753 ⁵⁾	—	31 753	343 567 \$	
2022	15 164 ⁵⁾	—	15 164	190 611 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société :	Aucune
Comité :	S.O.
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes :	Aucune



Manjit K. Sharma¹⁾
Administratrice de sociétés

Profil :

- + Âge : **59 ans**
- + Résidence : **Ontario, Canada**
- + Administratrice depuis : **2023**
- + **Indépendante**
- + **Minorité visible**

Quatre principales compétences pertinentes :

- + Comptabilité, finances et fiscalité
- + Gestion des risques
- + Fusions et acquisitions/ changements organisationnels
- + RH/rémunération des membres de la haute direction

Compétences et qualifications pertinentes

- + Plus de 30 ans d'expérience dans divers secteurs (production d'électricité, pétrole et gaz, services financiers, fabrication, services d'ingénierie et autres).
- + Chef des finances par intérim de WSP Canada Inc. de 2020 à 2021. Responsable des fonctions finances, immobilier, approvisionnement, fiscalité et services partagés.
- + Chef des finances de GE Canada de 2016 à 2019.
- + De 1999 à 2016, elle a occupé divers postes de haute direction auprès de GE Canada, avec les responsabilités suivantes : l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies commerciales, l'élaboration de produits et services commerciaux, les fusions et acquisitions, le risque, la gouvernance, la finance et la surveillance fiscale, les éléments clés de la stratégie de ressources humaines (y compris la rémunération, les négociations syndicales, les régimes de retraite et les avantages sociaux), ainsi que la diversité et l'inclusion.
- + Actuellement membre du conseil de Vermilion Energy Inc., de Finning International Inc. et d'Exportation et développement Canada.
- + Titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de la University of Toronto, Fellow comptable agréée et détentrice du titre IAS.A. à titre d'administratrice et le titre GCB.D (Global Competent Boards designation).

M^{me} Sharma est candidate à l'élection au poste d'administratrice en raison de son expertise financière et de sa capacité à siéger au comité d'audit, des finances et des risques. L'expérience diversifiée de M^{me} Sharma au sein de conseils d'administration, de directions, en matière de finances et de leadership au sein de différents secteurs et entreprises fait d'elle un ajout important au conseil. Le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de l'élection de M^{me} Sharma au poste d'administratrice.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024

Votes en faveur : **187 918 417 (99,47 %)**

Votes contre : **1 004 824 (0,53 %)**

Membre du conseil/de comités ¹⁰⁾	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2024
Conseil d'administration	6 sur 6		
Comité d'audit, des finances et des risques	9 sur 9	100,0 %	201 000 \$
Comité des ressources humaines	6 sur 6		

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionnariat ³⁾
2024	—	25 641	25 641	486 153 \$	En voie d'être satisfaite
2023	—	8 272	8 272	89 503 \$	
2022	—	—	—	S.O.	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société :	Finning International Inc.
Comité :	Audit; gouvernance et risque
Société :	Vermilion Energy Inc.
Comité :	Audit (présidente); gouvernance et ressources humaines
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes :	Aucune



Sandra R. Sharman¹⁾

Première vice-présidente à la direction et chef de groupe, Personnel, culture et marque, CIBC

Profil :

- + Âge : **62 ans**
- + Résidence : **Ontario, Canada**
- + Administratrice depuis : **2020**
- + Indépendante¹¹⁾

Quatre principales compétences pertinentes :

- + RH/rémunération des membres de la haute direction
- + Affaires juridiques et réglementaires
- + Fusions et acquisitions/ changements organisationnels
- + Gestion des risques

Compétences et qualifications pertinentes

- + Première vice-présidente à la direction et chef de groupe, Personnel, culture et marque, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC ») (banque à charte), dirigeant les équipes Ressources humaines, Communications, Marketing et Immobilier d'entreprise de la CIBC, soutenant l'exécution de la stratégie d'affaires, la transformation en une banque axée sur sa raison d'être et permettant l'émergence d'une culture de calibre international.
- + Responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie mondiale en matière de capital humain conçue pour mettre à l'épreuve la pensée traditionnelle, orienter les solutions d'affaires et façonner la culture de la banque, ses principaux domaines de responsabilités comprennent la transformation du milieu de travail, la rémunération et les avantages sociaux, les relations avec les employés, les politiques et la gouvernance, la gestion des compétences, le marketing, l'immobilier d'entreprise, notamment le nouveau siège social mondial de la banque, CIBC Square, ainsi que tous les aspects des communications internes et externes et des affaires publiques, y compris les relations et les décisions gouvernementales.
- + Dirigeante chevronnée comptant plus de 30 ans d'expérience dans les domaines des ressources humaines et des services financiers, à la fois au Canada et aux États-Unis, jouant un rôle de premier plan dans le façonnement d'une culture d'inclusion et de collaboration à la CIBC, visant à donner aux employés les moyens et les possibilités de réaliser leur plein potentiel.
- + Elle a assumé la direction des Ressources humaines de la CIBC en 2014 et pris en charge la responsabilité des communications et des affaires publiques en 2017, avec un portefeuille qui englobe l'objet, la marque, le marketing et l'immobilier d'entreprise.
- + Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Dalhousie University.

L'expérience de M^{me} Sharman en tant que membre de la haute direction, ses compétences en matière de diversité et d'inclusion et ses réalisations en matière de leadership au sein d'une entreprise internationale complexe font d'elle un ajout important au conseil. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la réélection de M^{me} Sharman au poste d'administratrice.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024

Votes en faveur : **186 504 893 (98,72 %)**

Votes contre : **2 420 326 (1,28 %)**

Membre du conseil/de comités	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2024
Conseil d'administration	6 sur 6	100,0 %	224 500 \$
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable	4 sur 4		
Comité des ressources humaines (présidente)	6 sur 6		

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2024	—	75 639	75 639	1 434 115 \$	Satisfaite
2023	—	57 172	57 172	618 601 \$	
2022	—	39 905	39 905	501 606 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société :	Aucune
Comité :	S.O.
Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes :	Aucune

- 1) Résident canadien.
- 2) La valeur marchande de 2022 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré de nos actions ordinaires à la TSX au cours des 20 jours de bourse avant le 31 décembre 2022, inclusivement, soit 12,57 \$, la valeur marchande de 2023 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré de nos actions ordinaires à la TSX au cours des 20 jours de bourse avant le 31 décembre 2023, inclusivement, soit 10,82 \$, et la valeur marchande de 2024 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré de nos actions ordinaires à la TSX au cours des 20 jours de bourse avant le 31 décembre 2024, inclusivement, soit 18,96 \$. Le cours de clôture moyen sur 20 jours est prescrit dans nos exigences en matière d'actionnariat pour les administrateurs comme étant le prix devant être utilisé pour déterminer si les exigences en matière d'actionnariat ont été respectées. La valeur marchande peut ne pas refléter le produit des actions ordinaires et des unités d'actions différées par le prix de l'action en raison des arrondissements.
- 3) En date du 31 décembre 2024, l'exigence minimale en matière d'actionnariat sur cinq ans applicable aux administrateurs indépendants correspond au triple de la provision sur honoraires annuels des administrateurs (585 000 \$) et du président du conseil (990 000 \$). Les nouveaux administrateurs doivent détenir un montant correspondant à leur provision sur honoraires annuels dans les deux ans suivant leur entrée au conseil. Se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Rapport sur la rémunération des administrateurs – Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs ».
- 4) M. Baker et M. Reid sont des candidats de Brookfield (au sens attribué à ce terme ci-après) conformément à la convention d'investissement (au sens attribué à ce terme ci-après). Ils sont tous deux indépendants au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Voir la rubrique « Gouvernance – Caractéristiques du conseil – Indépendance des administrateurs » ci-après.
- 5) M. Baker et M. Reid ont tous les deux choisi de recevoir la totalité de leur rémunération d'administrateur sous forme d'actions ordinaires, et ils ont demandé à la Société d'acheter des actions ordinaires sur le marché libre et de les immatriculer au nom d'une entité membre du même groupe que Brookfield. M. Baker et M. Reid renoncent expressément à la propriété véritable de ces actions, dans la mesure où ils sont réputés être les propriétaires véritables de ces actions. Au total, 189 389 actions ordinaires ont été immatriculées au nom d'un membre du même groupe que Brookfield en date du 31 décembre 2024 conformément aux instructions de M. Reid et des anciens administrateurs désignés par Brookfield.
- 6) M. Baker et M. Reid sont dispensés de l'obligation de satisfaire directement à l'exigence en matière d'actionnariat tant qu'ils agissent comme candidats de Brookfield au conseil et tant que Brookfield respecte ses obligations aux termes de la convention d'investissement.
- 7) Les unités d'actions de M. Kousinioris sont composées d'actions admissibles aux fins de la politique d'actionnariat des membres de la haute direction, qui consistent en des actions ordinaires, des unités d'actions incessibles (les « UAI ») et des unités d'actions différées des dirigeants (les « UADD ») (comme il est décrit à la rubrique « Détails concernant la rémunération des membres de la haute direction en 2024 – Attributions en vertu d'un régime incitatif »). Au 31 décembre 2024, il détenait 184 342 UAI et 25 451 UADD. En outre, M. Kousinioris détient des unités d'actions fondées sur la performance et des options pouvant être exercées en vue d'acquérir des actions ordinaires, qui ne sont pas prises en compte aux fins du respect des exigences prévues par la politique en matière d'actionnariat des membres de la haute direction. Voir la rubrique « Analyse de la rémunération – Attributions en vertu d'un régime incitatif ».
- 8) M. Kousinioris est assujéti aux exigences de la politique d'actionnariat des membres de la haute direction aux termes de laquelle il est tenu d'être propriétaire et de détenir un nombre d'actions représentant cinq fois son salaire de base. Voir la rubrique « Détails concernant la rémunération des membres de la haute direction en 2024 – Exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction visés ».
- 9) M^{me} MacGibbon a cessé de siéger au CGSDD et a été nommée membre du CRH avec prise d'effet le 25 avril 2024.
- 10) M. Pinney a cessé d'occuper le poste de président du CAFR et a été nommé président du CGSDD avec prise d'effet le 25 avril 2024.
- 11) M^{me} Sharman est indépendante au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Voir la rubrique « Gouvernance – Caractéristiques du conseil – Indépendance des administrateurs » ci-après.



Le conseil estime que la nomination des 11 candidats au conseil est dans l'intérêt de la Société et recommande à l'unanimité de voter **EN FAVEUR** de chacun des candidats à un poste d'administrateur. Votez dès aujourd'hui **EN FAVEUR** des candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur sur la procuration. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de l'élection de chacun de ces candidats aux postes d'administrateur.

**Voir à la
page 18**

Notre politique en matière de vote à la majorité des voix

La politique de vote à la majorité de la Société, qui figure dans les lignes directrices générales en matière de gouvernance pour le conseil, prévoit que s'il n'y a qu'un seul candidat pour chaque poste au conseil disponible (élection non contestée), chaque candidat est élu seulement si le nombre de voix exprimées en sa faveur représente la majorité des voix exprimées en personne ou par procuration à l'assemblée des actionnaires. L'administrateur en fonction qui était un candidat non réélu à une élection non contestée peut demeurer en fonction jusqu'à la première des dates suivantes : le 90^e jour suivant le jour de

l'élection ou le jour où son successeur est nommé ou élu. Le vote à la majorité ne s'appliquera pas dans le cas d'une élection contestée d'administrateurs, auquel cas les administrateurs seront élus à la majorité des voix rattachées aux actions représentées en personne ou par procuration à l'assemblée et seront exercés à l'égard de l'élection des administrateurs. Voir l'annexe B de la présente circulaire pour obtenir d'autres renseignements concernant notre politique en matière de vote à la majorité.

Comités du conseil d'administration et composition des comités

Le tableau suivant présente la composition des comités au 31 décembre 2024 :

	Comités			
	Comité d'audit, des finances et des risques (« CAFR »)	Gouvernance, sécurité et développement durable (« CGSDD »)	Ressources humaines (« CRH »)	Performance des investissements (« CPI »)
Administrateurs indépendants				
John P. Dielwart¹⁾				
Alan J. Fohrer²⁾	✓	▲	✓	
Laura W. Folse		✓		+
Harry A. Goldgut				✓
Candace J. MacGibbon	✓	▲	✓	
Thomas M. O'Flynn	+	▲		✓
Bryan D. Pinney	✓	▲	+	
James Reid				✓
Manjit K. Sharma	✓	▲	✓	
Sandra R. Sharman		✓	+	
Sarah A. Slusser			✓	✓
Administrateur faisant partie de la direction – non indépendant				
John H. Kousinioris³⁾				
✓ Membre ▲ Expert financier désigné du comité d'audit + Président(e)				

¹⁾ M. Dielwart est président du conseil et il assiste à toutes les réunions des comités, mais il n'est membre d'aucun comité.

²⁾ M. Fohrer agit également à titre de conseiller en sécurité des barrages pour le compte du conseil. Voir la rubrique « Gouvernance – Mandat du conseil – Règles des comités et descriptions de poste des présidents de comité » ci-après.

³⁾ M. Kousinioris est le président et chef de la direction de TransAlta et, à ce titre, il n'est membre d'aucun comité.

Présence des administrateurs aux réunions en 2024

On s'attend à ce que les administrateurs soient présents à toutes les réunions régulières et extraordinaires du conseil et de ses comités prévues au calendrier. Le taux de présence globale de nos administrateurs en 2024 est de 97,8 %. Le taux de présence de chacun des administrateurs est indiqué dans le tableau suivant et dans leur notice biographique, à la rubrique « Points à l'ordre du jour – Élection des administrateurs – Candidats ».

Nom	Conseil	CAFR	CGSDD	CRH	CPI	Présence globale	
						N ^{bre}	%
Ambrose¹⁾	2 sur 2	-	2 sur 2	2 sur 2	-	6 sur 6	100,0 %
Dielwart²⁾	6 sur 6	-	-	-	-	6 sur 6	100,0 %
Fohrer	6 sur 6	9 sur 9	4 sur 4	-	-	19 sur 19	100,0 %
Folse	6 sur 6	-	4 sur 4	-	4 sur 4	14 sur 14	100,0 %
Goldgut	6 sur 6	-	-	-	4 sur 4	10 sur 10	100,0 %
Kousinioris³⁾	6 sur 6	-	-	-	-	6 sur 6	100,0 %
MacGibbon⁴⁾	5 sur 6	9 sur 9	2 sur 2	4 sur 4	-	20 sur 21	95,2 %
O'Flynn	6 sur 6	9 sur 9	-	-	4 sur 4	19 sur 19	100,0 %
Pinney⁵⁾	5 sur 6	9 sur 9	2 sur 2	2 sur 2	-	18 sur 19	94,7 %
Reid	6 sur 6	-	-	-	4 sur 4	10 sur 10	100,0 %
Sharma	6 sur 6	9 sur 9	-	6 sur 6	-	21 sur 21	100,0 %
Sharman	6 sur 6	-	4 sur 4	6 sur 6	-	16 sur 16	100,0 %
Slusser	5 sur 6	-	-	5 sur 6	4 sur 4	14 sur 16	87,5 %
Total	71 sur 74	45 sur 45	18 sur 18	25 sur 26	20 sur 20	179 sur 183	97,8 %

¹⁾ M^{me} Ambrose a pris sa retraite de ses postes de membre du conseil, de présidente du CGSDD et de membre du CRH le 25 avril 2024.

²⁾ M. Dielwart n'est membre d'aucun comité permanent du conseil; toutefois, il assiste aux réunions de chaque comité.

³⁾ M. Kousinioris est président et chef de la direction de TransAlta. M. Kousinioris n'a été membre d'aucun comité permanent du conseil, mais a assisté aux réunions des comités (à l'exclusion des parties des réunions qui se tiennent à huis clos auxquelles assistaient exclusivement des administrateurs indépendants). Étant donné que M. Kousinioris n'est membre d'aucun comité, sa présence n'est pas consignée.

⁴⁾ M^{me} MacGibbon a cessé de siéger au CGSDD et a été nommée membre du CRH le 25 avril 2024.

⁵⁾ M. Pinney a cessé d'agir comme président du CAFR et a été nommé président du CGSDD le 25 avril 2024.

Appartenance commune à d'autres conseils d'administration

Aucun des membres du conseil ne siège avec un autre membre du conseil au sein d'autres conseils d'administration. Il y a « appartenance commune à d'autres conseils d'administration » lorsque deux administrateurs de TransAlta ou plus siègent ensemble au conseil d'administration d'une autre société ouverte. Le conseil n'a pas adopté de lignes directrices précises limitant le nombre d'appartenances communes à d'autres conseils d'administration. Toutefois, conformément aux lignes directrices générales en matière de gouvernance pour le conseil (voir l'annexe B), l'appartenance commune à d'autres conseils

d'administration est prise en compte au moment d'examiner la candidature de personnes susceptibles de réunir les conditions requises pour siéger au conseil, ainsi qu'à l'occasion de l'évaluation annuelle de l'indépendance, de l'apport et de la performance de chaque administrateur au conseil, afin de s'assurer qu'elle ne porte pas atteinte à l'indépendance ou à l'efficacité de nos administrateurs. Les membres de notre CRH et notre président et chef de la direction ne siègent pas ensemble au sein d'autres conseils.

Durée des mandats et renouvellement du conseil

Afin de soutenir le renouvellement continu des compétences, de l'expertise et des qualités personnelles, le conseil procède à une évaluation annuelle approfondie du conseil, des comités et de chaque administrateur. Chaque année, le conseil examine la taille et la composition du conseil et de chacun de ses comités et veille à planifier la relève afin de s'assurer que le conseil est

doté de l'éventail de compétences et d'expérience dont il a besoin pour fonctionner. Le conseil s'assure que le degré pertinent d'expérience et de connaissance institutionnelle est en équilibre avec les nouvelles perspectives, qui sont présentées par de nouveaux administrateurs.

2

administratrices ont intégré le conseil en 2023

Chaque année, le CGSDD examine la taille et la composition du conseil et planifie les besoins en matière de relève afin de s'assurer que le conseil est doté des compétences et de l'expérience dont il a besoin pour fonctionner, tout en tenant compte de la nécessité de maintenir le niveau voulu d'expérience et de connaissances au conseil.

Politiques du conseil

Durée des mandats au sein du conseil

Le candidat à un poste d'administrateur dont le mandat au sein de la Société a été le plus long est membre du conseil depuis 2013; la durée moyenne du mandat de nos candidats aux postes d'administrateur est de cinq ans. Le conseil a examiné la possibilité d'adopter des limites à la durée du mandat de ses administrateurs. Toutefois, il est d'avis qu'il s'agit d'une façon arbitraire de mettre fin aux fonctions d'un administrateur et qu'en obligeant des administrateurs chevronnés à quitter le conseil uniquement au motif de leurs états de service, on risque de priver la Société de compétences précieuses nécessaires pour maximiser l'efficacité de son processus décisionnel. Selon nous, les administrateurs devraient plutôt faire l'objet chaque année d'une évaluation approfondie de leur capacité à apporter une contribution utile au conseil.

Politique en matière de retraite

Selon la politique concernant les départs à la retraite de TransAlta énoncée dans les lignes directrices générales en matière de gouvernance pour le conseil (voir l'annexe B), le conseil a établi à 75 ans l'âge de la retraite pour les administrateurs; toutefois, le conseil peut, à sa discrétion, prolonger le mandat d'un administrateur au delà de l'âge de 75 ans s'il décide que la Société et le conseil bénéficieraient de l'apport, des compétences et de l'expérience de cet administrateur.

Bien que les politiques de la Société en matière de départ à la retraite devraient favoriser le renouvellement du conseil, la Société est d'avis que le principal mécanisme pour assurer la solidité et l'efficacité du conseil est un processus d'évaluation annuelle approfondie de la capacité de chaque administrateur à continuer d'apporter une contribution utile au conseil.

La durée moyenne du mandat de nos candidats aux postes d'administrateur est de cinq ans.

La Société a adopté une politique selon laquelle les administrateurs doivent prendre leur retraite à **75 ans**.

Interdictions d'opérations et faillites

Sauf indication contraire ci-après, aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'un autre émetteur qui, pendant que la personne exerçait cette fonction : (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de 30 jours consécutifs; (ii) a fait l'objet d'un événement qui a fait en sorte, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, que la société fasse l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de 30 jours consécutifs; ou (iii) a, pendant que le candidat à un poste d'administrateur exerçait ses fonctions en qualité d'administrateur ou de membre de la haute direction de cet émetteur, ou dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses actifs. Aucun candidat à un poste d'administrateur n'a, au cours des 10 années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis

Grille de compétences

Nous tenons une grille de compétences dans laquelle chaque administrateur indique s'il a de l'expertise et des antécédents professionnels dans les domaines que nous estimons essentiels pour TransAlta, compte tenu de nos stratégies, de nos plans, de nos activités d'exploitation et de nos parties prenantes. Le conseil utilise aussi la grille de compétences dans son processus de planification de la relève pour la recherche, la sélection et la désignation de candidats aux postes d'administrateur ainsi que dans le cadre de l'évaluation des aptitudes, des expériences et des qualifications nécessaires pour maximiser l'efficacité du processus décisionnel du conseil et de ses comités.

avec ses créanciers ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses actifs. Aucun candidat à un poste d'administrateur: (i) n'a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec une autorité en valeurs mobilières; ou (ii) n'a fait l'objet de quelque autre amende ou sanction imposée par un tribunal ou une autorité de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider s'il doit voter pour le candidat à un poste d'administrateur.

M. Reid est un administrateur de Second Wave Petroleum Inc. (« SWP »), société fermée d'exploration et de production de pétrole et gaz. Le 30 juin 2017, SWP a fait une cession de faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) (la « Loi sur la faillite »). Le 7 septembre 2017, SWP a fait une proposition en vertu de la Loi sur la faillite et le 5 octobre 2017, la proposition a été approuvée par la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta et la faillite a été annulée.

M. Dielwart a été président du conseil de Denbury Resources Inc. qui a déposé une demande le 29 juillet 2020 en vue d'être placé sous la protection de la loi américaine sur les faillites, dans le cadre d'un plan de réorganisation préétabli avec ses porteurs d'obligations. Denbury s'est soustraite de la protection du chapitre 11 le 18 septembre 2020, date à laquelle le conseil a été reconstitué et M. Dielwart a cessé d'être administrateur.

Compte tenu de l'étendue de l'expérience et des compétences de chacun des administrateurs, le tableau ci-après présente uniquement les quatre principales compétences que possède chaque candidat à un poste d'administrateur selon l'évaluation du conseil et l'autoévaluation des administrateurs. Le conseil est d'avis que les candidats à des postes d'administrateur possèdent un éventail d'aptitudes et la combinaison appropriée de compétences dont le conseil a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat et surveiller l'exécution des stratégies de la Société.

	Baker	Dielwart	Fohrer	Folse	Kousinioris	MacGibbon	O' Flynn	Pinney	Reid	Sharma	Sharman	
Comptabilité, finances et fiscalité	✓		✓			✓	✓	✓	✓	✓		7
Énergie électrique/services publics	✓		✓	✓	✓		✓					5
Génie et technique		✓	✓	✓								3
ESG/développement durable/ changements climatiques		✓			✓							2
Affaires gouvernementales												0
RH/rémunération des membres de la haute direction		✓						✓		✓	✓	4
Commerce international	✓		✓			✓			✓			4
Affaires juridiques et réglementaires					✓						✓	2
Fusions et acquisitions/ changements organisationnels					✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	7
Gestion des risques	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	9
Technologie/télécommunications/ cybersécurité				✓								1
Expérience à titre de haut dirigeant												
Chef de la direction d'une importante société multinationale complexe		✓	✓	✓	✓	✓	✓					6
Chef des finances ou membre de la haute direction d'une importante société multinationale complexe	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	11
Entrepreneur ou propriétaire d'une entreprise prospère		✓										1
Conseiller professionnel (p. ex. avocat ou expert-comptable)					✓	✓	✓	✓	✓	✓		6
Haut fonctionnaire												0
Profil												
Sexe ¹⁾	H	H	H	F	H	F	H	H	H	F	F	
Âge	<60	70+	70+	60-69	60-69	<60	60-69	70+	<60	<60	60-69	
Emplacement	AB	AB	É.-U.	É.-U.	AB	ON	É.-U.	AB	AB	ON	ON	
Nombre d'années au conseil	De 0 à 5 ans	Plus de 10 ans	Plus de 10 ans	De 0 à 5 ans	De 0 à 5 ans	De 0 à 5 ans	De 0 à 5 ans	De 6 à 10 ans	De 0 à 5 ans	De 0 à 5 ans	De 0 à 5 ans	

1) Bien que dans ce tableau, le sexe soit identifié comme « homme » ou « femme », la Société encourage les administrateurs, les dirigeants et les employés à s'auto-identifier selon leur identité de genre choisie, notamment comme des personnes non binaires.

Les compétences indiquées dans la colonne des principales compétences pertinentes sont définies comme suit :

	Comptabilité, finances et fiscalité	Expérience ou compréhension de la comptabilité et de l'information financières et du financement d'entreprises, et bonne connaissance des contrôles financiers internes/comptables et des IFRS.
	Énergie électrique/services publics	Expérience à titre d'administrateur, de membre de la haute direction ou de conseiller dans le secteur de l'électricité ou de l'énergie, y compris sur les marchés de l'électricité de l'Alberta et des États-Unis.
	Génie et technique	Expérience ou compréhension des principes d'ingénierie et application d'une expertise et de compétences techniques.
	ESG/développement durable/ changements climatiques	Expérience ou compréhension des stratégies climatiques pertinentes dans le secteur de l'énergie, y compris les stratégies de réduction des émissions, les risques et les occasions, l'écosystème émergent à faibles émissions de carbone et les technologies d'énergie renouvelable.
	Affaires gouvernementales	Expérience ou compréhension des affaires gouvernementales, de la diplomatie et des politiques publiques, à l'échelle internationale, fédérale ou provinciale.
	RH/rémunération des membres de la haute direction	Expérience ou compréhension de la gestion et de la fidélisation des talents, de la planification de la relève, de l'engagement des employés, des stratégies de diversité et d'inclusion, des programmes de rémunération, de la rémunération des membres de la haute direction et de la gestion des risques.
	Commerce international	Expérience ou compréhension des principales activités internationales et de l'élaboration d'une stratégie mondiale.
	Affaires juridiques et réglementaires	Expérience ou compréhension des principes juridiques et des systèmes réglementaires en Amérique du Nord.
	Fusions et acquisitions/ changements organisationnels	Expérience ou compréhension des changements organisationnels importants ou de la gestion d'une fusion ou d'une acquisition d'importance.
	Gestion des risques	Expérience ou connaissance du contrôle interne et de l'évaluation des risques, ainsi que de l'information en matière de risques.
	Technologie/télécommunications/ cybersécurité	Expérience et compréhension des technologies émergentes pertinentes, y compris les technologies de l'information et les technologies de télécommunications, notamment le contexte stratégique, les concurrents sur le marché, les enjeux commerciaux, la cybersécurité, les technologies de l'information ou la numérisation, y compris la direction ou la supervision de systèmes technologiques complexes ou de fonctions liées à la cybersécurité, ou la surveillance des risques connexes.

En plus des quatre principales compétences de chaque administrateur indiquées ci-dessus, tous les candidats à un poste d'administrateur doivent posséder les caractéristiques suivantes :

- + Surveillance stratégique – Capacité de soutenir les activités commerciales et les affaires internes de la Société au moyen d'une gestion et d'une surveillance stratégiques, notamment en collaborant à l'établissement de politiques et de normes clés pour la Société (y compris des politiques d'évaluation et de gestion de ses risques) et au moyen de l'examen et de l'approbation des plans stratégiques de la Société.
- + Expertise – Vaste expérience professionnelle et réalisations importantes à titre de haut dirigeant d'une entreprise, d'une administration publique ou d'un organisme à but non lucratif qui a un rapport avec la Société, son secteur d'activité, sa situation financière et son profil de risque.
- + Capacité d'influencer – Bonnes aptitudes en matière d'écoute, de communication et de motivation pour pouvoir participer activement aux discussions et aux délibérations du conseil.
- + Intégrité – Qualités personnelles d'intégrité et de crédibilité.
- + Engagement – Capacité de consacrer le temps, les efforts et l'énergie nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Le CGSDD peut également tenir compte d'autres facteurs qu'il juge pertinents relativement à certains candidats à des postes d'administrateur, au conseil dans son ensemble et à ses comités, tels que les avantages découlant de la promotion de la diversité (y compris la diversité au-delà du genre), comme il est indiqué à la rubrique « Gouvernance – Caractéristiques du conseil – Diversité » à la page [58](#).

Point à l'ordre du jour 2 : États financiers

Nous avons publié les états financiers consolidés audités de 2024 de la Société, y compris le rapport de l'auditeur et le rapport de gestion connexes. Le texte intégral du rapport intégré de 2024, des états financiers annuels consolidés audités et du rapport de gestion en français ou en anglais est accessible sur

notre site Web, au <https://www.transalta.com/investors/results-reporting>, sous notre profil sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca et sous notre profil sur EDGAR, au www.sec.gov.

Point à l'ordre du jour 3 : Reconduction du mandat de l'auditeur

À l'assemblée, vous serez invité à reconduire le mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeur, qui se poursuivra jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, moyennant une rémunération devant être fixée par le conseil.

Vous pouvez voter « en faveur » ou « abstention » en examinant et en approuvant la résolution suivante, si vous le jugez opportun :

« **IL EST RÉSOLU QUE** Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. soit nommé auditeur de TransAlta Corporation jusqu'à la clôture de sa prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et que les administrateurs de TransAlta Corporation soient autorisés à fixer sa rémunération. »

Des représentants d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. seront présents à l'assemblée afin de répondre à vos questions. Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur externe de la Société depuis 1947.

Au moyen des processus décrits ci-après à la rubrique « Indépendance de l'auditeur », nous avons confirmé qu'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant de la Société au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par tous les organismes professionnels pertinents au Canada et des exigences légales applicables et qu'il est également un expert-comptable indépendant de la Société au sens de toutes les normes professionnelles et réglementaires américaines pertinentes.

Le CAFR évalue régulièrement les auditeurs externes de la Société et examine annuellement la qualité de l'audit, la durée du mandat des auditeurs et le caractère approprié des honoraires d'audit, y compris l'incidence du mandat du cabinet d'audit et les contrôles et processus qui assurent leur indépendance, comme la rotation des associés. Cette évaluation tient également compte de la nature, de l'étendue et de l'admissibilité des services d'audit proposés.

Indépendance de l'auditeur

Aux termes des règles du CAFR, le CAFR examine et discute annuellement avec les auditeurs externes de toutes les relations que les auditeurs externes et les membres de leur groupe ont avec la Société et les membres de son groupe afin d'établir l'indépendance des auditeurs externes. Le CAFR dispose également d'une politique d'approbation préalable pour tous les services liés à l'audit, y compris tous les services non liés à l'audit et non interdits qui sont fournis par les auditeurs externes.

Dans le cadre de l'examen annuel de l'indépendance de l'auditeur, le CAFR évalue la durée du mandat et la qualité de l'audit d'Ernst & Young, y compris la rotation de l'associé d'audit principal et de l'associé responsable de l'examen de la qualité après un maximum de cinq ans. Cette rotation permet de s'assurer que l'indépendance des auditeurs est maintenue en changeant le personnel essentiel qui travaille aux audits de la Société après une période déterminée.

Notre notice annuelle contient de plus amples renseignements sur le CAFR, y compris les règles du comité. La notice annuelle est disponible sur notre site Web (www.transalta.com), sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur EDGAR (www.sec.gov).

Honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et les membres de son groupe ont facturé 4 407 734 \$ et 4 788 655 \$, respectivement, répartis comme suit :

Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
Honoraires d'audit	3 653 823 \$	4 075 612 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	347 345 \$	668 168 \$
Honoraires pour services fiscaux	356 391 \$	5 850 \$
Autres honoraires	50 175 \$	39 025 \$
Total	4 407 734 \$	4 788 655 \$

Aucun autre cabinet d'audit n'a fourni de services d'audit externe en 2024 ou en 2023.

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires d'audit

Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services professionnels fournis dans le cadre de l'audit et l'examen de nos états financiers ou les services fournis dans le cadre de dépôts prévus par la loi et la réglementation ainsi que la fourniture de lettres d'accord présumé liées à des documents sur les valeurs mobilières et les audits prévus par la loi.

Honoraires pour services liés à l'audit

Les honoraires pour services liés à l'audit sont versés pour la certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen de nos états financiers et qui ne sont pas inclus dans les honoraires d'audit. Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour audit légal, vérification de pension et d'autres audits de conformité.

Honoraires pour services fiscaux

Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour les services d'examen des déclarations de revenus, l'aide relative aux questions portant sur les audits fiscaux et la planification fiscale.

Autres honoraires

Les autres honoraires sont versés pour les produits et services fournis par l'auditeur de la Société qui ne tombent pas sous les catégories « Honoraires d'audit », « Honoraires pour services liés à l'audit » ou « Honoraires pour services fiscaux ». Ils comprennent les honoraires pour les services et les conseils en matière de formation et les services relatifs aux questions ESG fournis par l'auditeur.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le CAFR a examiné la prestation de services non liés à l'audit afin de déterminer si elle compromettrait l'indépendance de l'auditeur. Le CAFR a adopté une politique interdisant à TransAlta de retenir les services de l'auditeur pour des catégories « interdites » de services non liés à l'audit et prévoyant l'approbation préalable du CAFR pour d'autres catégories de services non liés à l'audit autorisés, ces

catégories étant déterminées aux termes de la loi intitulée Sarbanes-Oxley Act (la « Loi Sarbanes-Oxley »). Cette politique prévoit également que le président du CAFR peut approuver des services non liés à l'audit autorisés pendant le trimestre et en faire rapport au CAFR au moment de sa prochaine réunion régulière prévue au calendrier.



Le conseil estime que la reconduction du mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la Société et l'autorisation donnée au conseil de fixer la rémunération de l'auditeur sont dans l'intérêt de la Société, et il recommande à l'unanimité de voter **EN FAVEUR** de cette résolution. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration ont l'intention de voter **EN FAVEUR** la reconduction du mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la Société et l'autorisation donnée au conseil de fixer la rémunération de l'auditeur.

Voir à la page 38

Point à l'ordre du jour 4 : Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction

À l'assemblée, vous serez invité à examiner et à approuver, à titre consultatif et de façon non contraignante, une résolution portant sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction, comme il est indiqué dans la présente circulaire. Une analyse détaillée de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction suit dans la rubrique « Analyse de la rémunération », à partir de la page 91, laquelle comprend également l'explication de notre stratégie de rémunération, les objectifs des divers éléments de

nos programmes de rémunération, la façon dont la performance est évaluée et les décisions en matière de rémunération sont prises, ainsi que la façon dont nos politiques et nos pratiques en matière de rémunération sont conçues pour aligner la rémunération sur la performance et les stratégies de notre Société. Au cours des quelques dernières années, le CRH et le conseil ont examiné attentivement notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction, qu'ils continuent d'améliorer, afin d'en assurer l'harmonisation avec la

performance de la Société, nos objectifs stratégiques et les principes de la rémunération fondée sur la performance. Nous continuons d'améliorer notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction conformément à ces principes, dont les détails sont présentés dans notre analyse de la rémunération à partir de la page **91** de la présente circulaire. En 2024, les actionnaires ont voté à 99,02 % en faveur de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction.

En tant qu'actionnaire, vous pouvez, à titre consultatif et de façon non contraignante, voter « En faveur de » ou « Contre » notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction en examinant la résolution qui suit et en l'approuvant si elle est jugée souhaitable :

« **IL EST RÉSOLU QUE**, à titre consultatif et de façon non contraignante, et sans que soient restreints le rôle

et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 7 mars 2025 remise pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2025 de la Société. »

Étant donné que votre vote est consultatif, il ne liera pas le conseil. Toutefois, le conseil et, plus particulièrement, le CRH, tiendront compte de l'issue du vote dans le cadre de leur examen continu de la rémunération des membres de la haute direction. La Société prévoit tenir annuellement un vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction.



Le conseil recommande à l'unanimité de voter **EN FAVEUR** de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de l'approbation de la résolution consultative sur la rémunération des membres de la haute direction.

Voir à la page 40

Point à l'ordre du jour 5 : Renouvellement du régime de droits des actionnaires

TransAlta est partie à une convention relative au régime de droits des actionnaires modifiée et mise à jour (le « régime de droits ») intervenue le 28 avril 2022 entre la Société et Odyssey Trust Company, à titre d'agent pour les droits, laquelle a modifié et mis à jour la convention relative au régime de droits des actionnaires datée du 13 octobre 1992. Le régime de droits est conçu pour assurer le traitement équitable des actionnaires advenant une offre publique d'achat visant la Société.

Le 4 novembre 2024, nous avons conclu une entente avec Odyssey Trust Company et Société de fiducie Computershare du Canada aux termes de laquelle Société de fiducie Computershare du Canada a démissionné de ses fonctions d'agent pour les droits aux termes du régime de droits et Odyssey Trust Company a été nommée à titre d'agent pour les droits aux termes du régime de droits.

Le régime de droits a été prorogé la dernière fois à l'occasion de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 28 avril 2022. Le régime de droits expirera à la

levée de l'assemblée, à moins que les actionnaires ne votent en faveur de son maintien en vigueur à l'assemblée. Si les actionnaires approuvent la résolution relative au régime de droits (au sens attribué à ce terme ci-dessous), le régime de droits demeurera en vigueur pour une nouvelle période de trois ans et expirera à la levée de notre assemblée annuelle de 2028 (à moins que les actionnaires ne votent en faveur de son maintien en vigueur à ce moment).

Lors d'une réunion tenue le 18 février 2025, le conseil a approuvé, sous réserve de l'approbation des actionnaires, le maintien en vigueur du régime de droits. Le conseil estime que le renouvellement du régime de droits est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. En examinant le régime de droits cette année, le conseil a passé en revue les modalités et les objectifs du régime de droits et a vérifié si des changements législatifs ou d'autres faits nouveaux étaient survenus depuis que le régime de droits a été approuvé pour la dernière fois. Aucune modification du régime de droits n'est proposée.

Sommaire des principales modalités du régime de droits

Le texte qui suit est un sommaire du régime de droits et est présenté entièrement sous réserve du texte intégral du régime de droits, lequel est disponible sur notre site Web au www.transalta.com et sous notre profil sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sous notre profil sur EDGAR au www.sec.gov.

Émission et exercice de droits

Un droit (un « droit ») a été émis et rattaché à chaque action ordinaire de TransAlta (dans la présente rubrique « –Sommaire des principales modalités du régime de droits » uniquement, les « actions ordinaires ») en circulation à 00 h 01 (heure de Calgary) (l'« heure de clôture des registres ») le 31 décembre 1992 (la « date d'entrée en vigueur ») et se rattache automatiquement à chaque action ordinaire émise après l'heure de clôture des registres, mais avant le moment de la séparation (au sens attribué à ce terme ci-dessous) ou, s'il est plus hâtif, l'expiration du régime de droits.

Les droits ne peuvent pas être exercés avant le moment de la séparation. Après le moment de la séparation, chaque droit confère à son porteur inscrit le droit d'acheter auprès de la Société une action ordinaire à un prix d'exercice correspondant à trois (3) fois le cours d'une action ordinaire établi au moment

de la séparation, sous réserve d'ajustement et de certaines dispositions anti-dilution (le « prix d'exercice »). Si un événement déclencheur se produit (dont il est question ci-après), chaque droit sera ajusté et, sauf tel qu'il est décrit à la rubrique « Événement déclencheur » ci-après, confèrera au porteur inscrit le droit de recevoir de la Société, sur paiement du prix d'exercice, des actions ordinaires dont la valeur marchande totale à la date de l'événement déclencheur correspond à deux (2) fois le prix d'exercice.

L'émission des droits n'a pas initialement d'effet dilutif. Si un événement déclencheur se produit et que les droits se séparent des actions ordinaires, le bénéfice par action déclaré, après ou avant dilution, pourra être touché. Les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits après un événement déclencheur pourraient subir un effet de dilution substantiel.

Certificats de droits et transférabilité

Avant le moment de la séparation, les droits sont attestés par les certificats représentant les actions ordinaires (ou par l'inscription en compte des actions ordinaires associées si elles sont émises sous forme d'inscription en compte) et ne sont transférables qu'avec les actions ordinaires associées et seront transférés par le transfert de ces actions ordinaires associées et ne pourront pas être transférés séparément de ces actions. Au moment de la séparation, les droits seront séparés des actions ordinaires associées et, à compter de ce moment, les droits seront attestés par des certificats de droits distincts (ou par une inscription en compte distincte) qui seront transférables et négociés séparément des actions.

Le « moment de la séparation » correspond à la fermeture des bureaux le 10^e jour de bourse après la première des dates suivantes à survenir : (i) la « date d'acquisition d'actions », qui correspond à la première date de l'annonce publique de faits indiquant qu'une personne est devenue une personne faisant une acquisition, (ii) la date du début d'une offre publique d'achat (autre qu'une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente) ou de la première annonce publique de l'intention d'une

personne (autre que la Société ou une filiale de la Société) de faire une offre publique d'achat (autre qu'une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente), ou (iii) la date à laquelle une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente cesse de constituer une telle offre. Dans tous les cas, le moment de la séparation peut tomber à toute date ultérieure arrêtée par le conseil. Pour les besoins du régime de droits, une « offre publique d'achat » désigne une offre d'acquisition d'« actions comportant droit de vote » (soit les actions ordinaires en circulation de la Société et toutes les autres actions de la Société permettant généralement de voter lors de l'élection des administrateurs) et/ou de « titres convertibles » (soit les titres pouvant être convertis, exercés ou échangés pour obtenir des actions comportant droit de vote (sauf des droits) ou d'autres titres qui peuvent être convertis, exercés ou échangés, directement ou indirectement, pour obtenir des actions comportant droit de vote), si les titres visés par l'offre, combinés aux titres détenus en propriété véritable (tel qu'il est décrit ci-dessous) par la personne faisant l'offre publique d'achat (l'« initiateur »), constituent 20 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation de la Société.

Personne faisant une acquisition

En règle générale, une « personne faisant une acquisition » est une personne qui est le propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation. Sont exclues de la définition de « personne faisant une acquisition » la Société et ses filiales et, en général, toute personne qui devient le propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation par suite d'une ou de plusieurs ou d'une combinaison des opérations suivantes : (i) une réduction du nombre d'actions comportant droit de vote; (ii) une

acquisition aux termes d'une offre autorisée; (iii) une acquisition dispensée; (iv) une acquisition proportionnelle; ou (v) une acquisition de titres convertibles (au sens donné à chacun de ces termes dans le régime de droits).

Sont également exclus de la définition de « personne faisant une acquisition » : (i) les preneurs fermes ou les membres d'un syndicat de prise ferme ou de placement agissant dans le cadre d'un placement de titres aux termes d'un prospectus ou par voie

de placement privé, et (ii) une personne (une « personne bénéficiant de droits acquis ») qui était propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation déterminé à l'heure de clôture des registres, sauf si cette personne bénéficiant de droits acquis devient, après l'heure de

Propriété véritable

En règle générale, une personne est un « propriétaire véritable » si cette personne, des membres du même groupe qu'elle, des personnes qui ont un lien avec elle ou toute autre personne qui agit de concert avec elle : (i) détient, directement ou indirectement, les titres en droit ou en equity; et (ii) a le droit d'acquérir (immédiatement ou dans les 60 jours) les titres à l'exercice de titres convertibles ou aux termes d'une convention, d'un arrangement ou d'une entente (autre qu'une convention de prise ferme usuelle ou la mise en gage de titres).

Toutefois, en règle générale, une personne n'est pas un propriétaire véritable aux termes du régime de droits si : (i) les titres ont été déposés ou doivent être déposés aux termes d'une convention de blocage (tel qu'il est décrit ci-dessous) en réponse à une offre publique d'achat faite par cette personne, des

Conventions de blocage autorisées

Aux termes du régime de droits, un initiateur ou une autre personne ne sera pas réputé détenir en propriétaire véritable un titre du fait qu'il a conclu une convention de blocage avec des porteurs d'actions comportant droit de vote et/ou de titres convertibles.

En règle générale, une « convention de blocage » est une convention intervenue entre une personne et un porteur d'actions comportant droit de vote et/ou de titres convertibles (dont les modalités sont publiquement divulguées et dont un exemplaire est mis à la disposition du public dans les délais énoncés dans la définition de la convention de blocage autorisée), aux termes de laquelle le porteur (la « personne visée par le blocage ») convient de déposer des actions comportant droit de vote et/ou des titres convertibles en réponse à une offre publique d'achat (une « offre reliée à une convention de blocage ») faite ou devant être faite par cette personne ou un membre du même groupe qu'elle, une personne qui a un lien avec elle ou une personne qui agit de concert avec elle. Une convention de blocage doit permettre à la personne visée par le blocage de révoquer le dépôt de ses actions comportant droit de vote et/ou de ses titres convertibles afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou d'appuyer une autre opération, à la condition que (i) la convention permette à la personne visée par le blocage de mettre fin à son obligation de déposer des titres en réponse à l'offre reliée à une convention de blocage afin de déposer ses titres en réponse à une autre offre publique d'achat ou d'appuyer une autre opération offrant une contrepartie de valeur supérieure ou une

clôture des registres, propriétaire véritable d'actions comportant droit de vote supplémentaires qui font augmenter sa propriété véritable d'actions comportant droit de vote de plus de 1 % du nombre d'actions comportant droit de vote en circulation à l'heure de clôture des registres, sous réserve de certaines exceptions.

membres du même groupe qu'elle, des personnes qui ont un lien avec elle ou des personnes qui agissent de concert avec elle, à moins que ces titres n'aient fait l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement; (ii) cette personne (y compris un gestionnaire de fonds, une société de fiducie ou un administrateur de fonds de retraite) s'occupe de la gestion de fonds d'investissement pour le compte de tiers et, en règle générale, tant que cette personne : A) détient ces titres dans le cours normal de ses activités pour le compte de tiers; et B) ne fait pas une offre publique d'achat ou n'agit pas de concert avec une personne qui fait une offre publique d'achat; ou (iii) cette personne est un porteur inscrit de titres en conséquence de l'exercice de l'activité de dépositaire de titres ou de représentant d'un dépositaire de titres.

contrepartie par titre qui excède d'un montant déterminé celle de l'offre d'achat, et (ii) la convention permette à la personne visée par le blocage de mettre fin à son obligation de déposer des titres en réponse à l'offre reliée à la convention de blocage afin de déposer ses titres en réponse à une autre offre publique d'achat ou d'appuyer une autre opération si le nombre de titres devant être achetés aux termes de l'offre d'achat ou de l'opération concurrente est plus élevé que le nombre de titres visés par l'offre reliée à une convention de blocage ou correspond au moins à un pourcentage déterminé plus élevé que celui visé par l'offre reliée à une convention de blocage et que le prix par titre aux termes de l'offre d'achat concurrente est égal ou supérieur au prix offert par l'offre reliée à une convention de blocage.

La convention de blocage ne doit pas prévoir le paiement de frais de rupture ou d'autre somme similaire qui excède le plus élevé des montants suivants, soit (i) 2,5 % du prix ou du montant de la contrepartie payable aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage ou (ii) 50 % de la valeur supérieure offerte aux termes de l'offre concurrente, si la personne visée par le blocage ne dépose pas ses titres en réponse à l'offre reliée à une convention de blocage afin d'accepter ou d'appuyer une opération concurrente.

Une convention de blocage peut contenir un droit de premier refus ou exiger un délai pour donner à l'initiateur la possibilité d'égaliser un prix, une valeur ou un nombre offert dans une offre publique d'achat ou une opération concurrente (ou une autre

restriction similaire au droit de l'actionnaire de révoquer le dépôt de ses titres visés par la convention), tant que la restriction n'entrave pas l'exercice par l'actionnaire de son droit de

révoquer le dépôt des titres à temps pour les déposer en réponse à l'offre publique d'achat concurrente ou pour appuyer l'autre opération.

Événement déclencheur

Sous réserve de certaines exceptions, un « événement déclencheur » se produit lorsqu'une personne faisant une acquisition devient le propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote. Si, avant l'expiration du régime de droits, un événement déclencheur n'ayant pas fait l'objet d'une renonciation de la part du conseil survient (se reporter à la rubrique « Rachat, renonciation et résiliation » ci-après) à la fermeture des bureaux le 10^e jour de bourse après la date d'acquisition d'actions, chaque droit (sauf les droits détenus en propriété véritable ou qui, par la suite, pourraient être détenus en propriété véritable par une personne faisant une acquisition,

certaines de ses parties apparentées ou certains de ses cessionnaires, lesquels droits deviendront nuls) pourra être exercé pour acheter à la Société, conformément aux modalités du régime de droits, le nombre d'actions ordinaires dont la valeur marchande (au sens donné à ce terme dans le régime de droits) totale à la date de l'événement déclencheur correspond à deux fois le prix d'exercice, sur paiement du prix d'exercice (sous réserve des ajustements anti-dilution usuels prévus dans le régime de droits).

Exigences relatives aux offres autorisées et aux offres autorisées concurrentes

Une offre publique d'achat qui constitue une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente ne déclenche pas l'exercice des droits. Les exigences applicables à une « offre autorisée » incluent ce qui suit :

1. l'offre publique d'achat doit être une offre officielle (c.-à-d. non dispensée) faite à tous les porteurs inscrits d'actions comportant droit de vote, autres que l'initiateur;
2. l'offre publique d'achat contient des conditions irrévocables et sans réserve selon lesquelles aucune action comportant droit de vote et/ou aucun titre convertible ne fera l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement : (i) avant la fermeture des bureaux à la date qui tombe au moins 105 jours de la date de l'offre publique d'achat ou d'un autre délai de dépôt minimal plus bref durant lequel les titres peuvent être déposés aux termes d'une offre publique d'achat (qui n'est pas dispensée des exigences de la Section 5 (Déroulement de l'offre) du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 »), dans les circonstances applicables au moment en cause, conformément au Règlement 62-104; et (ii) alors, seulement si, à la fermeture des bureaux à la date à laquelle les actions comportant droit de vote et/ou les titres convertibles font pour la première fois l'objet d'une prise de livraison et/ou d'un règlement aux termes de l'offre publique d'achat, plus de 50 % des actions comportant droit de vote détenues par des actionnaires indépendants (au sens donné à ce terme ci-dessous) ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat et que leur dépôt n'a pas été révoqué;

3. à moins que l'offre publique d'achat ne soit retirée, le dépôt des titres déposés en réponse à l'offre peut être révoqué jusqu'à ce que ces titres fassent l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement; et
4. à moins que l'offre publique d'achat ne soit retirée, si la condition de dépôt prévue à l'alinéa 2(ii) ci-dessus est remplie, l'initiateur en fera l'annonce publiquement et l'offre publique d'achat demeurera valide aux fins du dépôt d'actions comportant droit de vote et/ou de titres convertibles pendant au moins 10 jours à compter de la date de cette annonce publique.

Une « offre autorisée concurrente » est une offre publique d'achat qui :

1. est faite après qu'une offre autorisée ou une autre offre autorisée concurrente a été faite et avant l'expiration et le retrait de celle-ci;
2. respecte toutes les exigences applicables à une offre autorisée autre que celle prévue à l'alinéa 2(i) des exigences applicables à une offre autorisée ci-dessus; et
3. contient une condition irrévocable et sans réserve selon laquelle aucune action comportant droit de vote et/ou aucun titre convertible ne fera l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement avant la fermeture des bureaux le dernier jour du délai de dépôt initial minimal pendant lequel les dépôts de titres en réponse à l'offre publique d'achat doivent être acceptés conformément au Règlement 62-104 après la date de l'offre publique d'achat constituant une offre autorisée concurrente.

Le terme « actionnaires indépendants » désigne, en règle générale, les porteurs d'actions comportant droit de vote autres qu'une personne faisant une acquisition, un initiateur, un membre du même groupe qu'une personne faisant une acquisition ou qu'un initiateur, une personne qui a un lien avec une personne faisant une acquisition ou avec un initiateur ou une personne qui agit de concert avec une personne faisant une acquisition ou un initiateur, ou un régime d'avantages sociaux à

Rachat, renonciation et résiliation

Le conseil peut, après avoir obtenu l'approbation préalable des porteurs des actions comportant droit de vote ou des droits, selon le cas, en tout temps avant que se produise un événement déclencheur, choisir de racheter la totalité, mais pas moins que la totalité, des droits alors en circulation au prix de rachat de 0,00001 \$ par droit, ajusté adéquatement dans le but de prévenir la dilution comme le prévoit le régime de droits (le « prix de rachat »).

Le conseil peut renoncer à l'application du régime de droits à l'égard de la survenance d'un événement déclencheur s'il a déterminé, dans un délai de 10 jours de bourse après une date d'acquisition d'actions, qu'une personne est devenue une personne faisant une acquisition aux termes du régime de droits par inadvertance et sans en avoir l'intention ni sans savoir qu'elle le deviendrait; toutefois, la renonciation doit être conditionnelle à la réduction par la personne faisant une acquisition de sa propriété véritable des actions comportant droit de vote dans les 14 jours de la détermination du conseil ou à la date plus tardive que le conseil peut déterminer, de sorte que la personne ne soit plus une personne faisant une acquisition.

Si une personne qui a fait une offre autorisée, une offre autorisée concurrente ou une offre publique d'achat à l'égard de laquelle le conseil a renoncé à l'application du régime de droits effectue l'acquisition d'actions comportant droit de vote, le conseil est réputé avoir choisi de racheter les droits au prix de rachat.

Le conseil peut, avant la survenance d'un événement déclencheur qui se produirait par suite d'une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information à tous les porteurs inscrits d'actions comportant droit de vote (une « offre admissible »), renoncer à l'application du régime de droits à cet événement déclencheur sur avis écrit préalable à l'agent pour les droits. Toutefois, si le conseil renonce à l'application du régime de droits à l'égard de cette offre admissible, il est réputé avoir renoncé à l'application du régime de droits à l'égard de tout autre événement déclencheur survenant par suite de toute autre offre admissible faite avant l'expiration de toute offre pour laquelle la renonciation est ou est réputée être accordée.

l'intention des employés, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime de participation en actions ou tout autre régime semblable ou fiducie au profit des employés de la Société ou de ses filiales à moins que les bénéficiaires du régime ou de la fiducie donnent des instructions sur la façon d'exercer leurs droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote et quant à savoir si ces actions doivent être déposées ou non en réponse à l'offre publique d'achat.

Le conseil peut, avec le consentement préalable des porteurs d'actions comportant droit de vote, renoncer à l'application du régime de droits à l'égard d'un événement déclencheur en tout temps avant la survenance de cet événement déclencheur, si celui-ci survient par suite d'une acquisition d'actions comportant droit de vote autrement qu'aux termes d'une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information aux porteurs d'actions comportant droit de vote et autrement que par inadvertance. Si le conseil renonce à l'application du régime de droits, il doit reporter le moment de la séparation à une date qui suit d'au moins 10 jours ouvrables l'assemblée des actionnaires convoquée en vue d'approuver cette renonciation.

Lorsqu'une offre publique d'achat qui n'est pas une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente est retirée ou autrement résiliée après le moment de la séparation et avant la survenance d'un événement déclencheur, le conseil peut choisir de racheter la totalité des droits en circulation au prix de rachat. En pareil cas, le régime de droits continuera de s'appliquer comme si le moment de la séparation n'avait pas eu lieu et un droit demeurera attaché à chaque action ordinaire comme le prévoit le régime de droits.

Si le conseil est réputé avoir choisi ou s'il choisit de racheter les droits de la manière décrite ci-dessus, ou si l'approbation des porteurs d'actions comportant droit de vote ou de droits est requise et obtenue à l'égard de ce rachat, selon le cas, le droit d'exercer les droits sera aussitôt annulé, sans autre formalité et sans avis, et le seul droit qu'auront par la suite les porteurs de droits sera celui de recevoir le prix de rachat. Dans un délai de 10 jours ouvrables après la date à laquelle le conseil choisit ou est réputé avoir choisi de racheter les droits ou, dans un délai de 10 jours ouvrables après la date à laquelle les porteurs d'actions comportant droit de vote ou de droits, selon le cas, ont donné l'approbation requise, la Société en avise les porteurs d'actions comportant droit de vote ou, après le moment de la séparation, les porteurs de droits. Chacun de ces avis de rachat indiquera le mode de paiement du rachat. En cas de rachat de droits, la Société n'est tenue de verser de paiement de rachat à aucun porteur de droits, à moins que celui-ci n'ait le droit de recevoir au moins 1,00 \$ à l'égard de tous les droits qu'il détient.

Ajouts et modifications

TransAlta peut, sans l'approbation des porteurs d'actions comportant droit de vote ou de droits, apporter des modifications afin (i) de corriger toute coquille ou erreur typographique; et (ii) de maintenir la validité ou le caractère effectif du régime de droits par suite de modifications apportées aux lois applicables ou aux règles adoptées ou aux règlements pris en vertu de ces lois. Toute modification dont il est question au point (ii) doit, si elle est apportée avant le moment de la séparation, être soumise à l'approbation des porteurs d'actions comportant droit de vote à l'assemblée des actionnaires suivante et, si elle est apportée après le moment de la séparation, doit être soumise à l'approbation des porteurs de droits.

Avant le moment de la séparation, TransAlta peut, avec le consentement préalable des porteurs d'actions comportant droit de vote obtenu à l'assemblée extraordinaire convoquée et tenue à cette fin, modifier ou annuler toute disposition du régime de droits et des droits, peu importe que cette mesure soit ou non sensiblement contraire aux intérêts des porteurs de droits en général. Après le moment de la séparation, TransAlta peut, avec le consentement préalable des porteurs de droits obtenu à l'assemblée convoquée et tenue à cette fin, modifier ou annuler toute disposition du régime de droits et des droits, peu importe que cette mesure soit ou non sensiblement contraire aux intérêts des porteurs de droits en général.

Résolution proposée à l'égard du régime de droits

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter une résolution ordinaire ratifiant, confirmant et approuvant le maintien en vigueur du régime de droits pour une durée supplémentaire de trois ans (la « résolution relative au régime de droits »). Conformément au régime de droits, la résolution relative au régime de droits doit être adoptée à la majorité (c.-à-d. 50 % plus une) des voix exprimées par les actionnaires indépendants présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée. Tel qu'il est indiqué plus haut, les actionnaires indépendants sont tous les actionnaires, autres que, généralement, une personne faisant une acquisition ou une personne faisant une offre publique d'achat visant les actions comportant droit de vote et tout membre du même groupe que l'une des personnes précitées, toute personne qui a un lien avec l'une ou l'autre de ces personnes ou toute personne agissant de concert avec l'une ou l'autre de ces personnes. La Société n'a connaissance d'aucun actionnaire qui n'est pas un actionnaire indépendant et qui doit donc être exclu de ce vote. La résolution relative au régime de droits, dont le texte figure ci-après, est sujette aux modifications ou ajouts qui pourraient y être apportés à l'assemblée :

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour de TransAlta Corporation (la « Société ») est prorogé pour une nouvelle durée de trois ans et la convention relative au régime de droits des actionnaires modifiée et mise à jour intervenue en date du 28 avril 2022 entre la Société et Odyssey Trust Company, à titre d'agent pour les droits, laquelle a modifié et mis à jour la convention relative au régime de droits des actionnaires datée du 13 octobre 1992, est par les présentes ratifiée, confirmée et approuvée;
2. Tout administrateur ou tout dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction de signer et de remettre pour la Société, en son nom et pour son compte, l'ensemble des certificats, des actes, des conventions, des documents et des avis et de prendre toutes les autres mesures et dispositions qui, de l'avis de cette personne, sont nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la présente résolution ».

Recommandation du conseil



Le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** de l'approbation de la résolution relative au régime de droits. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de l'approbation de la résolution relative au régime de droits.

Voir à la
page **46**

Point à l'ordre du jour 6 : Autres points à l'ordre du jour

En date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, le conseil et la direction n'ont connaissance d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. En cas de modification ou d'ajout de points à l'ordre du jour à l'assemblée, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'égard de ces questions selon son bon jugement.

Une fois que les points à l'ordre du jour de l'assemblée auront été traités, nous inviterons les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés à nous faire part de leurs questions et de leurs commentaires.

Gouvernance

Nous croyons que des pratiques de gouvernance responsables et transparentes nous offrent un cadre pour prendre des décisions opportunes et efficaces et servent de fondement à notre engagement envers vous et les autres parties prenantes afin de représenter vos intérêts et ceux des autres parties

prenantes avec intégrité et honnêteté et conformément à l'éthique.

La présente rubrique énonce les pratiques en matière de gouvernance de TransAlta et fournit des renseignements concernant notre conseil et ses comités.

Nos pratiques en matière de gouvernance

Les titres de TransAlta sont inscrits à la cote de la TSX sous le symbole « TA » et à celle de la NYSE sous le symbole « TAC », et la Société est assujettie à la réglementation, aux règles et aux normes en matière de gouvernance applicables de ces deux bourses. Nos pratiques en matière de gouvernance respectent, voire surpassent, les exigences de la TSX et des Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans ce domaine, y compris :

- + le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*;
- + le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*;
- + l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*; et
- + le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

À titre d'« émetteur privé étranger », au sens de *foreign private issuer* en vertu des lois sur les valeurs mobilières américaines, il nous est généralement permis de nous conformer aux exigences canadiennes en matière de gouvernance. Aux termes des règles en matière de gouvernance de la NYSE, nous sommes toutefois tenus de divulguer les divergences importantes entre nos pratiques en matière de gouvernance et celles qui sont suivies par les émetteurs nationaux américains, lesquelles sont reproduites à l'annexe A de la présente circulaire, à la rubrique « New York Stock Exchange – Divergences importantes dans les pratiques de gouvernance », et sur notre site Web, au www.transalta.com/investors/governance.

En outre, nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux exigences applicables adoptées en vertu des règles de la SEC prises en application de la loi Sarbanes-Oxley et englobent également des pratiques exemplaires, y compris certaines recommandations de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance. Nos statuts et règlements

administratifs énoncent également des éléments qui régissent nos activités commerciales.

Les éléments clés des pratiques en matière de gouvernance de TransAlta sont :

- + s'assurer que les employés, la direction et le conseil sont résolus à respecter une éthique commerciale et à faire preuve d'intégrité et d'honnêteté;
- + établir des politiques et des normes clés encadrant l'exercice de nos activités;
- + maintien en poste des administrateurs (à l'exclusion de notre chef de la direction), qui sont indépendants;
- + avoir un conseil diversifié composé de personnes qualifiées dotées d'un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'expériences, notamment les compétences principales énoncées dans notre grille de compétences afin de maximiser l'efficacité du conseil et de ses comités et la surveillance de l'exécution de nos stratégies;
- + maximiser l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs au moyen d'évaluations annuelles de nos administrateurs et de leur formation continue;
- + faciliter et favoriser un dialogue ouvert entre la direction et le conseil et les actionnaires et les parties prenantes de la collectivité.

Notre engagement en matière d'éthique

Codes de conduite

L'un de nos actifs les plus précieux est notre réputation. Notre solide engagement en matière d'éthique constitue un élément fondamental de notre gouvernance. Nous avons adopté les codes de conduite suivants pour guider nos décisions d'affaires et nos activités commerciales quotidiennes :

- + le code de conduite des administrateurs, qui s'applique à nos administrateurs;
- + le code de conduite de la Société, qui s'applique à tous les employés, dirigeants et consultants de TransAlta et de ses filiales;
- + le code de déontologie financière, qui s'applique à tous les employés de la fonction financière de la Société;
- + le code de conduite sur les opérations visant les produits énergétiques, qui s'applique à tous nos employés qui s'occupent de la commercialisation de produits énergétiques;
- + le code de conduite des fournisseurs, qui s'applique aux fournisseurs de la Société.

Nos codes de conduite énoncent nos normes et attentes à l'égard de nos employés, dirigeants, administrateurs, consultants et fournisseurs en ce qui a trait entre autres à la protection et au bon usage de nos actifs.

Les codes énoncent aussi des lignes directrices en ce qui a trait à la protection de nos actifs, aux conflits d'intérêts, au respect en milieu de travail, à la responsabilité sociale, à la protection des renseignements personnels, au respect des lois, aux opérations d'initiés, à l'environnement, à la santé et à la sécurité et à notre engagement envers une conduite éthique et honnête. Le code de conduite des administrateurs et le code de conduite de la Société dépassent la portée des lois, règles et règlements qui régissent notre entreprise au sein des territoires où nous exerçons nos activités; ils énoncent les principales pratiques commerciales que tous les administrateurs, employés et consultants doivent suivre. Chaque année, nous rappelons à nos employés, dirigeants et administrateurs l'importance de l'éthique et du professionnalisme dans leur travail quotidien, et ceux-ci doivent attester chaque année qu'ils ont passé en revue et compris leurs responsabilités telles qu'elles sont énoncées dans leurs codes de conduite respectifs. Cette attestation exige également que nos employés, dirigeants et administrateurs indiquent qu'ils se sont conformés aux normes énoncées dans leur code respectif au cours de la dernière année civile. En 2024, la Société a entrepris une formation obligatoire sur le Code de conduite à l'intention de tous les employés et a réussi

à obtenir une participation de 100 %. Un rapport de conformité au code de conduite de la Société est transmis chaque année au CRH.

La Société a adopté un code de conduite des fournisseurs qui oblige les fournisseurs de biens et de services de la Société (ainsi que leurs employés et leurs sous-traitants) à respecter les valeurs de cette dernière, notamment en matière de santé et de sécurité, d'éthique commerciale, de problèmes de main-d'œuvre et de droits de l'homme, de conflits d'intérêts et de leadership environnemental. Les fournisseurs peuvent signaler leurs préoccupations liées au code de conduite des fournisseurs au moyen de la Ligne d'assistance en matière d'éthique de TransAlta et faire part de tout conflit d'intérêts réel ou perçu par courriel à conflict@transalta.com. Toutes les préoccupations soulevées demeureront confidentielles dans la mesure appropriée et permise par la loi. Les renseignements ne seront communiqués que si cela est nécessaire pour résoudre complètement et équitablement le problème. On peut joindre la Ligne d'assistance en matière d'éthique au 1 855 374-3801 (Canada/États-Unis) et au 1-800-40-5308 (Australie) ou par Internet au www.transalta.com/ethics-helpline. On peut consulter le texte intégral de notre code de conduite des fournisseurs sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca, et sur EDGAR, au www.sec.gov, ainsi que sur notre site Web, au www.transalta.com/investors/governance.

Dans le cadre de notre engagement à appliquer une bonne gouvernance, le Code de conduite des administrateurs comprend des directives et des principes qui régissent l'exécution des obligations des administrateurs et qui favorisent une culture d'honnêteté, d'intégrité et de reddition de comptes conforme aux principes applicables adoptés dans le code de conduite de la Société. Le texte intégral de notre code de conduite des administrateurs peut être consulté sous notre profil sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov, ainsi que sur notre site Web à l'adresse www.transalta.com/investors/governance.

Notre code de déontologie financière énonce les obligations qui incombent à nos employés de la fonction financière de fournir de l'information financière exacte, complète, objective et pertinente, tandis que notre code de conduite sur les opérations visant les produits énergétiques met l'accent sur la prévention et la détection des violations des lois et des règlements qui s'appliquent à nos activités de négociation et la commercialisation d'énergie.

Des exemplaires de nos codes de conduite commerciale à l'intention des administrateurs, des dirigeants, des employés,

des fournisseurs, des employés de la direction commerciale et des employés de la direction financière sont accessibles sur notre site Web, au www.transalta.com/investor/governance.

En outre, notre politique de dénonciation prévoit un mécanisme permettant à nos employés, sous-traitants, dirigeants et

administrateurs de signaler, entre autres choses, toute violation réelle ou présumée de l'éthique ou de la loi. Nous chercherons à remédier rapidement aux répercussions afin d'établir un plan de mesures correctives en collaboration avec les personnes et les intervenants concernés. Il n'y aura pas de représailles pour les faits signalés de bonne foi.

Gestion des conflits d'intérêts et des opérations avec des personnes apparentées

Chez TransAlta, nous faisons la promotion d'une culture d'intégrité et d'éthique commerciale en exigeant que les employés, les dirigeants et les administrateurs mènent leurs affaires personnelles et commerciales de façon qu'il n'y ait pas de conflit ni d'apparence de conflit entre leurs intérêts privés ou personnels et les intérêts de la Société. Nos politiques prévoient que chaque administrateur et chaque membre de la haute direction sont tenus de respecter les exigences de la LCSA en matière de communication de tout intérêt dans un contrat ou une opération d'importance, en cours ou projeté. L'administrateur qui déclare avoir un intérêt important ne sera pas autorisé à voter sur une question s'y rapportant si celle-ci est soumise à un vote du conseil. En outre, aux termes du Code de conduite des administrateurs, les administrateurs sont plus généralement tenus d'éviter toute activité qui pourrait compromettre ou sembler compromettre l'exercice de leurs fonctions et responsabilités ou leur objectivité et l'application d'une appréciation commerciale saine et éthique dans l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs confrontés à des conflits d'intérêts réels ou potentiels, y compris ceux pouvant survenir en raison des intérêts ou des relations d'un administrateur (ou d'un membre de sa famille) à l'extérieur de la Société peuvent être priés de se récuser à l'égard des délibérations concernant l'affaire.

La charte du CAFR énonce que le CAFR aidera le conseil à superviser des opérations importantes avec des personnes apparentées. Le CAFR examinera l'opération avec une personne apparentée et pourrait recommander le recours à un comité permanent ou à un comité spécial ad hoc pour aider le conseil à évaluer cette opération avec une personne apparentée. Le CAFR est considéré comme le comité approprié pour évaluer initialement les opérations avec une personne apparentée étant donné les critères d'indépendance supplémentaires que chacun des membres du comité doit respecter conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour les besoins de cette politique, l'expression « personne apparentée » comprend les entités que la Société contrôle mais dont elle n'a pas la propriété exclusive, et s'applique à toute convention conclue avec cette personne apparentée dont la valeur est supérieure à 30 millions de dollars (compte tenu de la valeur globale du contrat). Par le passé, le conseil a mis en place des comités spéciaux pour examiner les opérations avec des personnes apparentées.

Opérations d'initiés

La Société s'est dotée d'une politique en matière d'opérations d'initiés et de lignes directrices en matière de signalement qui imposent des restrictions aux « initiés » et aux personnes qui ont un lien particulier avec TransAlta à l'égard de la négociation des actions de TransAlta et des autres titres de la Société. Notre politique respecte les exigences des bourses à la cote desquelles nos actions sont inscrites et celles des lois applicables aux sociétés et comprend les mesures suivantes :

- + Imposer des périodes d'interdiction des opérations trimestrielles et annuelles pendant que les résultats financiers sont en cours de préparation et n'ont pas encore été présentés publiquement. Ces périodes d'interdiction s'appliquent à tous les employés qui s'occupent de la préparation de nos résultats financiers et à tous les dirigeants et administrateurs. Ces périodes d'interdiction entrent en

vigueur à compter du premier jour après la fin d'un trimestre ou d'un exercice jusqu'à la fermeture des marchés le deuxième jour de négociation après la diffusion publique ou la communication de nos bénéfices ou résultats financiers;

- + Publier et communiquer les dates des périodes d'interdiction des opérations habituelles et envoyer chaque mois à tous les initiés assujettis un rappel de leurs obligations;
- + Mettre en place des périodes d'interdiction des opérations spéciales lorsque des employés, pour des raisons d'affaires, peuvent être en possession d'information non publique importante;
- + Obliger tous les initiés assujettis à demander une autorisation préalable avant de conclure des opérations sur titres.

Procédures relatives aux lanceurs d'alerte

Nos procédures de dénonciation nous aident à préserver nos valeurs intrinsèques et notre culture d'éthique commerciale. Nos procédures ne s'appliquent pas uniquement aux processus comptables, d'audit et financiers; elles permettent aussi aux employés, aux sous-traitants, aux actionnaires et aux autres parties prenantes de signaler tout manquement d'ordre éthique, tout manquement à la législation ou aux politiques de la Société ou toute autre question potentiellement importante dont ils souhaitent faire part au conseil par l'intermédiaire du CAFR ou du CRH. Toutes les observations peuvent être transmises directement au président du CAFR en assortissant l'observation de la mention « objet 004 (subject matter 004) ». Les observations peuvent aussi être transmises de façon anonyme ou confidentielle au moyen de notre numéro sans frais ou de notre Ligne d'assistance en matière d'éthique au www.transalta.com/ethics-helpline.

Les plaintes font l'objet d'une enquête du comité chargé des enquêtes en matière d'éthique de la Société, sous la supervision du CAFR ou du CRH, selon le cas. Le CAFR reçoit les incidents, les plaintes ou les renseignements signalés par l'intermédiaire de la ligne d'assistance en matière d'éthique. Le CAFR examine les questions relatives aux violations importantes potentielles ou soupçonnées des lois sur les valeurs mobilières, de la comptabilité, des contrôles comptables internes, de l'audit ou de la présentation de l'information financière. Le CRH examine les questions relatives aux violations importantes de l'éthique ou de la loi. Si les conclusions sont urgentes, elles feront l'objet d'un rapport immédiat au président du CAFR ou au CRH, le cas échéant.

Mandat du conseil

Les lignes directrices générales en matière de gouvernance

Notre conseil est chargé de la gérance de la Société, de la surveillance de l'exécution des stratégies de la Société et de l'établissement de nos principales politiques et normes, notamment les politiques visant l'évaluation et la gestion de nos risques. Le conseil a adopté des lignes directrices générales en matière de gouvernance pour fournir un cadre de conduite commerciale et pour nous aider à nous acquitter de nos responsabilités. Ces lignes directrices comprennent un aperçu du rôle du conseil en matière de gouvernance, un énoncé des principes et politiques clés applicables au conseil et à ses

comités ainsi qu'un mandat décrivant les responsabilités premières et les principaux objectifs et devoirs du conseil. Nous estimons que ces pratiques profitent à toutes les parties prenantes et qu'elles constituent les assises de notre succès à long terme. Ces lignes directrices sont revues annuellement par le CGSDD et le conseil pour s'assurer qu'elles reflètent les normes en matière de gouvernance les plus appropriées pour la Société. Nos lignes directrices peuvent être consultées à l'annexe B de la présente circulaire et sur notre site Web, au www.transalta.com/investors/governance.

Relations du conseil avec la direction

Conformément aux lignes directrices générales en matière de gouvernance, le conseil a délégué au chef de la direction et aux membres de la haute direction la responsabilité de la gestion quotidienne des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Néanmoins, le conseil joue un rôle actif et engagé dans ses rapports avec la haute direction et la surveillance des stratégies, des risques, de la gouvernance et des affaires internes de la Société. En plus des questions qui doivent, conformément aux lois applicables et à nos règlements administratifs, être approuvées par le conseil, le conseil a

délégué à la direction le pouvoir d'approuver les dépenses dans des limites précises. Le conseil demeure responsable des questions d'importance comme les changements importants touchant la stratégie ou les opérations importantes, la planification de la relève du chef de la direction, la gouvernance et la structure organisationnelle, les acquisitions et désinvestissements importants, les dépenses en immobilisations importantes, les opérations de financement par emprunt et par actions et l'approbation des politiques environnementales importantes.

Mandat du président du conseil

Le conseil a adopté un mandat pour le président du conseil, énonçant les responsabilités et les obligations de ce dernier. Le

président du conseil doit être indépendant au sens des lois sur les sociétés et de la législation en valeurs mobilières

applicables. Il incombe au président de diriger le conseil et de s'assurer que le conseil régit les activités commerciales et les affaires internes de la Société. Pour diriger le conseil dans l'accomplissement de ses obligations, le président du conseil s'assure que le conseil dispose de renseignements suffisants pour prendre des décisions d'affaires; il établit la fréquence des réunions du conseil; il coordonne, de concert avec le chef de la direction, le vice-président directeur, Affaires juridiques et le secrétaire, l'ordre du jour des réunions du conseil et des assemblées des actionnaires; et il s'assure que chacune des

fonctions des comités est accomplie efficacement. En plus de son rôle de leader du conseil, le président du conseil est un lien essentiel entre le conseil et le chef de la direction pour assurer que ce dernier est au courant des préoccupations soulevées par le conseil et que celui-ci reçoit rapidement des renseignements concernant les stratégies, les plans et les questions de rendement de la direction. Le mandat du président du conseil peut être consulté sur notre site Web, au www.transalta.com/investors/governance.

Règles des comités et descriptions de poste des présidents de comité

Le conseil est d'avis que les responsabilités décrites dans nos lignes directrices en matière de gouvernance à l'intention du conseil, les règles de chacun des comités, y compris les responsabilités des présidents de comité et le mandat du président du conseil, donnent suffisamment de détails au sujet des rôles et responsabilités du conseil, du président du conseil, de chacun des présidents de comité, de chaque comité et de chaque administrateur.

Le conseil a délégué diverses responsabilités à quatre comités permanents qui font régulièrement rapport au conseil plénier et lui font des recommandations, s'il y a lieu : (i) le comité d'audit, des finances et des risques; (ii) le comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable; (iii) le comité des ressources humaines; et (iv) le comité de la performance des investissements.

Le président de chaque comité, guidé par les règles du comité, est responsable de l'organisation du comité et de l'accomplissement de son mandat, et travaille en étroite collaboration avec le président du conseil pour s'assurer que les fonctions du comité sont accomplies efficacement. Les règles des comités ainsi que le mandat du président du conseil peuvent être consultés sur notre site Web, au www.transalta.com/investors/governance. Veuillez consulter le rapport de chaque comité dans la présente circulaire pour obtenir un aperçu des fonctions et des activités principales de chacun d'eux au cours de 2024. Le conseil peut également, de temps à autre, établir des comités spéciaux pour diverses raisons, notamment pour faciliter la prise de décisions efficaces ou pour gérer les conflits d'intérêts potentiels.

En 2022, le conseil a désigné un membre du conseil, M. Alan Fohrer, comme conseiller en sécurité des barrages de la Société et a adopté un mandat pour le conseiller en sécurité des barrages. Le conseil a décidé de nommer un membre du conseil à titre de conseiller en sécurité des barrages afin de l'aider à s'acquitter de son rôle de surveillance des pratiques de la Société en matière de sécurité des barrages, compte tenu des aspects techniques et uniques de la sécurité des barrages. Le conseiller en sécurité des barrages est chargé de :

- + rencontrer l'ingénieur en chef de la sécurité des barrages de la Société pour discuter de l'ensemble des pratiques et des résultats en matière de sécurité des barrages et des recommandations de l'ingénieur en chef de la sécurité des barrages de la Société;
- + aider le conseil à remplir son rôle de gérance en mettant à profit leurs compétences techniques et leur expertise lors des discussions du conseil concernant la sécurité des barrages;
- + fournir un leadership au conseil en s'assurant qu'il s'acquitte convenablement et en temps opportun de ses responsabilités en ce qui a trait à la sécurité des barrages et appuyer l'harmonisation des décisions et des politiques en matière de sécurité des barrages avec la stratégie et les objectifs globaux de la Société; et
- + faire rapport au conseil, et à l'ingénieur en chef de la sécurité des barrages et du vice-président directeur, Production, concernant les activités, les risques, les recommandations et les décisions importants qui se rapportent au programme de sécurité des barrages de la Société et aux systèmes de gestion connexes.

Description du poste de chef de la direction

Nous avons une description du poste de notre chef de la direction, qui est revue une fois l'an par le chef de la direction et le CRH, puis approuvée par le conseil. Cette description est accessible sur notre site Web, au www.transalta.com/investors/governance.

Planification stratégique

Le conseil assure la supervision de notre stratégie et de notre processus de planification stratégique et collabore étroitement avec la direction en plus de contrôler et de surveiller de près sa performance dans l'exécution de notre stratégie et l'atteinte des objectifs de notre plan stratégique.

Le conseil tient une fois par année une séance de planification stratégique avec la direction au cours de laquelle il examine, analyse et approuve le plan stratégique de la Société et les progrès accomplis dans la réalisation de ce plan. Le conseil engage régulièrement des discussions au sujet des stratégies et des solutions de rechange potentielles de la Société et les analyse afin de mieux répondre aux besoins et à la situation en constante évolution de la Société et aux environnements dans lesquels elle exerce ses activités, en présence ou non de la haute direction, tout en bénéficiant des conseils de consultants et de conseillers financiers externes, s'il y a lieu.

Le conseil tient également des réunions à huis clos en l'absence du chef de la direction ou d'autres membres de la direction afin

d'évaluer et de tester le plan stratégique et les priorités de la Société ainsi que leurs solutions de rechange, et d'en discuter, dans le but d'assurer la pertinence et l'exécution du plan stratégique de la Société et de maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le conseil examine et met à jour son plan stratégique une fois par année au cours de séances de planification stratégique. Dans le cadre de cette séance de planification stratégique, la direction fournit une évaluation portant sur l'environnement concurrentiel, les occasions de croissance, le cadre réglementaire et la répartition du capital afin de cerner les occasions et les risques relatifs à notre stratégie commerciale. En 2024, cette séance de planification stratégique s'est tenue en personne et comprenait l'examen d'initiatives et de stratégies de croissance, de l'évolution du cadre réglementaire, d'une évaluation du marché de l'électricité en Alberta et des prix de l'énergie, y compris l'incidence de l'inflation, et d'autres questions d'importance stratégique pour la Société.

Développement durable

Le développement durable, ou la gestion et le rendement en matière de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), est une valeur fondamentale chez TransAlta. Le développement durable est intégré à nos processus de gouvernance, de prise de décisions et de gestion des risques, ainsi qu'à nos processus d'exploitation quotidiens.

Depuis 31 ans, nous communiquons de l'information sur le développement durable, et nous intégrons volontairement notre rapport sur le développement durable à notre rapport intégré annuel depuis 2015. Nous avons adopté en partie les lignes directrices du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité, de l'*International Sustainability Standards Board*, de l'*International Financial Reporting Standards (IFRS) Foundation*, de l'*Integrated Reporting Framework*, de la *Global Reporting Initiative (GRI)* et du *Sustainability Accounting Standards Board (SASB)*. De plus, les objectifs de la Société en matière de développement durable sont harmonisés aux Objectifs de développement durable de l'ONU et aux *Future-Fit Business Benchmark*, qui définissent des objectifs en matière de développement durable pour les entreprises.

Les principaux piliers de développement durable de TransAlta sous-tendent notre stratégie d'entreprise et sont présents dans toutes nos activités. Nos piliers ont fait l'objet d'une mise à jour en 2024 et comprennent les suivants :

- + Production d'électricité fiable et responsable;
- + Milieu de travail sûr, sain, diversifié et engagé;

- + Relations positives avec les Autochtones, les parties prenantes, les clients et les employés;
- + Gérance de l'environnement; et
- + Technologie et innovation.

En 1997, nous avons été parmi les premiers à adopter la production d'énergie éolienne. À la fin de 2021, TransAlta ne produisait plus d'électricité à partir de charbon au Canada et avait également cessé toutes les activités d'extraction de charbon. Depuis 2015, nous avons réduit de 22,7 MT d'équivalent CO₂ nos émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de portée 1 et 2, soit 70 %. TransAlta compte cesser de produire de l'énergie à partir de notre unité de charbon restante aux États-Unis d'ici la fin de 2025, ce qui réduira davantage les émissions de la Société.

Les éléments clés des cibles de développement durable approuvées par la Société pour 2025 et les années suivantes consistent notamment à faire ce qui suit :

- + Continuer de mettre l'accent sur la sécurité des opérations et des pratiques écologiquement durables, notamment en réalisant d'importants travaux de remise en état;
- + D'ici 2026, la réduction, à l'échelle de la Société, des émissions de GES de portée 1 et 2 de 75 % par rapport aux niveaux de 2015, et d'ici 2045, la réduction des émissions de portée 1 et 2 à zéro émissions nettes;

- + Renforcer notre engagement en faveur de la diversité femmes-hommes en milieu de travail, y compris en adoptant l'objectif d'une représentation féminine de 50 % au conseil d'ici 2030 et d'une représentation féminine de 40 % dans tous les postes d'ici 2030; et
- + Atteindre une réduction de 30 % de l'intensité de nos émissions de GES de portée 1 et 2 d'ici 2030, par rapport à notre année de référence 2023.

En 2024, TransAlta a reçu un prix dans la catégorie « meilleur rapport ESG » (moyenne capitalisation) de Investor Relations (IR) Magazine Canada. Nous avons également reçu le prix ESG, Sustainability and Purpose Award de l'association

Governance Professionals of Canada (GPC). Ce prix souligne notre engagement à intégrer le développement durable dans nos pratiques de gouvernance, de stratégie et de gestion des risques¹.

Les facteurs de développement durable sont supervisés par le CGSDD. Le conseil assure la surveillance ultime des questions de développement durable de TransAlta, y compris les risques et les occasions en lien avec les décisions importantes concernant les projets d'investissement, et les autres questions qui ne sont pas expressément couvertes par le mandat d'un comité.

¹ On trouvera une description précise des critères et/ou de la méthodologie appliqués par IR Magazine Canada en ligne à l'adresse <https://events.irmagazine.com/canadaawards>. Le rapport des juges 2024 de l'association GPC est disponible à l'adresse <https://www.flipsnack.com/gpcanada/2024-gpc-eg-awards-judges-report/full-view.html>.

Responsabilité du conseil en matière de gestion du capital humain

Le mandat du CRH comprend la surveillance des politiques et régimes principaux de TransAlta en matière de rémunération, de ressources humaines et de retraite, notamment les politiques qui soutiennent les droits de l'homme et la conduite éthique. Outre la rémunération des membres de la haute direction, les régimes de rémunération incitative variable et les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres, la rémunération fondée sur la performance, la gouvernance de la rémunération et l'évaluation des risques, le CRH exerce une surveillance générale sur diverses politiques, stratégies et tendances en milieu de travail en matière de ressources humaines. Le plan de travail annuel du CRH comprend les

éléments suivants : discussions formelles au moins deux fois par an sur les principales tendances en matière d'effectifs et de fidélisation des talents, relève de la direction et perfectionnement du leadership, culture et EDI (en particulier concernant les progrès réalisés par les stratégies culturelles et d'EDI approuvées par le conseil), engagement des employés, sécurité psychologique, mesures et tendances en matière d'inclusion et d'appartenance. Le CDH examine également toutes les plaintes de dénonciateurs en lien avec les ressources humaines. Le conseil de TransAlta compte actuellement cinq membres (38 %) ayant de l'expérience en ressources humaines.

Responsabilité du conseil en matière de développement durable et d'ESG

Environnement : Le CGSDD reçoit des mises à jour sur les questions environnementales de TransAlta, notamment les risques et les occasions en lien avec les changements climatiques, ainsi que les cibles d'émissions de GES. De plus, le CAFR examine l'information sur les changements climatiques et le développement durable dans les documents d'information financière.

Responsabilité sociale : Le CGSDD examine la mise en œuvre par TransAlta d'une culture axée sur la sécurité, les plans de préparation aux situations d'urgence, les objectifs concernant la diversité du conseil et des effectifs, ainsi que les questions relatives aux parties prenantes. Le CRH reçoit des mises à jour concernant le conseil EDI de TransAlta, la transformation culturelle et les initiatives en matière de santé mentale, de bien-être et de sécurité psychologique.

Gouvernance : Le CGSDD examine la matrice de gestion des risques ainsi que la communication volontaire de l'information en matière d'ESG. Le CGSDD surveille également les mises

à jour des lois sur les valeurs mobilières et des politiques de conseil en matière de vote, et examine les matrices des compétences du conseil. Le CAFR supervise la gestion du risque financier, la présentation de l'information financière, l'indépendance des auditeurs et la mise en œuvre des audits internes et externes. Le CRH examine les niveaux de rémunération des membres de la haute direction, la rémunération des employés et les programmes d'avantages sociaux, ainsi que le programme de rémunération globale.

Actuellement, le conseil de la Société compte quatre membres (31 %) ayant de l'expérience dans le domaine climatique.

Les renseignements complets au sujet des objectifs en matière de développement durable approuvés sont affichés sur le site www.transalta.com/sustainability. De plus amples renseignements concernant ces objectifs en matière de développement durable et la performance ESG de la Société sont également inclus dans le rapport intégré de 2024 de la Société.

Gestion des risques

Le conseil est chargé de superviser les stratégies de la Société en matière de repérage, de gestion et d'atténuation des risques, ainsi que le processus d'évaluation des risques, y compris :

- + S'assurer que nous détectons nos principaux risques et que nous les évaluons une fois l'an en tenant compte de notre tolérance au risque et des changements pouvant survenir dans nos activités ou notre marché;

- + Surveiller nos programmes de gestion des risques par l'intermédiaire du travail des comités, qui font rapport au conseil;
- + S'assurer que la direction a mis en place des systèmes adéquats de repérage, d'atténuation et de gestion des risques auxquels la Société est exposée et que les risques

résiduels demeurent dans les limites de notre tolérance au risque.

Nous avons adopté un cadre de gestion des risques d'entreprise complet qui évalue les risques associés à chacune de nos principales entreprises. Ce processus prévoit l'analyse des risques existants et émergents dans des catégories définies et tient compte des facteurs qui atténuent nos risques.

Le CAFR est chargé de superviser les processus et les politiques clés de la Société en matière de repérage, d'évaluation et de gestion des principaux risques auxquels la Société est exposée et, une fois l'an (ou plus fréquemment au besoin), il examine les risques avec la direction et fait rapport au conseil. Le CAFR reçoit également des mises à jour de l'évaluation de nos principaux risques commerciaux faite par la direction à chaque réunion trimestrielle prévue au calendrier. Il incombe au CRH d'examiner les risques de la Société associés

à la rémunération et d'effectuer une évaluation annuelle de ces risques ou des évaluations plus fréquentes, au besoin. Le CGSDD a la responsabilité générale des pratiques de sécurité de la Société et de ses politiques et pratiques en matière de santé et de sécurité environnementales, et examine chaque année avec la direction les politiques et les risques connexes auxquels la Société est exposée. Le CPI assure la surveillance des investissements importants de la direction et de l'exécution des projets d'immobilisations importants approuvés par le conseil qui font avancer les plans stratégiques de la Société. Le CAFR, le CRH, le CGSDD et le CPI font chacun rapport au conseil à la suite de leurs réunions respectives. Le conseil, en coordination avec la direction, réalise un examen annuel détaillé de l'évaluation des risques de la Société. Pour chaque risque important qui est repéré, la Société désigne un membre de la haute direction chargé d'en surveiller et d'en atténuer l'impact.

Gestion des risques relatifs à la cybersécurité

Il existe un risque continu pour la Société en lien avec la cybersécurité. Le conseil joue un rôle actif pour s'assurer que l'approche globale de la Société en matière de cybersécurité est adéquate et efficace. Voici certaines des principales responsabilités de surveillance du conseil dans le cadre du programme de cybersécurité :

- + Signalement des incidents de cybersécurité : En 2024, la Société n'a connu aucun incident de cybersécurité important ou à signaler.
- + Gouvernance : Le conseil délègue de manière générale au CAFR la responsabilité de recevoir une mise à jour semestrielle de l'état des systèmes en ce qui concerne les principaux systèmes d'exploitation des TI de la Société et un examen annuel des composantes du programme de cybersécurité de la Société et de leur efficacité.
- + Examen des évaluations des risques : Le CAFR examine les évaluations régulières du programme de cybersécurité de la Société afin de s'assurer que des contrôles appropriés sont en place pour gérer ces risques.
- + Examen des plans d'intervention en cas d'incident : Le conseil est informé et consulté au sujet du plan d'intervention en cas d'incident de l'organisation afin de s'assurer qu'il est complet et bien préparé.
- + Sensibilisation et formation : Nous accordons une grande importance à la sensibilisation à la cybersécurité et à la formation de tous les employés, du conseil au personnel de première ligne. Cela permet de s'assurer que tous les membres de l'organisation comprennent l'importance de la cybersécurité ainsi que leur rôle dans la protection des actifs et des données de la Société. Le conseil reçoit des

mises à jour concernant les campagnes d'éducation et de sensibilisation de la Société et leur efficacité. Le conseil reçoit également de la formation sur la cybersécurité, qui comprenait en 2022 une séance de formation pour l'ensemble du conseil sur le modèle de maturité des capacités de la Société en matière de cybersécurité. En 2023, à mesure que de nouveaux membres du conseil nous ont rejoints, une séance de formation spécifique sur la cybersécurité a été offerte, en plus des mises à jour continues du programme de cybersécurité. En 2024, des exercices de simulation en matière d'intervention de la direction et des ressources techniques en cas de cyberincident ont été menés afin de renforcer notre état de préparation en cas de cyberincident. Nous continuons d'offrir des méthodes novatrices pour maintenir une solide culture de cybersécurité au sein de TransAlta.

- + Stratégie : La Société aligne sa stratégie de cybersécurité sur ses objectifs commerciaux et son appétit pour le risque, conformément aux normes et aux cadres du secteur. La stratégie de cybersécurité établit sur trois ans un mandat, des principes, des objectifs, des priorités et des rôles en matière de cybersécurité. Le conseil approuve et supervise la stratégie et ses principales initiatives.
- + Gestion des risques : La Société adopte une approche fondée sur les risques pour identifier, évaluer, prioriser et atténuer les risques liés à la cybersécurité, conformément à son cadre d'entreprise. La Société évalue régulièrement ses contrôles et ses failles, tant à l'interne qu'à l'externe. La Société surveille également les menaces et les tendances en matière de cybersécurité et y répond de façon proactive.

- ✦ Évaluation des performances : Le conseil et le CAFR, le cas échéant, évaluent régulièrement la performance du programme de cybersécurité de la Société afin de s'assurer qu'il atteint ses objectifs et que les ressources sont utilisées efficacement.

Parmi les candidats actuels aux postes d'administrateur, 3 des 11 candidats (27,3 %) possèdent une expertise en cybersécurité, à savoir M^{me} Folse, M. O'Flynn et M^{me} Sharma. Seule M^{me} Folse classe cette expertise parmi ses quatre principales compétences, mais les trois candidats aux postes d'administrateur ont dirigé ou supervisé des fonctions et des systèmes technologiques liés à la cybersécurité.

Contrôles internes

Le conseil, par l'intermédiaire du CAFR, obtient une confirmation de la part de la direction, des auditeurs internes et des auditeurs indépendants que nos systèmes de contrôles internes fonctionnent efficacement. Le conseil a également délégué au CAFR la responsabilité de passer en revue nos états

financiers trimestriels et annuels et, au besoin, d'en recommander l'approbation au conseil. De plus, le CAFR est chargé de la supervision de notre fonction d'audit interne, et notre auditeur interne principal rencontre régulièrement le président du CAFR sans la présence de la direction.

Réunion sans la présence de la direction ou des administrateurs non indépendants

L'ordre du jour de chacune des réunions ordinaires du conseil et des comités prévoit habituellement du temps pour la tenue, par les administrateurs indépendants, d'une réunion à huis clos à laquelle les administrateurs non indépendants et les membres de la direction n'assistent pas. En 2024, les administrateurs indépendants du conseil ont tenu des réunions à huis clos après chaque réunion du conseil. Chacun des comités permanents du conseil a également tenu des séances à huis clos à la fin de chaque réunion en l'absence des membres de la direction. En 2024, le conseil a tenu six séances à huis clos, le CAFR en a tenu neuf (y compris une réunion sur le régime de retraite conjointement avec le CRH et une réunion conjointe avec le CPI), le CRH en a tenu six (y compris une réunion sur le régime de retraite conjointement avec le CAFR), le CPI en a tenu quatre (y compris une réunion conjointe avec le CAFR) et le CGSDD en a tenu quatre.

Les administrateurs indépendants se réunissent sans la direction à chaque réunion du conseil et des comités

Planification de la relève

Il incombe au conseil de nommer notre chef de la direction et les autres membres de la haute direction. Le conseil est d'avis que la gestion des talents et la planification de la relève sont essentielles au succès continu de la Société. Le CRH aide le conseil à examiner la relève de la haute direction, y compris celle du président et chef de la direction. Le CRH appuie le conseil lors de l'examen et de l'élaboration des plans de relève du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction, y compris en examinant la structure organisationnelle ainsi que les politiques et procédures de la Société relatives à l'embauche, à la planification de la relève et à la rémunération.

En ce qui concerne le poste de chef de la direction, le CRH établit et passe en revue le plan de relève pour le poste de chef de la direction chaque année en fonction de divers scénarios, notamment des scénarios de remplacement d'urgence. Le CRH

travaille en étroite collaboration avec le chef de la direction et le conseil plénier pour élaborer, superviser et évaluer les plans de relève de la Société, notamment examiner régulièrement la réserve de talents au sein de la Société, choisir des possibilités de perfectionnement des dirigeants et évaluer la performance et les progrès. La planification de la relève demeurera un élément important pour le conseil et le CRH. La promotion de candidats internes à des postes importants de la Société témoigne de la qualité des occasions de développement interne offertes aux cadres supérieurs très compétents au sein de la Société.

Notre processus de planification de la relève consiste également à déterminer les employés prometteurs. Cette analyse comprend l'examen des compétences, de la gestion du talent et des besoins de perfectionnement. Au besoin, les services de conseillers indépendants peuvent être retenus pour

aider le CRH à déterminer les compétences à développer ou la compatibilité de ces employés avec de telles fonctions.

Les employés qui présentent un grand potentiel auront aussi l'occasion de faire des présentations devant le conseil afin

d'acquérir de l'expérience en la matière. Le CRH veille à ce que nous disposions de programmes appropriés pour traiter la question de la fidélisation des employés et pour superviser le risque associé au capital humain.

Caractéristiques du conseil

Indépendance des administrateurs

L'indépendance de nos administrateurs est évaluée et déterminée chaque année par le conseil sur recommandation du CGSDD. Le CGSDD a adopté la définition du terme « indépendance » prévue dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Le critère d'indépendance est également conforme aux règles applicables de la SEC, de la NYSE et de la loi Sarbanes-Oxley. Il est aussi utilisé pour évaluer l'indépendance d'un nouvel administrateur nommé au conseil ou d'un candidat à l'élection au conseil.

Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec TransAlta. Le conseil estime qu'une relation est importante si elle peut raisonnablement nuire à l'indépendance du jugement d'un administrateur, sans égard à tout autre lien qu'il peut avoir. L'information requise pour établir ce constat est recueillie au moyen de l'examen des notices biographiques, de discussions avec les administrateurs et de questionnaires remplis par les administrateurs chaque année ou avant leur nomination. Pour déterminer si l'administrateur est indépendant, le conseil étudie et analyse l'existence, l'importance et l'incidence des relations entre la Société et chacun de nos administrateurs, soit directement, soit par l'entremise d'un membre de la famille, soit à titre de partenaire, d'actionnaire ou de membre de la direction d'une autre organisation qui a une relation avec la Société, et détermine dans chacun des cas si la relation nuit de façon importante, ou est raisonnablement susceptible d'être perçue comme nuisant de façon importante, à la capacité de l'administrateur d'agir en toute indépendance de la direction.

Nous ne versons à nos administrateurs indépendants que la provision sur honoraires et les frais de déplacement raisonnables et, dans la mesure applicable, des jetons de présence. Le conseil a conclu positivement qu'aucun des candidats aux postes d'administrateur (à l'exception de M. Kousinioris, notre président et chef de la direction) n'a, directement ou indirectement, de relation importante avec TransAlta raisonnablement susceptible d'entraver l'exercice d'un jugement indépendant. M. Kousinioris n'est pas indépendant en raison de son rôle de membre de la haute direction de la Société.

En 2019, la Société a conclu une convention d'investissement (la « convention d'investissement ») avec une entité membre du même groupe que Brookfield Asset Management Inc. (« Brookfield »), aux termes de laquelle Brookfield peut proposer deux candidats pour une nomination au conseil. M. Baker est un associé responsable de l'exploitation et M. Reid est un ancien dirigeant d'entités membres du même groupe que Brookfield, laquelle touche des honoraires du fait qu'elle a délégué deux représentants au comité d'exploitation des actifs hydroélectriques de la Société, qui est chargé d'optimiser l'exploitation des actifs hydroélectriques albertains de la Société et d'en maximiser la valeur. Le CGSDD et le conseil ont examiné cette relation et ont établi qu'elle ne nuit pas à l'exercice du jugement indépendant de MM. Baker ou Reid dans leurs fonctions de membres du conseil. Par conséquent, MM. Baker et Reid sont indépendants au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et aux termes des normes en matière de gouvernance de la NYSE. Toutefois, étant donné que Brookfield touche des honoraires de gestion annuels de 1 500 000 \$ en échange de ses fonctions au comité d'exploitation des actifs hydroélectriques, MM. Baker et Reid ne satisfont pas aux autres critères d'indépendance permettant de siéger à un comité d'audit aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* ni aux normes en matière de gouvernance de la NYSE, ou permettant de siéger au comité de rémunération aux termes des normes en matière de gouvernance de la NYSE. Par conséquent, MM. Baker et Reid ne peuvent siéger au CAFR ou au CRH de la Société.

M^{me} Sharman est membre de la direction de la CIBC, une institution financière nord-américaine de premier plan. Dans le cours normal des affaires, la Société a recours aux services bancaires et financiers de la CIBC, qui agit notamment en tant que membre d'un syndicat d'institutions financières qui a consenti une facilité de crédit à la Société. Dans le cadre de la prestation de ces services, la CIBC reçoit des honoraires de la Société et de certaines entités du même groupe, dont le montant total chaque année est négligeable pour la CIBC et la Société. Le montant annuel total de ces honoraires au cours de chacun des deux derniers exercices a été considérablement inférieur à 0,05 % des revenus bruts consolidés de la CIBC pour chaque exercice et est également considérablement inférieur à 0,5 %

des revenus bruts de la Société pour chaque exercice. Dans le cadre de ses fonctions de première vice-présidente à la direction et de chef de groupe, Personnes, culture et marque, M^{me} Sharman ne travaille pas directement ou indirectement sur des questions liées à la Société ou à ses activités et n'est pas chargée de créer de telles activités avec la Société. De plus, la rémunération de M^{me} Sharman à la CIBC n'est aucunement touchée par des questions liées à la Société. La Société croit savoir que la CIBC a pris des mesures pour s'assurer que M^{me} Sharman ne soit pas mise au courant ou ne dispose pas de renseignements concernant TransAlta dans l'exercice de son pouvoir décisionnel au sein de la CIBC. Pareillement, Mme Sharman se récuserait des discussions du conseil portant sur des questions concernant la CIBC et ne voterait pas sur ces questions. Néanmoins, en raison des honoraires payables à la CIBC, Mme Sharman ne satisfait pas aux exigences supplémentaires en matière d'indépendance du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, car le paiement d'honoraires à la CIBC ne serait-ce que d'un dollar ferait en sorte qu'elle ne satisferait pas à ces exigences supplémentaires en matière d'indépendance.

Le conseil a examiné l'indépendance de M. O'Flynn au regard de l'engagement d'investissement de la Société auprès du Deep Decarbonization Frontier Fund 1 d'Energy Impact Partners.

M. O'Flynn a par le passé exercé les fonctions de conseiller principal pour EIP. Ces fonctions ont pris fin en septembre 2024. En sa qualité de conseiller principal, M. O'Flynn n'avait aucun pouvoir décisionnel, aucun pouvoir d'élaboration de politiques ni aucun rôle de direction au sein d'EIP. Lorsque TransAlta a investi dans le Deep Decarbonization Frontier Fund 1 d'EIP, M. O'Flynn s'est retiré de la réunion du conseil et n'a joué aucun rôle actif ou délibéré dans la décision d'investissement de TransAlta. De plus, M. O'Flynn n'a reçu aucune rémunération ou honoraires d'EIP en lien avec la décision d'investissement de TransAlta. Enfin, le mandat de M. Flynn auprès d'EIP n'est plus en vigueur.

TransAlta demeure déterminée à favoriser une plus grande diversité au sein du conseil et ne juge pas approprié que les actionnaires votent à l'encontre de l'élection de candidats qualifiés et issus de la diversité en raison de l'application technique d'une définition trop large de l'indépendance qui ne cadre pas avec les exigences légales ou réglementaires applicables. L'engagement en faveur de la diversité au sein du conseil devrait comprendre l'engagement d'examiner l'ensemble des compétences, des habiletés et de l'apport du candidat ainsi que toute autre considération d'ordre pratique avant de voter contre des personnes par ailleurs qualifiées et des candidats diversifiés.

Indépendance du président du conseil

Le président du conseil, John P. Dielwart, est un administrateur indépendant. Il n'a jamais agi à titre de membre de la haute direction de la Société et le conseil a conclu qu'il était indépendant.

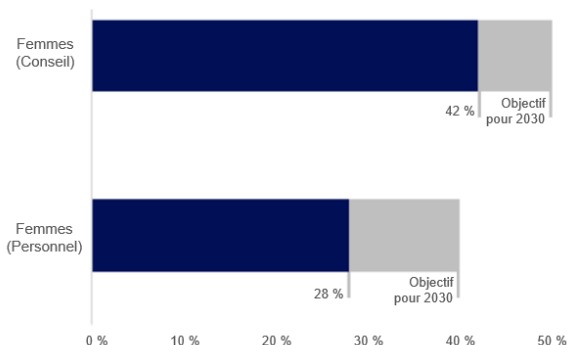
Le conseil a adopté des lignes directrices, sous réserve de son pouvoir discrétionnaire, qui prévoient que le président du conseil doit être nommé par le conseil et est responsable de l'ensemble du processus compris dans le travail du conseil ainsi que du développement et du rendement efficace du conseil.

Diversité

La diversité de personnes talentueuses ayant des parcours, des expériences, des compétences et des points de vue différents est un avantage stratégique qui contribue à notre succès et qui continuera de nous faire progresser.

Notre conseil et notre direction ont à cœur la diversité, l'équité et l'inclusion parce qu'elles stimulent l'innovation, l'amélioration des décisions, l'engagement des employés et notre capacité à attirer les meilleurs talents. En 2015, le conseil a adopté une politique concernant la diversité du conseil et des effectifs qui reconnaît qu'un ensemble diversifié de compétences, d'expérience, d'acquis et de mixité des genres au sein du conseil et dans les postes de haute direction, de même qu'au sein de notre personnel, accentue les avantages concurrentiels de notre Société. Notre Politique concernant la diversité du conseil et des effectifs, qui comprend notre Engagement en

matière d'EDI qui a été adopté en 2020, que l'on peut consulter au www.transalta.com/investors/governance, vise précisément à promouvoir la diversité au sein du conseil et à tous les échelons de la Société, notamment en ce qui concerne les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les personnes issues des minorités visibles (chacun étant un « groupe désigné »). En prenant cet engagement, la Société cherche à éliminer les obstacles systémiques qui peuvent empêcher l'épanouissement des employés issus de la diversité, notamment les minorités visibles, les peuples autochtones, les membres de la communauté LGBTQ+, les personnes handicapées et les femmes. Le CGSDD examine chaque année la Politique concernant la diversité du conseil et des effectifs et ses objectifs afin d'en évaluer l'efficacité.



La Société s'efforce d'atteindre ses cibles en matière de diversité femmes-hommes pour le conseil et l'ensemble de la Société. Le 16 janvier 2020, le conseil d'administration a approuvé l'objectif, pour 2030, de 50 % d'administratrices et d'au moins 40 % de femmes parmi tous les employés d'ici 2030.

L'illustration ci-dessus décrit notre objectif pour les femmes au sein du conseil et des effectifs totaux d'ici 2030, ainsi que nos progrès au 31 décembre 2024.

Si tous les candidats sont élus à l'assemblée, les femmes représenteront 36,4 % de notre conseil.

Le conseil demeure résolu à maintenir et à augmenter la représentation des femmes et des minorités visibles au sein du conseil au fur et à mesure que des postes sont à pourvoir, en tenant compte de notre grille de compétences ainsi que des compétences, de l'expérience et des connaissances désirées à ce moment-là pour répondre aux besoins du conseil à ce chapitre. Si tous les candidats sont élus à l'assemblée, les hommes représenteront 63,6 % (sept administrateurs) et les femmes, 36,4 % (quatre administratrices) du conseil (à l'exclusion des candidats de Brookfield, les femmes représenteraient 44,4 % du conseil).

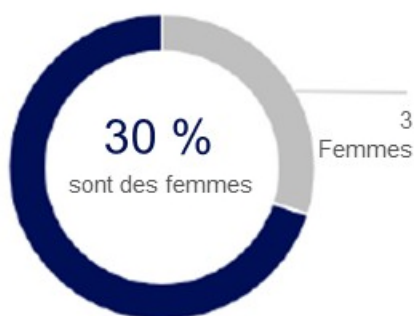
En date du 7 mars 2025, 50 % (deux sur quatre) des comités du conseil sont présidés par des femmes. Les candidats au conseil comptent également un membre (9 %) qui s'auto-identifie comme faisant partie d'une minorité visible. Aucun candidat au conseil ne s'auto-identifie comme Autochtone ou comme ayant

Bien que la Société n'ait pas fixé d'objectif propre aux membres de la haute direction, l'objectif de 40 % de femmes pour l'ensemble des effectifs devrait continuer d'entraîner une bonne représentation des femmes à tous les niveaux, y compris dans la haute direction. Le conseil considère que ces objectifs en matière de diversité femmes-hommes traduisent l'engagement de la Société envers la diversité et l'inclusion et qu'ils devraient bénéficier à la Société en élargissant le bassin d'employés et de cadres supérieurs qualifiés, tout en intégrant des perspectives différentes et d'autres façons de penser qui favorisent la mise en œuvre réussie de notre stratégie. En 2021, la Société a établi un prêt lié au développement durable qui harmonise le coût d'emprunt avec les objectifs de TransAlta en matière de diversité femmes-hommes.

un handicap. En ce qui concerne les postes de haute direction, au 7 mars 2025, 30 % sont occupés par des femmes (trois femmes) et 70 % par des hommes (sept hommes); aucun membre de la haute direction ne s'auto-identifie comme faisant partie d'une minorité visible, comme Autochtone ou comme ayant un handicap.

En 2024, nous avons poursuivi notre stratégie visant à attirer des talents diversifiés dans notre organisation en tirant parti de nos programmes internes, y compris notre programme de bourses d'études pour les femmes dans les métiers techniques (*Women in Trades Scholarship Program*) et le programme de diversité des genres (*Generation Gender Diversity Program*). Ces deux programmes ont été extrêmement fructueux pour les femmes dans les métiers techniques. Au 31 décembre 2024, les femmes représentaient environ 28 % de notre effectif total, soit une augmentation de 1 % par rapport aux niveaux de 2023.

Membres de la haute direction¹⁾



¹⁾ Au 7 mars 2025.

Effectifs



au-dessus des niveaux de 2023

TransAlta a toujours été et demeure engagée à l'égard de la diversité, comme en témoignent l'ajout, en 2023, d'un membre d'une minorité visible au conseil, le nombre de femmes siégeant à notre conseil, les femmes qui président les comités du conseil et les femmes qui occupent des postes de haute direction. Bien que la Société ait adopté un objectif de promotion de la diversité femmes-hommes à l'échelle de la Société, la Société et ses filiales importantes n'ont pas adopté un nombre ou un pourcentage cible de personnes autochtones, de personnes handicapées et de membres des minorités visibles. Plutôt que de fixer des cibles de diversité au-delà du genre pour le conseil et les effectifs, la Société applique sa politique concernant la diversité du conseil et des effectifs de manière à promouvoir les possibilités d'emploi et d'avancement pour les personnes appartenant à un groupe désigné à la grandeur de l'entreprise, et non seulement aux échelons les plus élevés de sa hiérarchie. La Société est d'avis qu'il s'agit là d'une approche plus significative et durable de l'amélioration de la diversité et de l'inclusion au sein de ses effectifs, car avec le temps, des employés qui déclarent appartenir à un groupe désigné devraient se voir promus à des postes plus élevés dans l'échelle hiérarchique, y compris à des postes de direction.

En août 2021, le conseil a approuvé une stratégie EDI quinquennale exhaustive. La première phase, mise en œuvre en 2021 et en 2022, comprenait des activités de sensibilisation pour construire des bases et une compréhension commune, ce qui a permis à nos collègues d'avoir des conversations enrichissantes pour apprendre à se connaître les uns les autres. La deuxième phase, en 2023, a permis de renforcer et d'intégrer des comportements inclusifs dans l'ensemble de l'organisation. En 2024 et par la suite, nous continuons de renforcer et d'intégrer pleinement des pratiques EDI et des pratiques de leadership inclusif au sein de notre culture. Conformément à nos

cibles de développement durable adoptées en 2021, tous les employés, dans toutes les régions où la Société exerce ses activités, ont suivi une formation obligatoire de sensibilisation aux cultures autochtones avant la fin de 2023. Nous croyons que l'éducation est fondamentale pour assurer des relations respectueuses et solides avec les peuples autochtones. En 2024, TransAlta a versé plus de 320 000 \$ pour soutenir les programmes destinés à la jeunesse, à l'éducation et à l'emploi des Autochtones, ce qui représente 11 % de l'investissement communautaire total de TransAlta.

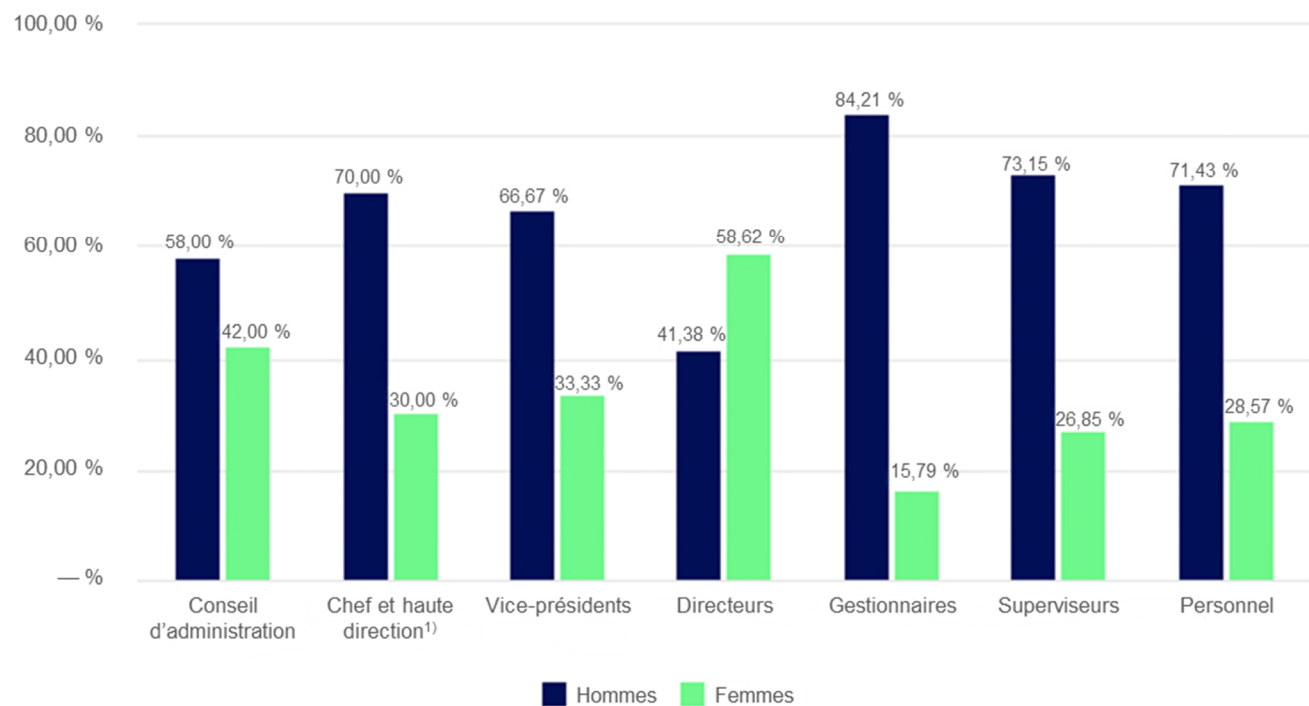
Au niveau de la direction, dans le cadre de notre processus de perfectionnement, TransAlta s'est engagée à donner aux employés issus de milieux divers des occasions d'emploi internes leur permettant de progresser au sein de notre entreprise et nous permettant d'enrichir notre vivier d'employés talentueux qui assureront la relève. Dans le cadre des pratiques en matière d'emploi de la Société, nous nous efforçons d'intégrer la diversité femmes-hommes dans le processus de relève de la haute direction ainsi que dans les listes de candidats aux postes de haute direction, comme en font preuve l'embauche de deux femmes accomplies en 2018, la nomination d'une femme au poste de contrôleur général en 2021, l'augmentation des responsabilités de deux femmes membres de la haute direction en 2023, et le recrutement d'une femme membre de la haute direction en 2024. Pour surveiller notre progrès dans l'avancement de la diversité et bâtir un vivier fertile de talents diversifiés, nous veillons aussi à :

- + nous assurer que toute liste de candidats potentiels aux postes d'administrateur comprenne au moins 50 % de femmes;

- + nous assurer que toute liste de candidats potentiels aux postes d'administrateur comprenne de la diversité autre que celle du genre;
- + tenir une liste uniquement de candidates hautement qualifiées pour des postes d'administratrice;
- + repérer les meilleurs talents et élaborer des plans de développement pour les femmes à fort potentiel;
- + assurer l'équité salariale entre les hommes et les femmes. Par exemple, à plusieurs reprises au cours des cinq dernières années, nous avons ajusté de manière proactive les salaires à l'échelle de la Société pour mieux harmoniser les salaires des femmes et des hommes qui occupent des fonctions similaires, notamment en 2020 et 2021;
- + chercher activement à pourvoir par des femmes les postes clés au sein de la Société;
- + surveiller le nombre de femmes occupant des postes de direction et le nombre de femmes qui sont des leaders en devenir;
- + maintenir des communications et des conversations tout au long de l'année afin de célébrer et de commémorer d'importants jalons en matière de diversité et d'encourager les gens à se réunir pour faire progresser l'EDI; et
- + mettre les talents féminins en contact avec les cadres supérieurs pour accélérer le développement et l'avancement des femmes à fort potentiel.

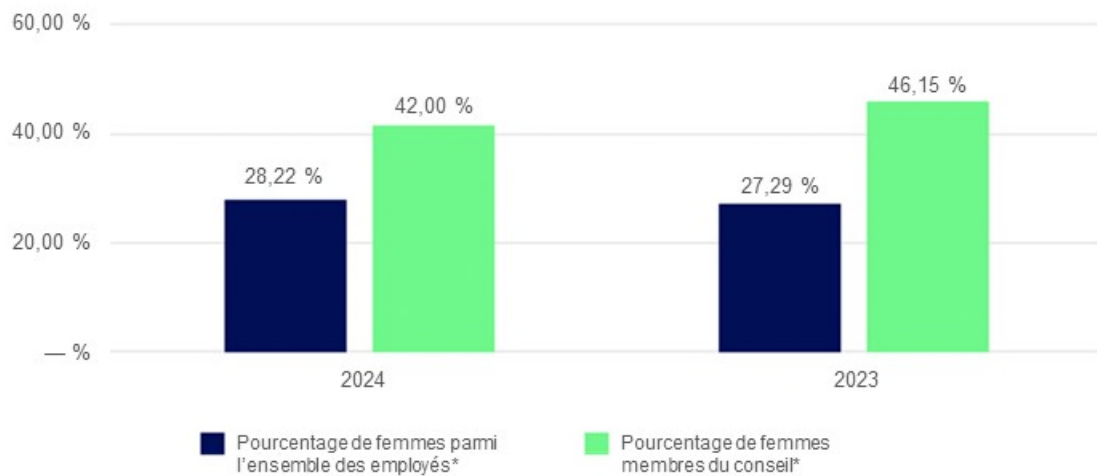
De plus, l'avancement des femmes au sein de la Société, la sécurité psychologique et les préjugés inconscients sont des questions sur lesquelles le CRH s'est penché tout particulièrement.

En 2023, nous avons ajouté le rôle de directeur à nos rôles de direction. Au 31 décembre 2024, les femmes représentaient environ 28 % de l'ensemble des effectifs, et plus de 50 % des rôles de directeur. Voir le tableau ci-dessous pour de plus amples renseignements au sujet de la diversité.



- ¹⁾
 Au 7 mars 2025.
- ²⁾
 Les données de ce tableau ne reflètent pas l'auto-identification de genre; elles identifient uniquement les hommes et les femmes. Néanmoins, la Société encourage les administrateurs, les dirigeants et les employés à s'auto-identifier selon leur identité de genre choisie, y compris en tant que personnes non binaires.

Comparaison d'un exercice à l'autre



* Au 31 décembre 2024. Les données ci-dessus ne reflètent pas l'auto-identification de genre et identifient uniquement les hommes et les femmes. Néanmoins, la Société encourage les administrateurs, les dirigeants et les employés à s'auto-identifier selon leur identité de genre choisie, y compris en tant que personnes non binaires.

Sièges au sein d'autres conseils d'administration/ comités de sociétés ouvertes

Le conseil n'a pas adopté de lignes directrices fixant le nombre précis d'autres conseils et comités auxquels un administrateur peut siéger. Toutefois, le ou les postes au sein de conseils ou de comités externes sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation annuelle rigoureuse de l'apport et de l'efficacité de chaque administrateur. En règle générale, nos administrateurs reconnaissent que la participation à des conseils et à des comités exige beaucoup de temps et d'attention afin de bien s'acquitter de leurs responsabilités, et que la participation à des conseils ou à des comités d'autres organisations doit tenir compte de ce principe et respecter les normes en matière de

conflits d'intérêts de la Société établies dans notre code de conduite des administrateurs.

Le tableau suivant présente les sièges au sein du conseil d'autres sociétés ouvertes qu'occupent nos candidats aux postes d'administrateur, ainsi que les comités dont ils sont membres. Le CGSDD examine les autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes de chaque administrateur et détermine si l'un de ces postes pourrait avoir une incidence défavorable sur l'engagement de l'administrateur concerné envers la Société. Le CGSDD n'a soulevé aucune préoccupation à l'égard des autres postes d'administrateur.

Nom	Sièges au sein d'autres sociétés ouvertes	Bourse	Membre du conseil/de comités
Baker, B.	Aucun	—	—
Dielwart, J.	Veren Inc.	TSX/NYSE	Réserves; environnement, santé et sécurité (président)
Fohrer, A.	TXNM Energy, Inc.	NYSE	Audit et éthique (président); mises en candidature et gouvernance
Folse, L.	Aucun	—	—
Kousinioris, J.	Aucun	—	—
MacGibbon, C.	Redevances aurifères Osisko Itée	TSX	Audit et risques; ressources humaines
O'Flynn, T.	Aucun	—	—
Pinney, B.	North American Construction Group Ltd.	TSX/NYSE	Administrateur principal; audit (président); ressources humaines et rémunération; gouvernance et développement durable
	SNDL Inc.	NASDAQ	Audit (président); rémunération
Reid, J.	Aucun	—	—
Sharma, M.	Finning International Inc.	TSX	Audit; gouvernance et risques
	Vermilion Energy Inc.	TSX/NYSE	Audit (présidente); gouvernance et ressources humaines
Sharman, S.	Aucun	—	—

Expertise du conseil

Orientation et formation continue

Orientation

Avant toute nouvelle nomination au conseil, les candidats ont reçu une description claire de leur charge de travail et du temps qu'ils doivent y consacrer. Des rencontres individuelles entre les candidats et chacun des membres de la haute direction ont aussi été prévues afin qu'ils puissent se familiariser avec les membres de l'équipe de direction et recevoir de l'orientation relativement aux stratégies, aux activités, aux technologies de production, au développement des affaires ainsi qu'aux questions juridiques et financières, aux relations avec les investisseurs, aux effectifs en ressources humaines et aux programmes d'efficacité et des coûts de TransAlta. Dans le cadre de cette orientation, les candidats reçoivent également ce qui suit :

- + un manuel de l'administrateur en ligne qui comprend de la documentation sur les fonctions et obligations des administrateurs, du conseil et de chaque comité (y compris les règles de chaque comité), les documents constitutifs de la Société, le code de conduite des administrateurs, le code de conduite de la Société, le code de conduite des fournisseurs, notre politique en matière de communication de l'information, notre politique en matière d'opérations d'initiés, les autres politiques clés de la Société ainsi qu'un aperçu de notre entreprise et de nos activités;

Formation continue

Notre formation continue à l'intention des administrateurs vise à renseigner ces derniers sur la Société et l'industrie et comprend ce qui suit :

- + Une trousse d'information complète avant chaque réunion du conseil et des comités;
- + Périodiquement, des présentations sur nos principales activités et des visites à nos principales installations, souvent dans le cadre des réunions du conseil, afin de maintenir le niveau de connaissances des administrateurs à l'égard des activités et du personnel opérationnel de TransAlta et des collectivités au sein desquelles nous exerçons nos activités;
- + Des séances et des discussions stratégiques ciblées, notamment des présentations de la direction et de conseillers externes, l'examen des solutions de rechange stratégiques et la mise à l'essai de stratégies et de solutions de rechange;
- + Des présentations de consultants externes, notamment des conseillers financiers et des conseillers juridiques;

- + l'accès à des documents et aux procès-verbaux se rapportant aux récentes réunions du conseil et des comités;
- + au début de son mandat, sa participation à toutes les réunions des comités pour mieux saisir le rôle des comités, leurs responsabilités de surveillance et l'ensemble des travaux et des responsabilités du conseil.

Les nouveaux administrateurs bénéficient également de séances d'orientation ciblées, d'une durée de plusieurs heures, qui portent sur de nombreux sujets essentiels à la compréhension de nos activités, comme le secteur de l'énergie et des services publics, la stratégie, l'exploitation, les questions financières, la conformité avec les lois, la cybersécurité, la gestion des risques, l'assurance et divers autres sujets. De plus, dans certaines circonstances, les nouveaux administrateurs peuvent également assister à des présentations ou recevoir des analyses de la part de nos conseillers externes, notamment des conseillers juridiques et financiers, sur certaines questions liées entre autres à nos activités, à notre stratégie, à nos solutions de rechange stratégiques, à nos finances, aux affaires juridiques et à la conformité et aux programmes de rémunération.

- + L'accès à un site en ligne sécurisé où la direction affiche des mises à jour sur nos activités et d'autres sujets d'intérêt pour le conseil afin de le tenir à jour sur les questions dont s'occupe la direction;
- + Des présentations par la direction ayant pour objectif de donner aux administrateurs de l'information pertinente sur nos activités;
- + Des séances d'information sur des sujets suggérés par la direction ou les administrateurs;
- + Des rapports sur les travaux des comités du conseil à la suite des réunions des comités;
- + L'accès sans restriction à nos membres de la haute direction et à nos employés;
- + Des cours de perfectionnement professionnel (par ex. notre conseil est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et de la National Association of Corporate Directors, des organisations qui font la promotion de la formation continue des administrateurs); et

- + L'encouragement des administrateurs à participer à d'autres occasions de formation qui leur permettraient de

mieux comprendre nos activités et d'améliorer leur performance au conseil.

En 2024, nos administrateurs ont reçu une formation continue facilitée par TransAlta, comprenant des présentations sur les sujets suivants :

Date	Sujet	Préparées ou organisées par	Présence
Février/octobre	Structuration du capital	CIBC/Morgan Stanley	Tous les administrateurs
Avril	Structure du marché et évolution de la réglementation en Alberta	TransAlta	Tous les administrateurs
Avril/juillet	Préparation défensive	CIBC	Tous les administrateurs
Avril/juillet	Technologies	TransAlta	Tous les administrateurs
Juillet	Affaires gouvernementales	TransAlta	Tous les administrateurs
Juillet	Culture	TransAlta	Tous les administrateurs
Juillet	Groupes de référence en matière de rémunération des hauts dirigeants	Laulima Consulting et Farient Advisors	Membres du CRH
Juillet	Présentation sur place du réaménagement de Centralia	TransAlta	La plupart des administrateurs
Juillet/octobre	Cybersécurité	TransAlta	Membres du CAFR
Octobre	Centres de données	Boston Consulting Group	Tous les administrateurs

En outre, le conseil organise régulièrement des soupers la veille des réunions régulières prévues du conseil. Les soupers du conseil sont vus comme des occasions de réaliser plusieurs objectifs de gouvernance importants, notamment : favoriser la collégialité grâce à des rencontres d'administrateurs dans un contexte moins formel, rencontrer des employés montrant un grand potentiel afin d'assurer la planification de la relève pour la Société et tenir des séances de formation sur des sujets importants pour l'orientation commerciale et stratégique de la Société. En 2024, la Société a organisé quatre soupers avant quatre réunions régulières prévues du conseil.

En plus de ces séances de formation, au cours de 2024, M. Dielwart a pris part à une séance de sensibilisation aux

enjeux autochtones présentée par Veren Inc., M^{me} MacGibbon a participé à plusieurs séances de formation et webinaires, M. Pinney a pris part à différentes séances d'information présentées par l'Institut des administrateurs de sociétés et d'autres organisations de services professionnels, M. O'Flynn a participé à deux conférences sur plusieurs jours destinées aux administrateurs indépendants visant à examiner les questions et les tendances importantes pour les administrateurs, et M^{me} Sharma a pris part aux événements suivants : Scénarios futurs pour l'IA, événement Tsunami IA, formation sur les innovations au sein des conseils d'administration de Fortune 500, webinaire sur les impôts et le budget fédéral 2024 et forum destiné aux comités d'audit.

Compétences financières

Une personne possède des compétences financières lorsqu'elle peut lire et comprendre des états financiers qui présentent des questions d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables à celles qui sont soulevées par nos états financiers. Le conseil a établi que tous les administrateurs actuellement en poste et tous les candidats aux postes d'administrateurs possèdent des compétences financières conformément à cette définition. De plus, M. Pinney, M. Fohrer, M^{me} MacGibbon, M^{me} Sharma et M. O'Flynn ont été désignés à titre d'« experts financiers du comité d'audit » (*audit committee*

financial experts) aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée.

Cette détermination est fondée sur une analyse de la formation, des compétences et de l'expérience de chacun des administrateurs. La désignation d'« expert financier du comité d'audit » n'impose aucun devoir ni aucune obligation ou responsabilité qui soient plus exigeants que les devoirs, obligations ou responsabilités imposés à un membre du CAFR et/ou du conseil en l'absence de cette désignation.

Conseillers externes et autres tiers

Le conseil et ses comités peuvent faire appel à des conseillers externes ou à d'autres tiers, à leur gré. Le CRH a retenu les services de Farient Advisors LLC (« Farient ») à titre de conseillers en rémunération indépendants pour qu'ils le conseillent sur le régime de rémunération de la Société. Voir la rubrique « Analyse de la rémunération – Conseils indépendants ».

Efficacité du conseil

Évaluation du conseil

Nous avons mis sur pied un processus d'évaluation annuel dans le cadre duquel nos administrateurs ont l'occasion d'évaluer le rendement du conseil, des comités du conseil, des administrateurs et du président du conseil. Vous trouverez ci-après un résumé des processus liés à l'évaluation annuelle :

Examen (Fréquence)	Par	Mesure	Résultat
Conseil plénier (annuel)	Tous les membres du conseil	Les membres du conseil remplissent un questionnaire détaillé qui : (i) prévoit une note quantitative dans des secteurs clés; et (ii) demande des commentaires subjectifs à l'égard de chacun de ces secteurs. Les réponses sont passées en revue par le CGSDD et le président du conseil. Chaque membre du conseil rencontre également individuellement le président du conseil pour discuter de l'efficacité du conseil. Le CGSDD et le conseil examinent les changements que l'on propose d'apporter aux lignes directrices générales en matière de gouvernance à l'intention du conseil.	Un rapport sommaire est préparé par le président du conseil. Le rapport sommaire est présenté au conseil plénier par le président du conseil pendant une réunion à huis clos. Les points à améliorer et les objectifs sont précisés et surveillés. Des suggestions sont données au chef de la direction et communiquées aux membres de la haute direction en vue d'apporter des améliorations dans des secteurs qui aideront le conseil à s'acquitter de ses responsabilités.
Président du conseil (annuel)	Tous les membres du conseil	Les membres du conseil évaluent la performance du président du conseil par rapport à la description de poste et formulent des commentaires à cet égard. Le président du CGSDD prend connaissance des réponses de chacun des membres du conseil pendant les rencontres individuelles.	Un rapport sommaire est préparé par le président du CGSDD et fourni au président du conseil et au conseil plénier pendant une réunion à huis clos. Les résultats de cette évaluation servent de base pour formuler les objectifs du président pour l'année à venir. Avant la fin du premier mandat du président du conseil, le président du CGSDD fait des recommandations au conseil plénier sur le renouvellement du mandat.
Comités du conseil (annuel)	Tous les membres du conseil	Les membres du conseil remplissent un questionnaire détaillé pour évaluer le degré d'efficacité des comités et pour faire des suggestions qui permettraient de l'améliorer. Les réponses sont passées en revue par le CGSDD et le président du conseil.	Un rapport sommaire est préparé par le président du CGSDD. Le rapport sommaire est présenté au conseil plénier par le président du CGSDD pendant une réunion à huis clos. Les présidents de chacun des comités doivent s'assurer de faire un suivi sur les

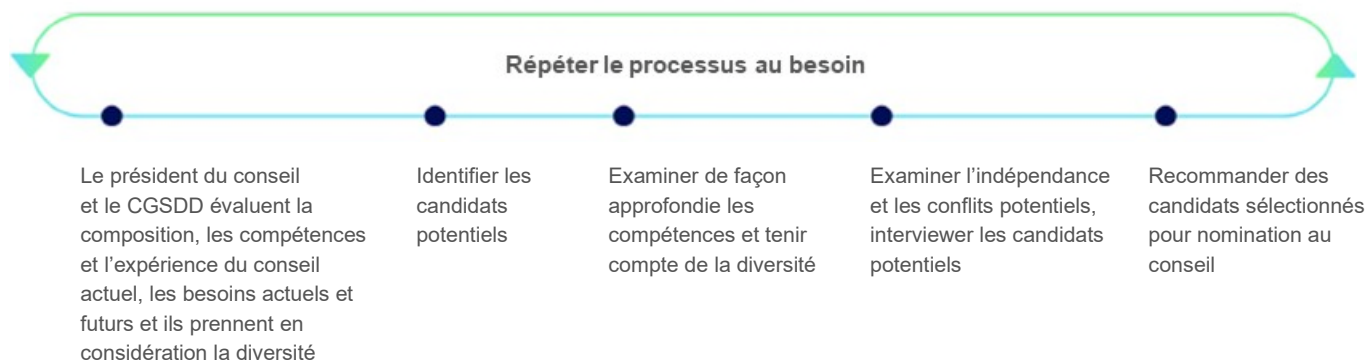
		Les membres du conseil organisent également des rencontres individuelles avec le président du conseil pour discuter de l'efficacité des comités. Le CGSDD et le conseil examinent les changements que l'on propose d'apporter aux règles des comités.	questions soulevées au cours de l'évaluation et prendre les mesures qui s'imposent.
Administrateurs individuels (annuel)	Chaque administrateur	Chaque administrateur rencontre de façon formelle le président du conseil pour avoir une discussion franche sur les questions soulevées par l'un ou l'autre d'entre eux. Chaque administrateur devrait être prêt à discuter de la façon dont les administrateurs pourraient, de façon individuelle ou collective, optimiser leur efficacité.	Le président du conseil présente les conclusions sommaires au conseil plénier pendant une réunion à huis clos. Le président du conseil rencontre également chaque administrateur individuellement afin de discuter de la façon dont ce dernier peut optimiser son efficacité.

Recherche de nouveaux candidats pour le conseil

Le CGSDD tient à jour une liste évolutive de candidats potentiels à des postes au conseil. Ces candidats potentiels proviennent de diverses sources, y compris des recommandations et des réseaux de nos administrateurs, des demandes de renseignements non sollicitées de candidats potentiels à des postes d'administrateur, des références fournies par nos actionnaires et, dans certains cas, d'organismes de recrutement tiers. Le CGSDD examine la liste des candidats afin de repérer les meilleurs d'entre eux et demande au chef de la direction, au président du conseil ou au président du CGSDD de tenir une première réunion avec eux. Ensuite, les candidats jugés les plus aptes à siéger au conseil rencontrent d'autres membres du conseil et, s'il y a lieu, d'autres membres de l'équipe de haute direction. Ce processus permet d'assurer une relève efficace et ordonnée des administrateurs en permettant au conseil de planifier la nomination de ses membres compte tenu des départs, en vue de maintenir une composition appropriée de compétences et d'expérience.

Lorsqu'il recrute de nouveaux administrateurs, le CGSDD examine les qualités de chaque personne, compte tenu de la vision et de la stratégie commerciale de la Société, de la diversité, des aptitudes et des compétences requises au sein du conseil en fonction de la grille de compétences de la Société et compte tenu de sa politique concernant la diversité du conseil et des effectifs. Le CGSDD révisé régulièrement la liste évolutive des candidats potentiels au conseil pour veiller à ce qu'un ensemble diversifié de compétences soit présent. Le CGSDD tient également compte du leadership relatif des candidats éventuels, de leur diversité, de leurs antécédents en droit et en entrepreneuriat et de leur expérience en tant qu'administrateur de sociétés ouvertes, toutes ces compétences étant appréciées mais non déterminantes pour tout nouveau membre du conseil.

La liste permanente comprend au moins 50 % de femmes afin d'assurer une représentation égale des genres, ainsi que des membres de groupes raciaux et ethniques.



En outre, il est également tenu compte du sexe selon lequel la personne s'identifie, de l'identification à un groupe désigné, de l'âge, de l'expérience et de l'expertise professionnelles, des aptitudes personnelles, des points de vue des parties prenantes et de l'origine géographique de tout candidat potentiel. Dans le cadre du dernier recrutement actif de nouveaux candidats aux postes d'administrateur que la Société a organisé à la fin de 2022 et au début de 2023, le CGSDD a procédé à un recrutement très ciblé portant exclusivement sur des candidats diversifiés, notamment des femmes et des membres de groupes ethniques et raciaux.

En particulier, le CGSDD a évalué activement quatre candidats à la nomination au conseil, qui étaient toutes des femmes, dont deux membres de groupes ethniques et raciaux. Tous ces facteurs ont ensuite été étudiés afin de créer un conseil diversifié pouvant offrir des connaissances, une surveillance et une vision efficaces au profit de la Société. Ces considérations ont abouti à la nomination au conseil de M^{me} Sharma et de M^{me} MacGibbon au début de 2023.

Droits de mise en candidature

Aux termes de la convention d'investissement, tant que Brookfield est propriétaire des titres échangeables, elle a le droit de proposer deux candidats à l'élection au conseil à chaque assemblée annuelle des actionnaires. Chaque candidat doit (i) être acceptable pour le CGSDD, agissant raisonnablement et appliquant la grille des compétences et les lignes directrices en matière de gouvernance de la Société et (ii) satisfaire aux exigences de la législation applicable et être éligible comme administrateur de la Société en vertu de cette législation. MM. Baker et Reid sont les candidats de Brookfield à un poste d'administrateur.

La Société doit déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'assurer que les candidats de Brookfield soient élus au conseil à chaque assemblée annuelle des actionnaires, notamment en sollicitant des procurations en faveur de leur élection et en prenant les mêmes mesures qu'elle prend pour assurer l'élection des autres candidats qu'elle choisit en vue de leur élection au conseil. Chaque candidat de Brookfield doit être une personne de grande qualité et d'une grande intégrité, posséder une expérience et une expertise importantes dans le secteur des affaires ou applicable à ce secteur, avoir occupé des postes de haute direction, de leadership ou d'entrepreneur, avoir une connaissance et une compréhension approfondies de la communauté des affaires canadienne, posséder les qualités requises pour orienter la

direction d'une société, faire preuve de la motivation et de la disponibilité, dans tous les cas, requise pour une entreprise dont la complexité, la taille et l'envergure sont comparables à celles de la Société, en conformité avec les normes les plus élevées pour les administrateurs de sociétés ouvertes canadiennes qui sont dans la même situation.

Si l'un ou l'autre des candidats aux postes d'administrateur proposés par Brookfield ne sont pas élus à l'assemblée ou à une assemblée subséquente des actionnaires, l'obligation de Brookfield de porter à 9 % le pourcentage d'actions ordinaires qu'elle détient et de maintenir ce pourcentage, ainsi que ses obligations de maintien du statu quo, de vote et de blocage aux termes de la convention d'investissement pourraient être suspendues jusqu'à la date à laquelle ses deux candidats auront été élus ou nommés au conseil. Comme la Société l'a communiqué antérieurement, la convention d'investissement comprend des obligations de statu quo et de vote qui ont expiré en grande partie en 2022; et énonçait que, tant que des candidats de Brookfield siègent au conseil, Brookfield ne sollicitera pas de procurations, ne demandera pas la tenue d'une assemblée extraordinaire des actionnaires, ne proposera pas de proposition d'actionnaire ou ne cherchera pas à obtenir une représentation au conseil autrement qu'aux termes de la convention d'investissement.

MM. Baker et Reid n'étaient pas administrateurs de la Société au moment où celle-ci a approuvé et conclu l'investissement de Brookfield. Pour de plus amples détails concernant l'investissement de Brookfield ainsi que les droits et les restrictions de Brookfield en matière de proposition de candidats, de vote, de statu quo et de blocage, ainsi que d'autres conditions et dispositions clés de l'investissement, il y a lieu de se reporter à la déclaration de changement important de la Société datée du 26 mars 2019, déposée sous le profil de

la Société sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca et sur EDGAR, www.sec.gov. Une copie complète de la convention d'investissement, ainsi que des copies de la débenture échangeable émise à Brookfield le 1^{er} mai 2019 et de la convention relative aux droits d'inscription conclue avec Brookfield relativement aux actions ordinaires de TransAlta que celle-ci détient peuvent également être consultées sur SEDAR+ et sur EDGAR.

Interaction avec les actionnaires

Le conseil estime qu'il est important d'interagir régulièrement et de manière constructive directement avec ses actionnaires. Il importe de les encourager à exprimer leurs points de vue sur la stratégie, la gouvernance et d'autres sujets directement au conseil et à permettre et à faciliter ces interventions. Le conseil encourage les actionnaires à participer à l'assemblée, où le président du conseil sera disponible pour répondre à leurs questions. Entre les assemblées annuelles, la Société a en place un processus ouvert et transparent permettant aux actionnaires de communiquer avec le conseil, notamment avec les présidents des comités du conseil, par l'intermédiaire du bureau du secrétaire de la Société ou de l'adresse courriel indiquée ci-après. À la Société, il est d'usage que le président du conseil et le président de l'un des comités permanents rencontrent les grands actionnaires institutionnels une fois par année.

Les sujets de discussion appropriés entre le conseil et les actionnaires peuvent comprendre la surveillance de la stratégie de la Société, la gouvernance, la surveillance de la gestion des risques, la performance ou la rémunération des membres de la haute direction, la surveillance financière, les propositions d'actionnaires, ou encore la composition, la performance, la diversité, la durée des mandats et la planification de la relève du conseil ou des comités. Le président du conseil, avec le secrétaire, détermine quelles demandes d'interaction avec les actionnaires doivent être traitées par le conseil. Habituellement, le conseil renvoie à la direction les questions de nature opérationnelle ou liées aux résultats financiers, aux opérations ou à la performance de la Société. En plus de répondre aux demandes de réunions ou aux demandes de renseignements des actionnaires, les administrateurs non membres de la direction participent à des événements d'interaction avec les actionnaires, y compris des rencontres individuelles en personne, virtuellement ou par téléphone avec nos actionnaires importants.

La politique en matière d'interaction avec les actionnaires de la Société est assujettie aux lois applicables et aux politiques

relatives à la communication de l'information de la Société, qui interdisent la communication sélective de faits importants ou de changements importants non divulgués. Cette politique vise à promouvoir et à faciliter l'échange de points de vue sur la gouvernance et sur d'autres questions générales dans le domaine public. Le CGSDD supervise cette politique et la passe en revue chaque année pour s'assurer qu'elle permet l'atteinte de ses objectifs et qu'elle cadre avec des solides pratiques en matière de gouvernance. La politique en matière d'interaction avec les actionnaires peut être consultée sous l'onglet « Politiques » du site Web de la Société, au www.transalta.com/investors/governance.

Le conseil s'efforcera de répondre à toute la correspondance pertinente de façon opportune.

Les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil, aux soins du secrétaire général, par courrier adressé au conseil (en inscrivant sur l'enveloppe « Confidentiel – Conseil – Interaction avec les actionnaires – Confidential – Board – Shareholder Engagement ») ou par courriel (l'objet étant « Confidentiel – Conseil – Interaction avec les actionnaires – Confidential – Board – Shareholder Engagement ») comme suit :

Corporate Secretary
TransAlta Corporation
Suite 1400, 1100 1st Street S.E.
Calgary (Alberta) T2G 1B1

ou par courriel : corporate_secretary@transalta.com

Les demandes d'interaction avec les actionnaires envoyées au conseil seront examinées par notre secrétaire. Les actionnaires et autres parties prenantes sont également invités à communiquer avec nous au moyen de notre Ligne d'assistance en matière d'éthique au 1 855 374-3801 (Canada/États-Unis) ou au 1 800 40-5308 (Australie), ou par courriel au comité de déontologie (composé de membres de la direction) à ethics_helpline@transalta.com.

Information supplémentaire

Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

La Société a pour principe de ne pas accorder de prêts à ses administrateurs et à ses dirigeants, et, au cours de l'exercice 2024, aucun prêt n'a été accordé ni n'était en cours. Le conseil doit approuver tout prêt qui pourrait être accordé aux administrateurs et aux dirigeants.

Au 31 décembre 2024, nulle personne qui a des liens avec un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société n'avait de dette envers la Société.

Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La Société a souscrit, à ses frais, des polices d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants afin d'avoir de l'assurance à l'égard des responsabilités éventuelles que ses administrateurs ou ses dirigeants pourraient engager en leur qualité d'administrateurs ou de dirigeants de la Société ou des filiales de celle-ci. La prime de ces polices pour la période comprise entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 s'est élevée à 1 655 267 \$ US. Les polices

prévoient une garantie allant jusqu'à 150 M\$ US par sinistre, pour un maximum de 150 M\$ US par année. Il n'y a pas de franchise pour les administrateurs et les dirigeants, et il y a une franchise de 3 M\$ US pour chaque demande d'indemnité faite par la Société. L'assurance s'applique dans les cas où la Société n'est pas en mesure d'indemniser ses administrateurs ou ses dirigeants à l'égard de leurs actes ou de leurs omissions.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Ni les administrateurs, ni les membres de la haute direction de la Société, ni les candidats proposés à l'élection aux postes d'administrateur de la Société, ni aucune autre « personne informée » (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) ni aucune personne qui, à la connaissance des administrateurs ou des dirigeants de la Société, est propriétaire véritable de titres conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote en circulation de toute catégorie de la

Société, ou qui exerce une emprise sur de tels titres, ni aucune personne qui a un lien avec l'une des personnes précitées ni aucun membre du même groupe que l'une des personnes précitées n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération au cours du plus récent exercice clos de la Société ou dans une opération proposée qui a eu un effet important ou qui aurait un effet important sur la Société ou sur l'une de ses filiales.

Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour

Mis à part ce qui est indiqué à la rubrique « Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes » ci-dessus et ailleurs dans la présente circulaire, aucune personne ayant été administrateur ou dirigeant de la Société à un moment donné au cours de l'exercice 2024, ni aucun candidat proposé à l'élection à un poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne

ayant un lien avec l'une des personnes précitées ni aucun membre du même groupe que l'une des personnes précitées n'a un intérêt important, direct ou indirect, notamment parce que ces personnes sont propriétaires véritables de titres, relativement aux points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Rapport du comité d'audit, des finances et des risques et responsabilités du comité



Thomas M. O'Flynn
(président)



Alan Fohrer



Candace MacGibbon



Bryan Pinney



Manjit Sharma

Membres

Le CAFR est composé d'administrateurs indépendants conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Tous les membres du CAFR possèdent des « compétences financières », comme l'exigent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et la NYSE, et sont également des « experts financiers du comité d'audit », au sens donné au terme « *audit committee financial expert* » dans la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée.

Mandat

Le CAFR aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance quant à l'intégrité des états financiers et du processus d'information financière de la Société, aux systèmes de contrôles financiers internes et de contrôles à l'égard de la communication de l'information de la Société établis par la direction et au processus de repérage et d'évaluation des risques de la Société mené par la direction. Le texte intégral des règles du CAFR et des renseignements supplémentaires sur le CAFR peuvent être consultés sur le site Web de TransAlta, au www.transalta.com/investors/governance ou au www.sedarplus.ca en tant qu'annexe à la notice annuelle de la Société.

Au cours de l'année 2024, le CAFR s'est réuni à huis clos, sans la présence de la direction, à la fin de chacune des réunions du CAFR.

Le CAFR a examiné son mandat et estime qu'en 2024, il a rempli les fonctions prévues dans ses règles.

Dans le cadre de son mandat en 2024, le CAFR :

Information financière

- + a passé en revue et a approuvé ou recommandé au conseil, dans le cas des états financiers annuels, les états financiers consolidés trimestriels et annuels de la Société, y compris les notes annexes et le rapport de gestion connexe;
- + a reçu des mises à jour régulières provenant de la direction à l'égard de changements apportés aux principes, pratiques ou politiques comptables et a discuté avec la direction et l'auditeur externe de leur applicabilité et de leur incidence sur l'entreprise de la Société;
- + a reçu des mises à jour régulières provenant de la direction au sujet des contrôles et procédures de communication de l'information et de l'efficacité de ces contrôles; et
- + a passé en revue la notice annuelle de la Société et toute autre information communiquée au public qui contient de l'information financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Gestion des risques, conformité à la réglementation et gouvernance

- + a examiné le mandat du CAFR;
- + a reçu des mises à jour sur les systèmes de gestion de l'information et les systèmes technologiques de la Société et en a supervisé l'évaluation et l'atténuation des risques opérationnels;
- + a examiné, avec le conseil, le programme de cybersécurité de la Société, évaluant l'état de préparation et la résilience face aux menaces et la durabilité du programme pour surveiller les cyberattaques potentielles et y réagir;
- + a reçu des mises à jour trimestrielles sur les processus d'évaluation de la gestion, de l'atténuation et du repérage des risques de la Société en fonction du cadre de gestion des risques d'entreprise de la Société et a surveillé ces processus; et
- + a reçu des rapports et analyses trimestriels détaillés sur le profil de risque de la Société, l'évaluation des risques, la couverture du risque, les paramètres de risques liés aux opérations, l'élaboration de prévisions en matière de risques et les programmes/ politiques mis en place pour atténuer ces risques ou s'y attaquer.

Planification financière

- + a reçu des mises à jour sur la fiscalité et a passé en revue le plan en matière de fiscalité et de financement à long terme;
- + a examiné tous les financements et la stratégie de financement;
- + a examiné des rapports de l'auditeur externe et de l'auditeur interne quant au caractère adéquat des pratiques de gestion des risques financiers de la Société ainsi que les réponses de la direction à cet égard; et
- + a examiné les politiques de la Société à l'égard de la gestion des risques financiers et des risques liés aux produits de base.

Auditeur externe

- + a examiné la performance et les compétences de l'auditeur externe et a recommandé au conseil la reconduction de son mandat pour approbation par les actionnaires;
- + a examiné tous les rapports trimestriels et annuels des auditeurs externes sur le fondement des résultats de leurs examens trimestriels et de leur audit annuel des états financiers et des contrôles internes à l'égard de l'information financière;
- + a passé en revue, avec l'auditeur externe, les méthodes comptables adoptées par la direction, les estimations faites par celle-ci et le caractère raisonnable des évaluations faites par celle-ci et en a discuté; et
- + a tenu des discussions à huis clos avec les auditeurs externes après chaque réunion.

Audit interne

- + a examiné le plan d'audit interne annuel et a reçu des mises à jour trimestrielles concernant l'audit interne, la conformité à la loi Sarbanes-Oxley, les conclusions tirées des audits internes achevés, des mises à jour à l'égard des demandes de la direction et la planification de l'audit continu; et
- + a tenu des discussions à huis clos avec les auditeurs internes après chaque réunion.

Rapport du comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable et responsabilités du comité



Bryan Pinney
(président)



**Alan
Fohrer**



**Laura
Folse**



Sandra Sharman

Membres

Le CGSDD est composé d'administrateurs indépendants. Chaque membre a l'expérience et les connaissances pertinentes pour que le comité s'acquitte de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne la gouvernance, la santé et la sécurité, l'environnement et le développement durable, le secteur, les finances et l'appréciation commerciale.

Mandat

Le CGSDD est chargé d'élaborer et de recommander au conseil un ensemble de principes de gouvernance applicables à la Société et de surveiller la conformité à ces principes. Le CGSDD est également chargé du recrutement des membres du conseil, de la planification de la relève et de la proposition de candidats pour siéger au conseil et aux comités. En outre, le CGSDD aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui a trait au suivi, par la Société, de la réglementation en matière d'environnement, de santé et de sécurité et des changements apportés à la politique publique de même qu'à l'établissement et au respect de pratiques, de procédures et de politiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Au cours de l'année 2024, le CGSDD s'est réuni à huis clos, sans la présence de la direction, à la fin de chacune des réunions du CGSDD.

Le CGSDD a examiné son mandat et estime qu'en 2024, il a rempli les fonctions prévues dans ses règles.

Dans le cadre de son mandat en 2024, le CGSDD :

Gouvernance

- + a examiné la taille et la composition du conseil, la date de départ à la retraite de chacun des administrateurs et la grille de compétences des administrateurs, pour évaluer les lacunes au chapitre des compétences et définir les compétences principales complémentaires dont le conseil a besoin afin de maximiser la surveillance de l'orientation stratégique future de la Société;
- + a évalué la taille et la composition des comités du conseil pour que les membres de chaque comité aient la combinaison de compétences et d'expérience appropriée de sorte à maximiser l'efficacité du processus décisionnel;
- + A supervisé le processus de relève du conseil, y compris l'examen des candidats éventuels aux postes d'administrateur;
- + a repéré, évalué et recommandé les candidats à l'élection aux postes d'administrateur à l'assemblée;
- + a examiné les lignes directrices générales en matière de gouvernance de la Société pour le conseil;
- + a examiné les règles de chaque comité;
- + a examiné le code de conduite de la Société, le code de conduite des fournisseurs et le code de conduite des administrateurs écrits;
- + a examiné et évalué le mandat du président du conseil;
- + a examiné les exigences en matière d'actionariat applicables aux administrateurs indépendants;
- + a examiné la politique d'engagement des actionnaires et la politique concernant la diversité en milieu de travail;
- + a examiné les relations entre la Société et les communautés autochtones;
- + a examiné les commandites, les dons et les contributions politiques;
- + a examiné la compétitivité de la rémunération des administrateurs sur le marché;
- + a effectué une évaluation confidentielle du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs et a eu une discussion à huis clos pendant une réunion du conseil sur ces évaluations, et s'est également penché sur les points à améliorer et les changements à apporter, au besoin; et
- + a examiné le programme d'assurance des administrateurs et dirigeants.

Environnement, santé et sécurité

- + a reçu les rapports de la direction sur une base régulière concernant la conformité en matière d'environnement, de santé et de sécurité (« ESS »), les tendances et les mesures prises par TransAlta, y compris le changement climatique et la réduction des émissions, les politiques et les autres projets d'initiatives, et l'incidence éventuelle de ces initiatives sur les activités de la Société au Canada, aux États-Unis et en Australie;
- + a évalué l'incidence des politiques et d'autres mesures législatives relatives aux gaz à effet de serre sur les activités de la Société;
- + a examiné, avec la direction, les politiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité de la Société;
- + a reçu des rapports réguliers de la direction sur le programme de sécurité des barrages de la Société, y compris les profils de risque, les résultats des enquêtes, les projets importants, les priorités en matière de sécurité et les recommandations de la commission externe d'examen de la sécurité des barrages;
- + a examiné le plan d'intervention en cas d'urgence de TransAlta;
- + a reçu des rapports réguliers de la direction sur le programme de quasi-incidents et a discuté, avec la direction, des façons d'améliorer les processus et les pratiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité;
- + a examiné l'efficacité de la réaction de TransAlta aux problèmes en matière d'environnement, de santé et de sécurité et les nouvelles initiatives mises en place pour améliorer davantage la culture de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Développement durable

- + a examiné le rendement de la Société en matière de développement durable par rapport à ses cibles de développement durable;
- + a approuvé les cibles de développement durable dans les domaines de la sécurité et de la sensibilisation à la culture autochtone;
- + a reçu des rapports réguliers de la direction sur les développements et les tendances en matière d'ESG;
- + a reçu et recommandé aux fins d'approbation le rapport ESG annuel de la direction concernant les objectifs ESG de TransAlta.

Rapport du comité des ressources humaines et responsabilités du comité



Sandra Sharman

(présidente)



**Candace
MacGibbon**



**Manjit
Sharma**



**Sarah
Slusser**

Membres

Tous les membres du CRH sont indépendants. Chaque membre a l'expérience et les connaissances pertinentes pour que le comité s'acquitte de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, la rémunération des membres de la haute direction, la gestion des risques liés à la rémunération, la gouvernance, le secteur, les finances et l'appréciation commerciale.

Mandat

Le CRH est habilité par le conseil à surveiller, à examiner et à approuver les principales politiques et les principaux régimes en matière de rémunération, de ressources humaines et de retraite de TransAlta qui visent à attirer, à recruter, à fidéliser et à motiver les employés de la Société. Le CRH formule également des recommandations au conseil quant à la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris l'examen et l'adoption de régimes de rémunération incitative fondés sur des titres de capitaux propres et de régimes de retraite, à l'adoption de politiques en matière de ressources humaines qui soutiennent les droits de la personne et l'éthique, à la surveillance des processus d'évaluation et de gestion des risques liés à la rémunération, et à l'examen et à l'approbation de plans de relève et de perfectionnement des membres de la haute direction.

Le texte des règles du CRH peut être consulté sur le site Web de TransAlta, au www.transalta.com/investors.

Au cours de l'année 2024, le CRH s'est réuni à huis clos, sans la présence de la direction, à la fin de chacune des réunions du CRH.

Le CRH a examiné son mandat et estime qu'en 2024, il a rempli les fonctions prévues dans ses règles.

Dans le cadre de son mandat en 2024, le CRH :

Rémunération des membres de la haute direction et gouvernance

- + a examiné et approuvé les réalisations en matière de performance incitative annuelle et à long terme, a examiné la performance du chef de la direction, a reçu et passé en revue l'évaluation de la performance des autres membres de la haute direction au cours du dernier exercice effectuée par le chef de la direction;
- + a examiné la politique de la Société en matière de vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction;
- + a examiné et approuvé ses règles;
- + a examiné et approuvé la politique de récupération de la Société;
- + a évalué la relève au sein de la haute direction et de la direction, et a examiné les évaluations du leadership au sein de la Société;
- + a approuvé le groupe de sociétés comparables en matière de rémunération et a examiné les mesures incitatives annuelles et à long terme;
- + a examiné le processus d'évaluation et les lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction;
- + a discuté de la gouvernance en matière de rémunération et de l'évaluation des risques offerte par le conseiller indépendant externe du conseil;
- + a effectué des examens annuels de la rémunération des membres de la haute direction; et
- + a recommandé au conseil les objectifs de la haute direction et la rémunération du chef de la direction.

Ressources humaines et régimes de retraite

- + a examiné et approuvé les politiques, pratiques et structures en matière de ressources humaines de la Société et en a fait rapport au conseil;
- + a examiné les prestations de retraite et les autres avantages similaires prévus par les régimes de retraite et régimes similaires de la Société ainsi que la gouvernance globale s'y rapportant; et
- + conjointement avec le CAFR, a examiné le rapport annuel sur les régimes de retraite de la Société et a recommandé ce rapport au conseil, qui comprend la conversion en rente du régime américain de retraite à prestations déterminées;

De plus, en 2024, le CRH :

- + a tenu des discussions sur la relève de la direction et a reçu des mises à jour sur les progrès réalisés afin d'assurer le développement solide de bassins de candidats à divers niveaux de l'organisation pour assurer les compétences de leadership et la continuité du leadership;
- + a examiné la stratégie en matière d'équité, de diversité et d'inclusion ainsi que la stratégie en matière de rétention des meilleurs talents et de culture, y compris le suivi des progrès de la Société à cet égard;
- + a participé à une séance de formation animée conjointement par le conseil et les conseillers externes en rémunération portant sur les groupes de référence en matière de rémunération de la haute direction;
- + a examiné les plaintes des dénonciateurs en matière de ressources humaines;
- + a examiné les résultats de la formation sur le code de conduite de la Société;
- + a examiné la description du poste de chef de la direction; et
- + conjointement avec la direction, a examiné et évalué les risques liés à la rémunération ainsi que les stratégies de gestion et d'atténuation de ces risques de la Société.

Rapport du comité de la performance des investissements et responsabilités du comité



Laura Folse
(présidente)



Harry Goldgut



Thomas O'Flynn



James Reid



Sarah Slusser

Membres

Le CPI est composé d'administrateurs indépendants. Chaque membre a l'expérience et les connaissances pertinentes pour que le comité s'acquitte de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne la répartition du capital, l'expertise du secteur, le développement de projets, la construction, les finances et l'appréciation commerciale.

Mandat

Le CPI aide le conseil en assurant la surveillance des conclusions de la direction en matière d'investissement et de l'exécution des projets d'immobilisations importants approuvés par le conseil qui font avancer les plans stratégiques de la Société.

Le texte intégral des règles du CPI et des renseignements supplémentaires sur le CPI peuvent être consultés sur le site Web de TransAlta, au www.transalta.com/investors/governance.

Le CPI, créé en 2019, a été chargé au premier chef d'aider le conseil à surveiller la stratégie visant à transformer la Société en chef de file dans la transition vers l'énergie responsable, principalement au moyen de la conversion, d'ici 2025, des centrales au charbon de la Société en centrales au gaz naturel, et en second lieu pour appuyer le conseil dans son rôle de surveillance des principaux projets d'immobilisations approuvés par le conseil en vue de la réalisation des plans stratégiques de la Société.

Dans le cadre de son mandat en 2024, le CPI :

- + a examiné ses règles;
- + a examiné les occasions d'investissements et formulé des recommandations au conseil à cet égard;
- + a examiné les éléments clés des projets d'immobilisations importants de la Société; et
- + a examiné les rendements des actifs postérieurs aux investissements des projets d'immobilisations importants antérieurs, y compris Northern Goldfields.

Au cours de l'année 2024, le CPI s'est réuni à huis clos, sans la présence de la direction, à la fin de chacune des réunions du CPI.

Le CPI a examiné son mandat et estime qu'en 2024, il a rempli les fonctions prévues dans ses règles.

Rémunération des administrateurs

Rapport sur la rémunération des administrateurs

Philosophie et approche

Le conseil est chargé d'élaborer, de mettre en œuvre et de surveiller le programme de rémunération des administrateurs; il a délégué au CGSDD la responsabilité d'évaluer la rémunération des administrateurs et de formuler des recommandations au conseil à cet égard. Les pratiques en matière de rémunération des administrateurs tiennent compte de ce qui suit :

- + les plans et priorités stratégiques de la Société;
- + la complexité du secteur et la taille de l'entreprise;
- + le recrutement et le maintien en fonction de personnes qualifiées pour siéger au conseil à titre d'administrateurs;
- + l'offre d'une rémunération concurrentielle; et
- + l'importance que nous accordons à faire concorder la rémunération des administrateurs avec les intérêts des actionnaires.

La rémunération des administrateurs ne comprend pas de prestations de retraite, d'indemnités en cas de changement de

contrôle ou de cessation des fonctions, de couverture médicale, de rentes, de dons de charité, de véhicules, d'adhésion à des clubs, ou d'autres avantages accessoires. De plus, les administrateurs ne faisant pas partie de la direction ne sont pas éligibles au régime incitatif à long terme (qui comprend des unités d'actions incessibles et des unités d'actions fondées sur la performance) ou au régime d'options sur actions de la Société.

Le CGSDD examine annuellement le caractère concurrentiel de la rémunération des administrateurs par rapport à celle que versent des sociétés de taille et d'envergure semblables au Canada. Il passe aussi en revue l'engagement en temps et l'expérience requis des membres qui siègent au conseil, afin de s'assurer d'attirer et de garder à son service des administrateurs compétents. La Société compare sa rémunération à la médiane des sociétés canadiennes faisant partie de notre groupe de référence, qui sont généralement de taille semblable au chapitre des produits des activités ordinaires, des actifs et de la capitalisation boursière.

Éléments de la rémunération pour 2024 :

Provision sur honoraires	Montant ¹⁾
<i>Provision sur honoraires annuels pour les membres du conseil et jetons de présence²⁾</i>	
Président du conseil	330 000 \$
Membre du conseil	195 000 \$
Conseiller en sécurité des barrages	20 000 \$
Jetons de présence pour chaque réunion du conseil après 10 réunions	1 750 \$
<i>Provision sur honoraires annuels pour les présidents et membres de comité³⁾</i>	
Comité d'audit, des finances et des risques (président)	25 000 \$
Comité des ressources humaines (président)	25 000 \$
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable (président)	25 000 \$
Comité de la performance des investissements (président)	25 000 \$
<i>Frais de déplacement</i>	
Si le déplacement dépasse 1 000 kilomètres, aller-retour	1 500 \$
Si le déplacement dépasse 7 500 kilomètres, aller-retour	3 000 \$

¹⁾ Tous les montants sont payables en dollars canadiens.

²⁾ Au moins la moitié de la provision sur honoraires annuels de chaque administrateur doit être versée en actions ordinaires de la Société (achetées pour le compte de l'administrateur sur le marché libre) ou en unités d'actions différées. L'administrateur peut choisir de recevoir l'autre moitié de la provision sur honoraires annuels au comptant, en unités d'actions différées ou en actions ordinaires.

³⁾ Les membres des comités ne reçoivent pas d'honoraires annuels.

Unités d'actions différées

Chaque unité d'action différée (une « UAD ») est une action théorique dont la valeur équivaut à celle d'une action ordinaire de TransAlta. Les UAD ne peuvent être rachetées jusqu'à ce que l'administrateur quitte le conseil. Par conséquent, les administrateurs maintiennent une participation continue dans la Société tant qu'ils demeurent en poste au sein du conseil.

Les UAD sont attribuées au compte de chaque administrateur le 16^e jour du dernier mois de chaque trimestre de rémunération (la « date d'accumulation »), soit les mois de mars, de juin, de septembre et de décembre, en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume (le « CMPV ») d'une action

ordinaire de TransAlta à la TSX pendant les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'accumulation. Des UAD équivalant aux dividendes en espèces déclarés, fondées sur la valeur marchande précédant la date où les dividendes sont versés sur nos actions ordinaires, sont aussi portées au crédit des comptes d'UAD de chaque administrateur.

Lorsqu'un administrateur quitte le conseil, il reçoit une somme en espèces correspondant au nombre d'UAD qu'il détient dans son compte, multiplié par la valeur marchande au moment où il quitte ses fonctions, déduction faite des taxes et impôts applicables.

Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs

Le conseil est d'avis que la rémunération des administrateurs devrait concorder avec les intérêts des actionnaires. Par conséquent, une partie de la provision sur honoraires annuels de chaque administrateur doit être versée sous forme d'actions ordinaires de TransAlta (achetées sur le marché libre pour le compte de l'administrateur) ou d'UAD, comme il est décrit ci-dessus. Chaque administrateur indépendant est tenu d'acquérir et de détenir une valeur minimale correspondant au triple de la provision sur honoraires annuels dans les cinq années qui suivent son entrée au conseil. De plus, les nouveaux

administrateurs sont tenus d'acquérir et de détenir une valeur minimale correspondant à une fois leur provision sur honoraires annuels dans les deux années qui suivent leur entrée au conseil. Après une augmentation de la rémunération d'un administrateur, celui-ci disposera de deux ans pour acquérir et détenir une valeur minimale correspondant à une fois l'augmentation de sa provision sur honoraires annuels, et de cinq ans pour acquérir et détenir une valeur minimale correspondant au triple de l'augmentation de sa provision sur honoraires annuels.

L'actionnariat des administrateurs au 31 décembre 2024 est indiqué ci-dessous :

Administrateur et année de nomination	Exercice	Total des actions et des unités d'actions ¹⁾	Variation d'un exercice à l'autre	Valeur ²⁾	Titres de capitaux propres à risque Multiple de la provision sur honoraires annuels de 2024 ³⁾	Atteinte de l'exigence en matière d'actionnariat
J. Dielwart (2014)	2024	224 114	27 963	4 249 201 \$	12,88x	Oui
	2023	196 151		2 122 354 \$	6,43x	
A. Fohrer (2013)	2024	158 512	11 767	3 005 388 \$	15,41x	Oui
	2023	146 745		1 587 781 \$	8,14x	
L. Folse (2021)	2024	30 374	9 068	575 891 \$	2,95x	En voie de l'être ⁴⁾
	2023	21 306		230 531 \$	1,18x	
H. Goldgut (2019)	2024	94 695 ⁵⁾	17 072	1 795 417 \$	9,21x	Dispensé ⁶⁾
	2023	77 623 ⁵⁾		839 881 \$	4,31x	
J. Kousinioris (2021) ⁷⁾	2024	720 923	158 665	13 668 700 \$	s.o.	Oui ⁸⁾
	2023	562 258		6 083 632 \$	s.o.	
C. MacGibbon (2023)	2024	33 872	22 804	642 213 \$	3,29x	Oui ⁹⁾
	2023	11 068		119 756 \$	0,61x	
T. O'Flynn (2021)	2024	35 545	9 068	673 933 \$	3,46x	Oui ⁴⁾
	2023	26 477		286 481 \$	1,47x	
B. Pinney (2018)	2024	135 934	14 922	2 577 309 \$	13,22x	Oui
	2023	121 012		1 309 350 \$	6,71x	
J. Reid (2021)	2024	48 825 ⁵⁾	17 072	925 722 \$	4,75x	Dispensé ⁶⁾
	2023	31 753 ⁵⁾		343 567 \$	1,76x	
M. Sharma (2023)	2024	25 641	17 369	486 153 \$	2,49x	En voie de l'être ¹⁰⁾
	2023	8 272		89 503 \$	0,46x	
S. Sharman (2020)	2024	75 639	18 467	1 434 115 \$	7,35x	Oui
	2023	57 172		618 601 \$	3,17x	
S. Slusser (2021)	2024	30 374	9 068	575 891 \$	2,95x	En voie de l'être ⁴⁾
	2023	21 306		230 531 \$	1,18x	

¹⁾ Comprend les UAD attribuées et les UAD créditées à la place des dividendes réinvestis. Voir la rubrique « Rapport sur la rémunération des administrateurs – Unités d'actions différées » pour de plus amples renseignements.

²⁾ La valeur de 2023 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransAlta à la TSX au cours des 20 jours de bourse avant le 31 décembre 2023, inclusivement, soit 10,82 \$, et la valeur de 2024 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransAlta à la TSX au cours des 20 jours de bourse avant le 31 décembre 2024, inclusivement, soit 18,96 \$.

³⁾ Nos exigences en matière d'actionnariat des administrateurs externes prévoient que les administrateurs indépendants sont tenus d'acquiescer et de détenir une valeur minimale correspondant au triple de leur provision sur honoraires annuels dans les cinq années qui suivent la date de leur entrée au conseil. Les nouveaux administrateurs sont tenus de détenir l'équivalent de leur provision sur honoraires annuels dans les deux années qui suivent la date de leur entrée au conseil ou à compter de la date de toute augmentation de leur rémunération.

⁴⁾ M^{me} Slusser, M^{me} Folse et M. O'Flynn ont été nommés au conseil le 4 mai 2021. M^{me} Folse et M. O'Flynn ont jusqu'au 4 mai 2026 pour détenir des actions ou des UAD correspondant au triple de leur provision sur honoraires annuels (585 000 \$).

⁵⁾ M. Goldgut et M. Reid étaient les candidats de Brookfield en 2024 et ont tous deux choisi de recevoir la totalité de leur rémunération d'administrateur sous forme d'actions ordinaires, qu'ils ont demandé à la Société d'immatriculer au nom d'une entité membre du même groupe que Brookfield. M. Goldgut et M. Reid renoncent expressément à la propriété véritable de ces actions ordinaires, dans la mesure où ils sont réputés être les propriétaires véritables de ces actions. Au total, 189 389 actions ordinaires ont été immatriculées au nom d'un membre du même groupe que Brookfield en date du 31 décembre 2024 conformément aux instructions des administrateurs désignés par Brookfield.

- 6) M. Goldgut et M. Reid sont dispensés de l'obligation de satisfaire directement à l'exigence en matière d'actionnariat tant qu'ils agissent comme candidats de Brookfield au conseil et tant que Brookfield respecte ses obligations aux termes de la convention d'investissement.
- 7) Les actions et unités d'actions de M. Kousinioris sont composées d'« actions admissibles » aux fins de la politique d'actionnariat des membres de la haute direction, qui consistent en des actions ordinaires, des UAI et des UADD (comme il est décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération – Exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction visés »). Au 31 décembre 2024, il détenait 185 342 UAI et 25 451 UADD. En outre, au 31 décembre 2024, M. Kousinioris détenait 407 754 UAP et 718 896 options sur actions en vue d'acquérir des actions ordinaires, qui ne sont pas prises en compte aux fins du respect des exigences prévues par la politique en matière d'actionnariat des membres de la haute direction. Voir la rubrique « Analyse de la rémunération – Attributions en vertu d'un régime incitatif ».
- 8) M. Kousinioris est président et chef de la direction de TransAlta, ainsi que membre du conseil depuis le 1^{er} avril 2021. M. Kousinioris doit détenir des titres correspondant au quintuple de son salaire de base conformément à la politique de la Société en matière d'actionnariat des membres de la haute direction.
- 9) M^{me} MacGibbon a été nommée au conseil le 28 avril 2023 et a jusqu'au 28 avril 2028 pour détenir des actions correspondant au triple de sa provision sur honoraires annuels (585 000 \$).
- 10) M^{me} Sharma a été nommée au conseil le 1^{er} janvier 2023 et a jusqu'au 1^{er} janvier 2028 pour détenir des actions correspondant au triple de sa provision sur honoraires annuels (585 000 \$).

Sommaire de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024

Conformément aux pratiques exemplaires en matière de rémunération des administrateurs, un programme de rémunération fixe à l'intention des administrateurs indépendants s'applique à la rémunération des administrateurs. La rémunération fixe prévoit le versement d'une provision sur honoraires annuels de 195 000 \$ à chaque membre du conseil indépendant et de 330 000 \$ au président du conseil. La rémunération fixe est prévue pour les 10 premières réunions du conseil d'administration. Pour chaque réunion du conseil d'administration suivante, un jeton de présence de 1 750 \$ par réunion est versé. Ce jeton de présence par réunion applicable à compter de la 11^e réunion est établi en tenant compte du temps, de l'attention et des responsabilités considérablement accrus que les administrateurs devront accorder et assumer si plus de 10 réunions par année sont requises.

La rémunération est établie en tenant compte de l'investissement considérable en temps et en énergie requis de la part des administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions. On attend des administrateurs qu'ils se préparent pour la tenue des réunions et qu'ils assistent à toutes les réunions du conseil et qu'ils veillent à rester informés des activités de la Société de même que de l'évolution rapide du secteur, des activités et du contexte réglementaire. De plus, le conseil estime que la Société doit offrir un programme de rémunération concurrentiel afin d'attirer des administrateurs chevronnés, expérimentés et dotés de grandes connaissances qui sont disposés et capables de répondre à ces attentes, et de les maintenir en poste. Veuillez consulter les tableaux ci-dessous qui fournissent de plus amples renseignements sur la rémunération et les attributions fondées sur des actions des administrateurs.

Rémunération et attributions fondées sur des actions en 2024

Nom	Rémunération au comptant (\$)	Jetons de présence/frais de déplacement ^{1) 2)} (\$)	Honoraires du président du comité (\$)	Attributions fondées sur des actions ³⁾ (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Total (\$)
Ambrose ⁴⁾	31 053	—	7 967	31 053	—	70 073
Dielwart ⁵⁾	—	1 500	—	330 000	—	331 500
Fohrer	97 500	6 000	—	97 500	20 000 ⁶⁾	221 000
Folse	97 500	4 500	25 000 (CPI)	97 500	—	224 500
Goldgut ⁷⁾	—	—	—	195 000	—	195 000
Kousinioris ⁸⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
MacGibbon	—	6 000	—	195 000	—	201 000
O'Flynn	97 500	4 500	17 102	97 500	—	216 602
Pinney	—	1 500	25 000 (CAFR/CGSDD)	195 000	—	221 500
Reid ⁷⁾	—	—	—	195 000	—	195 000
Sharma	97 500	6 000	—	97 500	—	201 000
Sharman	—	4 500	25 000 (CRH)	195 000	—	224 500
Slusser	97 500	4 500	—	97 500	—	199 500
TOTAL	518 553	39 000	100 069	1 823 553	20 000	2 501 175

¹⁾ Frais de déplacement de 1 500 \$ (si le voyage aller-retour est supérieur à 1 000 km, mais inférieur à 7 500 km) ou 3 000 \$ (lorsque le voyage aller-retour dépasse 7 500 km).

²⁾ Une rémunération fixe est prévue pour les 10 premières réunions du conseil. Pour chaque réunion qui suit la 10^e réunion, un jeton de présence de 1 750 \$ par réunion est versé. En 2024, le conseil a tenu six réunions.

³⁾ Reflète la partie de la rémunération des administrateurs gagnée en 2024 qui a été attribuée aux UAD ou aux actions ordinaires. Au moins la moitié de la provision sur honoraires annuels de chaque administrateur doit être versée en actions ordinaires (achetées pour le compte de l'administrateur sur le marché libre) ou en unités d'actions différées. L'administrateur peut choisir de recevoir l'autre moitié de la provision sur honoraires annuels au comptant, en unités d'actions différées ou en actions ordinaires.

⁴⁾ M^{me} Ambrose a quitté ses fonctions de membre du conseil, de présidente du CGSDD et de membre du CRH le 25 avril 2024.

⁵⁾ M. Dielwart est président du conseil.

⁶⁾ Honoraires pour l'exercice de la fonction de conseiller à la sécurité des barrages.

⁷⁾ M. Goldgut et M. Reid ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération d'administrateur sous forme d'actions ordinaires, qu'ils ont demandé à la Société d'immatriculer au nom d'une entité membre du même groupe que Brookfield. M. Goldgut et M. Reid renoncent expressément à la propriété véritable de ces actions, dans la mesure où ils sont réputés être les propriétaires véritables de ces actions.

⁸⁾ M. Kousinioris est le président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} avril 2021 et, à ce titre, il n'a pas reçu de rémunération comme administrateur. Sa rémunération est présentée dans le « Tableau sommaire de la rémunération » des membres de la haute direction visés figurant dans la présente circulaire.

Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente le nombre et le montant des attributions fondées sur des actions détenues par les administrateurs et en cours au 31 décembre 2024. Conformément aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance, la Société n'octroie pas d'options sur actions à ses administrateurs.

Nom	Nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ¹⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions acquises non payées ou distribuées ²⁾ (\$)
Ambrose	—	—	1 636 931
Dielwart	—	—	3 109 535
Fohrer	—	—	2 884 081

Folse	—	—	575 891
Goldgut	—	—	—
Kousinioris³⁾	S.O.	S.O.	S.O.
MacGibbon	—	—	540 151
O'Flynn	—	—	575 891
Pinney	—	—	1 704 220
Reid	—	—	—
Sharma	—	—	486 153
Sharman	—	—	1 434 115
Slusser	—	—	575 891
TOTAL			13 522 859

- 1) Aux fins du tableau ci-dessus, les UAD sont réputées être entièrement acquises au moment de leur émission, étant donné qu'elles sont payées dans un délai précis après que l'administrateur cesse d'être membre du conseil d'administration, comme le prévoit le régime d'unités d'actions de la Société.
- 2) Calculé en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours de nos actions ordinaires à la TSX se terminant le 31 décembre 2024, soit 18,96 \$. Ce calcul comprend les dividendes à payer sur les UAD, mais ne comprend pas les fractions d'UAD.
- 3) M. Kousinioris est le président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} avril 2021 et, à ce titre, il n'a pas reçu de rémunération comme administrateur. Sa rémunération est présentée dans le « Tableau sommaire de la rémunération » des membres de la haute direction visés figurant dans la présente circulaire.

Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Le tableau ci-après présente le montant de la rémunération variable dont les droits ont été acquis en 2024, ce qui représente le montant des attributions annuelles d'UAD et d'actions ordinaires versées à nos administrateurs :

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)		Régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ³⁾ (\$)
		Actions	UAD ²⁾	
Ambrose	—	—	31 053	—
Dielwart	—	165 000	165 000	—
Fohrer	—	—	97 500	—
Folse	—	—	97 500	—
Goldgut	—	195 000	—	—
Kousinioris⁴⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
MacGibbon	—	—	195 000	—
O'Flynn	—	—	97 500	—
Pinney	—	195 000	—	—
Reid	—	195 000	—	—
Sharma	—	—	195 000	—
Sharman	—	—	195 000	—
Slusser	—	—	97 500	—
TOTAL	—	750 000	1 171 053	—

- 1) Conformément aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance, nous n'octroyons pas d'options sur actions à nos administrateurs.
- 2) Aux fins du tableau ci-dessus, les UAD sont réputées être entièrement acquises au moment de leur émission, étant donné qu'elles sont payées dans un délai précis après la fin du mandat de l'administrateur, comme le prévoit le régime d'unités d'actions de la Société. La valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice pour les UAD exclut les dividendes courus.
- 3) La Société ne dispose pas d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pour ses administrateurs.
- 4) M. Kousinioris est le président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} avril 2021 et, à ce titre, il n'a pas reçu de rémunération comme administrateur. Sa rémunération est présentée dans le « Tableau sommaire de la rémunération » des membres de la haute direction visés figurant dans la présente circulaire.

Ventilation de la rémunération annuelle

Le tableau suivant indique la façon dont chaque administrateur a reçu sa provision sur honoraires annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Administrateur	Espèces (%)	Titres de capitaux propres (%)
Ambrose	50	50
Dielwart	—	100
Fohrer	50	50
Folse	50	50
Goldgut¹⁾	—	100
Kousinioris²⁾	s.o.	s.o.
MacGibbon	—	100
O'Flynn	50	50
Pinney	—	100
Reid²⁾	—	100
Sharma	—	100
Sharman	—	100
Slusser	50	50

¹⁾ M. Goldgut et M. Reid ont reçu la totalité de leur rémunération d'administrateur sous forme d'actions ordinaires, qu'ils ont demandé à la Société d'immatriculer au nom d'une entité membre du même groupe que Brookfield.

²⁾ M. Kousinioris, notre président et chef de la direction, n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur.

Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

La présente rubrique porte sur la rémunération des membres de la haute direction de TransAlta, y compris notre stratégie, notre gouvernance en matière de rémunération, les éléments rémunératoires, la rémunération versée aux membres de la haute direction aux plus hauts échelons pour 2024 et les motifs la justifiant ainsi que ses liens avec la performance de nos actions. Le comité des ressources humaines a examiné et approuvé le contenu de la présente rubrique ainsi que l'information sur la rémunération fournie dans les présentes.

Lettre du comité des ressources humaines	83
Membres de la haute direction en 2024	87
Analyse de la rémunération	91
Sommaire	91
Philosophie en matière de rémunération	92
Décisions en matière de rémunération en 2024	93
Analyse de la rémunération réalisable du chef de la direction en 2024	108
Performance des actions et rémunération des membres de la haute direction en 2024	110
Gouvernance en matière de rémunération	112
Gouvernance en matière de rémunération et gestion du risque	112
Conseils indépendants	115
Étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction	116
Processus rigoureux de prise de décisions	117
Exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction visés	118
Détails concernant la rémunération des membres de la haute direction en 2024	119
Tableau sommaire de la rémunération	119
Attributions en vertu d'un régime incitatif	122
Régimes de retraite, avantages sociaux et assurance vie	124
Cessation des fonctions et changement de contrôle	127
Approbation des administrateurs	130

Lettre du comité des ressources humaines

Chers actionnaires,

Le comité des ressources humaines (le « CRH ») supervise les principaux programmes de rémunération de TransAlta, la gestion du risque lié à la rémunération ainsi que la relève et le perfectionnement des membres de la haute direction. TransAlta est guidée par sa philosophie de rémunération de la haute direction à cinq piliers (voir à la page [92](#)), conçue pour créer une valeur à long terme pour les actionnaires en incitant la direction à atteindre les objectifs stratégiques; en mettant l'accent sur la

rémunération de la performance; s'aligner avec les intérêts des actionnaires; assurer une surveillance et une gestion des risques efficaces; et attirer et fidéliser les talents. Nous sommes heureux de partager notre méthode mise en œuvre de cette philosophie en matière de rémunération et de décrire nos pratiques de premier plan et notre solide gouvernance dans le cadre de l'analyse de la rémunération (l'« analyse de la rémunération ») qui suit.

Stratégie d'entreprise et faits saillants de 2024

TransAlta assure une production d'électricité diversifiée et fiable sur ses marchés principaux du Canada, des États-Unis et de l'Australie-Occidentale grâce à des équipes de négociation et de développement des affaires de calibre mondial. La Société a pour objectif de fournir des solutions répondant aux besoins de ses clients en matière d'électricité fiable et durable. Les priorités stratégiques comprennent l'optimisation de leur portefeuille en Alberta, la mise en œuvre de leur plan de croissance, l'expansion sélective d'actifs de production flexibles et fiables, la définition de la prochaine génération de solutions énergétiques, et le leadership en matière d'ESG et d'élaboration de politiques de marché.

TransAlta demeure engagée à l'égard de sources de production équilibrées qui ne dépendent pas d'une technologie en particulier. La stratégie est axée sur les besoins des clients, sur l'excellence opérationnelle et sur ses employés, travaillant ensemble pour offrir de la valeur à long terme aux actionnaires dans un contexte énergétique en évolution. La Société estime que la culture organisationnelle et l'engagement en faveur des initiatives en matière d'EDI et d'ESG favorisent la production de résultats exceptionnels; la Société est très fière de ses réalisations en 2024, notamment les suivantes :

- + BAIIA et FTD solides de 1,25 G\$ et de 569 M\$, respectivement, et FTD de 1,88 \$ par action;
- + Clôture de l'acquisition de Heartland Generation le 4 décembre 2024, qui a ajouté 1 747 MW de capacité flexible complémentaire;
- + Maintien d'un bilan solide sans modification des notes ou des perspectives de crédit;

- + Augmentation de 9 % du dividende sur les actions ordinaires, qui est passé à 0,24 \$ à compter du 1^{er} avril 2024;
- + Achat et annulation de 13,5 millions d'actions ordinaires dans le cadre du programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités;
- + Rendement opérationnel exceptionnel et forte disponibilité des unités pour fournir de l'électricité de manière constante aux clients et pendant les périodes de forte demande du réseau;
- + Annonce de l'arrêt des activités de l'unité 6 de la centrale de Sundance à compter du 1^{er} avril 2025, pour une période maximale de deux ans, en conservant la souplesse nécessaire pour remettre l'unité en service en fonction des conditions du marché;
- + Progression du plan de croissance grâce aux parcs éoliens Horizon Hill et White Rock en Oklahoma qui ont atteint le stade de l'exploitation commerciale, et menée à bien du projet d'expansion de 132kV à Mount Keith, en Australie;
- + Conclusion d'ententes de transfert de 10 ans visant la vente de 100 % des crédits d'impôt à la production qui devraient être générés par les parcs éoliens Horizon Hill et White Rock de TransAlta;
- + Sur la bonne voie pour atteindre la majorité de ses objectifs et cibles de durabilité en matière d'ESG.

Des renseignements supplémentaires détaillés sont présentés dans le rapport intégré de 2024 de TransAlta.

Rémunération fondée sur la performance

La composition de la rémunération pour 2024 est décrite à la page [94](#) et indique la pondération importante accordée à la rémunération variable ou à risque pour le chef de la direction et les membres de la haute direction visés, soit 82 % et 71 %, respectivement. Le CRH renforce encore plus la philosophie de rémunération fondée sur la performance de TransAlta en examinant et en approuvant ses mesures de rémunération variable chaque année. La rémunération des membres de la haute direction est liée à la performance en incluant des mesures financières et stratégiques dans les régimes de rémunération incitative annuelle (« RIA ») et d'incitatifs à long terme (« ILT »).

Les indicateurs de RIA et d'unités d'actions fondées sur la performance (« UAP ») de TransAlta demeurent cohérents,

clairs, mesurables et axés sur la création de valeur pour les actionnaires.

Au cours de la période de rendement triennale entre 2022 et 2024, TransAlta a obtenu de solides résultats en matière de rendement financier et opérationnel, dont un rendement total pour les actionnaires (« RTA ») absolu de 53 % et un RTA relatif se situant au 93^e centile de l'indice plafonné des prix des services publics. Voir les pages [95](#) et [102](#) pour de plus amples renseignements concernant nos résultats des feuilles de pointage de la performance des régimes de RIA et d'UAP.

La rémunération réalisable du chef de la direction au cours des trois dernières années est indiquée à la page [108](#), ce qui démontre le lien étroit avec le rendement et l'alignement sur le RTA.

Pratiques exemplaires et gouvernance en matière de rémunération des membres de la haute direction

Le CRH supervise les programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société en surveillant les pratiques exemplaires et en harmonisant nos pratiques avec les stratégies et les besoins changeants de la Société. Depuis 2018, le CRH travaille avec son conseiller externe en rémunération, Farient, qui lui fournit des conseils indépendants afin d'assurer l'harmonisation entre les régimes de rémunération des membres de la haute direction, la stratégie commerciale et les intérêts des actionnaires de TransAlta.

En juillet 2024, Farient et Laulima Consulting (« Laulima ») (conseillers externes en rémunération de la direction) ont présenté conjointement une séance de formation des administrateurs au CRH, dans le cadre de laquelle elles ont passé en revue le groupe de référence pour la rémunération des membres de la haute direction de TransAlta et les pratiques exemplaires pour la sélection des groupes de référence. Compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire et concurrentiel, le groupe de référence pour la rémunération des membres de la haute direction est passé en revue et les données sont compilées par nos conseillers indépendants chaque année afin de s'assurer que la rémunération se situe dans une fourchette concurrentielle par rapport au groupe de référence de TransAlta.

D'après le positionnement de la rémunération cible de TransAlta comparativement au marché en 2024, le CRH est d'avis que les membres de la haute direction visés sont rémunérés de façon concurrentielle et en conformité avec la philosophie de rémunération de TransAlta (voir la page [75](#)).

Farient conseille directement le président du CRH sur les décisions concernant la rémunération du chef de la direction.

Farient examine chaque année la rigueur des objectifs, des mesures et des cibles du régime incitatif de TransAlta et fait rapport de ses conclusions au CRH afin de s'assurer de leur pertinence en fonction des performances récentes et prévues des régimes de TransAlta, des attentes des analystes et de la pertinence de la variation de la rémunération en fonction de la performance. Farient effectue également une évaluation annuelle du risque lié à la rémunération de TransAlta. L'évaluation effectuée en 2024 a permis de conclure que les programmes de rémunération de TransAlta ne comportent aucun risque important.

TransAlta est convaincue que ses feuilles de pointage pour les régimes de RIA et d'UAP sont efficaces, fondées sur le rendement et harmonisées avec la valeur pour les actionnaires.

En ce qui concerne le capital humain plus largement, le rendement en matière d'équité salariale entre les genres, pour des employés occupant des postes équivalents, était de 99 % pour les femmes par rapport aux hommes en 2024, dans un intervalle de plus ou moins 3 % du ratio cible de TransAlta (voir notre rapport intégré de 2024).

Nous avons établi un régime de rémunération concurrentiel qui motive et récompense la direction à mettre en œuvre notre stratégie commerciale, à continuer de libérer la valeur de nos actifs et à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires.

Rémunération du chef de la direction

La rémunération de M. Kousinioris pour 2024 est présentée dans le Tableau sommaire de la rémunération (voir la page [119](#)). Pour 2025, en reconnaissance de son solide rendement au cours de l'année et du fait qu'il est le chef de la direction depuis 3,8 ans, le CRH a approuvé une augmentation de 30 000 \$ du salaire de base et une augmentation de sa cible d'ILT pour 2025, qui est passée de 350 % à 400 % du salaire de base. La rémunération directe totale cible (définie comme étant le salaire de base, plus la RIA cible et la valeur annuelle cible des ILT) de M. Kousinioris pour 2025 est de 6 180 000 \$, ce qui place sa rémunération directe totale légèrement au-dessus de la médiane du groupe de référence.

Interaction avec les actionnaires

Le CRH considère que les interactions et la communication avec les actionnaires sont un outil important pour assurer l'harmonisation du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société avec les intérêts des actionnaires. Nous nous tenons au courant des meilleures pratiques, nous participons à des appels sur les résultats trimestriels, nous participons à des conférences en personne et amorçons des activités de communication avec les actionnaires.

TransAlta a des exigences rigoureuses en matière d'actionnariat envers les membres de la haute direction, ce qui permet de mieux harmoniser leurs intérêts à long terme avec ceux des actionnaires. Au 31 décembre 2024, M. Kousinioris était propriétaire de 13,7 fois son salaire de base, ce qui dépasse son exigence en matière d'actionnariat de cinq fois son salaire de base (se reporter à la rubrique « Exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction visés » à la page [118](#)).

Nous avons maintenu notre pratique annuelle consistant à rencontrer des agences de conseil en vote en février 2024 pour décrire le programme de rémunération de TransAlta, et nous avons obtenu leur rétroaction. À l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024, nous avons reçu un appui de 99,0 % pour notre proposition relative au vote consultatif sur la rémunération, après avoir obtenu un appui de 96,2 % en 2023.

Stratégie en matière de gestion des talents et planification de la relève

Le développement et la conservation des talents sont essentiels à la croissance et à la réussite future de TransAlta. Non seulement le CRH s'assure que l'équipe de haute direction possède les antécédents et les compétences appropriés, mais il participe également à des discussions réfléchies sur la culture organisationnelle, le développement en matière d'EDI, le perfectionnement du leadership et les plans de relève.

La Société s'est engagée à former des candidats internes à la relève pour les postes de direction. En 2024, plus de 38 cadres ont participé au cours de l'année au programme de formation en leadership de TransAlta intitulé « Les cinq fonctions de la haute direction », dans le cadre duquel des séances trimestrielles ont été offertes par un expert reconnu en matière de perfectionnement du leadership et de transformation culturelle.

En 2024, TransAlta a apporté plusieurs changements à l'équipe de haute direction à la suite d'un vaste processus de recherche approfondi de hauts dirigeants diversifiés et de haut niveau. Nous sommes ravis d'annoncer l'ajout de plusieurs nouveaux

membres de la haute direction au sein de l'organisation, ce qui place TransAlta en bonne posture pour continuer de mettre en œuvre sa stratégie avec succès.

- + Nancy Brennan s'est jointe à TransAlta à titre de vice-présidente directrice, Affaires juridiques le 26 février 2024.
- + Joel Hunter s'est joint à TransAlta à titre de vice-président directeur, Finances et chef des finances le 1^{er} juillet 2024 après le départ de son prédécesseur, Todd Stack.
- + Mark Flickinger s'est joint à TransAlta à titre de vice-président directeur, Livraison de projets et construction le 15 juillet 2024 après le départ de son prédécesseur, Aron Willis.

Nous remercions les personnes qui ont quitté la Société pour leur importante contribution et nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux venus.

Équité, diversité et inclusion et culture organisationnelle

Le conseil d'administration et la direction de TransAlta restent fermement engagés en faveur de la diversité femmes-hommes et continuent de travailler pour atteindre les cibles de diversité à l'échelle de l'organisation. L'année 2024 marque la quatrième année de la stratégie EDI quinquennale de TransAlta qui a été approuvée par le conseil, qui met l'accent sur l'intégration de concepts EDI comme le « sentiment d'appartenance » et des alliances inclusives au sein de l'entreprise.

L'année 2024 marque aussi la troisième année d'une stratégie triennale de transformation de la culture organisationnelle approuvée par le conseil, qui vise à établir une culture axée sur les résultats, l'apprentissage et les objectifs.

En 2024, grâce à ses efforts intentionnels en matière d'EDI et de culture organisationnelle, TransAlta a vu l'engagement de ses employés augmenter de 2 %, à la suite d'une augmentation de 3 % en 2023, le résultat de TransAlta étant 7 % supérieur aux données de référence de l'industrie. Le pointage de TransAlta en matière d'inclusion, un facteur figurant dans le sondage sur l'engagement des employés, a augmenté de 8 %.

Grâce à ces progrès importants, TransAlta a maintenant regroupé les stratégies en matière d'EDI et de culture dans une seule charte culturelle et feuille de route culturelle, qui poursuivent leur évolution dans un parcours vers la transformation de la culture.

Il est important que vous votiez de manière éclairée

L'analyse de la rémunération qui suit vise à fournir des renseignements clairs et complets sur les régimes de rémunération des membres de la haute direction de TransAlta afin que les actionnaires puissent prendre des décisions éclairées sur le vote consultatif. Votre participation en tant qu'actionnaire est très importante pour nous. Nous sollicitons votre appui (et espérons l'obtenir) et nous vous demandons de

voter en faveur de l'approche de TransAlta en matière de rémunération des membres de la haute direction qui est décrite dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Nous vous remercions de l'appui, de la confiance et de l'intérêt indéfectible que vous manifestez à l'égard du succès continu de TransAlta.



John Dielwart

Président du conseil d'administration



Sandra R. Sharman

Présidente du comité des ressources humaines

Membres de la haute direction en 2024

La liste suivante des membres de la haute direction visés de 2024 indique leur poste actuel (ou ancien) au sein de TransAlta.



John H. Kousinioris

Président et chef de la direction

Compétences et expérience

Nommé président, chef de la direction et administrateur de TransAlta Corporation en 2021, M. Kousinioris est chargé de la gérance générale de la société, y compris de la direction stratégique de celle-ci.

Avant sa nomination, M. Kousinioris a été chef des affaires juridiques et de la conformité, chef de la croissance et, plus récemment, chef de l'exploitation. Ces fonctions lui ont permis d'assumer des responsabilités liées à pratiquement tous les aspects des activités de TransAlta. M. Kousinioris a également été président et membre du conseil d'administration de TransAlta Renewables Inc. de 2017 à 2021.

M. Kousinioris est un membre actif de sa communauté, agissant à titre de président du conseil des gouverneurs du Bow Valley College, d'administrateur au conseil de la Calgary Stampede Foundation et de membre du conseil d'Axis Connects. Il est également membre du Conseil canadien des affaires et du Business Council of Alberta. M. Kousinioris a reçu la Médaille du jubilé de platine de la reine Elizabeth II en 2023 en reconnaissance de ses contributions et de ses services à la province de l'Alberta dans les domaines des affaires, du commerce, de l'industrie et de l'économie.

Industrie

Avant d'entrer au service de TransAlta, M. Kousinioris était associé et codirecteur de la section de droit des sociétés et de droit commercial du cabinet Bennett Jones S.E.N.C.R.L., s.r.l. Il compte plus de 30 années d'expérience en droit des valeurs mobilières, en fusions et acquisitions et en gouvernance et a représenté des clients dans certaines des plus importantes opérations d'appels publics à l'épargne et de fusions au Canada.

Formation

M. Kousinioris est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de la University of Western Ontario, d'une maîtrise en administration des affaires de la York University et d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de la York University. Il a aussi suivi le programme intitulé Advanced Management Program de la Harvard University.



Joel E. Hunter

**Vice-président directeur,
Finances et chef des
finances**

Compétences et expérience

M. Hunter s'est joint à TransAlta le 1^{er} juillet 2024 à titre de vice-président directeur, Finances et chef des finances. Il est chargé de diriger les affaires financières de TransAlta. Outre ses fonctions à titre de chef des finances, l'éventail des responsabilités de M. Hunter comprend également la comptabilité et l'audit, la trésorerie, le financement de l'entreprise, la fiscalité, les relations avec les investisseurs, l'audit interne, le risque d'entreprise, la planification financière, les fonctions de contrôleur, la négociation, la stratégie et les fusions et acquisitions.

Industrie

M. Hunter se joint à l'équipe de TransAlta en y apportant plus de 26 ans d'expérience dans les domaines des finances, des marchés financiers et de la planification stratégique. Plus récemment, il a été vice-président directeur et chef des finances de Corporation TC Énergie de 2021 à 2024. M. Hunter a été administrateur du Junior Achievement Southern Alberta Institute et de TC Pipelines, LP.

Formation

M. Hunter est analyste financier agréé (CFA) et est titulaire d'un baccalauréat en commerce spécialisé en comptabilité de la University of Calgary et d'un baccalauréat ès arts (économie) de la University of Regina.



Jane N. Fedoretz

**Vice-présidente
directrice, Personnel
et culture, et chef de
l'administration**

Compétences et expérience

M^{me} Fedoretz s'est jointe à TransAlta le 19 novembre 2018 et elle est actuellement vice-présidente directrice, Personnel et culture, et chef de l'administration. Elle est responsable de la supervision et de la gouvernance de toutes les questions relatives aux ressources humaines et aux services généraux, notamment la technologie de l'information, les communications d'entreprise, la santé, la sécurité et l'environnement, les services aux entreprises et les installations.

Industrie

Avant de se joindre à TransAlta, M^{me} Fedoretz a occupé le poste d'avocate au sein du groupe Énergie chez Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.; de vice-présidente, d'avocate générale, de chef de la conformité et de responsable de la protection des renseignements personnels chez CEDA International Corporation, une société fermée de services industriels; et elle a occupé des fonctions juridiques chez Alberta Health Services, Petro Canada et Jacobs Canada, où elle se spécialisait dans les questions de droit de la construction industrielle et civile.

Formation

M^{me} Fedoretz est titulaire d'un baccalauréat en travail social de la University of Calgary et d'un baccalauréat en droit de la University of Alberta. Elle est membre active de la Law Society of Alberta.



Kerry O'Reilly Wilks

**Vice-présidente
directrice, Croissance
et commercialisation
de l'énergie**

Compétences et expérience

M^{me} O'Reilly Wilks s'est jointe à TransAlta le 26 novembre 2018 et est actuellement vice-présidente directrice, Croissance et commercialisation de l'énergie. Elle supervise notre portefeuille de croissance mondiale, notre parquet de bourse et notre programme de commercialisation de l'énergie. Auparavant, M^{me} O'Reilly Wilks a occupé le poste de vice-présidente directrice, Affaires commerciales, juridiques et externes, où son portefeuille couvrait les affaires juridiques et commerciales, le développement durable (ESG), les relations gouvernementales, les interactions avec les parties prenantes, les affaires autochtones, la réglementation et la politique de marché, le secrétariat général, la gouvernance et la conformité des opérations.

Industrie

Avant de se joindre à TransAlta, M^{me} O'Reilly Wilks était responsable des affaires juridiques, Atlantique Nord et Royaume-Uni, pour Vale S.A. À ce titre, elle supervisait toutes les questions relatives aux activités de Vale en Amérique du Nord et au Royaume-Uni. M^{me} O'Reilly Wilks a également occupé le poste de chef du service juridique, des affaires sociales et du marketing, ainsi que celui de conseiller en chef mondial en matière de technologie pour Vale. En outre, elle a occupé un rôle de conseiller stratégique principal auprès des membres du groupe de Vale en Asie-Pacifique, notamment celui de l'Indonésie, en tant que chef du service juridique pour l'Asie-Pacifique. Avant de se joindre à Vale, M^{me} O'Reilly Wilks a travaillé comme associée chez Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Formation

M^{me} O'Reilly Wilks est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en neuropsychologie de la Dalhousie University et d'un baccalauréat en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick.



Blain M. van Melle

**Vice-président directeur,
Affaires commerciales et
relations avec la clientèle**

Compétences et expérience

M. van Melle est vice-président directeur, Affaires commerciales et relations avec la clientèle. Il gère les affaires commerciales et les relations avec la clientèle à l'échelle mondiale de TransAlta. Ses fonctions comprennent la supervision des partenariats, des coentreprises, des contrats et des produits des activités ordinaires pour les installations faisant l'objet de contrats et les installations commerciales de TransAlta. En plus des affaires commerciales et des relations avec la clientèle, M. van Melle s'occupe également de l'optimisation des actifs, du recrutement de clients, des prévisions, de la stratégie d'approvisionnement en carburant et des objectifs de durabilité en matière d'ESG pour l'entreprise de TransAlta en Alberta.

Industrie

M. van Melle compte 20 ans d'expérience dans les marchés de l'électricité déréglementés, ayant occupé divers postes, notamment dans les domaines de l'optimisation des actifs, de la commercialisation, des opérations pour compte propre et de la sécurité des barrages, depuis son entrée au service de TransAlta en 2004.

Formation

M. van Melle est titulaire d'un baccalauréat en sciences avec spécialisation en économie agricole de la University of Saskatchewan et d'une maîtrise en science avec spécialisation en économie agricole de la University of Saskatchewan.



Todd J. Stack

**Ancien vice-président
directeur, Finances et
chef des finances**

Compétences et expérience

M. Stack a été vice-président directeur, Finances et chef des finances du 16 mai 2019 jusqu'à son départ le 28 juin 2024. Auparavant, il a occupé les postes de contrôleur et de trésorier de la société au cours de ses 34 ans de carrière au service de TransAlta.

Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération fournit une description détaillée de notre philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction, du lien entre la rémunération des membres de la haute direction et la stratégie d'entreprise, des

décisions prises par le CRH dans le cadre de nos programmes de rémunération et des facteurs pris en compte pour prendre ces décisions.

Sommaire

Performance en 2024

Nous sommes heureux de présenter un autre exercice de rendement exceptionnel en 2024, atteignant la fourchette supérieure de nos prévisions initiales du marché en ce qui concerne les résultats du BAIIA et des FTD. Nous avons continué de mettre l'accent sur l'offre de solutions visant à répondre aux besoins de nos clients en matière d'électricité fiable et durable. Nous demeurons positifs et concentrés sur nos objectifs stratégiques à long terme, alors que nous avons atteint l'excellence en matière d'exploitation et de sécurité, maintenu notre solidité financière, misé sur l'expansion sélective d'actifs

de production flexibles et fiables et renforcé l'élaboration de politiques en matière d'ESG et de marché.

Nous avons pu franchir plusieurs étapes importantes qui ont directement contribué à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires. Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos faits saillants de 2024, veuillez vous reporter à la page [83](#). Nos principales réalisations sont aussi décrites en détail dans notre rapport de gestion.

Rémunération en 2024

Notre programme de rémunération des membres de la haute direction de 2024 concorde avec les intérêts des actionnaires ainsi qu'avec la performance financière et stratégique. Nos solides résultats en matière de RIA et d'UAP pour 2024 sont présentés ci-dessous.

Attributions au titre de la RIA en 2024		
Mesure	Pondération	Résultat par rapport à la cible
Flux de trésorerie disponibles	50 %	128 %
Croissance	30 %	95 %
Mesures de sécurité en matière d'ESG et améliorations de la culture organisationnelle	20 %	160 %
Résultat de la feuille de pointage : 124 %		
Attributions d'UAP de 2022 à 2024		
Mesure	Pondération	Résultat par rapport à la cible
BAIIA cumulatif sur trois ans	33,3 %	200 %
Mesures stratégiques	33,3 %	123 %
Rendement total pour les actionnaires relatif par rapport à l'indice plafonné des prix des services publics S&P/TSX (« RTA relatif »)	33,3 %	200 %
Résultat de la feuille de pointage : 174 %		

Philosophie en matière de rémunération

Liens entre la stratégie et la rémunération

Les cinq piliers de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction sont les suivants :



1. Atteinte des objectifs stratégiques

Objectif En 2024, les objectifs stratégiques de TransAlta étaient les suivants :

- + Optimiser le portefeuille en Alberta;
- + Maintenir la solidité financière et la discipline en matière d'affectation du capital;
- + Progresser de manière significative dans l'exécution de nos plans de croissance, notamment en ce qui concerne l'énergie éolienne, l'énergie solaire, le stockage, les solutions hybrides et l'optimisation de nos actifs hydroélectriques;
- + Surveiller et évaluer la prochaine génération de solutions et de technologies énergétiques ainsi que le potentiel d'investissement;
- + Faire progresser les mesures relatives aux facteurs ESG de la Société, notamment l'élaboration de politiques ESG en mettant l'accent sur l'amélioration de l'empreinte environnementale de nos clients grâce à l'atteinte de leurs objectifs de zéro émissions nettes;
- + Mettre en œuvre notre stratégie à long terme en matière d'EDI et de culture.

Ces objectifs ont été choisis parce qu'ils représentent les priorités dominantes ayant le plus de retombées sur la valeur à long terme pour les actionnaires.

Approche Des facteurs de performance liés aux UAP sont établis en fonction de l'atteinte d'objectifs stratégiques pour chaque année au cours du cycle de performance de trois ans.

2. Rémunération fondée sur la performance

Objectif La rémunération des membres de la haute direction est liée à des mesures financières et opérationnelles qui concordent avec notre stratégie et avec la performance de nos actions ordinaires.

Approche Une proportion de 75 % de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé est considérée « à risque » et se compose d'incitatifs à long terme et à court terme. Dans une structure de rémunération à risque,

la rémunération des membres de la haute direction est plus élevée si la performance de l'entreprise et les rendements pour les actionnaires dépassent les attentes, et moins élevée si la performance est inférieure aux attentes. La fourchette du multiple de paiement possible de la RIA et des régimes d'UAP est de 0 à 2.

3. Harmonisation avec les intérêts des actionnaires

Objectif Notre programme de rémunération génère une valeur à long terme durable pour nos actionnaires.

Approche Des lignes directrices rigoureuses en matière d'actionnariat harmonisent les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires en leur procurant une exposition au cours des actions au moyen de leurs UAI non acquises, de leurs options sur actions non exercées et des actions ordinaires qu'ils détiennent en raison du fait qu'ils respectent (ou dépassent largement) les lignes directrices auxquelles ils sont assujettis en matière d'actionnariat. Les membres de la haute direction ne peuvent pas vendre leurs actions ordinaires avant d'avoir respecté leurs lignes directrices en matière d'actionnariat respectives.

4. Surveillance efficace et gestion des risques

Objectif L'ensemble de notre programme de rémunération, y compris les régimes incitatifs, n'encouragent pas la prise de risques inappropriés.

Approche Le CRH effectue une évaluation annuelle des risques qui permet de passer en revue les programmes de rémunération et les régimes incitatifs, y compris les objectifs financiers et non financiers, afin de déterminer s'ils peuvent amener une prise de risque induite. Le CRH obtient également des conseils d'un conseiller indépendant externe et examine les faits nouveaux en matière de réglementation touchant la rémunération des membres de la haute direction ainsi que les tendances au chapitre de la structure des programmes de rémunération.

5. Recrutement et maintien en poste de personnes ayant des compétences clés

Objectif Attirer des membres de la haute direction et les maintenir dans des postes clés pour qu'ils mettent en

œuvre la stratégie de TransAlta axée sur une croissance durable à long terme, ainsi que constituer un vivier d'employés talentueux qui constitueront la relève de demain.

Approche La rémunération cible des membres de la haute direction est comparée au 50^e centile des données du marché en tant que ligne directrice générale, ce qui permet également de s'assurer que TransAlta est concurrentielle

en ce qui a trait à l'expérience et à l'importance du poste de chaque membre de la haute direction. Les données de référence comprennent un échantillon de sociétés canadiennes et américaines du secteur de l'énergie dont le modèle d'affaires et les produits des activités ordinaires sont semblables aux nôtres, ainsi que des entreprises avec lesquelles nous sommes en concurrence pour le recrutement de talents aux postes de la haute direction.

Décisions en matière de rémunération en 2024

Vote consultatif sur la rémunération et interaction avec les actionnaires

Lors de l'assemblée annuelle de 2024, 99,02 % des actionnaires ont appuyé notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. À la Société, il est d'usage que le président du conseil et le président de l'un des comités permanents rencontrent des grands actionnaires institutionnels une fois par année. En 2024, nous avons communiqué avec les actionnaires dans le cadre de conférences sur les résultats trimestriels, de conférences et de réunions en personne et virtuelles et d'activités de

commercialisation ciblées dans les principaux territoires où nous exerçons des activités avec le chef de la direction et le chef des finances. Le conseil, le chef de la direction et la haute direction ont également communiqué avec certains actionnaires après l'annonce de notre transition du poste de chef des finances. Nous avons expressément rencontré des agences de conseil en vote pour décrire le programme de rémunération de TransAlta, nous tenir au courant des pratiques exemplaires et tenir compte des commentaires des actionnaires.

Améliorations et mises à jour apportées aux régimes en 2024

Améliorations/mises à jour	Justification
Régime incitatif à court terme (régime RIA)	
Feuille de pointage de l'entreprise :	
+ En 2024, nous avons reconduit toutes les mesures (FTD, croissance et ESG) et les pondérations existantes de 2023. Nos fourchettes cibles ont été élargies et le seuil minimal a été ramené de 50 % à 25 %.	+ Les mesures demeurent strictement alignées sur les objectifs stratégiques de TransAlta. + Les fourchettes cibles et les seuils ont été mis à jour afin de les rendre plus ambitieux et de tenir compte de l'incertitude dans le contexte réglementaire et la conjoncture du marché actuels
Incitatifs à long terme	
+ Les UAP de 2024 conservent les trois mêmes mesures : BAIIA cumulatif sur trois ans, résultat stratégique qualitatif et RTA relatif (mesuré par rapport à l'indice plafonné des prix des services publics), chacune étant pondérée également à 33,3 % + Le seuil minimal a été ramené de 50 % à 25 %	+ Des mises à jour ont été apportées aux objectifs stratégiques, au seuil minimal et aux cibles du BAIIA conformément à notre stratégie. Ces objectifs sont fixés à des niveaux exigeants + Harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés et des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires

Composantes de la rémunération en 2024

Les composantes de la rémunération que nous offrons aux membres de la haute direction comprennent un salaire de base et des incitatifs à court terme et à long terme qui priorisent la rémunération fondée sur la performance et concordent avec nos objectifs stratégiques annuels et à long terme.

La rémunération des membres de la haute direction est pondérée en fonction de la rémunération variable à risque qui est directement liée à notre performance et à la performance de nos actions ordinaires, ce qui fait que concorder les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires.

	Salaire de base	Incitatifs à court terme (RIA)	Incitatifs à long terme (ILT)		
			UAP	UAI	Options
Objectif principal	Rémunération au comptant fixe concurrentielle sur le marché tenant compte des principales fonctions et responsabilités de chaque membre de la haute direction visé et du travail effectué par celui-ci	Renforce et stimule les réalisations à court terme par rapport à l'exercice antérieur Reconnaît et récompense la performance	Reconnaît et récompense la performance Harmonise les intérêts du membre de la haute direction visé avec ceux des actionnaires	Renforce et stimule la valeur pour les actionnaires Harmonise les intérêts du membre de la haute direction visé avec ceux des actionnaires	Renforce et stimule la valeur pour les actionnaires Harmonise les intérêts du membre de la haute direction visé avec ceux des actionnaires
Période de performance	Courant	1 an	3 ans	3 ans	7 ans (le régime prévoit une durée maximale de 10 ans, bien que TransAlta ait pour pratique depuis 2010 d'octroyer des options d'une durée de 7 ans)
Règlement	Courant	Après la fin de la période de performance, payables en mars	À la date d'acquisition en bloc applicable sur trois ans et, dans le cas des UAP, après l'approbation des résultats liés au rendement		Au moment de l'exercice
Espèces ou titres de capitaux propres	Espèces	Espèces ou UAD, au choix du membre de la haute direction visé	Montant net réglé en actions ordinaires		Actions ordinaires au moment de l'exercice
Composition de la rémunération cible du chef de la direction					
Composition de la rémunération cible des autres membres de la haute direction visés					
À RISQUE					

Salaire de base

Le tableau suivant présente les salaires de base annuels des membres de la haute direction visés de TransAlta au cours des trois derniers exercices. Les salaires sont révisés chaque année et les augmentations, le cas échéant, sont accordées en fonction de la performance individuelle, de l'élargissement du champ d'action et de l'ajout de responsabilités, ou pour que les salaires demeurent concurrentiels sur le marché. Des augmentations du salaire de base ont été approuvées pour M^{mes} O'Reilly Wilks et Fedoretz et M. van Melle avec prise d'effet le

8 novembre 2023 afin de tenir compte des responsabilités accrues au sein de l'organisation, et MM. Kousinioris et Stack ont reçu des augmentations de salaire de base avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024 afin d'améliorer leur positionnement concurrentiel sur le marché. Toutes les augmentations du salaire de base étaient conformes à notre philosophie en matière de rémunération qui consiste à cibler le salaire de base médian de notre groupe de référence, et afin de les récompenser pour le solide rendement de la Société en 2023.

Nom	2022	2023	2024
John Kousinioris	900 000 \$	950 000 \$	1 000 000 \$
Joel Hunter ¹⁾	— \$	— \$	650 000 \$
Jane Fedoretz ²⁾	485 000 \$	625 000 \$	625 000 \$
Kerry O'Reilly Wilks ²⁾	485 000 \$	650 000 \$	650 000 \$
Blain van Melle ³⁾	375 000 \$	465 000 \$	465 000 \$
Todd Stack ⁴⁾	500 000 \$	517 500 \$	545 000 \$

- 1) M. Hunter est entré au service de TransAlta le 1^{er} juillet 2024.
- 2) Le 1^{er} janvier 2023, le salaire annuel de M^{mes} O'Reilly Wilks et Fedoretz est passé de 485 000 \$ à 550 000 \$. Une augmentation supplémentaire le 8 novembre 2023 a fait passer le salaire de M^{mes} O'Reilly Wilks et Fedoretz à 650 000 \$ et à 625 000 \$, respectivement.
- 3) Le 1^{er} janvier 2023, le salaire annuel de M. van Melle est passé de 375 000 \$ à 415 000 \$. Le 8 novembre 2023, son salaire a été augmenté encore une fois et est passé à 465 000 \$.
- 4) M. Stack a quitté TransAlta le 28 juin 2024.

Rémunération incitative annuelle

En 2024, afin d'harmoniser la rémunération des membres de la haute direction visés avec la performance de la Société, la RIA du chef de la direction et des membres de la haute direction de la société a été entièrement établie en fonction de la performance de l'entreprise. La RIA pour les membres de la haute direction des unités d'exploitation de croissance et de production a été établie à hauteur de 75 % en fonction de la performance de l'entreprise et à hauteur de 25 % en fonction de la performance de l'unité d'exploitation :



Les mesures de notre feuille de pointage d'entreprise sont demeurées inchangées en 2024, d'un exercice à l'autre. Le régime de RIA continue de mettre l'accent sur le rendement financier au moyen d'une pondération relativement élevée de 50 % pour les FTD, et d'un engagement ferme envers la croissance en lui accordant une pondération de 30 %. La pondération des facteurs ESG représente les 20 % restants, ce qui est conforme à celle de nos pairs. Une proportion de 10 %

des facteurs ESG étaient fondés sur les mesures relatives à la sécurité des travailleurs, et 10 % comprenaient des améliorations quantitatives, mesurables et significatives de la culture organisationnelle. Ces mesures représentent notre stratégie pour 2024 et mettent l'accent sur les plus grandes priorités à court terme ayant le plus grand impact sur la valeur pour les actionnaires.

FTD

Les FTD sont une mesure importante qui représente le montant des flux de trésorerie pouvant servir à être investis dans des initiatives de croissance, à effectuer des remboursements de la dette, à verser des dividendes en actions ordinaires ou à racheter des actions ordinaires.

Croissance

À l'appui de notre stratégie de croissance, cette mesure est fondée sur la mise en œuvre et la réalisation de projets de croissance en 2024, et le résultat est établi par le comité des placements du conseil.

ESG

Les mesures relatives à la sécurité comportent des mesures quantifiables, y compris : i) le taux de fréquence totale des rapports de sécurité (TFTRS) (un indicateur avancé) et ii) la fréquence totale des blessures enregistrables (FTBE), (un indicateur décalé). Nos cibles concernant la FTBE sont fixées au-dessus de l'indice de référence d'Électricité Canada. Elles demeurent un défi pour l'organisation alors que nous continuons de nous efforcer d'atteindre notre cible de zéro.

Le reste du résultat ESG provient des améliorations de la culture organisationnelle. Les cibles et les résultats comprennent des mesures quantitatives établies conformément à des enquêtes objectives indépendantes et ils sont liés aux objectifs de nos plans stratégiques approuvés par le conseil.

Le tableau ci-dessous indique la méthode de calcul par le CRH des résultats de la feuille de pointage d'entreprise pour 2024. Le conseil et le CRH sont d'avis qu'il illustre adéquatement les progrès excellents accomplis en 2024.

Résultats de la feuille de pointage d'entreprise

Mesure	Pondération	Seuil 25 %	Cible 100 %	Maximum 200 %	2024 Résultat	% de la cible atteint	Facteur de performance 2024
FTD ¹⁾	50 %	400 M\$	525 M\$	775 M\$	594 M\$	128 %	64 %
Croissance ²⁾	30 %	25 %	100 %	200 %	95 %	95 %	29 %
ESG							
FTBE	5 %	0,76	0,38	0,00	0,56	64 %	3 %
TFTRS	5 %	10	12	15	16,4	200 %	10 %
Améliorations de la culture organisationnelle ³⁾	10 %	2 jalons	5 jalons	9 jalons	8,5	188 %	19 %

Résultat de la Société

124 %

¹⁾ Les FTD sont une mesure financière non conforme aux IFRS qui n'a pas de définition normalisée en vertu des IFRS et sont présentés dans le rapport de gestion de TransAlta. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » pour obtenir de plus amples renseignements. TransAlta a déclaré des FTD de 569 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Un ajustement à la hausse de 25 M\$ a été demandé à l'égard des FTD par la direction et approuvé par le CRH pour un paiement non budgété visant à mettre fin à l'option d'achat visant le taux de rendement thermique de Shell. Il s'agissait d'une décision stratégique prise dans le but de réduire l'exposition financière potentiellement négative de TransAlta envers Shell au cours des années subséquentes qui, de l'avis de la direction, ne devrait pas avoir d'incidence défavorable sur les incitatifs des employés en 2024.

²⁾ Le CPI a approuvé le résultat pour la croissance suivant une recommandation de la direction et en fonction des objectifs suivants : (i) la mise en œuvre d'une stratégie de croissance approuvée par le conseil; (ii) l'élaboration et la mise en œuvre d'une meilleure structure organisationnelle visant à améliorer sensiblement la performance; (iii) l'optimisation du portefeuille de projets de développement; et (iv) l'accélération des actifs de sites désaffectés existants et des projets des clients faisant partie intégrante de la stratégie de TransAlta.

³⁾ Les jalons en matière d'amélioration de la culture organisationnelle comprennent les résultats des sondages sur l'engagement des employés et la sécurité psychologique par rapport aux années antérieures, l'élargissement de notre offre de services de santé et de bien-être, l'offre de formations et d'initiatives visant à soutenir notre culture axée sur les résultats, les objectifs et l'apprentissage et la clôture de l'opération visant Heartland Generation.

Le tableau suivant présente les incitatifs annuels de chaque membre de la haute direction visé en 2024 :

RIA des membres de la haute direction en 2024

Nom	Salaire gagné en 2024	Pondération de l'entreprise et pondération de l'unité d'exploitation ¹⁾				RIA en 2024
		Cible de RIA (% du salaire)				
John Kousinioris	1 000 000 \$	x	100 %	x	(124 % x 100 %)	= 1 240 000 \$
Joel Hunter	322 916 \$	x	70 %	x	(124 % x 100 %)	= 280 291 \$
Jane Fedoretz	625 000 \$	x	70 %	x	(124 % x 100 %)	= 542 500 \$
Kerry O'Reilly Wilks	650 000 \$	x	70 %	x	(124 % x 75 %) + (116 % x 25 %)	= 554 531 \$
Blain van Melle	465 000 \$	x	70 %	x	(124 % x 100 %)	= 403 620 \$
Todd Stack ²⁾						187 092 \$

¹⁾ En 2024, la RIA de MM. Kousinioris, Hunter et van Melle et de Mme Fedoretz a été entièrement fondée sur les résultats de la société. La RIA de M^{me} O'Reilly Wilks a été fondée à hauteur de 75 % sur les résultats de la société et à hauteur de 25 % sur les résultats de l'unité d'exploitation.

²⁾ M. Stack a quitté son poste de vice-président directeur, Finances et chef des finances le 28 juin 2024. La RIA de M. Stack pour le cycle de performance 2024 a été établie au prorata jusqu'à la date de son départ, et la valeur cible a été versée.

Incitatifs à long terme



Pour le cycle de performance 2024-2026, les attributions d'ILT étaient fondées sur un pourcentage du salaire et consistaient en UAP, en UAI et en options sur actions.

Nom	Valeur de l'attribution en 2024	Valeur de l'attribution en % du salaire	Répartition		
			UAP	UAI	Options
John Kousinioris	3 500 000 \$	350 %	55 %	25 %	20 %
Joel Hunter ¹⁾	812 500 \$	250 %	55 %	25 %	20 %
Jane Fedoretz	937 500 \$	150 %	55 %	25 %	20 %
Kerry O'Reilly Wilks	975 000 \$	150 %	55 %	25 %	20 %
Blain van Melle	581 250 \$	125 %	55 %	25 %	20 %
Todd Stack	817 500 \$	150 %	55 %	25 %	20 %

¹⁾ La valeur de l'attribution cible de M. Hunter est fondée sur un montant calculé au prorata en fonction de sa date d'entrée en service, soit le 1^{er} juillet 2024.

À la recommandation du CRH, le conseil approuve le nombre d'UAP, d'UAI et d'options sur actions qui sont attribuées chaque année, lequel est calculé selon le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours et de la méthode d'évaluation de Black-Scholes à la date d'attribution applicable, conformément aux dispositions du régime d'unités d'actions et du régime d'options sur actions. Le conseil approuve également les mesures, les cibles et les pondérations de performance des UAP aux fins des attributions d'UAP. Les options sur actions

peuvent être exercées pour obtenir des actions ordinaires réservées aux fins d'émission sur le capital autorisé. Aux termes du régime d'unités d'actions, la Société prévoit le règlement d'une partie des UAP et des UAI, une fois acquises, au moyen d'actions ordinaires nouvellement émises.

Les UAP attribuées en 2024 pour la période de performance de 2024 à 2026 l'ont été sur la base des mesures de performance suivantes :

Feuille de pointage des UAP (2024-2026)

Mesure	Pondération	Seuil	Cible	Max
Fourchette de paiement		25 %	100 %	200 %
BAIIA cumulatif sur trois ans	33,3 %	Non divulgué pour des raisons de concurrence		
Diversification stratégique des actifs et résultats stratégiques	33,3 %	Mesure approuvée par le conseil pour 2024-2026		
RTA relatif (par rapport à l'indice plafonné des prix des services publics)	33,3 %	P25	P50	P85

Les cibles et les fourchettes du BAIIA cumulatif sur trois ans ainsi que les mesures de diversification stratégique des actifs et des résultats stratégiques ne sont révélées qu'après l'acquisition des droits aux attributions d'UAP. Ces mesures sont établies annuellement par la direction, sont conformes aux priorités stratégiques à court et à long terme de la Société, ainsi qu'à la conjoncture du marché de l'électricité dans les territoires

où nous exerçons nos activités, et elles sont approuvées par le conseil. Le BAIIA cumulatif sur trois ans est de nature prospective et nous sommes d'avis que la divulgation de cibles précises en matière de BAIIA porterait gravement atteinte aux intérêts de la Société. Nous sommes d'avis que les cibles sont fixées à des niveaux suffisamment exigeants.

Politique de récupération

Dans le cadre de ses pratiques d'atténuation du risque lié à la rémunération, la Société a adopté une politique de récupération qui dote le conseil du pouvoir discrétionnaire d'annuler les attributions incitatives non acquises et/ou de récupérer les attributions incitatives acquises et/ou payées, selon le cas, lorsque le conseil établit qu'un membre de la direction a commis un acte de négligence grave, une faute intentionnelle, une fraude ou une autre faute grave (ce qui inclut notamment les actes de malhonnêteté ou de violation de la politique de la Société portant gravement atteinte aux activités ou à la réputation de la Société et toute conduite pouvant constituer un motif de licenciement en vertu de la common law), qu'il y ait eu ou non retraitement des états financiers. Cette politique de récupération s'applique à l'ensemble des régimes de rémunération variable de TransAlta.

Conformément à cette politique et du fait de son inscription à la cote de la NYSE, TransAlta s'est conformée à l'exigence de la SEC d'adopter de nouvelles règles de récupération au plus tard le 1^{er} décembre 2023. La politique mise à jour n'a pas pour effet de remplacer ou de limiter la politique en vigueur de la Société décrite au premier paragraphe. Certaines des nouvelles exigences clés comprennent ce qui suit :

- + La politique de récupération est déclenchée dans les circonstances suivantes :
 - + Un retraitement comptable est effectué afin de corriger dans des états financiers de périodes antérieures une erreur importante ou une erreur dans des périodes antérieures qui, qu'elle soit corrigée ou non dans la

période en cours, entraînerait des inexactitudes importantes dans la période en cours;

- + La rémunération incitative a été attribuée au cours des trois exercices clos qui précèdent immédiatement l'année durant laquelle la Société est tenue de procéder à un retraitement comptable (sauf si elle a été reçue avant la date de début des services à titre de membre de la haute direction); et
- + Le retraitement comptable a entraîné la réception par un membre de la haute direction d'une rémunération incitative « attribuée par erreur ». Cela n'inclut pas les attributions fondées sur des titres de capitaux propres dont les droits sont acquis uniquement en fonction du temps (UAI), du salaire de base ou des primes discrétionnaires en espèces, à moins qu'elles ne soient attribuées sur le fondement de la réalisation d'une mesure d'information financière.
- + La politique de récupération s'applique à tous les membres de la haute direction actuels et anciens conformément aux règles de la SEC et de la NYSE.
- + La Société ne peut indemniser aucun membre de la haute direction (actuel ou ancien) contre la perte d'une rémunération attribuée par erreur.
- + La politique de récupération accorde un pouvoir discrétionnaire quant à la méthode de recouvrement de la rémunération, mais non quant à la poursuite du recouvrement, sous réserve d'exceptions limitées.

Régime d'unités d'actions – UAP et UAI

Toutes les UAP et les UAI actuellement émises et en cours sont régies par les modalités du régime d'unités d'actions de la Société. Bien que des UAD puissent également être attribuées aux termes du régime d'unités d'actions, elles ne peuvent être réglées qu'au comptant. Chaque participant qui est admissible à recevoir des UAD aux termes du régime

d'unités d'actions peut choisir, une fois par année civile, de recevoir, dans le cas des administrateurs, jusqu'à la totalité de ses honoraires annuels à titre d'administrateur ou, dans le cas des dirigeants ou des employés qui sont admissibles à recevoir des UAD, jusqu'à la totalité de son salaire de base ou de sa prime incitative annuelle sous forme d'UAD.

Le sommaire ci-après des principales modalités des UAP, des UAI et des UAD attribuées aux termes du régime d'unités d'actions est donné entièrement sous réserve du texte intégral du régime d'unités d'actions, que l'on peut consulter sous notre profil sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca, et sous notre profil sur EDGAR, au www.sec.gov.

Sommaire du régime d'unités d'actions

Objectif principal	+ Encourager les membres de la haute direction visés à promouvoir les intérêts financiers, la croissance et le développement de TransAlta en leur donnant la possibilité, au moyen de l'attribution d'UAP et d'UAI, d'acquérir une participation dans la Société. + Promouvoir les intérêts de la Société et de ses actionnaires en offrant aux participants un incitatif lié à la performance et en accord avec les objectifs stratégiques de la Société et les intérêts des actionnaires. + Reconnaître la contribution des membres de la haute direction visés au succès de la Société et encourager les membres de la haute direction à demeurer au service de la Société
Nombre maximal d'actions pouvant être émises	+ 10 200 000 actions ordinaires (soit 3,4 % des 297 483 681 actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2024) + Si une unité est expirée, annulée ou résiliée avant d'avoir été réglée ou rachetée en contrepartie d'espèces dans le cadre d'un règlement (y compris des unités rachetées au moyen d'actions ordinaires achetées sur le marché libre), les actions ordinaires qui étaient visées par l'unité mais qui n'ont pas été émises dans le cadre du règlement deviendront alors disponibles aux fins d'émission, sous réserve du nombre maximal indiqué ci-dessus, à moins que la Société n'ait mis fin au régime d'unités d'actions.
Équivalents de dividendes	+ Si des dividendes deviennent payables sur les actions ordinaires, des équivalents de dividendes seront crédités au compte théorique de chaque participant sous forme d'UAP, d'UAI ou d'UAD supplémentaires, selon le cas, et ces équivalents de dividendes seront acquis de la même façon que les unités sous-jacentes.
Admissibilité et participation	+ Dans le cas des UAP et des UAI, les dirigeants et les employés de TransAlta ou des membres de son groupe qui, sur les conseils du chef de la direction, sont désignés comme participants par le conseil, y compris les membres de la haute direction visés (mais, par souci de clarté, les administrateurs non employés ne sont pas admissibles aux UAP et aux UAI). + Dans le cas des UAD, des dirigeants, des employés et des administrateurs non employés de TransAlta et des membres de son groupe que le conseil juge admissibles.
Période de performance	+ Trois ans pour les attributions d'UAP (sauf indication contraire du conseil); sans objet pour les UAI ou les UAD
Critères de performance	+ Le conseil détermine les critères et les facteurs de performance applicables aux UAP. La fourchette de paiement des UAP est comprise entre 0 et 2x
Acquisition des droits	+ Acquisition en bloc sur trois ans pour les attributions d'UAP et d'UAI, sauf indication contraire du conseil. Le conseil peut réduire ou éliminer toute période de restriction à l'égard d'une UAI ou d'une UAP de temps à autre et pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de décès ou d'invalidité du participant.
Règlement des unités	+ Le conseil déterminera la période de règlement applicable aux UAI et aux UAP. Sauf disposition contraire d'une convention d'attribution ou de toute autre disposition du régime d'unités d'actions, les PSU et RSU acquises seront réglées dès que possible après la date d'acquisition, mais avant : (i) le 15 décembre de la troisième année civile suivant la première des deux dates suivantes : (A) la date d'attribution de cette PSU ou RSU ou (B) l'« année de

	service » applicable, si les unités sont réglées en espèces ou par l'achat d'actions ordinaires sur le marché libre; (ii) 10 ans à compter de la date d'attribution si cette unité est réglée par l'émission de nouvelles actions; ou (iii) pour les participants qui sont des contribuables américains, dans les 60 jours suivant l'acquisition des droits + Les UAP ou les UAI acquises sont rachetables contre des actions ordinaires ou un paiement au comptant correspondant à la valeur marchande multipliée par le nombre d'UAP ou d'UAI acquises dans le compte théorique du participant (déduction faite des taxes et impôts applicables) ou une combinaison de ceux-ci, conformément à la convention d'attribution + Sauf lorsque la loi ne le permet pas, la Société peut préciser que le montant devant être versé à un participant à l'égard des UAP et des UAI doit être affecté à l'achat d'actions ordinaires sur le marché libre. La valeur au comptant restante après l'achat des actions ordinaires sera versée au participant à la date de règlement. La Société paiera tous les frais de courtage liés à l'achat des actions ordinaires
Cessation des droits en cas de cessation d'emploi, de décès ou d'invalidité	+ S'il est mis fin à l'emploi d'un participant sans motif valable ou si TransAlta ou un membre de son groupe met fin à son emploi pour un motif valable (au sens du régime d'unités d'actions), les unités non acquises détenues par ce participant expireront à la date de cessation d'emploi sous réserve du contrat de travail du participant, de son contrat d'attribution et des lois sur les normes du travail applicables. + S'il est mis fin à l'emploi du participant sans motif valable ou en raison de son départ à la retraite, de sa démission pour une bonne raison, de son décès ou de son invalidité, le participant recevra des actions ordinaires ou l'équivalent au comptant, ou une combinaison des deux, correspondant à la valeur calculée en multipliant le nombre d'UAP et d'UAI non acquises dans le compte théorique du participant par une fraction dont le numérateur est le nombre de mois entre la date d'octroi et la date de cessation d'emploi et le dénominateur correspond au nombre de mois entre la date d'octroi et la date d'acquisition des droits. Dans le cas des UAP, le facteur de performance pour la période applicable entre la date d'attribution et la date de cessation d'emploi sera également appliqué à ce paiement.
Limites de participation	+ En combinaison avec tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être i) émises au cours d'une période d'un an ou ii) émises à des initiés à tout moment ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation de la Société de temps à autre. + Le nombre total d'actions pouvant être acquises par un participant aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société ne doit pas dépasser cinq pour cent du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société. + L'attribution annuelle totale à un administrateur non salarié aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société ne peut dépasser une valeur d'attribution de 150 000 \$ en total des capitaux propres (et de 100 000 \$ en options).
Valeur marchande	+ Le CMPV sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX (ou à une autre bourse, selon le cas) à la date applicable.
Changement de contrôle	En cas de changement de contrôle (au sens attribué à cette expression dans le régime d'unités d'actions) : + Toutes les unités dont les droits ne sont pas acquis qui sont alors en cours seront remplacées par des unités de la société résultante ou de la société remplaçante potentielle (l'« entité subsistante ») selon les mêmes modalités et conditions que les unités originales. + Si, dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, un participant qui est un dirigeant ou un employé est congédié sans motif valable ou si le participant démissionne de son emploi pour une bonne raison, l'acquisition de toutes les unités alors détenues par le participant sera devancée intégralement. Dans le cas des UAP, le nombre ou la valeur, le cas échéant, des unités dont les droits sont acquis sera calculé en fonction de l'atteinte au prorata de tout critère de performance applicable jusqu'à la date de cessation d'emploi. + Si l'entité subsistante ne respecte pas le régime d'unités d'actions, l'acquisition de la totalité des unités alors en cours sera devancée, au gré du conseil d'administration.

Cessibilité	+ Les unités attribuées aux termes du régime d'unités d'actions ne sont ni transférables ni cessibles.
Modifications au plan	+ Le conseil peut suspendre ou résilier le régime d'unités d'actions à tout moment, ou modifier ou réviser les conditions du régime d'unités d'actions ou de toute unité octroyée dans le cadre du régime d'unités d'actions et de toute convention d'octroi ou autre accord. Toutefois, aucune suspension, résiliation, modification ou révision ne sera effectuée : i) sauf conformément aux lois applicables et avec l'approbation préalable, au besoin, de la TSX, de la NYSE ou de tout autre organisme de réglementation compétent; ii) dans le cas d'une modification ou d'une révision, si elle avait une incidence défavorable importante sur les droits d'un participant, sans le consentement de celui-ci. + Le conseil peut, à son appréciation, apporter certaines modifications, sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires, sous réserve du régime d'unités d'actions et des règles applicables de la TSX et de la NYSE. Ces modifications comprennent : i) les modifications d'ordre administratif ou de nature mineure qui peuvent être nécessaires à l'occasion pour corriger des erreurs typographiques ou d'autres erreurs mineures ou pour éliminer toute ambiguïté dans une disposition; ii) les modifications nécessaires pour se conformer aux lois, aux règlements, aux exigences ou aux règles applicables d'une autorité gouvernementale ou d'une autorité de réglementation compétente, de la TSX ou de la NYSE; iii) toute modification au régime d'unités d'actions et à toute convention d'attribution pour permettre le rachat conditionnel d'une unité; iv) toute modification des dispositions relatives à l'acquisition des droits du régime d'unités d'actions ou de toute unité; v) toute modification relative aux UAD tant que les UAD sont réglées au comptant seulement (et non en actions); vi) toute modification concernant l'effet de la cessation de l'emploi ou de la fonction d'un participant, de la fin du mandat ou du contrat d'un participant; vii) toute autre modification ne nécessitant pas l'approbation des actionnaires, telle que décrite dans le paragraphe ci-dessous. + Malgré ce qui précède, l'approbation des actionnaires sera requise pour : (i) l'augmentation du nombre maximum d'actions ordinaires réservées à l'émission au terme du régime d'unités d'actions; (ii) la modification des dispositions relatives à la modification et à la résiliation du régime d'unités d'actions; (iii) toute modification prolongeant la durée d'une unité ou de tout droit y afférent au-delà de la date initiale à laquelle cette unité aurait expiré; (iv) l'annulation et la réémission d'unités ou le remplacement d'unités par d'autres attributions plus favorables pour les participants; (v) la modification des critères d'admissibilité et des limites de participation applicables aux administrateurs non employés; (vi) toute modification des dispositions relatives à l'incessibilité; (vii) toute modification des limites de participation des initiés; (viii) toute modification des dispositions prévoyant un maximum d'attributions aux administrateurs non employés; ou (ix) toute augmentation de la limite du nombre total d'actions pouvant être acquises par un participant dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres.

UAP

Les attributions d'UAP octroyées en 2022, pour le cycle de performance 2022-2024, ont été acquises le 1^{er} janvier 2025 et ont été réglées en actions le 26 février 2025 après l'approbation par le conseil du facteur de performance de 174 %.

Le prix d'attribution des UAP s'élevait à 12,67 \$ l'unité, elles donnaient droit à des équivalents de dividendes et elles ont été réglées à 225 % de leur valeur d'attribution initiale. Chacune des trois mesures suivantes a été pondérée également à 33,3 % :

BAlIA cumulatif sur trois ans – 33,3 %

BAlIA cumulatif sur trois ans conforme à l'orientation stratégique de TransAlta axée sur la croissance au cours de cette période de performance de trois ans.

Diversification stratégique des actifs et résultats stratégiques – 33,3 %

Exécution et réalisation des priorités stratégiques de la direction, telles qu'elles sont établies pour chaque exercice de la période de performance, résumées ci-après :

- + Optimiser le portefeuille de l'Alberta
- + Maintenir la solidité financière et la discipline en matière d'affectation du capital
- + Faire des progrès importants dans l'exécution de nos plans de croissance
- + Surveiller et évaluer la prochaine génération de solutions et de technologies énergétiques
- + Diriger l'élaboration de politiques ESG et mettre en œuvre nos programmes d'EDI et notre stratégie culturelle

RTA relatif – 33,3 %

- + La mesure de RTA relatif a été utilisée pour mieux aligner les résultats liés à la performance des UAP sur les intérêts des actionnaires. Le RTA relatif garantit que la direction est récompensée pour la performance supérieure plutôt que pour la croissance économique générale
- + La courbe de paiement est conforme aux pratiques du marché

Feuille de pointage des UAP de 2022 à 2024

Mesure	Pondération	Fourchette de paiement			Résultat	Score
		Seuil 50 %	Cible 100 %	Maximum 200 %		
BAlIA cumulatif sur trois ans ¹⁾	33,3 %	3,30 G\$	3,45 G\$	3,75 G\$	4,52 G\$	66,7 %
Diversification stratégique des actifs et résultats stratégiques	33,3 %	Mesure approuvée par le conseil pour 2022-2024			123 %	41,0 %
RTA relatif	33,3 %	P25	P50	P85	P93	66,7 %
Résultats de la feuille de pointage des UAP pour 2022 à 2024						174 %

¹⁾ Le BAlIA cumulatif sur trois ans est mesuré annuellement et présenté dans le rapport de gestion de TransAlta pour l'exercice applicable. Les résultats du BAlIA ont été les suivants : 1,634 G\$, 1,632 G\$ et 1,253 G\$, respectivement, en 2022, en 2023 et en 2024, pour un total de 4,52 G\$. Le BAlIA est une mesure financière non conforme aux IFRS qui n'a pas de définition normalisée en vertu des IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour mesurer avec exactitude la performance de la direction par rapport aux mesures stratégiques, le CRH a pris en considération les facteurs suivants :

- + La position de TransAlta et du marché de l'électricité de l'Alberta au début de chaque exercice ainsi que pendant la période de trois ans;
- + Les priorités stratégiques de l'équipe de direction au début de chaque exercice;
- + Les réalisations de la direction, contrebalancées par des revers, pour chaque exercice ainsi que pendant la période de trois ans;
- + Les retombées et les conséquences définitives à la fin de chaque exercice ainsi que pendant la période de trois ans.

Le CRH a évalué la performance de chaque objectif stratégique au cours de la période de performance, ce qui a donné un résultat moyen sur trois ans de 123 %. Les détails relatifs à cette évaluation sont présentés ci-dessous.

Évaluation des mesures stratégiques pour les UAP de 2022 à 2024

Les points saillants des facteurs pertinents pour la mesure de la diversification stratégique des actifs et des résultats stratégiques de la Société pour 2024 sont présentés dans le rapport de gestion. Les principales réalisations sont les suivantes :

Diversification stratégique des actifs et résultats stratégiques

Résultats financiers et opérationnels
Clôture de l'acquisition de Heartland Generation, y compris la résolution couronnée de succès des préoccupations du Bureau de la concurrence, à un prix réduit
Rendements accrus pour les actionnaires grâce au programme de rachat d'actions de 143 M\$
Augmentation de 9 % du dividende annuel sur les actions ordinaires, qui est passé à 0,24 \$ par année à compter du 1 ^{er} avril 2024
Maintien de la notation de BB+ auprès de S&P, de la notation de Ba1 auprès de Moody's et de la notation de bonne qualité BBB- auprès de DBRS, et bilan solide
Remise d'un avis à l'AESO concernant l'arrêt des activités de l'unité 6 de la centrale de Sundance en 2025
Réalisation d'initiatives visant à améliorer la flexibilité hydroélectrique

Croissance
Rétablissement et clarification de la stratégie de croissance
Atteinte du stade de l'exploitation commerciale par White Rock West et White Rock East en janvier et en avril 2024, respectivement, et conclusion de deux contrats d'achat d'électricité (CAÉ) à long terme avec Amazon
Atteinte du stade de l'exploitation commerciale par Horizon Hill en mai 2024 aux termes d'un CAÉ à long terme avec Meta
Élargissement des capacités techniques internes dans les secteurs de l'énergie solaire et des systèmes de stockage d'énergie par batterie
Menée à bien du projet d'expansion du réseau ouest de 132kV à Mount Keith
Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du centre de données pour l'Alberta Thermal Energy Campus

ESG
Participation au Conseil consultatif de l'électricité, s'assurant que le rapport final tenait compte des coûts réels et des répercussions des objectifs de carboneutralité du gouvernement
Participation active, analyse proactive continue et influence dans le cadre de la restructuration prévue du marché albertain

Règlements en actions des attributions d'UAP de 2022 à 2024

UAP

x

Facteur de performance d'entreprise lié aux UAP en 2024

x

CMPV de 15,54 \$ 26 février 2025

=

Valeur des UAP 2022-2024 avant impôt

Comme il est indiqué ci-dessus, le prix d'attribution des UAP en 2022 s'élevait à 12,67 \$, donnaient droit à des équivalents de dividendes et ont été réglées à 225 % de leur valeur d'attribution initiale. Le facteur de performance lié aux UAP de 174 % a été établi et approuvé par le conseil le 18 février 2025 en fonction des mesures établies pour la période de performance de trois ans. Le tableau qui suit indique la valeur

que chaque membre de la haute direction visé a reçue, qui a été calculée en fonction d'un cours de 15,54 \$, soit le CMPV sur cinq jours de nos actions ordinaires à la TSX pour les jours de bourse précédant la date de règlement du 26 février 2025. Les UAP ont été réglées en partie en espèces pour couvrir les impôts et retenues obligatoires et le montant net a été réglé en actions ordinaires nouvellement émises.

Nom	Attribution d'UAP en 2022 (n ^{bre} d'unités)	Équivalents de dividendes	Facteur de performance lié aux UAP	CMPV sur cinq jours	Valeur totale
John Kousinioris	(97 671	+ 5 129)	x 174 %	x 15,54 \$	= 2 779 702 \$
Joel Hunter ¹⁾	—	+ —	x —	x —	= —
Jane Fedoretz	(31 580	+ 1 658)	x 174 %	x 15,54 \$	= 898 771 \$

Kerry O'Reilly Wilks	(31 580	+	1 658)	x	174 %	x	15,54 \$	=	898 771 \$
Blain van Melle	(20 348		1 068)		174 %		15,54 \$		579 098 \$
Todd Stack²⁾	(26 824	+	1 463)	x	100 %	x	9,62 \$	=	272 124 \$

¹⁾ M. Hunter s'est joint à la Société le 1^{er} juillet 2024 et n'était pas au service de la Société pour ce cycle d'attribution.

²⁾ Les UAP de 2022 de M. Stack ont été acquises au prorata à la date de son départ le 28 juin 2024 et réglées selon un facteur de performance cible.

Règlements en actions des attributions d'UAI de 2022 à 2024

$$\boxed{\text{UAI}} \times \boxed{\text{CMPV de 20,37 \$ 6 janvier 2025}} = \boxed{\text{Valeur des UAI 2022-2024 avant impôt}}$$

Les attributions d'UAI attribuées pour 2022 ont été acquises le 1^{er} janvier 2025. Le prix d'attribution des UAI s'élevait à 12,67 \$ l'unité, les UAI donnaient droit à des équivalents de dividendes et elles ont été réglées à 169 % de leur valeur d'attribution initiale. Le tableau qui suit indique la valeur que chaque membre de la haute direction visé a reçue à l'acquisition des UAI de

2022, montant qui a été calculé en fonction d'un cours de 20,37 \$, soit le CMPV sur cinq jours de nos actions ordinaires à la TSX pour les jours de bourse précédant la date de publication du 6 janvier 2025. Les UAI ont été réglées en partie en espèces pour couvrir les impôts et retenues obligatoires, et le montant net a été réglé en actions ordinaires nouvellement émises.

Nom	Attribution d'UAI en 2022 (nombre d'unités)		Équivalents de dividendes		CMPV sur cinq jours		Valeur totale
John Kousinioris	(44 396	+	2 332)	x	20,37 \$	=	951 862 \$
Joel Hunter¹⁾	—	+	—	x	—	=	—
Jane Fedoretz	(14 354	+	754)	x	20,37 \$	=	307 761 \$
Kerry O'Reilly Wilks	(14 354	+	754)	x	20,37 \$	=	307 761 \$
Blain van Melle	(9 249	+	486)	x	20,37 \$	=	198 288 \$
Todd Stack²⁾	(12 193	+	665)	x	9,62 \$	=	123 692 \$

¹⁾ M. Hunter s'est joint à la Société le 1^{er} juillet 2024 et n'était pas au service de la Société pour ce cycle d'attribution.

²⁾ Les UAI de 2022 de M. Stack ont été acquises au prorata à la date de son départ le 28 juin 2024.

Options sur actions

Toutes les options sur actions émises et en cours sont régies par les dispositions du régime d'options sur actions. En 2024, aucune modification n'a été apportée au régime d'options sur actions ni à aucune des options sur actions en cours.

Le sommaire ci-après des principales modalités des options sur actions attribuées aux termes du régime d'options sur actions est donné entièrement sous réserve du texte intégral du régime d'options sur actions, que l'on peut consulter sous notre profil sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca, et sous notre profil sur EDGAR, au www.sec.gov.

Résumé du régime d'options sur actions

Objectif principal	+ Encourager les membres de la haute direction visés à promouvoir les intérêts financiers, la croissance et le développement de TransAlta, au moyen de l'attribution d'options sur actions permettant d'acquérir une participation dans la Société + Offrir une rémunération à long terme et « à risque » qui fait en sorte que les intérêts sont harmonisés avec ceux des actionnaires en créant de la valeur à long terme pour les actionnaires. + Reconnaître la contribution des membres de la haute direction visés au succès de la Société et servir d'outil de fidélisation pour nos membres de la haute direction
Nombre maximal d'actions pouvant être émises	+ 14 500 000 actions ordinaires au total (soit 4,9 % des 297 483 681 actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2024). + En date du 31 décembre 2024, il y avait 1 627 680 options en cours (représentant environ 0,5 % des actions ordinaires émises et en circulation) aux termes du régime d'options sur

actions, et 2 462 805 options étaient disponibles aux fins d'attribution aux termes du régime d'options sur actions, représentant environ 0,8 % des actions ordinaires émises et en circulation (non diluées).

- + Si une option sur actions expire, est résiliée, cesse d'être susceptible d'exercice ou est remise avant d'être exercée ou sans avoir été exercée intégralement, les actions ordinaires qui étaient visées par l'option sur actions mais qui n'ont pas été émises aux termes de l'exercice de l'option sur actions deviendront, à moins que le régime d'options sur actions n'ait été résilié, disponibles aux fins d'émission, le tout dans les limites maximales énoncées ci-dessus.

Admissibilité et participation	+ Employés non syndiqués de TransAlta ou les membres de son groupe que le conseil désigne comme des participants sur avis du chef de la direction, y compris les membres de la haute direction visés.
Durée maximale	+ Durée maximale de 10 ans pour les attributions à des membres de la haute direction et à des personnes ne faisant pas partie de la haute direction. Depuis 2010, la pratique consiste à attribuer des options pour une durée de sept ans.
Prix d'exercice	+ Fixé par le conseil au moment de l'attribution d'une option et ne doit pas être inférieur au dernier cours vendeur des actions ordinaires à la TSX le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'attribution de l'option sur actions.
Acquisition des droits	+ Le conseil a le pouvoir discrétionnaire de fixer les modalités d'acquisition. En règle générale, les options sur actions attribuées en 2022 et par la suite sont assujetties à une acquisition graduelle sur trois ans (acquisition en bloc sur trois ans pour les attributions effectuées avant 2022).
Exercice d'options sur actions	+ Les options sur actions dont les droits sont acquis peuvent être exercées en remettant à la Société : i) un avis écrit d'exercice, précisant le nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles l'option sur actions est exercée et accompagné du paiement intégral du prix d'achat des actions ordinaires; ou ii) un avis écrit d'annulation dans lequel le participant accepte que tous les droits relatifs au nombre d'options sur actions spécifié dans l'avis soient échangés et annulés en échange de l'émission d'un nombre d'actions ordinaires ayant une juste valeur de marché globale égale à l'excédent de la juste valeur de marché des actions ordinaires visées par l'option sur actions annulée sur le prix d'exercice total. + « Juste valeur de marché » s'entend du CMPV sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX (ou à une autre bourse, selon le cas) à la date applicable.
Cessation des droits en cas de cessation d'emploi, de décès ou d'invalidité	+ S'il est mis fin à l'emploi d'un participant en raison de son décès ou si un participant décède après son départ à la retraite sans avoir exercé intégralement les options sur actions alors en cours, les options sur actions non acquises seront immédiatement acquises et pourront être exercées jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir : i) un an après la date de cessation d'emploi ou ii) la date d'expiration normale de l'option sur actions. + S'il est mis fin à l'emploi en raison d'un départ à la retraite, les options sur actions non acquises continueront d'être acquises dans le cours normal des activités et toutes les options pourront être exercées jusqu'à la première des dates suivantes : a) 36 mois après la date de cessation d'emploi ou b) la date d'expiration normale de l'option sur actions. + S'il est mis fin à l'emploi du participant sans motif valable, sauf dans le cas d'un départ à la retraite, le participant peut continuer d'exercer les options sur actions alors en cours jusqu'à la première des dates suivantes : a) 60 jours après la date de cessation ou b) la date d'expiration normale de l'option sur actions. + S'il est mis fin à l'emploi d'un participant pour un motif valable, les options sur actions en cours expireront immédiatement à la date de cessation d'emploi.
Limites de participation	+ En combinaison avec tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent i) être émises au cours d'une période d'un an ou ii) être émises à des initiés à tout moment ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation de la Société de temps à autre.

- + Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être acquises par un participant aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société ne doit pas dépasser 5 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société à un moment donné, déduction faite du nombre d'actions ordinaires qui ont été émises à l'exercice d'options sur actions ou au règlement d'unités aux termes du régime d'unités d'actions de 2021 de la Société l'année précédente.

Changement de contrôle

En cas de changement de contrôle (au sens du régime d'options sur actions), le conseil peut prendre l'une des mesures suivantes :

- + Faire en sorte que toutes les options sur actions en cours, ou une partie de celles-ci, soient acquises et puissent être exercées (en totalité ou en partie, soit immédiatement, soit avant la date de changement de contrôle);
- + Annuler la totalité des options sur actions en cours, ou une partie de celles-ci, en échange d'une attribution de remplacement; ou
- + Annuler toutes les options sur actions en cours, ou une partie de celles-ci, en échange d'une somme d'argent et/ou d'une autre contrepartie de remplacement dont le montant correspond au nombre d'actions ordinaires multiplié par l'écart, s'il y a lieu, entre le prix d'exercice de l'option sur actions et le cours de clôture des actions à la TSX à la date du changement de contrôle; toutefois, si le cours de clôture des actions à la date du changement de contrôle n'est pas supérieur au prix d'exercice de l'option sur actions, le conseil peut alors annuler cette option sur actions sans aucun paiement.

Cessibilité

- + Les options ne sont ni transférables ni cessibles du vivant du participant, mais elles s'appliquent au profit des exécuteurs testamentaires ou des représentants personnels du participant au décès de celui-ci.

Modifications du régime

- + Le conseil peut modifier les modalités du régime d'options sur actions ou d'une option précédemment attribuée aux termes de celui-ci, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations réglementaires nécessaires et de l'approbation du détenteur d'option concerné.
 - + Le conseil a le pouvoir discrétionnaire d'apporter les modifications mineures qu'il juge nécessaires, sans obtenir l'approbation des actionnaires, sous réserve du régime d'options sur actions et des règles applicables de la TSX et de la NYSE. Ces modifications comprennent i) les modifications d'ordre administratif ou de nature mineure qui peuvent être nécessaires à l'occasion pour corriger des erreurs typographiques ou d'autres erreurs mineures ou pour éliminer toute ambiguïté dans une disposition; ii) les modifications nécessaires pour se conformer aux lois, aux règlements, aux exigences ou aux règles applicables d'une autorité gouvernementale ou d'une autorité de réglementation compétente, de la TSX ou de la NYSE; iii) les modifications des dispositions relatives à l'acquisition des options sur actions qui n'entraîne pas de prolongation au-delà de la date d'expiration initiale; iv) les modifications des dispositions relatives à la résiliation des options sur actions qui n'entraînent pas de prolongation au-delà de la date d'expiration initiale; et v) les modifications apportées aux dispositions sur la transférabilité afin de permettre le transfert ou la cession d'options sur actions aux fins du règlement normal d'une succession.
 - + Malgré ce qui précède, l'approbation des actionnaires sera requise pour : i) l'augmentation du nombre maximum d'actions ordinaires réservées à l'émission dans le cadre du régime d'options sur actions; ii) les modifications qui accordent des pouvoirs supplémentaires au Conseil pour modifier le régime d'options sur actions ou les droits sans l'approbation des actionnaires; iii) la réduction du prix d'exercice des options sur actions ou d'autres droits ou la prolongation de la période au cours de laquelle une option peut être exercée au-delà de sa date d'expiration d'origine; iv) modification des critères d'admissibilité et des limites de participation applicables aux administrateurs non employés; et v) modifications qui permettraient aux options sur actions (y compris les modifications visant à autoriser la participation des administrateurs non employés) d'être transférées ou cédées autrement qu'à des fins normales de règlement de succession.
-

La Société surveille le nombre d'options en cours et d'actions ordinaires (dilution) en circulation et le nombre d'options et d'unités émises chaque année (taux d'épuisement). Pour obtenir de plus amples renseignements sur le nombre et le pourcentage d'unités en en cours, veuillez vous reporter à la rubrique « Renseignements sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres » à la page **123**.

Régimes de retraite et avantages sociaux

TransAlta offre des régimes de retraite et des avantages sociaux aux membres de la haute direction conformes aux régimes offerts à tous les employés de TransAlta. De plus, tous les membres de la haute direction visés et les membres de la haute direction sont admissibles à un régime complémentaire de retraite, à une assurance vie supplémentaire, à une allocation pour usage d'une automobile et à une allocation pour avantages indirects. Ces régimes sont décrits plus en détail à la rubrique « Régimes de retraite, avantages sociaux et assurance vie » de la présente circulaire.

Analyse de la rémunération réalisable du chef de la direction en 2024

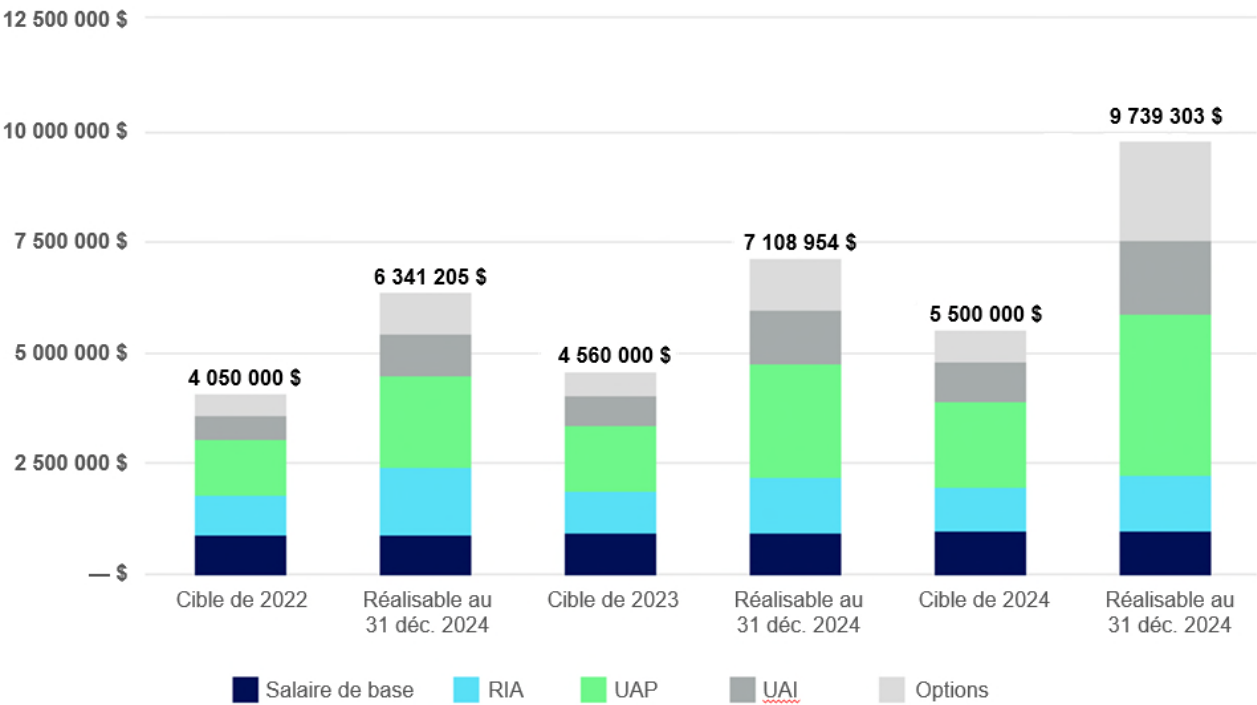
L'harmonisation de la rémunération avec le rendement est l'un des cinq piliers de la philosophie de rémunération de TransAlta, telle qu'énoncée à la page 92. Le tableau et le graphique suivants présentent la comparaison de la rémunération cible et réalisable du chef de la direction et de la rémunération directe totale au cours des trois années précédentes, et comparent en

outre les rendements réalisés et réalisables du chef de la direction à la valeur des rendements pour les actionnaires depuis 2021, moment où M. Kousinioris a été nommé chef de la direction. Comme il est indiqué à la page 110, la rémunération du chef de la direction et les rendements pour les actionnaires présentent une forte corrélation.

		Salaire de base	RIA	UAP	UAI	Options	Total
2022	Cible	900 000 \$	900 000 \$	1 237 500 \$	562 500 \$	450 000 \$	4 050 000 \$
	Réalisable au 31 déc. 2024 ¹⁾	900 000 \$	1 521 000 \$	2 090 791 \$	950 352 \$	879 062 \$	6 341 205 \$
2023	Cible	950 000 \$	950 000 \$	1 463 000 \$	665 000 \$	532 000 \$	4 560 000 \$
	Réalisable au 31 déc. 2024 ¹⁾	950 000 \$	1 263 500 \$	2 574 655 \$	1 170 296 \$	1 150 503 \$	7 108 954 \$
2024	Cible	1 000 000 \$	1 000 000 \$	1 925 000 \$	875 000 \$	700 000 \$	5 500 000 \$
	Réalisable au 31 déc. 2024 ¹⁾	1 000 000 \$	1 240 000 \$	3 654 461 \$	1 661 122 \$	2 183 720 \$	9 739 303 \$

1) Comprend le salaire réel gagné, l'attribution d'ICT réelle à l'égard du rendement au cours de l'exercice, et la valeur réalisable des attributions d'ILT au 31 décembre 2024. Les valeurs des UAP sont calculées selon un multiplicateur de rendement cible.

Rémunération cible et rémunération réalisable



Le tableau et le graphique qui suivent présentent la valeur réalisée et réalisable de chaque tranche de 100 \$ de la rémunération directe totale cible du chef de la direction par rapport à la valeur d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires.

	Rémunération directe totale cible	Rémunération réalisée/réalisable	Montant de 100 \$			
			Période ²⁾		Chef de la direction ³⁾	Actionnaire ⁴⁾
2021¹⁾	3 454 688 \$	5 646 959 \$	1 ^{er} janv. 2021	31 déc. 2024	163 \$	226 \$
2022	4 050 000 \$	6 341 205 \$	1 ^{er} janv. 2022	31 déc. 2024	157 \$	153 \$
2023	4 560 000 \$	7 108 954 \$	1 ^{er} janv. 2023	31 déc. 2024	156 \$	175 \$
2024	5 500 000 \$	9 739 303 \$	1 ^{er} janv. 2024	31 déc. 2024	177 \$	188 \$
Moyenne sur 4 ans					163 \$	185 \$

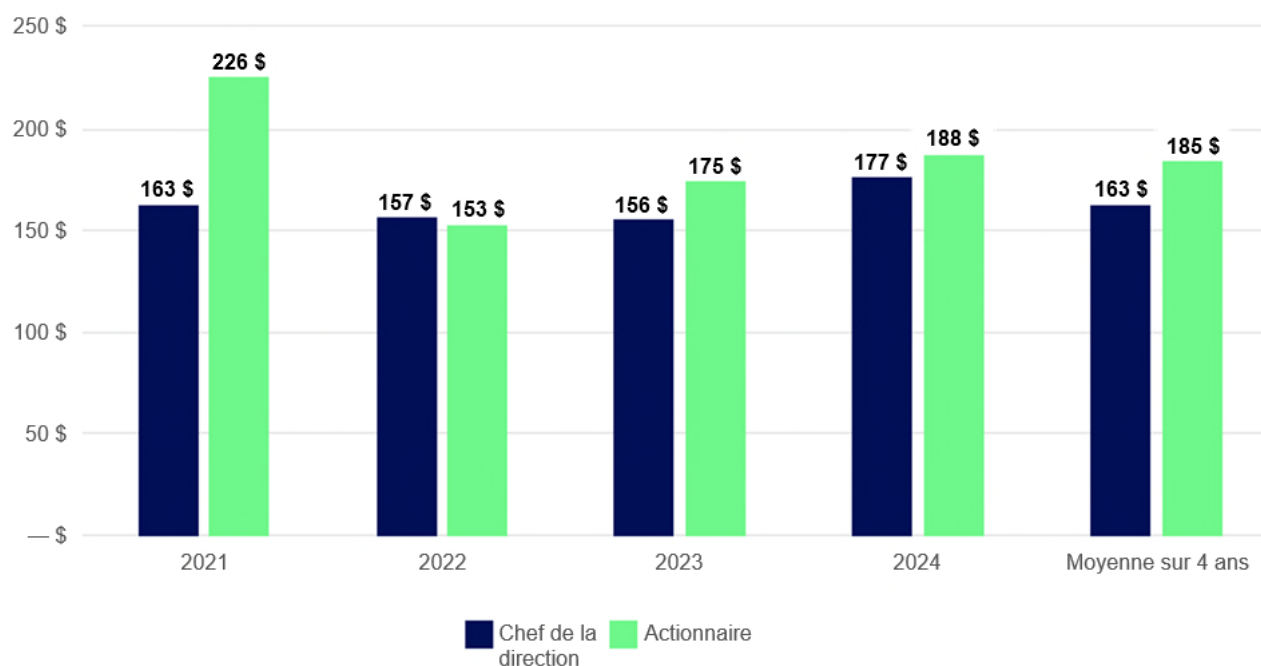
¹⁾ La rémunération cible du chef de la direction pour 2021 est calculée au prorata en fonction de son salaire et de ses cibles incitatives, à titre de chef de l'exploitation pour trois mois avec un salaire de 625 000 \$, un pourcentage au titre du RIA de 75 % et un pourcentage au titre du RILT de 200 %, et à l'égard de sa promotion au poste de président et chef de la direction pour neuf mois avec un salaire de 850 000 \$, un pourcentage au titre du RIA de 100 % et un pourcentage au titre du RILT de 250 %.

²⁾ Le premier et le dernier jour de bourse de la période donnée sont utilisés dans le calcul si le premier et le dernier jour civil ne sont pas des jours de bourse.

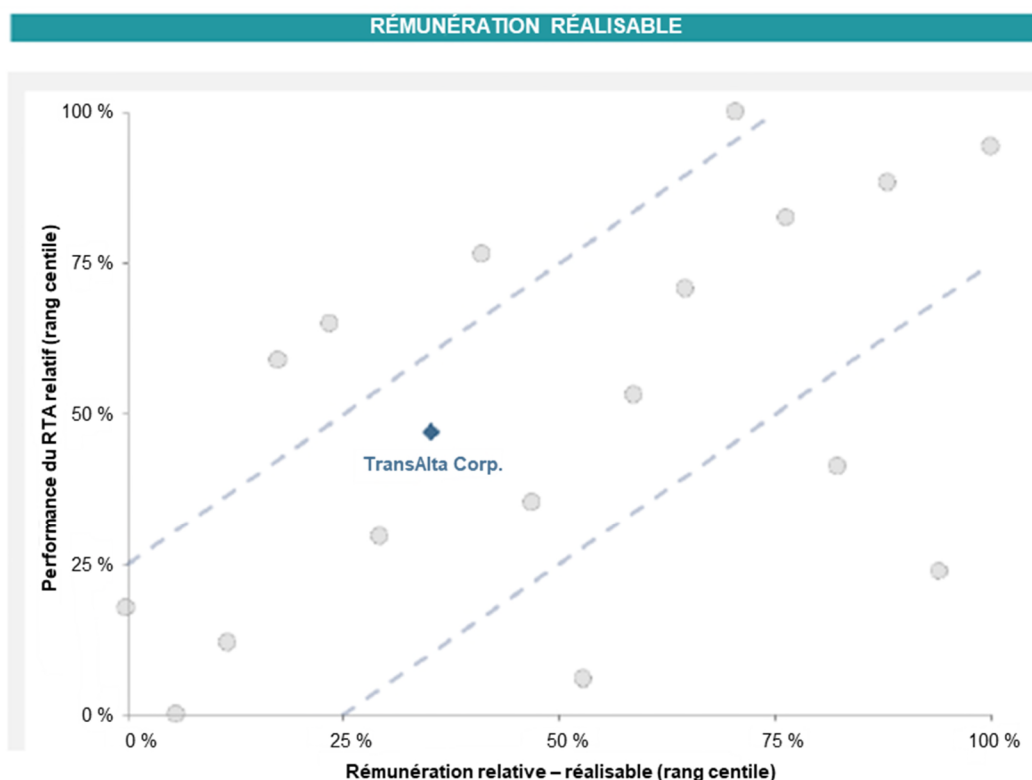
³⁾ Représente la valeur réalisée et réalisable atteinte à la fin de la période pour 100 \$ de rémunération directe totale cible.

⁴⁾ Représente la valeur cumulative d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, y compris le réinvestissement des dividendes.

Valeur pour le chef de la direction et les actionnaires



Le graphique qui suit présente une rétrospective de trois ans de la rémunération réalisable du chef de la direction et la performance du RTA relatif par rapport aux sociétés de notre groupe de référence (se reporter à la page [116](#)). Comme l'indique la position de TransAlta dans le graphique, il existe un lien étroit entre la rémunération du chef de la direction et le rendement sur une période de trois ans.



La rémunération réalisable comprend la moyenne sur trois ans du salaire de base, la moyenne sur trois ans de la RIA versée, plus la valeur de réalisation estimative des attributions d'ILT octroyées au cours de la période de trois ans. La valeur réalisable estimative des attributions d'ILT correspond à la valeur dans le cours des options sur actions ainsi que la valeur actuelle des attributions sur la pleine valeur. Nous avons utilisé les données sur la rémunération de 2021-2023 pour TransAlta et les données sur la rémunération de 2021-2023 pour les sociétés comparables de notre groupe de référence, comme il

est indiqué dans leurs circulaires de sollicitation de procurations publiées. La rémunération cible du chef de la direction pour 2021 est calculée au prorata en fonction du salaire et des cibles de M. Kousinioris, pour trois mois à titre de chef de l'exploitation et pour neuf mois en fonction du nouveau salaire et des nouvelles cibles par suite de sa promotion au poste de président et chef de la direction. Les données sur la rémunération du chef de la direction comprennent les attributions complémentaires liées à la promotion de M. Kousinioris octroyées en 2021.

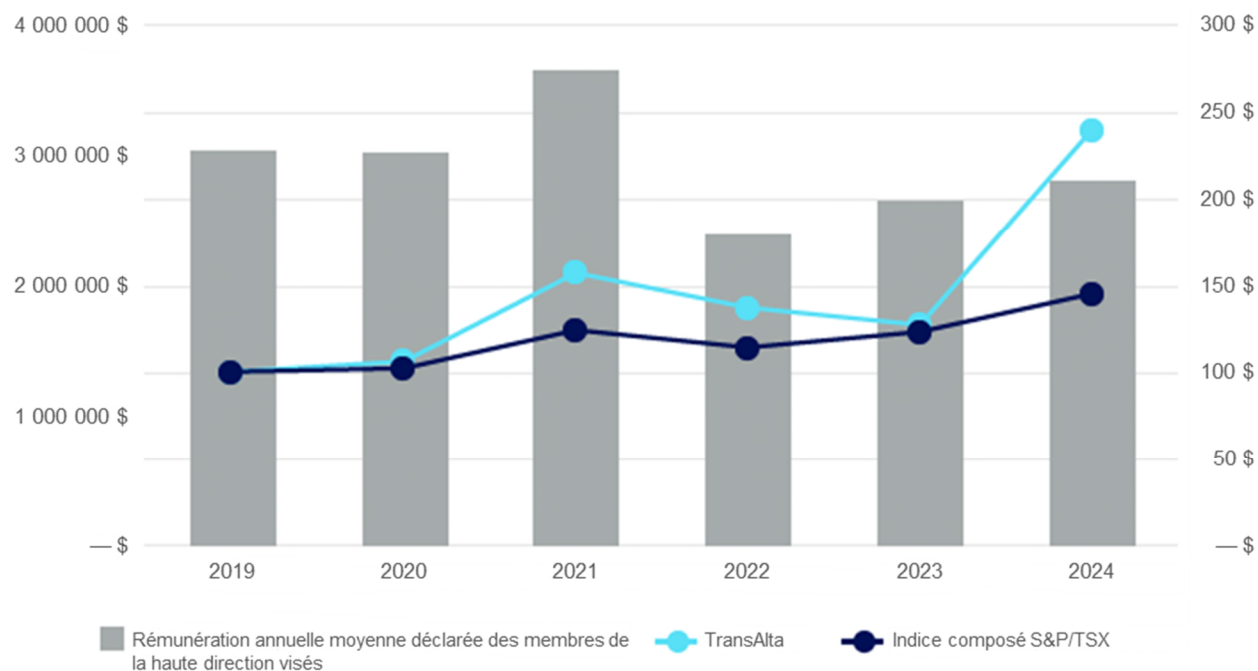
Performance des actions et rémunération des membres de la haute direction en 2024

Le graphique et le tableau ci-après comparent le rendement total d'un placement initial de 100 \$ fait le 31 décembre 2019 dans des actions ordinaires de TransAlta, dans l'hypothèse du réinvestissement des dividendes, au rendement total d'un placement similaire dans l'indice composé S&P/TSX pour la même période. Le tableau présente également la rémunération moyenne annuelle totale des membres de la haute direction visés (indiquée dans le Tableau sommaire de la rémunération des exercices précédents). Le cours de l'action de TransAlta a augmenté de façon constante de 2019 à 2021, puis il a subi une baisse en 2022 et en 2023 tout comme l'ensemble du secteur. La performance du cours de l'action en 2024 a été exceptionnel,

clôturant à 20,33 \$ dans l'indice composé S&P/TSX le 31 décembre 2024.

La diminution de la moyenne annuelle déclarée de la rémunération des membres de la haute direction visés en 2021 est attribuable au départ à la retraite de l'ancienne chef de la direction de longue date de TransAlta, M^{me} Farrell. Compte tenu des remplacements des membres de la haute direction visés d'une année à l'autre, la rémunération moyenne annuelle des membres de la haute direction visés de TransAlta demeure bien harmonisée avec la performance de l'indice composé S&P/TSX et du cours des actions de TransAlta au cours des cinq dernières années.

Performance des actions et rémunération des membres de la haute direction



(au 31 décembre)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TransAlta	100 \$	106 \$	157 \$	137 \$	127 \$	240 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	102 \$	124 \$	114 \$	123 \$	145 \$
Rémunération annuelle moyenne des membres de la haute direction visés déclarée dans le Tableau sommaire de la rémunération	3 055 219 \$	3 043 104 \$	3 676 037 \$	2 412 696 \$	2 666 361 \$	2 825 149 \$

Membres de la haute direction visés :

2020 : Dawn Farrell, Todd Stack, John Kousinioris, Brett Gellner et Kerry O'Reilly Wilks.

2021 : John Kousinioris, Todd Stack, Mike Novelli, Kerry O'Reilly Wilks, Jane Fedoretz et Dawn Farrell.

2022 : John Kousinioris, Todd Stack, Kerry O'Reilly Wilks, Jane Fedoretz, Aron Willis et Mike Novelli.

2023 : John Kousinioris, Todd Stack, Kerry O'Reilly Wilks, Jane Fedoretz et Chris Fralick.

2024 : John Kousinioris, Joel Hunter, Jane Fedoretz, Kerry O'Reilly Wilks, Blain van Melle et Todd Stack.

Gouvernance en matière de rémunération

Nous nous engageons à assurer une bonne gouvernance en matière de rémunération qui favorise les intérêts à long terme des actionnaires. Le conseil a délégué la gouvernance des politiques et des pratiques en ressources humaines de la Société au CRH. Sur le fondement d'un examen annuel des risques effectué par le CRH, le conseil estime que le régime de rémunération des membres de la haute direction n'accentue pas le profil de risque de TransAlta.

L'examen annuel des risques tient compte du profil du risque lié à la rémunération des membres de la haute direction à la lumière des exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») prévues à l'Annexe 51-102A6 des ACVM, dans un contexte général de normes du marché et de normes de gouvernance en matière de rémunération, afin de déterminer si les programmes de rémunération pourraient encourager la prise indue de risques. Cela comprend l'étendue et la nature du rôle du CRH dans la surveillance des politiques et des pratiques de rémunération de TransAlta et la détermination des pratiques auxquelles la société a recours pour atténuer le risque qu'un membre de la haute direction visé ou une personne physique prenne des risques inappropriés ou excessifs qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Cet examen vise notamment notre philosophie en matière de rémunération, la composition de la rémunération, les régimes incitatifs et les mesures de la performance, la rémunération fondée sur des actions et nos exigences en matière d'actionnariat. La composition de ces éléments, leur équilibre général et les limites comprises dans nos régimes incitatifs font également partie de l'examen.

Gouvernance en matière de rémunération et gestion du risque

Le tableau qui suit présente nos pratiques exemplaires en matière de gouvernance et de gestion des risques :

Ce que nous faisons	Atténuation du risque	Rémunération fondée sur la performance	Surveillance efficace	Harmonisation avec les intérêts des actionnaires	Recrutement et maintien en poste
Maintenir une philosophie de rémunération fondée sur la performance aux termes de laquelle la majeure partie de la rémunération des membres de la haute direction est « à risque » et fondée sur la performance mesurée par rapport à des critères préétablis qui tiennent compte de nos priorités stratégiques		✓	✓	✓	✓
Intégrer des principes de gestion des risques dans tous les processus de prise de décisions et nous assurer que nos programmes de rémunération n'encouragent pas la prise de risques indus ou excessifs	✓		✓	✓	
Le pouvoir de dépenser est encadré par des limites établies pour différents échelons hiérarchiques au sein de l'organisation et les dépenses pouvant être engagées et les nouveaux programmes ou projets d'investissement pouvant être adoptés doivent être étudiés par un comité d'investissement formé de quatre membres	✓		✓		
La politique de récupération (se reporter à la page 98 pour de plus amples renseignements) prévoit le remboursement de la rémunération incitative dans les cas où un membre de la haute direction a commis un acte répréhensible, ou s'il y a eu retraitement des états financiers	✓		✓	✓	
Politique interdisant les opérations de couverture – interdit aux membres de la haute direction et aux administrateurs de prendre part à des opérations spéculatives sur nos actions. Il est interdit aux initiés de faire ce qui suit :	✓		✓		

+ Procéder, directement ou indirectement, à la vente à découvert de titres de TransAlta ou d'un des membres du même groupe qu'elle s'ils ne possèdent pas le titre sous-jacent; + Procéder, directement ou indirectement, à la vente d'une option d'achat ou à l'achat d'une option de vente sur les titres de TransAlta ou d'un membre du même groupe qu'elle; + Acheter des instruments financiers ou procéder à une opération de monétisation ou à toute autre opération de couverture visant à réduire ou à compenser une diminution de la valeur marchande des titres de TransAlta que détient l'initié, directement ou indirectement.					
Maintenir un CRH composé d'administrateurs indépendants qui possèdent les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités de façon efficace	✓		✓		
Exiger que le CRH fasse appel à un conseiller indépendant	✓		✓		✓
Plafonner les facteurs de performance et les paiements aux termes du RIA et des UAP à 200 % afin d'éviter la prise de risques excessifs	✓	✓	✓		
Permettre aux membres de la haute direction de convertir une partie de leur prime annuelle en UAD	✓	✓		✓	✓
Examiner le régime de rémunération des membres de la haute direction tous les ans pour qu'il demeure conforme à la réglementation, qu'il concorde avec les intérêts des actionnaires et respecte des principes de saine gestion des risques et de saine gouvernance	✓		✓	✓	
Fixer les cibles relatives aux attributions d'incitatifs annuels et d'incitatifs à long terme chaque année en fonction de notre profil de risque et fournir suffisamment d'incitatifs aux membres de la haute direction pour qu'ils atteignent les objectifs d'entreprise	✓	✓		✓	✓
Faire en sorte que les périodes de performance relatives aux UAP se chevauchent	✓	✓		✓	
Étalonner la rémunération des membres de la haute direction et nos régimes incitatifs par rapport à un groupe de sociétés de référence semblables à TransAlta		✓	✓	✓	✓
Maintenir les codes de conduite à l'intention de nos employés, de nos dirigeants et de nos administrateurs afin de nous assurer que nous protégeons les actifs de TransAlta et que nous exécutons toutes nos tâches de façon éthique et responsable	✓		✓	✓	✓
Empêcher les initiés et les autres personnes qui ont un lien particulier avec TransAlta de négocier nos titres sur la base de renseignements importants non divulgués ou pendant des périodes d'interdiction des opérations, en vertu de notre politique sur les	✓		✓	✓	

opérations d'initiés et nos lignes directrices sur le signalement. Les initiés doivent demander une autorisation avant de conclure des opérations sur nos titres				
Aucun paiement d'attributions incitatives lorsque la performance est inférieure au seuil		✓	✓	✓
Aucune disposition d'augmentation garantie de la rémunération dans les contrats d'emploi des membres de la haute direction	✓	✓		✓
Aucune réévaluation, aucun antitaxage et aucun échange d'options sur actions ou d'autres attributions incitatives à long terme	✓	✓	✓	✓
Aucune majoration de la rémunération des membres de la haute direction, y compris les avantages indirects ou les attributions incitatives, pour tenir compte des retenues d'impôt	✓			
Non-comptabilisation des UAP ou d'options sur actions dont les droits ne sont pas acquis ou qui ne sont pas exercées afin d'atteindre les exigences en matière d'actionnariat	✓			✓
Aucune disposition en matière de changement de contrôle à un seul élément déclencheur dans les contrats d'emploi	✓		✓	✓
Aucune opération de couverture à l'égard des titres de TransAlta	✓		✓	✓
Aucun octroi de prêts aux administrateurs ou membres de la haute direction	✓		✓	✓
Aucune attribution d'options sur actions aux administrateurs indépendants	✓		✓	✓

Les quatre membres du CRH sont indépendants et la durée moyenne de leurs mandats est de moins de cinq ans. Chaque membre apporte au comité de l'expérience et des connaissances qui sont pertinentes pour les responsabilités du comité.

- + Sandy Sharman, présidente du CRH, possède une vaste expérience dans le domaine des ressources humaines, le poste qu'elle occupe actuellement étant celui de première vice-présidente à la direction et chef de groupe, Culture et marque de la CIBC. Le rôle de M^{me} Sharman consiste à élaborer et à mettre en œuvre la stratégie mondiale en matière de capital humain conçue pour mettre à l'épreuve la pensée traditionnelle, orienter les solutions d'affaires et façonner la culture de la banque, ses principaux domaines de responsabilités comprennent la transformation du milieu de travail, la rémunération et les avantages sociaux, les relations avec les employés, les politiques et la gouvernance, la gestion des compétences, le marketing, l'immobilier d'entreprise, notamment le nouveau siège social mondial de la banque, CIBC Square, ainsi que tous les aspects des communications internes et externes et des affaires publiques, y compris les relations et les décisions gouvernementales. M^{me} Sharman est une dirigeante chevronnée comptant plus de 30 ans d'expérience dans les domaines des ressources humaines et des services financiers, à la fois au Canada et aux États-Unis, et joue un rôle de premier plan dans le façonnement d'une culture d'inclusion et de collaboration à la CIBC.
- + Candace MacGibbon apporte au CRH des qualités et des compétences axées sur le leadership, la collaboration et l'intégrité dont elle a fait preuve dans le cadre de ses fonctions antérieures de haute direction couronnées de succès, notamment à titre de chef de la direction et de chef des finances d'INV Metals Inc. M^{me} MacGibbon apporte également son intérêt pour l'obtention de résultats, que vient compléter son expertise en stratégie, en gestion des risques, en finances et en comptabilité. M^{me} MacGibbon est actuellement membre du conseil de Redevances aurifères Osisko ainsi que membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines de cette société.

- + Manjit Sharma compte plus de 30 ans d'expérience dans divers secteurs (production d'électricité, pétrole et gaz, services financiers, fabrication, services d'ingénierie et autres). Au cours de sa longue carrière chez GE, M^{me} Sharma a occupé divers postes de haute direction, avec les responsabilités suivantes : l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies commerciales, l'élaboration de produits et services commerciaux, les fusions et acquisitions, le risque, la gouvernance, les finances et la surveillance fiscale, les éléments clés de la stratégie de ressources humaines (y compris la rémunération, les négociations syndicales, les régimes de retraite et les avantages sociaux), ainsi que la diversité et l'inclusion. M^{me} Sharma est actuellement membre du conseil de Vermilion Energy Inc., de Finning International Inc. et d'Exportation et développement Canada.
- + Sarah Slusser est une experte des marchés de l'électricité qui compte 30 ans d'expérience dans les domaines du développement, des finances et de l'exploitation. Elle est chef de la direction de Cypress Creek Renewables, LLC, une société indépendante de production d'énergie dans les secteurs de l'énergie solaire et du stockage d'énergie qui développe, détient et exploite des projets aux États-Unis, et associée fondatrice de Point Reyes Energy Partners LLC, une société de services-conseils et de développement dans le domaine de l'énergie solaire et du stockage de l'énergie. M^{me} Slusser a occupé des postes de direction importants au sein d'AES Corporation, notamment à titre d'ancienne vice-présidente principale et directrice générale d'AES, relevant directement du chef de la direction et dirigeant le groupe des fusions et acquisitions d'entreprises, et à titre d'ancienne présidente de l'une des huit divisions d'AES qui était responsable de l'ensemble de l'aménagement, de la construction et des activités dans les Caraïbes, au Mexique et en Amérique centrale.

Conseils indépendants

Le CRH retient depuis juillet 2018 les services de Farient pour obtenir des conseils indépendants sur la stratégie et le régime de rémunération de TransAlta et sur toutes les questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction. Le CRH examine les facteurs suivants pour évaluer l'indépendance d'un conseiller :

- + l'existence d'activités ou de relations personnelles entre un membre du CRH ou de l'équipe de haute direction de TransAlta et le conseiller;
- + la portée, le cas échéant, d'autres services fournis à TransAlta par le conseiller;
- + les politiques et procédures du conseiller visant à éviter les conflits d'intérêts.

Le CRH confirme l'indépendance de son conseiller, Farient, tous les ans et vérifie si le travail accompli soulève des conflits d'intérêts. Le conseil et le CRH approuvent au préalable tous les services rendus à la Société par Farient et les membres du même groupe que lui. Chaque année, le CRH examine et évalue le rendement de son conseiller à huis clos et en l'absence de la direction.

En 2024, Farient a fourni une évaluation et une recommandation au CRH concernant son groupe de référence pour la rémunération des membres de la haute direction et son groupe de référence pour le rendement des UAP, a effectué l'examen annuel de la gouvernance et l'évaluation annuelle du risque lié aux régimes de rémunération incitative des membres de la haute direction et des non-membres de la haute direction de TransAlta afin d'évaluer les risques inhérents à la conception ou au fonctionnement des régimes, et a évalué les mesures, les objectifs et les fourchettes proposés par TransAlta pour le régime incitatif de 2025 quant à la pertinence, au rendement relatif historique et aux attentes des investisseurs. Farient et

Laulima ont également présenté conjointement au conseil une séance de formation des administrateurs sur les groupes de référence pour la rémunération des membres de la haute direction. En ce qui concerne l'examen de la rémunération des membres de la haute direction en 2025, Farient a fourni des analyses et des recommandations sur les niveaux de rémunération du chef de la direction et du chef des finances en fonction de leur évaluation de la fourchette de rémunération du marché à l'égard du groupe de référence pour la rémunération des membres de la haute direction, et elle examine chaque année les documents relatifs à l'analyse de la rémunération inclus dans toute circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

En 2024, la direction a retenu les services de Laulima moyennant paiement à la prestation, pour des mandats concernant la rémunération des membres de la haute direction en 2024. La direction approuve annuellement les services-conseils et les honoraires de Laulima. En 2024, Laulima a formulé des commentaires sur l'analyse du groupe de référence en matière de rémunération des membres de la haute direction, a fourni des analyses sur les niveaux de rémunération sur le marché pour tous les membres de la haute direction, a participé avec Farient à l'élaboration et à la présentation de la séance de formation des administrateurs indiquée ci-dessus et a fourni des commentaires de gestion sur les pratiques exemplaires en matière de communication de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction.

Le tableau suivant présente les honoraires, en dollars canadiens, versés en 2023 et en 2024 au conseiller externe indépendant en rémunération du CRH, à savoir Farient, pour des services liés à la rémunération des membres de la haute direction.

Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction

	2024	2023
Farient ¹⁾	236 284 \$	172 465 \$
Autres honoraires		
Farient ¹⁾	— \$	— \$
Total	236 284 \$	172 465 \$

- 1) Les honoraires de Farient ont été facturés en dollars américains et sont convertis en dollars canadiens dans le tableau ci-dessus; ils sont calculés en utilisant le taux de change annuel moyen de 1 \$ US = 1,3698 \$ CA pour 2024 et un taux de change de 1 \$ US = 1,3497 \$ CA pour 2023.

Étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction

La rémunération cible est établie au 50^e centile d'un groupe de référence sectoriel à l'aide de données sur le marché recueillies par des entreprises de consultation externes indépendantes. Le CRH analyse les données sur la rémunération afin de déterminer le caractère concurrentiel du salaire de base, de la rémunération incitative et des niveaux de rémunération en général ainsi que de la conception des régimes par rapport à notre stratégie en matière de rémunération.

Les données comprennent un échantillon de sociétés canadiennes et américaines du secteur de l'énergie dont le modèle d'affaires et les produits des activités ordinaires sont semblables aux nôtres, ainsi que des sociétés avec lesquelles nous sommes en concurrence pour le recrutement de membres de la haute direction.



La rémunération totale est étalonnée sur des postes similaires dans le groupe de référence, et la rémunération cible totale est établie dans une fourchette concurrentielle (+/- 20 %) de la médiane du groupe.

En juillet 2023, le CRH a approuvé la proposition de la direction consistant à n'apporter aucun changement au groupe de référence pour 2024.

Le groupe de référence de TransAlta pour 2024 aux fins de la rémunération des membres de la haute direction comprend les sociétés suivantes :

Sociétés canadiennes et américaines

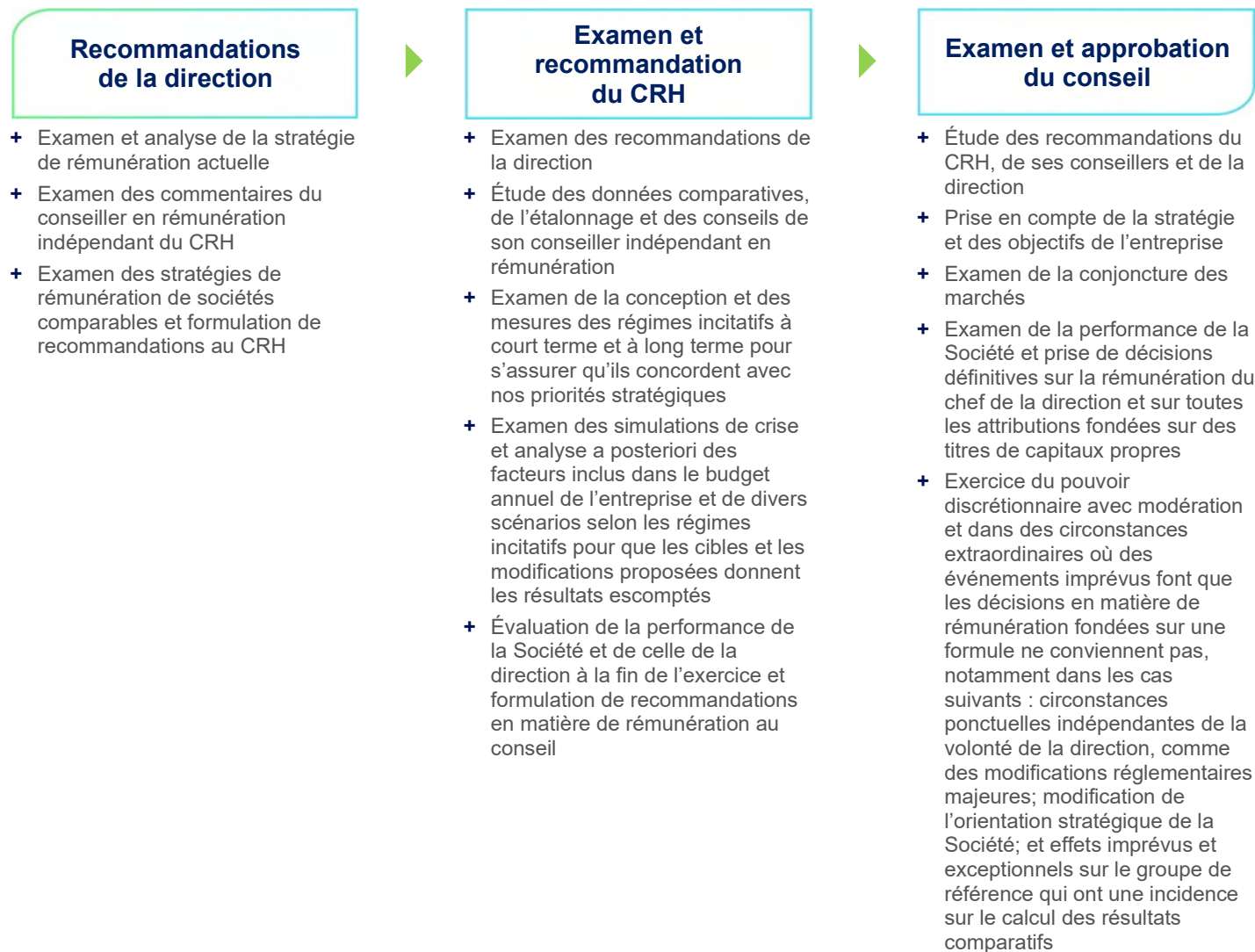
Algonquin Power & Utilities Corp.	Clearway Energy, Inc.	Pembina Pipeline Corp.
AltaGas Ltd.	Emera Inc.	PNM Resources Inc.
ATCO Ltd.	Fortis Inc.	Portland General Electric
Atlantica Sustainable Infrastructure	Innergex énergie renouvelable	Corporation TC Énergie
Boralex Inc.	Keyera Corp.	Vistra Corp.
Brookfield Renewable Partners L.P.	Northland Power Inc.	
Capital Power Corp.	Ormat Technologies	

En juillet 2024, TransAlta a mené des entrevues approfondies avec les sociétés du groupe de référence de 2025 afin de s'assurer qu'elles sont en phase avec la stratégie commerciale actuelle et future. La direction a retenu les services de Laulima et de Farient pour l'examen et la mise à jour des critères de sélection du modèle d'affaires afin d'évaluer un ensemble plus vaste de sociétés en fonction de l'évolution de la stratégie de TransAlta et des activités de recrutement récentes de membres de la haute direction. Laulima et Farient ont procédé à une analyse exhaustive du marché, après quoi le CRH a approuvé les modifications suivantes devant être apportées au groupe de référence de 2025 :

- + Le retrait de Portland General Electric, de PNM Resources Inc., d'Ormat Technologies et d'Atlantica Sustainable Infrastructure.
- + L'ajout de Groupe AtkinsRéalis inc., de Stantec Inc. et d'AES Corporation.

Processus rigoureux de prise de décisions

Avec le concours du conseiller externe indépendant du conseil en matière de rémunération, la haute direction, le CRH et le conseil participent à l'élaboration du plan de rémunération et à la prise de décisions.



Exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction visés

À notre avis, les membres de la haute direction et les membres du conseil doivent détenir une participation significative dans la Société afin de faire concorder leurs intérêts à long terme avec ceux de nos actionnaires. Pour soutenir l'actionnariat, TransAlta a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat qui exigent que nos membres de la haute direction visés détiennent des actions ordinaires de TransAlta correspondant à un multiple précis de leur salaire, comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Le conseil et le CRH examineront tous les facteurs pertinents et prendront les mesures appropriées pour maintenir l'efficacité des lignes directrices. Le CRH examine nos exigences en matière d'actionnariat tous les ans pour s'assurer qu'elles sont conformes aux pratiques du marché.

Les exigences en matière d'actionnariat varient selon l'échelon hiérarchique, et les membres de la haute direction visés et les

autres membres de la haute direction doivent atteindre le niveau d'actionnariat requis dans un délai raisonnable. Les UAP non acquises et les options sur actions ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'atteinte de l'obligation en matière d'actionnariat, puisqu'elles sont considérées comme une rémunération à risque. Les UAI et les UAD sont incluses, car il y a un paiement garanti implicite à l'acquisition des droits, et nous les considérons comme faisant partie des exigences en matière d'actionnariat dès le départ. En 2020, nous avons commencé à régler les UAP et les UAI en actions (après les retenues d'impôt applicables). Conformément aux exigences en matière d'actionnariat, les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction ne peuvent pas vendre leurs actions ordinaires avant d'avoir rempli les exigences prévues par les lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent à leur situation.

Le tableau qui suit présente la participation en actions de chacun des membres de la haute direction visés, calculée selon le CMPV sur 20 jours de 18,96 \$, pour les 20 jours de bourse avant le 31 décembre 2024, inclusivement :

Nom	Exigence en matière d'actionnariat (multiple du salaire de base)	Nombre de titres de capitaux propres requis	Participation actuelle	Valeur de la participation actuelle	Multiple actuel de la participation	Conforme à la politique	Période de conservation après avoir quitté TransAlta
John Kousinioris	5x	263 713	720 923	13 668 700 \$	13,67x	Oui	1 an
Joel Hunter	3x	102 848	68 714	1 302 817 \$	2,00x	En voie de l'être ¹⁾	—
Jane Fedoretz	3x	98 892	113 541	2 152 737 \$	3,44x	Oui	—
Kerry O'Reilly Wilks	3x	102 848	224 052	4 248 026 \$	6,54x	Oui	—
Blain van Melle	3x	73 576	178 450	3 383 412 \$	7,28x	Oui	—

¹⁾ En voie de respecter les lignes directrices dans un délai raisonnable compte tenu des niveaux cibles d'attribution d'ILT et des restrictions relatives au dessaisissement d'actions.

Montant total des titres de capitaux propres détenus à la fin de l'exercice

Nom	Actions	UAI	UAD	Total
John Kousinioris	9 672 065 \$	3 514 084 \$	482 551 \$	13 668 700 \$
Joel Hunter	— \$	1 302 817 \$	— \$	1 302 817 \$
Jane Fedoretz	1 116 459 \$	1 036 278 \$	— \$	2 152 737 \$
Kerry O'Reilly Wilks	3 195 215 \$	1 052 811 \$	— \$	4 248 026 \$
Blain van Melle	2 731 017 \$	652 395 \$	— \$	3 383 412 \$

Nous évaluons la valeur des titres de capitaux propres en fonction du cours de 18,96 \$ par action ordinaire, soit le CMPV sur 20 jours de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de 20 jours de bourse avant le 31 décembre 2024 inclusivement. La valeur des UAI comprend des UAI dont les droits ne sont pas acquis et qui n'ont pas encore été payées.

Toutes les UAI et les UAD comprennent des unités additionnelles reçues à titre d'équivalents de dividendes selon les modalités du régime. Les UAP et les options sur actions ne sont pas prises en compte dans la valeur totale des titres de capitaux propres détenus, car aucun de ces incitatifs n'est utilisé pour remplir l'obligation d'actionnariat.

Détails concernant la rémunération des membres de la haute direction en 2024

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération annuelle reçue par nos membres de la haute direction visés pour nos exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022 :

Nom et fonction principale	Exercice	Salaire	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des options	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Régime incitatif annuel	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Total de la rémunération
John Kousinioris¹⁾ Président et chef de la direction	2024	1 000 000 \$	2 800 000 \$	700 000 \$	1 240 000 \$	753 408 \$	88 531 \$	6 581 939 \$
	2023	950 000 \$	2 128 000 \$	532 000 \$	1 263 500 \$	840 086 \$	92 182 \$	5 805 768 \$
	2022	900 000 \$	1 800 000 \$	450 000 \$	1 521 000 \$	1 057 302 \$	90 031 \$	5 818 333 \$
Joel Hunter²⁾ Vice-président directeur, Finances et chef des finances	2024	322 916 \$	650 000 \$	162 500 \$	280 291 \$	20 854 \$	1 392 949 \$	2 829 510 \$
	2023	—	—	—	—	—	—	—
	2022	—	—	—	—	—	—	—
Jane Fedoretz³⁾ Vice-présidente directrice, Personnel et culture, et chef de l'administration	2024	625 000 \$	750 000 \$	187 500 \$	542 500 \$	61 375 \$	174 816 \$	2 341 191 \$
	2023	561 042 \$	660 000 \$	165 000 \$	522 330 \$	58 947 \$	53 943 \$	2 021 261 \$
	2022	485 000 \$	582 000 \$	145 500 \$	573 755 \$	56 460 \$	31 779 \$	1 874 494 \$
Kerry O'Reilly Wilks Vice-présidente directrice, Croissance et commercialisation de l'énergie	2024	650 000 \$	780 000 \$	195 000 \$	554 531 \$	63 216 \$	31 160 \$	2 273 907 \$
	2023	564 722 \$	660 000 \$	165 000 \$	525 756 \$	58 937 \$	35 062 \$	2 009 477 \$
	2022	485 000 \$	582 000 \$	145 500 \$	573 755 \$	56 460 \$	31 779 \$	1 874 494 \$
Blain van Melle Vice-président directeur, Affaires commerciales et relations avec la clientèle	2024	465 000 \$	465 000 \$	116 250 \$	403 620 \$	45 825 \$	27 000 \$	1 524 522 \$
	2023	422 361 \$	415 000 \$	103 750 \$	393 218 \$	45 006 \$	27 000 \$	1 406 335 \$
	2022	375 000 \$	375 000 \$	93 750 \$	443 625 \$	43 746 \$	27 000 \$	1 358 121 \$
Todd Stack Ancien vice-président directeur, Finances et chef des finances	2024	272 500 \$	654 000 \$	163 500 \$	187 092 \$	78 407 \$	45 161 \$	1 400 660 \$
	2023	517 500 \$	621 000 \$	155 250 \$	481 793 \$	58 038 \$	36 790 \$	1 870 370 \$
	2022	500 000 \$	600 000 \$	150 000 \$	591 500 \$	59 875 \$	34 139 \$	1 935 514 \$

¹⁾ M. Kousinioris a choisi de recevoir 10 % de sa RIA de 2022 sous forme d'UAD. Un montant de 1 368 900 \$ a été reçu au comptant et 152 100 \$ a été reçu en UAD. M. Kousinioris n'a pas choisi de recevoir un pourcentage de sa RIA de 2023 ou de 2024 sous forme d'UAD.

²⁾ La rémunération de M. Hunter pour 2024 tient compte de sa date d'entrée en fonction, soit le 1^{er} juillet 2024. Pour 2024, la colonne « Autre rémunération » de M. Hunter comprend une prime à l'embauche de 250 000 \$ versée en espèces et une prime de maintien en poste de 1 125 000 \$ attribuée sous forme d'UAI et d'UAP qui s'acquièrent en bloc sur trois ans. Il s'agit de frais de recrutement qui ont été limités au montant requis pour maintenir l'intégralité de la prime annuelle et des incitatifs à long terme que M. Hunter recevait de son ancien employeur.

³⁾ Pour 2024, la colonne « Autre rémunération » de M^{me} Fedoretz comprend une prime forfaitaire de 120 000 \$ à titre de rémunération d'intérim ayant été versée à M^{me} Fedoretz en reconnaissance des responsabilités supplémentaires importantes qu'elle a assumées à titre de vice-présidente directrice, Livraison de projets et construction par intérim pendant trois mois en 2024, alors que TransAlta était en processus de recrutement et de transition d'un nouveau vice-président directeur pour la supervision de ce portefeuille.

Définitions et considérations

Augmentations salariales

- + 2024 : Le salaire de M. Kousinioris est passé de 950 000 \$ à 1 000 000 \$. Le salaire de M. Stack est passé de 517 500 \$ à 545 000 \$.
- + 2023 : Le salaire de M. Kousinioris est passé de 900 000 \$ à 950 000 \$. Le salaire de M^{mes} O'Reilly Wilks et Fedoretz est passé de 485 000 \$ à 550 000 \$, puis de 550 000 \$ à 650 000 \$ et à 625 000 \$, respectivement, le 8 novembre 2023. Le salaire de M. van Melle est passé de 375 000 \$ à 415 000 \$, puis de 415 000 \$ à 465 000 \$ le 8 novembre 2023. Le salaire de M. Stack est passé de 500 000 \$ à 517 500 \$.
- + 2022 : Le salaire de M. Kousinioris est passé de 850 000 \$ à 900 000 \$, et celui de M^{me} O'Reilly Wilks et de M^{me} Fedoretz est passé de 460 000 \$ à 485 000 \$. Le salaire de M. van Melle est passé de 360 000 \$ à 375 000 \$.

Attributions fondées sur des actions

Juste valeur totale à la date d'attribution des UAI et UAP attribuées aux termes du régime incitatif à long terme.

- + 2024 : Attributions effectuées le 1^{er} janvier 2024, en utilisant le CMPV sur cinq jours de 10,94 \$ de nos actions ordinaires à la TSX pour les cinq derniers jours de bourse précédant la date d'attribution. Attributions effectuées le 14 août 2024, en utilisant le CMPV sur cinq jours de 11,19 \$ de nos actions ordinaires à la TSX pour les cinq derniers jours de bourse précédant la date d'attribution.
- + 2023 : Attributions effectuées le 1^{er} janvier 2023, en utilisant le CMPV sur cinq jours de 12,02 \$ de nos actions ordinaires à la TSX pour les cinq derniers jours de bourse précédant la date d'attribution.
- + 2022 : Attributions effectuées le 14 mars 2022, en utilisant le CMPV sur cinq jours de 12,67 \$ de nos actions ordinaires à la TSX pour les cinq derniers jours de bourse précédant la date d'attribution.

La juste valeur à la date d'attribution, indiquée dans le Tableau sommaire de la rémunération, correspond à un pourcentage du salaire de base, comme il est décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération – Décisions en matière de rémunération en 2024 – Incitatifs à long terme » (se reporter à la page [97](#)). Le nombre d'unités d'actions attribuées est calculé en fonction du CMPV sur cinq jours décrit ci-dessus, conformément au régime d'unités d'actions, et est approuvé par le CRH ou le conseil, selon le cas. En 2024, pour M. Kousinioris, M. Hunter, M^{me} Fedoretz, M^{me} O'Reilly Wilks, M. van Melle et M. Stack, la juste valeur à la date d'attribution excédait de 177 142 \$, de 31 743 \$, de 47 449 \$, de 49 347 \$, de 29 418 \$ et de 41 375 \$, respectivement, la juste valeur comptable des attributions fondées sur des actions. La juste valeur comptable est calculée en fonction de la méthode d'évaluation de Black-Scholes. Voir la rubrique « Régimes de paiements fondés sur des actions » dans nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Attributions fondées sur des options

La juste valeur totale à la date d'attribution des options sur actions attribuées aux termes du régime incitatif à long terme. En conformité avec les pratiques exemplaires du marché, nous utilisons la méthode d'évaluation de Black-Scholes pour évaluer les attributions d'options et déterminer le nombre d'options à attribuer. Le tableau ci-après présente les hypothèses utilisées pour calculer la juste valeur à la date d'attribution en 2024, en 2023 et en 2022 :

						Valeur de l'option en (%) du prix à l'attribution ¹⁾
	Date d'attribution	Prix d'exercice	Taux sans risque	Rendement du dividende	Valeur par option	
2024	14 août 2024	11,19 \$	2,95 %	2,14 %	3,11 \$	28 %
2024	1 ^{er} janvier 2024	10,94 \$	3,09 %	2,19 %	3,01 \$	28 %
2023	1 ^{er} janvier 2023	12,02 \$	3,27 %	1,83 %	3,84 \$	32 %
2022	14 mars 2022	12,67 \$	1,73 %	1,58 %	3,92 \$	31 %

¹⁾ Si la valeur des options calculée est inférieure à 12 % du cours de notre action ordinaire au moment de l'attribution, nous utiliserons une valeur d'option fixe correspondant à 12 % du cours de l'action ordinaire. Cette caractéristique vise à garantir le risque que nous n'attribuons pas un nombre inapproprié d'options pendant une période d'extrême volatilité du cours de l'action.

La juste valeur à la date d'attribution, indiquée dans le Tableau sommaire de la rémunération, correspond à un pourcentage du salaire de base, comme il est décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération – Décisions en matière de rémunération

en 2024 – Incitatifs à long terme » (se reporter à la page [97](#)). Le nombre d'options sur actions attribuées est calculé en fonction de la valeur par option indiquée dans le tableau ci-dessus, conformément au régime d'options sur actions, et est approuvé

par le CRH ou le conseil, selon le cas. En 2024, pour M. Kousinioris, M. Hunter, M^{me} Fedoretz, M^{me} O'Reilly Wilks, M. van Melle et M. Stack, la juste valeur à la date d'attribution excédait de 311 609 \$, de 73 760 \$, de 83 467 \$, de 86 805 \$, de 51 750 \$ et de 72 785 \$, respectivement, la juste valeur comptable des attributions fondées sur des options. La juste valeur comptable est calculée en fonction de la méthode

d'évaluation de Black-Scholes. La différence de valeur est attribuable au calendrier d'acquisition progressive des droits, qui donne lieu à une évaluation comptable différente pour chaque période ou tranche d'acquisition des droits. Voir la rubrique « Régimes de paiements fondés sur des actions » dans nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres

Les primes en espèces au titre de la performance annuelle représentent des paiements faits aux termes du plan de RIA et tout autre paiement de primes en espèces, le cas échéant.

Valeur du régime de retraite

La somme des montants rémunérateurs liés au régime de retraite à prestations déterminées ou au régime de retraite à cotisations déterminées, le cas échéant, et au régime complémentaire de retraite.

Autre rémunération

Ces montants peuvent comprendre des allocations pour automobiles, des allocations pour avantages indirects annuels, des indemnités de vacances, des cadeaux, des rémunérations d'intérim, des primes à l'embauche et des allocations pour longs états de service. Ces sommes comprennent également la prime d'une assurance vie additionnelle en sus du programme d'avantages de base de la Société.

Les montants de l'assurance vie supplémentaire pour chacun des membres de la haute direction visés sont indiqués ci-dessous :

Nom	2024	2023	2022
John Kousinioris	18 531 \$	18 531 \$	18 531 \$
Joel Hunter	— \$	— \$	— \$
Jane Fedoretz	4 779 \$	4 779 \$	4 779 \$
Kerry O'Reilly Wilks	5 160 \$	5 160 \$	5 160 \$
Blain van Melle	— \$	— \$	— \$
Todd Stack	3 569 \$	7 139 \$	7 139 \$

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Attributions d'actions en circulation et d'options en cours

Le tableau ci-après présente la totalité de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres en cours qui a été attribuée aux membres de la haute direction visés au 31 décembre 2024 :

Attributions fondées sur des options						Attributions fondées sur des actions						Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis non payées ou distribuées ⁴⁾
Nom	Date d'attribution	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice de l'option	Date d'expiration de l'option	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾			Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³⁾			
						UAP	UAI	UAD	UAP	UAI	UAD	
John Kousinioris	01/01/2024	232 558	10,94 \$	01/01/2031	2 151 162 \$	179 048	81 385		3 614 979 \$	1 643 163 \$		
	15/03/2023										278 709 \$	
	01/01/2023	138 448	12,02 \$	01/01/2030	1 131 120 \$	126 205	57 366		2 548 079 \$	1 158 220 \$		
	15/03/2022										235 153 \$	
	14/03/2022	114 760	12,67 \$	01/01/2029	862 995 \$	102 500	46 590		2 069 475 \$	940 652 \$		
	14/06/2021	36 793	11,84 \$	01/01/2028	307 222 \$							
	01/01/2021	92 891	9,67 \$	01/01/2028	977 213 \$							
	01/01/2020	103 445	9,28 \$	01/01/2027	1 128 585 \$							
Total		718 895			6 558 297 \$	407 753	185 341		8 232 533 \$	3 742 035 \$	513 862 \$	
Joel Hunter	14/08/2024	52 250	11,19 \$	14/08/2031	470 250 \$	90 591	68 714		1 829 032 \$	1 387 336 \$		
Total		52 250			470 250 \$	90 591	68 714		1 829 032 \$	1 387 336 \$		
Jane Fedoretz	01/01/2024	62 292	10,94 \$	01/01/2031	576 201 \$	47 959	21 799		968 292 \$	440 122 \$		
	01/01/2023	39 337	12,02 \$	01/01/2030	321 383 \$	39 142	17 792		790 277 \$	359 220 \$		
	14/03/2022	12 369	12,67 \$	01/01/2029	93 015 \$	33 141	15 064		669 117 \$	304 142 \$		
Total		113 998			990 599 \$	120 242	54 655		2 427 686 \$	1 103 484 \$		
Kerry O'Reilly Wilks	01/01/2024	64 784	10,94 \$	01/01/2031	599 252 \$	47 877	22 671		1 007 017 \$	457 727 \$		
	01/01/2023	28 626	12,02 \$	01/01/2030	233 874 \$	39 142	17 792		790 277 \$	359 220 \$		
	14/03/2022	12 369	12,67 \$	01/01/2029	93 015 \$	33 141	15 064		669 117 \$	304 142 \$		
Total		105 779			926 141 \$	122 160	55 527		2 466 411 \$	1 121 089 \$		
Blain van Melle	01/01/2024	38 621	10,94 \$	01/01/2031	357 244 \$	29 734	13 515		600 329 \$	272 868 \$		
	01/01/2023	27 000	12,02 \$	01/01/2030	220 590 \$	24 612	11 187		496 916 \$	225 866 \$		
	14/03/2022	23 908	12,67 \$	01/01/2029	179 788 \$	21 354	9 706		431 137 \$	195 964 \$		
	14/06/2021	8 325	11,84 \$	01/01/2028	69 514 \$							
	01/01/2021	21 402	9,67 \$	01/01/2028	225 149 \$							
	01/01/2020	18 537	9,28 \$	01/01/2027	202 239 \$							
Total		137 793			1 254 524 \$	75 700	34 408		1 528 382 \$	694 698 \$		
Total		1 128 715			10 199 811 \$	816 446	398 645		16 484 044 \$	8 048 642 \$	513 862 \$	

- 1) La valeur des options dans le cours non exercées correspond à la différence entre le CMPV sur cinq jours de nos actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2024 (20,19 \$) et le prix d'exercice des options, multipliée par le nombre d'options sur actions en cours dont les droits ont été acquis et n'ont pas été acquis.
- 2) Le nombre d'UAI et d'UAP non acquises en cours, y compris les équivalents de dividendes, au 31 décembre 2024.
- 3) Calculée en fonction du CMPV sur cinq jours de nos actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2024, soit 20,19 \$. Toutes les UAP indiquées dans le tableau supposent un facteur de performance de 100 %. En 2025, les UAP attribuées en 2022 ont été réglées selon un facteur de performance de 174 %.
- 4) Les UAD des dirigeants de TransAlta sont acquises immédiatement à l'attribution, mais ne sont payables qu'à la cessation d'emploi conformément aux modalités du régime d'unités d'actions. M. Kousinioris s'est vu attribuer 11 389 unités le 15 mars 2022 et 13 498 unités le 15 mars 2023. Les valeurs indiquées comprennent les réinvestissements de dividendes.

Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Le tableau ci-après présente le montant de la rémunération variable dont les droits ont été acquis en 2024, y compris les paiements que le chef de la direction et les membres de la haute direction visés ont reçus en 2024 par suite de l'acquisition des UAP et des UAI de 2021, et les primes de la RIA en espèces payées le 15 mars 2025 pour l'année de performance 2024 :

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Rémunération aux termes de régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice
John Kousinioris	125 404 \$	2 154 436 \$	1 240 000 \$
Joel Hunter	— \$	— \$	280 291 \$
Jane Fedoretz	69 223 \$	834 184 \$	542 500 \$
Kerry O'Reilly Wilks	69 223 \$	834 184 \$	554 531 \$
Blain van Melle	28 893 \$	612 814 \$	403 620 \$
Todd Stack	75 242 \$	1 654 208 \$	187 092 \$

Les UAI attribuées le 1^{er} janvier 2021 ont été acquises le 1^{er} janvier 2024 et ont été payées le 3 janvier 2024. Les UAP attribuées le 1^{er} janvier 2021 ont été acquises le 1^{er} janvier 2024 et leur paiement le 27 février 2024 correspondait à 166 % de leur valeur d'attribution.

La valeur des attributions fondées sur des actions à l'acquisition des droits au cours de l'exercice indiqué dans le tableau tient compte de cet ajustement. Les sommes en vertu de régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres comprennent la RIA aux termes du régime de RIA, comme indiqué dans le Tableau sommaire de la rémunération.

Renseignements sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

À la recommandation du CRH, le conseil approuve les UAP, les UAI et les attributions d'options sur actions. Des UAP, des UAI et des options peuvent être attribuées aux employés désignés par le conseil et leur prix est fixé selon les dispositions du régime d'unités d'actions et du régime d'options sur d'actions. Le régime d'unités d'actions prévoit actuellement un nombre maximal global de 10 200 000 actions ordinaires pouvant être

émises en vertu du régime d'unités d'actions et le régime d'options sur actions prévoit actuellement un nombre maximal global de 14 500 000 actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime d'options sur actions. Le tableau ci-après présente les actions disponibles en vertu du régime d'unités d'actions et du régime d'options sur actions de la Société au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024	Actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options, des UAI et des UAP actuellement émises et en cours	Actions ordinaires déjà émises à l'exercice d'options, d'UAI et d'UAP	Nombre total d'actions ordinaires disponibles pour une émission à l'exercice d'options, d'UAI et d'UAP	Les options, les UAI et les UAP disponibles aux fins d'attribution future en fonction des actions ordinaires disponibles aux fins d'émission
	(a)	(b)	(c)	= (c) – (a) – (b)
Régimes approuvés par les porteurs de titres :				
Régime d'options sur actions	1 627 680	10 409 515	14 500 000	2 462 805
Régime d'unités d'actions	4 929 912	2 549 986	10 200 000	2 720 102

	Au 31 déc. 2024	Au 31 déc. 2023	Au 31 déc. 2022
Dilution actuelle			
Régime d'options sur actions	0,54 %	0,92 %	1,12 %
Régime d'unités d'actions ¹⁾	1,63 %	1,52 %	1,70 %
Taux d'épuisement			
Régime d'options sur actions	0,22 %	0,13 %	0,13 %
Régime d'unités d'actions	1,01 %	0,72 %	0,61 %
Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice visé	676 892	371 803	343 298
Nombre d'UAP et d'UAI attribuées au cours de l'exercice visé	3 054 939	1 994 500	1 639 814
Nombre moyen pondéré de titres en circulation ²⁾	301 961 223	275 753 109	270 833 859

¹⁾ Les UAI et les UAP sont réglées en nouvelles actions ordinaires aux termes du régime d'unités d'actions. Les UAP ont un facteur de performance qui donnera lieu à un paiement d'UAP entre 0 et 2x.

²⁾ Le nombre moyen pondéré de titres en circulation au cours de la période correspond au nombre de titres en circulation au début de la période, rajusté en fonction du nombre de titres rachetés ou émis au cours de la période multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps. Le facteur de pondération en fonction du temps correspond au nombre de jours pendant lesquels les titres sont en circulation par rapport au nombre total de jours compris dans la période.

Régimes de retraite, avantages sociaux et assurance vie

Régimes de retraite

Tous les employés, y compris les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction, participent à un régime à cotisations déterminées enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la loi de l'Alberta intitulée *Employment Pension Plans Act*.

Les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction embauchés avant le 1^{er} janvier 2016

participent également à un régime complémentaire de retraite (RCR), qui est un régime à prestations déterminées non enregistré. Les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction embauchés après le 1^{er} janvier 2016 participent à un RCR à cotisations déterminées non enregistré.

Régime à cotisations déterminées

Nous versons au régime une cotisation égale à 5 % des gains ouvrant droit à pension des employés, qui correspondent à la totalité du salaire de base et de la RIA. Les cotisations sont déposées dans les comptes des participants et placées selon leurs directives. À compter du 1^{er} janvier 2022, la Société a instauré une cotisation additionnelle de l'employeur pouvant atteindre 3 %, sous réserve de la cotisation volontaire de l'employé.

Les participants sont admissibles à la retraite après avoir atteint l'âge de 55 ans. Ils doivent transférer le solde de leur compte (cotisations et gains sur les placements) dans une rente ou un fonds de revenu viager pour pouvoir recevoir des prestations de retraite. Si un participant quitte TransAlta pour prendre sa retraite, mais ne veut pas recevoir de revenu de retraite à ce moment, ou si un participant quitte la Société avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans, il pourra transférer le solde de son compte dans un compte immobilisé personnel.

En 2024, la cotisation annuelle maximale en vertu du régime était de 29 241 \$ (soit 90 % du maximum de 32 490 \$ permis par l'Agence du revenu du Canada). Le tableau ci-après indique le montant accumulé des cotisations dans le régime à cotisations déterminées de chacun des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2024 :

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice	Montant rémunérateur	Valeur accumulée à la fin de l'exercice
John Kousinioris	447 593 \$	20 908 \$	580 845 \$
Joel Hunter	— \$	20 854 \$	25 686 \$
Jane Fedoretz	162 874 \$	23 481 \$	216 201 \$
Kerry O'Reilly Wilks	162 093 \$	23 088 \$	215 343 \$
Blain van Melle	799 575 \$	26 695 \$	959 411 \$
Todd Stack	1 458 142 \$	26 516 \$	1 758 902 \$

Régime complémentaire de retraite

En compensation du plafond de cotisations au régime de retraite agréé qu'impose la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), nous finançons un régime complémentaire de retraite (RCR) non contributif pour les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction.

Pour les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction embauchés avant le 1^{er} janvier 2016, le RCR prévoit une prestation de retraite déterminée correspondant à 2 % des gains ouvrant droit à pension moyens de fin de carrière (salaire de base et RIA) en sus de la limite des gains ouvrant droit à pension moyens aux fins du régime à cotisations déterminées pour chaque année de service décomptée. Les gains ouvrant droit à pension moyens de fin de carrière correspondent à la moyenne des cinq années consécutives les plus élevées au cours des 10 dernières années du membre de la haute direction, y compris la prime annuelle (aucun plafond).

Les participants ont le droit de prendre leur retraite après avoir atteint l'âge de 55 ans et accompli deux années de service, mais le montant du RCR qu'ils reçoivent est fondé sur plusieurs facteurs :

- + Ils reçoivent une rente mensuelle non réduite s'ils prennent leur retraite après avoir atteint l'âge de 60 ans ou si la somme de leurs années de service et de leur âge atteint 85 ans ou plus.
- + Leur rente mensuelle est réduite de 5/12 de un pour cent pour chaque mois d'avancement de leur date de retraite qui précède leur date de retraite sans réduction.

- + Les versements de rente sont majorés de 2 % par année, le 1^{er} janvier, après que le membre est devenu admissible à une rente non réduite. La première majoration est calculée en proportion du nombre de mois écoulés depuis que le membre a atteint la date d'admissibilité, ou, s'il est moindre, du nombre de mois écoulés depuis que le membre a pris sa retraite.

Un participant qui quitte la Société avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans et après avoir accompli deux années de service a le droit de recevoir une rente mensuelle différée aux termes du RCR.

Les rentes aux termes du RCR sont payables la vie durant et les paiements sont garantis pendant cinq ans. Si un participant décède après avoir pris sa retraite, mais avant la fin de la période de cinq ans, son bénéficiaire recevra la rente restante pendant la période garantie. Les participants peuvent choisir d'autres modalités à l'égard de leur rente, notamment une période de garantie de 10 ou 15 ans et des prestations réversibles. Les contribuables américains sont tenus de recevoir une valeur actualisée pendant un délai précis selon l'article 409A de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis.

Le tableau ci-après présente la valeur estimative du RCR de chaque participant qui est un membre de la haute direction visé au 31 décembre 2024 et notre obligation au titre des prestations constituées à cette date :

Nom	Années de service décomptées (nombre)	Prestations annuelles payables		Valeur actualisée d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées	Montant rémunérateur	Changement non rémunérateur	Valeur de clôture actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées
		à la fin de l'exercice	à l'âge de 65 ans				
John Kousinioris	12,08	442 000 \$	616 000 \$	6 717 100 \$	732 500 \$	493 400 \$	7 943 000 \$

Les valeurs sont fondées sur les hypothèses suivantes :

- + Taux d'escompte annuel de 4,6 % (pour mesurer le passif au titre des prestations constituées au 31 décembre 2024);
- + Augmentations de salaire de 3 % compte non tenu des limites sur les gains moyens de fin de carrière;
- + Taux de retraite fondés sur notre expérience en matière de régime de retraite; et
- + Augmentation de 2,5 pour cent des limites relatives aux gains du régime à cotisations déterminées (pour déterminer les gains ouvrant droit à pension moyens de fin de carrière).

Pour les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction embauchés depuis le 1^{er} janvier 2016, le RCR à cotisations déterminées prévoit une rente à cotisations déterminées supplémentaire de 5 % sur la tranche des gains ouvrant droit à pension (salaire de base et

RIA) du membre de la haute direction qui est supérieure au maximum permis aux termes du régime à cotisations déterminées agréé.

Un participant qui quitte la Société avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans et après avoir accompli deux années de service est admissible à recevoir la pleine valeur accumulée à la date de sa retraite ou de sa cessation d'emploi. En tant que régime non agréé, la valeur est versée sous forme de somme forfaitaire et constitue un revenu imposable. Dans le cas d'un contribuable américain, il existe des règles spéciales quant au moment du paiement en vertu de l'article 409A de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis.

Le tableau ci-après présente la valeur estimative du RCR à cotisations déterminées de chaque membre de la haute direction visé au 31 décembre 2024 et la valeur accumulée à cette date à cette date :

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice	Montant rémunérateur	Valeur accumulée à la fin de l'exercice
John Kousinioris	— \$	— \$	— \$
Jane Fedoretz	121 208 \$	37 894 \$	167 297 \$
Kerry O'Reilly Wilks	123 474 \$	40 127 \$	191 825 \$
Blain van Melle	47 135 \$	19 130 \$	76 682 \$

Avantages sociaux et assurance vie

Les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction participent aux mêmes programmes de retraite et d'avantages sociaux que nos autres employés. Une assurance vie, une assurance invalidité ainsi qu'une assurance pour soins médicaux et dentaires sont comprises dans le régime d'avantages.

- + Les employés affectent leurs indemnités annuelles aux différentes composantes du régime en fonction de leurs besoins et peuvent obtenir une couverture accrue au moyen de cotisations déduites sur leur paie. Une couverture flexible des soins médicaux est offerte et les employés choisissent la protection tous les deux ans.
- + Une assurance vie de base couvrant le double du salaire de base est offerte, avec la possibilité d'opter pour des niveaux de couverture inférieurs. Une assurance vie facultative est aussi offerte aux particuliers, aux conjoints ou aux personnes à charge.

- + Des polices d'assurance vie individuelles supplémentaires sont fournies aux membres de la haute direction et les primes sont incluses dans le « Tableau sommaire de la rémunération » et décrites à la rubrique « Définitions et considérations », y compris les primes annuelles individuelles payées en leur nom.
- + Les avantages indirects annuels remplacent les avantages additionnels, et le membre de la haute direction visé et le membre de la haute direction peuvent les utiliser à leur gré. Le président et chef de la direction reçoit une allocation annuelle de 50 000 \$ et les autres membres de la haute direction visés reçoivent une allocation de 10 000 \$, avec prise d'effet le 1^{er} janvier de chaque année.
- + Les allocations pour automobile sont fixes et établies en fonction des pratiques du marché :

Nom	Allocation pour automobile	Avantages indirects
John Kousinioris	20 000 \$	50 000 \$
Joel Hunter	7 949 \$	10 000 \$
Jane Fedoretz	16 000 \$	10 000 \$
Kerry O'Reilly Wilks	16 000 \$	10 000 \$
Blain van Melle	16 000 \$	10 000 \$
Todd Stack	7 949 \$	10 000 \$

Cessation des fonctions et changement de contrôle

Le tableau ci-après indique la façon dont chaque élément rémunérateur est traité s'il est mis fin à l'emploi du membre de la haute direction visé.

Tous les membres de la haute direction visés sont assujettis à des clauses de non-concurrence dans leur contrat s'ils quittent TransAlta. Pour protéger nos intérêts, ils ne peuvent faire la promotion de sociétés en Alberta qui exercent des activités semblables aux nôtres, s'engager auprès de celles-ci, travailler pour celles-ci ou y investir, pendant la période d'indemnité de départ indiquée dans le tableau ci-dessous.

Événement	Salaire	RIA	Incitatifs à long terme			Valeur additionnelle du régime de retraite	Avantages sociaux
			UAI	UAP	Options sur actions		
Démission/ cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante	Prend fin à la date de démission	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé	Aucune	Aucune
Départ à la retraite¹⁾	Prend fin à la date du départ à la retraite	Calculé au prorata à partir de la date du départ à la retraite, paiement fondé sur la performance réelle Aucun paiement supplémentaire	Les unités non acquises lors du départ à la retraite sont calculées au prorata à la date de la retraite Retraite bonifiée, droits acquis selon le calendrier normal	Les unités non acquises lors du départ à la retraite sont calculées au prorata jusqu'à la date de la retraite payées en fonction de la performance cible Retraite bonifiée, les droits sont acquis selon le calendrier normal en fonction de la performance réelle	Droits acquis selon le calendrier normal, options pouvant être exercées pendant 36 mois ou à l'expiration normale, selon la première des éventualités	Retraite bonifiée, le chef de la direction reçoit 24 mois supplémentaires de cotisations de retraite Les autres membres de la haute direction visés reçoivent 18 mois de cotisations de retraite supplémentaires	Selon le régime d'avantages sociaux de TransAlta
Décès	Prend fin à la date du décès	Calculé au prorata à partir de la date du décès, paiement fondé sur la performance réelle Aucun paiement supplémentaire	Entièrement acquises	Droits entièrement acquis, paiement fondé sur la performance réelle	Droits entièrement acquis, options pouvant être exercées pendant un an ou jusqu'à l'expiration normale, selon la première de ces éventualités	Le chef de la direction reçoit 24 mois supplémentaires de cotisations aux régimes de retraite Les autres membres de la haute direction visés reçoivent 18 mois supplémentaires de cotisations aux régimes de retraite	Selon le régime d'avantages sociaux de TransAlta
Fin d'emploi sans motif valable	Chef de la direction 24 mois du salaire de base Autres membres de la haute	Calculé au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi, paiement fondé sur la performance	Les unités non acquises sont calculées au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi	Les unités non acquises sont calculées au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi, le	Les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, les options acquises	Droit aux prestations de retraite accumulées plus la valeur des cotisations au régime de retraite pour la période	Chef de la direction 22 % du salaire Autres membres de la haute direction

Incitatifs à long terme							
Événement	Salaire	RIA	UAI	UAP	Options sur actions	Valeur additionnelle du régime de retraite	Avantages sociaux
	direction visés 18 mois du salaire de base	réelle plus la RIA pour la période d'indemnité de départ en fonction de la performance cible		versement reposant sur la performance cible	peuvent être exercées pendant 60 jours ou jusqu'à l'expiration normale, selon la première de ces éventualités	d'indemnité de départ.	visés 16 % du salaire
Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	Chef de la direction 24 mois du salaire de base Autres membres de la haute direction visés 18 mois du salaire de base	Calculé au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi, paiement fondé sur la performance réelle plus la RIA pour la période d'indemnité de départ en fonction de la performance cible	Entièrement acquises	Droits entièrement acquis, paiement fondé sur la performance réelle	Au gré du conseil	Droit aux prestations de retraite accumulées plus la valeur des cotisations au régime de retraite pour la période d'indemnité de départ.	Chef de la direction 22 % du salaire Autres membres de la haute direction visés 16 % du salaire

¹⁾ La « retraite » est définie comme l'âge minimum de 55 ans et cinq années de service et la « retraite bonifiée » est définie comme l'âge minimum de 60 ans et 10 années de service consécutif, tel qu'il est défini dans leurs contrats de travail respectifs.

Le tableau ci-après indique les sommes supplémentaires qui auraient été payées à chaque membre de la haute direction visé s'il avait été mis fin à leur emploi au 31 décembre 2024 :

Nom	Événement	Période d'indemnité de départ (mois)	Montant du salaire de base	RIA	Avantages sociaux	Valeur du régime de retraite supplémentaire	ILT ¹⁾	Autres ²⁾	Total
John Kousinioris	Démision	—	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
	Retraite ³⁾	—	— \$	— \$	— \$	— \$	12 057 601 \$	— \$	12 057 601 \$
	Décès	—	— \$	— \$	— \$	2 012 532 \$	16 202 878 \$	— \$	18 215 410 \$
	Fin d'emploi sans motif valable	24	2 000 000 \$	2 000 000 \$	440 000 \$	2 012 532 \$	7 283 866 \$	370 000 \$	14 106 398 \$
	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	24	2 000 000 \$	2 000 000 \$	440 000 \$	2 012 532 \$	16 202 878 \$	370 000 \$	23 025 410 \$
Joel Hunter	Démision	—	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
	Retraite	—	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
	Décès	—	— \$	— \$	— \$	82 875 \$	3 708 921 \$	— \$	3 791 796 \$
	Fin d'emploi sans motif valable	18	975 000 \$	682 500 \$	156 000 \$	82 875 \$	1 079 557 \$	— \$	2 975 932 \$
	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	18	975 000 \$	682 500 \$	156 000 \$	82 875 \$	3 708 921 \$	— \$	5 605 296 \$
Jane Fedoretz	Démision	—	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
	Retraite	—	— \$	— \$	— \$	— \$	3 555 656 \$	— \$	3 555 656 \$
	Décès	—	— \$	— \$	— \$	79 688 \$	4 546 255 \$	— \$	4 625 943 \$
	Fin d'emploi sans motif valable	18	937 500 \$	656 250 \$	150 000 \$	79 688 \$	2 224 380 \$	— \$	4 047 817 \$
	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	18	937 500 \$	656 250 \$	150 000 \$	79 688 \$	4 546 255 \$	— \$	6 369 693 \$

Kerry O'Reilly Wilks	Démission	—	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
	Retraite ³⁾	—	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
	Décès	—	— \$	— \$	— \$	82 875 \$	4 538 518 \$	— \$	4 621 393 \$
	Fin d'emploi sans motif valable	18	975 000 \$	682 500 \$	156 000 \$	82 875 \$	2 243 287 \$	— \$	4 139 662 \$
	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	18	975 000 \$	682 500 \$	156 000 \$	82 875 \$	4 538 518 \$	— \$	6 434 893 \$
Blain van Melle	Démission	—	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
	Retraite	—	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
	Décès	—	— \$	— \$	— \$	59 288 \$	2 996 118 \$	— \$	3 055 406 \$
	Fin d'emploi sans motif valable	18	697 500 \$	488 250 \$	111 600 \$	59 288 \$	1 409 730 \$	— \$	2 766 367 \$
	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	18	697 500 \$	488 250 \$	111 600 \$	59 288 \$	2 996 118 \$	— \$	4 352 756 \$

- 1) Les « ILT » ont été évalués en fonction d'un cours de clôture de l'action de 20,33 \$ le 31 décembre 2024 et les UAP ont été calculées en fonction du rendement cible. En cas de changement de contrôle à deux événements déclencheurs, le traitement des options sur actions est à la discrétion du conseil. Le calcul est effectué selon l'acquisition accélérée des options sur actions non acquises.
- 2) « Autres » comprend les anciens paiements aux termes des régimes incitatifs à long terme antérieurs conformément aux modalités du contrat d'emploi antérieur du membre de la haute direction visé.
- 3) En date du 31 décembre 2024, M. Kousinioris et M^{me} Fedoretz sont admissibles à la retraite aux fins des ILT; M. Kousinioris est le seul membre de la haute direction visé admissible à une retraite bonifiée aux termes de son contrat de travail de cadre. Les dispositions relatives à la retraite de chaque document du régime applicable ont été utilisées pour calculer les valeurs ci-dessus; les valeurs des attributions sont calculées au prorata en fonction de la durée de l'emploi, selon le rendement cible.

Départ de M. Stack

M. Stack a quitté la Société avec prise d'effet le 28 juin 2024 dans le cadre d'un départ à la retraite convenu d'un commun accord et a reçu des paiements conformément à son contrat d'emploi de membre de la haute direction pour fin d'emploi sans motif valable. Les paiements comprenaient ce qui suit : RIA au prorata pour 2024, 18 mois de salaire de base et prime de la RIA (selon la valeur cible), UAI et UAP au prorata (selon la valeur cible), cotisations de retraite supplémentaires pour une année et demie et 16 % du salaire tenant lieu d'avantages

sociaux. M. Stack était admissible à la retraite aux termes du régime d'options sur actions, et ses options sur actions non acquises continuent de s'acquérir dans le cours normal des activités et peuvent être exercées jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir : a) 36 mois après la date de cessation d'emploi; ou b) la date d'expiration normale. Aucun paiement spécial non prévu dans le contrat d'emploi de cadre de M. Stack n'a été effectué.

Approbation des administrateurs

Le soussigné atteste par les présentes que le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations aux actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, à chaque administrateur de la Société, à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et aux organismes gouvernementaux compétents.

Par ordre du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jon Ozirny', with a stylized flourish at the end.

Calgary, Alberta

Le 7 mars 2025

Jon Ozirny

Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire de la Société

Annexe A – Liste de contrôle de l'information à fournir concernant la gouvernance

1 a)	Identité des administrateurs indépendants (tous sauf le président et chef de la direction)	Majorité de 11 sur 12
1 b)	Identité des administrateurs qui ne sont pas indépendants	Chef de la direction (page 18)
1 c)	Majorité d'administrateurs indépendants	Oui
1 d)	Identité des administrateurs qui sont également administrateurs d'autres émetteurs et le nom de ces émetteurs (aucun ne mettant en cause notre chef de la direction et aucun ne mettant en cause des membres du comité de la rémunération)	Voir à la page 63
1 e)	Les administrateurs indépendants tiennent des réunions périodiques sans la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction	Oui
1 f)	Indépendance du président du conseil	Oui
1 g)	Relevé des présences de chaque administrateur	Voir le tableau à la page 33
2	Communication du texte du mandat écrit du conseil	Voir l'annexe B et à l'adresse www.transalta.com
3 a)	Description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil	Oui et à l'adresse www.transalta.com
3 b)	Description de poste écrite pour le poste de chef de la direction	Oui
4 a)	Orientation des nouveaux administrateurs	Oui, voir à la page 64
4 b)	Programme de formation continue des administrateurs	Oui, voir à la page 64
5 a)	Code de conduite écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés	Oui, voir à la page 48
5 b)	Le conseil prend des mesures pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs	Oui, voir à la page 57
5 c)	Le conseil fait la promotion d'une culture d'éthique commerciale	Oui, voir à la page 48
6 a)	Le conseil suit une procédure pour trouver de nouveaux candidats aux postes d'administrateur	Oui, voir à la page 34
6 b)	Comité des candidatures composé entièrement d'administrateurs indépendants	Oui, voir à la page 72
6 c)	Décrire les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité des candidatures	Voir à la page 72
7 a)	Procédure en vertu de laquelle le conseil fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants	Voir aux pages 75 et 78-119
7 b)	Le comité de la rémunération est entièrement composé d'administrateurs indépendants	Oui, voir à la page 73
7 c)	Décrire les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de la rémunération	Voir à la page 73
8	Indiquer les comités permanents, outre le comité d'audit, le comité de la rémunération et le comité des candidatures et décrire leur fonction	Voir à la page 74
9	Indiquer si le conseil, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière et exposer la procédure d'évaluation	Voir à la page 66
10	Indiquer si l'émetteur a fixé ou non une limite à la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette limite ou ces mécanismes	Voir à la page 34

11 a)	Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administratrice	Oui, voir à la page 58 et à l'adresse www.transalta.com
11 b)	Résumé de la politique écrite	Voir à la page 58 et à l'adresse www.transalta.com
12	Indiquer si le conseil ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateur pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon	Voir à la page 58
13	Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon	Voir à la page 58
14 b)	Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration	Voir à la page 58
14 c)	Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction	Voir à la page 58
15 a)	Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur	Voir à la page 58
15 b)	Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur	Voir à la page 58

New York Stock Exchange – Divergences importantes dans les pratiques de gouvernance

Respect des normes de la NYSE

La Société doit respecter diverses lignes directrices et obligations en matière de gouvernance adoptées par la Bourse de Toronto (la « TSX »), les autorités de réglementation canadiennes en valeurs mobilières, la New York Stock Exchange (la « NYSE ») et la SEC. Elle est inscrite à la cote de la NYSE, mais n'est pas tenue de se conformer à la plupart des règles de gouvernance de la NYSE auxquelles elle serait soumise si elle était une société des États-Unis. Néanmoins, les seules différences qui existent entre ses pratiques de gouvernance et celles des émetteurs des États-Unis sont les suivantes. Les règles de la NYSE exigent des émetteurs des États-Unis qu'ils soumettent à l'approbation des actionnaires tous les régimes de rémunération en titres de capitaux propres (au sens attribué au terme *equity compensation plans* dans les règles de la NYSE), peu importe que ces régimes visent des actions nouvellement émises, des actions non émises ou des actions que la Société a achetées sur le marché libre. Les règles de la TSX exigent que soient approuvées par les actionnaires les mécanismes de rémunération en actions qui comportent de nouvelles émissions d'actions et certaines modifications apportées à ces mécanismes, mais pas ceux qui visent

uniquement des actions achetées sur le marché libre. Les règles de la NYSE exigent également que les émetteurs des États-Unis soumettent à l'approbation des actionnaires certaines opérations ou séries d'opérations connexes qui entraînent l'émission d'actions ordinaires ou de titres dont la conversion ou l'exercice permet d'obtenir des actions ordinaires auxquelles sont rattachés ou seront rattachés au moment de leur émission, des droits de vote correspondant à 20 % ou plus des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote en circulation avant l'opération ou qui entraînent l'émission d'un nombre d'actions ordinaires ou de titres dont la conversion ou l'exercice permet d'obtenir des actions ordinaires correspond ou correspondra à l'émission à 20 % ou plus du nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'opération. Les règles de la TSX exigent que soient approuvées par les actionnaires les acquisitions qui entraînent une dilution supérieure à 25 %. La TSX a également une grande latitude pour exiger l'approbation des actionnaires pour toute émission de titres inscrits. La Société se conforme aux règles de la TSX dont il est question dans le présent paragraphe.

Annexe B – Charte du conseil d'administration

TransAlta Corporation

Lignes directrices générales en matière de gouvernance pour le conseil

A. Introduction

Le conseil d'administration (le « conseil ») de TransAlta Corporation (« TransAlta » ou la « Société ») est responsable de la supervision de la gestion de la Société, en établissant des politiques et normes clés, y compris des politiques à l'égard de l'évaluation et de la gestion des principaux risques de la Société, de la révision et de l'approbation des plans stratégiques de la Société et du recrutement du président et chef de la direction. Le conseil a légalement le pouvoir et l'obligation en vertu de la loi d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société, y compris l'ensemble des actionnaires et de ses autres parties prenantes. Bien qu'il soit responsable de

l'intendance de la Société, le conseil a délégué au président et chef de la direction et à l'équipe de la haute direction (la « direction ») la responsabilité du leadership et de la gestion quotidiens de la Société. Le conseil surveille et évalue la performance et les progrès réalisés dans l'accomplissement des objectifs de la Société par des rapports transparents et rédigés en temps opportun du président et chef de la direction et de la direction.

Le conseil a adopté les lignes directrices suivantes pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance.

B. Organisation du conseil et participation au conseil

1) Indépendance du président du conseil

Le conseil a choisi de séparer les postes de président du conseil et de chef de la direction. Le président du conseil est élu chaque année par les actionnaires et il est indépendant de la direction et de la Société.

2) Description du poste de président du conseil

Les responsabilités du président du conseil sont énoncées dans une description de poste comprenant le rôle du président du conseil par rapport au conseil, aux comités du conseil, au chef de la direction et à la Société, de façon générale.

3) Taille du conseil

Le conseil est d'avis qu'un nombre de 9 à 14 administrateurs suffit à assurer une diversité de connaissances et de compétences permettant une organisation efficace des comités et qu'il est suffisant pour assurer l'efficacité des réunions et du processus décisionnel.

Le comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable (le « CGSDD ») examine chaque année la taille et la composition du conseil et, au besoin, recommande au conseil de les modifier.

4) Indépendance des administrateurs

Le conseil établit clairement à chaque année l'indépendance de chaque administrateur en fonction des recommandations du CGSDD. Un administrateur indépendant est un administrateur qui est indépendant de la direction et qui n'a aucun lien important direct ou indirect ni aucun autre lien qui, de l'avis du conseil, risquerait vraisemblablement d'empêcher un membre du conseil d'administration d'exercer un jugement indépendant. Pour arriver à cette détermination, le conseil respecte les exigences prévues dans les règles et règlements des commissions de valeurs et Bourses canadiennes et américaines. Chaque administrateur est tenu de remplir une déclaration d'intérêt annuelle qui indique tous les postes de direction et au conseil occupés par ce dernier et s'il a des liens avec la Société ou avec l'une de ses filiales ou avec l'un des membres de son groupe. Le CGSDD examine annuellement ces déclarations pour veiller à ce que la majorité des administrateurs soient indépendants. Le conseil entreprend aussi ce processus de détermination lors de la nomination de tout nouvel administrateur au conseil.

Tout ancien membre de la direction de la Société siégeant au conseil est considéré comme étant non indépendant aux fins de

la gouvernance jusqu'à ce que la période d'attente réglementaire applicable soit respectée et que les administrateurs indépendants jugent qu'aucun lien important, direct ou indirect, n'existe avec la Société en raison des anciennes fonctions et obligations du membre de la direction pour la Société.

Aux termes d'une politique, le conseil est constitué d'une majorité d'administrateurs indépendants. Les décisions en matière de gouvernance et de rémunération des membres de la direction sont prises par les administrateurs indépendants ou un comité d'administrateurs indépendants.

5) Vote à la majorité pour les administrateurs et formulaire de procuration

Le conseil est d'avis que chacun de ses membres devrait être investi de la confiance et bénéficier du soutien de ses actionnaires. Les administrateurs se portent candidats à l'élection chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Les actionnaires ont la possibilité de voter pour chaque candidat à un poste d'administrateur de manière distincte.

S'il n'y a qu'un seul candidat pour chaque poste au conseil disponible (élection non contestée), chaque candidat est élu seulement si le nombre de voix exprimées en sa faveur représente la majorité des voix exprimées en personne ou par

procuration à l'assemblée des actionnaires. L'administrateur en fonction qui était un candidat non réélu à une élection non contestée peut demeurer en fonction jusqu'à la première des dates suivantes : le 90^e jour suivant le jour de l'élection et le jour où son successeur est nommé ou élu. Le vote à la majorité ne s'appliquera pas dans le cas d'une élection contestée d'administrateurs, auquel cas les administrateurs seront élus à la majorité des voix rattachées aux actions représentées en personne ou par procuration à l'assemblée et exercés à l'égard de l'élection des administrateurs.

6) Critères applicables à la participation au conseil

Le CGSDD examine chaque année la composition du conseil afin de s'assurer que celui-ci présente la meilleure combinaison de connaissances et d'expérience lui permettant de guider la stratégie à long terme et les activités commerciales continues de la Société. Cet examen tient compte de la diversité des compétences et de l'expérience, du genre, de l'origine ethnique, de l'âge, des points de vue des parties prenantes et de l'origine géographique. De plus, une attention particulière est portée aux départs à la retraite à venir, aux besoins en matière de relève, aux exigences particulières de composition des comités, à l'industrie, au marché et à la direction stratégique de la Société. Cette information est recueillie au moyen d'un questionnaire qui indique les compétences, la formation et l'expérience de chaque administrateur en poste et des facteurs dont il faut tenir compte

pour promouvoir la diversité et pour diriger l'orientation stratégique de la Société. Cette information est ensuite compilée sous forme de grille.

Si un poste devient vacant ou un besoin particulier se présente, le CGSDD, avec le président du conseil, identifie les candidats potentiels à l'aide d'une entreprise de recrutement de professionnels ou autrement, et examine leurs compétences et leur convenance au conseil, à la suite de quoi le CGSDD formule des recommandations au conseil pour la nomination ou l'élection des candidats. Il incombe au conseil de recommander des candidats à l'élection au conseil par les actionnaires et, s'il y a lieu, de nommer des administrateurs entre les assemblées annuelles.

7) Changement des fonctions principales d'un administrateur

Un administrateur qui effectue un changement important dans ses fonctions principales doit en aviser le conseil afin que celui-ci puisse étudier, à l'aide du CGSDD, si ce changement

peut avoir une incidence sur la Société, sur l'indépendance de l'administrateur ou sur sa capacité à s'acquitter de ses obligations envers la Société.

8) Orientation des nouveaux administrateurs

Les nouveaux administrateurs suivent un programme d'orientation et de formation qui comprend des renseignements écrits au sujet des devoirs et responsabilités des administrateurs, de l'entreprise et des activités de la Société, des procès-verbaux et des documents des récentes réunions du

conseil et des comités, des réunions individuelles avec la direction et les membres du conseil. Un manuel exhaustif à l'intention des administrateurs est également remis à chaque nouvel administrateur. Une formation spécialisée et indépendante est aussi offerte au besoin ou sur demande.

9) Formation continue des administrateurs

Il incombe à chaque administrateur de se renseigner au sujet d'entreprise de la Société et des faits nouveaux dans l'industrie. La direction aide les administrateurs en leur fournissant régulièrement des mises à jour à chaque réunion régulière du conseil sur divers sujets se rapportant aux affaires, aux développements dans l'industrie ainsi qu'à l'évolution de la situation politique et économique dans les diverses régions où la Société exerce ses activités et dans les marchés pertinents. Le conseil reçoit aussi des communications régulières de la part du chef de la direction sur des faits nouveaux touchant l'entreprise, les progrès réalisés par la Société dans l'atteinte des objectifs et de la stratégie qu'elle s'est fixés et des mises à jour sur des sujets d'intérêt pertinents.

En outre, la direction mandate de temps à autre des conférenciers externes pour donner des exposés au conseil et

à la direction sur des questions touchant la Société, l'industrie ou les marchés pertinents. Les administrateurs peuvent aussi participer à des visites guidées des installations de la Société et assister à des exposés de la direction portant sur le fonctionnement de différents aspects des activités de la Société. Ces exposés, discussions et visites guidées améliorent les discussions entre la direction et le conseil et offrent aux membres du conseil davantage de connaissances et d'éléments contextuels pour l'exercice de leurs fonctions.

Il est de plus recommandé aux administrateurs de prendre part à des cours de perfectionnement professionnel et de rester membres d'associations professionnelles qui assurent la formation continue des administrateurs. Tous les frais d'inscription à ces cours de perfectionnement ou d'adhésion à ces associations sont remboursés par la Société.

10) Âge de la retraite et relève

L'âge de la retraite pour les administrateurs membres du conseil est établi à 75 ans; toutefois, le conseil peut, à sa discrétion, prolonger le mandat d'un administrateur au-delà de l'âge de 75 ans si le conseil décide que la Société et le conseil bénéficieraient du maintien en fonction de cet administrateur.

Le CGSDD examine chaque année la taille et la composition du conseil et étudie les besoins en matière de planification de la relève afin de s'assurer que le conseil dispose des compétences et de l'expérience nécessaires. Le conseil examine également le besoin de continuité en son sein par rapport au besoin d'ajouter de nouvelles compétences pour assurer l'orientation de la Société.

11) Rémunération des administrateurs

Le CGSDD examine annuellement la rémunération du président du conseil et des administrateurs et formule des recommandations au conseil lorsqu'il croit que des changements dans la rémunération sont nécessaires. À cette fin, le CGSDD évalue le caractère concurrentiel de sa rémunération par rapport à celle d'autres sociétés de taille et d'envergure semblables au Canada et au sein de son groupe de référence. Le CGSDD passe aussi en revue les données relatives à la rémunération compilées par des cabinets

indépendants dans le cadre de l'évaluation du caractère concurrentiel de sa rémunération.

Selon le conseil, la propriété d'actions ordinaires ou d'unités d'actions différées (les « UAD ») de la Société par les administrateurs est souhaitable et fait coïncider les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de la Société. Une partie de la provision sur honoraires annuels des administrateurs est versée en actions ou en UAD de la Société. La Société a établi des exigences minimales en matière de

détention d'actions et/ou d'UAD, en vertu desquelles chaque administrateur de la Société est tenu d'acquérir et de détenir un montant minimal équivalant à trois fois la provision sur honoraires annuels de l'administrateur dans les cinq ans qui

suivent sa nomination au conseil. De plus, les administrateurs nouvellement nommés sont tenus d'acquérir et de détenir l'équivalent d'une fois leur provision sur honoraires annuels dans les deux années qui suivent leur nomination au conseil.

C. Réunions du conseil et documentation

1) Ordres du jour et documentation

Le président du conseil et le chef de la direction, en collaboration avec le vice-président directeur, Affaires juridiques (le « vice-président directeur, Affaires juridiques »), le secrétaire ou le secrétaire adjoint, déterminent l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en veillant à ce que toutes les questions devant être traitées de la façon prévue dans les présentes lignes directrices fassent partie des ordres du jour prévus pour l'exercice.

Avant chaque réunion, la direction distribue au conseil des renseignements écrits et les données nécessaires pour que les membres du conseil connaissent les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Tout membre du conseil peut suggérer d'inclure d'autres points à l'ordre du jour.

2) Quorum

Le quorum est constitué de la majorité des membres du conseil présents en personne, par téléphone ou par un autre moyen de communication qui permet à toutes les personnes participant à la réunion de se parler.

3) Réunions et séances à huis clos

Les membres de la direction sont invités à assister aux réunions du conseil au besoin.

La réunion des administrateurs indépendants sans la présence de la direction à chaque réunion régulière du conseil constitue un point permanent à l'ordre du jour. Le président du conseil et le chef de la direction discutent de toutes les questions pouvant avoir été soulevées à ces réunions qui sont pertinentes pour le chef de la direction ou la direction.

D. Organisation et réunions des comités

1) Comités du conseil

Chaque comité fonctionne selon des règles approuvées. Les comités permanents du conseil sont les suivants : Comité d'audit, des finances et du risque (« CAFR »), comité des ressources humaines (« CRH »), CGSDD et comité de la

performance des investissements (« CPI »). Le conseil peut former un nouveau comité ou dissoudre un comité existant s'il juge approprié de le faire, à condition que le conseil ait en tout temps un comité d'audit.

2) Affectation des membres des comités

Le conseil, sur les recommandations du CGSDD, nomme les membres et les présidents des comités. La recommandation du CGSDD est tirée de consultations avec le président du conseil et chaque administrateur en vue d'utiliser des compétences

particulières tout en reconnaissant et établissant un équilibre entre la nécessité de renouveler les idées et d'assurer la continuité des connaissances et un leadership.

3) Réunions des comités

Les présidents des comités, en collaboration avec les membres des comités, déterminent la fréquence, en conformité avec les règles de chaque comité, des réunions des comités. Le CAFR et le CGSDD se réunissent au moins une fois par trimestre, le CRH se réunit au moins quatre fois par année et le CPI se réunit

au moins deux fois par année. Chaque comité fait rapport au conseil relativement aux procédures de ses réunions. Selon un point permanent à l'ordre du jour, les administrateurs indépendants se réunissent sans la présence de la direction à chaque réunion des comités prévue au calendrier.

4) Ordres du jour des comités

Le président de chaque comité, en collaboration avec les membres pertinents de la direction ainsi que le vice-président directeur, Affaires juridiques, le vice-président, Affaires juridiques et le secrétaire ou le secrétaire adjoint, établit les ordres du jour

des comités. Chaque comité s'assure, au moyen d'une liste de contrôle établie en fonction de ses règles, que toutes les questions devant être traitées, tel qu'il est indiqué dans ses règles, font partie de ses ordres du jour prévus pour l'année.

E. Responsabilités du conseil et de la direction

1) Relations du conseil avec la direction

Les membres du conseil peuvent s'adresser en tout temps à la direction pour obtenir des renseignements pertinents et il est recommandé à la direction d'utiliser de manière appropriée les compétences des membres du conseil. Des discussions ouvertes sont favorisées entre le conseil et les membres de la

direction au sujet de questions se rapportant à la Société. Le conseil encourage également les membres de la direction à inviter de temps à autre aux réunions du conseil les employés qui ont les aptitudes pour devenir de futurs hauts dirigeants et qui pourraient en bénéficier.

2) Nomination du chef de la direction

Le conseil, sur recommandation du CRH, est chargé de recruter et de nommer le chef de la direction, et notamment d'approuver sa rémunération et tout contrat de travail.

3) Évaluation du chef de la direction

Le CRH évalue annuellement la performance du chef de la direction par rapport aux objectifs mutuellement établis par le CRH et celui-ci est approuvé par le conseil. Le président du conseil et le président du CRH transmettent l'évaluation de la performance au

chef de la direction et au conseil. Le CRH utilise cette évaluation pour formuler des recommandations au conseil à l'égard de la rémunération variable du chef de la direction pour l'exercice.

4) Stratégie d'entreprise

La direction est responsable de l'élaboration de l'orientation et des plans stratégiques de la Société. Il incombe au conseil d'étudier, d'évaluer et d'approuver les plans stratégiques de la Société, et d'y contribuer et d'en superviser l'exécution. Chaque année, le

conseil consacre du temps à l'examen, à l'analyse et à l'approbation des plans stratégiques de la Société et il reçoit des mises à jour à chaque réunion du conseil prévue au calendrier ainsi que des mises à jour périodiques du chef de la direction.

5) Limites du pouvoir de la direction

Le conseil a établi des lignes directrices générales en matière de pouvoirs qui identifient les limites du pouvoir de la direction et qui délimitent aussi les sphères de responsabilité nécessitant la participation du conseil. Certaines de ces sphères comprennent les changements organisationnels importants, l'élaboration de

politiques, les budgets, les plans et les engagements financiers importants, les questions d'entreprise de même que les questions personnelles importantes. Ces lignes directrices imposent des limites au pouvoir de la direction en fonction de la nature et de l'importance de la mesure proposée.

6) Planification de la relève et perfectionnement de la direction

Le chef de la direction présente annuellement au CRH un rapport détaillé sur le perfectionnement de la direction et la planification de la relève. Le chef de la direction, en collaboration avec le CRH, recense également, sur une base continue, un

remplaçant dans l'éventualité d'une incapacité inattendue du chef de la direction. Le CRH examine et approuve les plans de relève de la direction et en fait rapport au conseil au besoin, mais au moins une fois l'an.

7) Évaluation des risques

Il incombe au conseil de comprendre les principaux risques associés à l'entreprise de la Société et de veiller à ce que la direction ait mis en place des stratégies appropriées pour gérer

ces risques. La direction doit voir à ce que le conseil soit bien informé de l'évolution de ces risques en temps opportun.

i) Gestion du risque d'entreprise

Le conseil a délégué au CAFR la supervision de l'évaluation faite par la direction des principaux risques de la Société. La direction a adopté un système de gestion des risques d'entreprise complet axé sur le repérage des risques, la classification des risques, l'atténuation des risques et le repérage des risques résiduels et des risques extrêmes. Ces risques doivent être interprétés en fonction de la tolérance au risque approuvé par le conseil. Une fois par trimestre, la direction passe en revue avec le CAFR la feuille de pointage des risques et les risques résiduels de la Société, y

compris le repérage des changements du profil de risque, le cas échéant. Le CAFR fait rapport trimestriellement au conseil de cet examen. Le conseil entreprend un examen exhaustif de l'évaluation de la direction chaque année ainsi que de son plan d'intervention.

La direction mène aussi une analyse exhaustive des risques par rapport aux avantages associés à tous les projets et à toutes les occasions de croissance portés à l'attention du conseil à des fins d'approbation.

ii) Évaluation du risque lié à la rémunération

Le conseil a délégué au CRH la supervision des risques liés à la rémunération. La direction a adopté un cadre d'examen des risques qui, conjugué à son examen de la gestion du risque d'entreprise, évalue les risques de la Société liés à la rémunération et cible les secteurs où la Société serait le plus

vulnérable. Le conseil a adopté une politique de récupération de la rémunération pour prévenir les activités entraînant une prise de risques injustifiée. Le CRH entreprend un examen exhaustif annuel du risque lié à la rémunération et en fait rapport au conseil.

8) Contrôles internes

La Société cherche sans cesse à établir des contrôles applicables à diverses questions, notamment financières, pour permettre au conseil de s'assurer qu'il s'est acquitté de ses responsabilités. La Société a adopté un cadre d'évaluation des contrôles internes et, de concert avec les auditeurs internes et externes, elle fait régulièrement des rapports au CAFR, lequel fait ensuite rapport au conseil.

La Société a un code de conduite qui décrit les principes et politiques clés régissant l'organisation et a adopté un code de conduite distinct pour les employés s'occupant de présenter l'information financière et de commercialiser les produits énergétiques. Le conseil, par l'intermédiaire du CAFR et du CGSDD, le cas échéant, examine le rapport des employés à l'égard de leur conformité à ces codes et les politiques financières clés de la Société et est informé de toute dérogation soulevée aux termes de l'un de ces codes.

9) Pratiques relatives aux opérations d'initiés et à la communication de l'information

La Société a adopté une politique en matière d'opérations d'initiés, laquelle est examinée chaque année par le CAFR et fait l'objet d'un rapport au conseil. Cette politique impose notamment une période d'interdiction de négociation aux administrateurs et membres de la direction en possession d'information importante non publique. Tous les administrateurs et les membres de la direction, qui sont considérés comme des initiés de la Société, doivent consulter le vice-président directeur, Affaires juridiques ou le vice-président, Affaires juridiques et le secrétaire ou le secrétaire adjoint avant d'effectuer des opérations sur des titres de la Société et fournir une confirmation immédiatement après toute opération.

Pour faciliter et favoriser les relations avec les actionnaires et les autres parties prenantes, la Société a adopté une Politique en matière d'interaction avec les actionnaires et une Politique en matière de communication de l'information qui traite de la communication en temps opportun de toute information importante. La Société est également dotée d'une politique en matière d'opérations d'initiés, qui interdit à tout employé possédant de l'information importante non divulguée d'effectuer des opérations sur les titres de la Société avant que cette information soit rendue publique. Ces politiques sont examinées annuellement par le CAFR ou le CGSDD, le cas échéant, et font l'objet d'un rapport au conseil.

10) Conseillers externes pour les administrateurs

Si un administrateur a besoin des services d'un conseiller indépendant pour l'aider à traiter des questions relatives à ses responsabilités en qualité d'administrateur, il peut retenir les services d'un tel conseiller aux frais de la Société à condition

d'avoir d'abord obtenu l'autorisation du président du conseil. L'administrateur doit adhérer aux principes énoncés dans les règles du CRH en déterminant l'indépendance du conseiller.

F. Évaluation du conseil et de la relation entre le conseil et la direction

1) Évaluation de la performance du président du conseil

Au cours de chaque année du mandat du président du conseil, le président du comité, à titre de composante du questionnaire d'évaluation du conseil et dans le cadre des rencontres individuelles avec chaque administrateur, évalue la performance du président du conseil par rapport à sa description de poste. Le président du comité résume les résultats, discute de l'évaluation avec le président du conseil et examine les résultats de cette évaluation au cours d'une discussion à huis clos avec le conseil.

Les objectifs du président du conseil pour l'année à venir sont fondés sur les résultats de cet examen. En outre, avant l'expiration du premier mandat du président du conseil, le comité s'appuie sur ces examens afin de formuler des recommandations au conseil à l'égard du renouvellement du mandat du président du conseil.

2) Évaluation de la performance du conseil, des comités, de chaque administrateur et des relations entre le conseil et la direction

Le président du conseil rencontre annuellement chaque administrateur pour obtenir son opinion au sujet de l'efficacité du conseil, de chaque comité, des relations entre le conseil et la direction, de l'apport et de la performance de chaque administrateur, de l'apport de la direction et des travaux généraux du conseil. Afin de faciliter ces rencontres individuelles, des questionnaires relatifs aux évaluations du conseil et de chaque comité sont fournis à chaque administrateur pour que celui-ci les remplisse de façon anonyme. Les questionnaires portent sur des sujets en particulier et contiennent des questions à des fins de discussion, y compris (notamment) une évaluation globale de la performance du conseil à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités, ainsi que des questions visant à déterminer si le conseil est satisfait des initiatives stratégiques de la Société, des processus de gestion du risque de la Société, des processus d'information de la Société, du plan de planification de la relève de la direction, de la relation du conseil avec la

direction, de la qualité et de la présentation en temps opportun de l'information fournie au conseil en vue des réunions, du fonctionnement du conseil et de ses comités et de la contribution de chaque administrateur.

Le président utilise aussi l'information obtenue au cours de cette évaluation afin de cerner les points qui pourraient être améliorés et les objectifs pour l'année à venir, et communique cette information au conseil au cours d'une discussion à huis clos. De plus, le président du conseil fournit une rétroaction aux administrateurs lors de l'évaluation réalisée par leurs pairs et fournit des directives sur les points à améliorer, au besoin. Le président du conseil se sert également de cette information pour fournir une rétroaction au chef de la direction quant à sa performance et aux fins de communications aux membres de la direction afin d'améliorer certains points qui aideront le conseil à s'acquitter de ses responsabilités.

G. Relations et communications avec les actionnaires et les parties prenantes

1) Politique en matière de communications du conseil

Le conseil, ou son comité approprié, examine et approuve le contenu des principales communications de la Société à l'intention des actionnaires, des autres parties prenantes et du public investisseur, y compris les rapports trimestriels et annuels, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, la notice annuelle et tout prospectus et supplément pouvant être publiés.

Le conseil est d'avis qu'il incombe habituellement à la direction de communiquer avec la communauté financière, les médias, les clients, les fournisseurs, les employés, les gouvernements et le grand public sur des questions touchant la direction et l'exploitation.

2) Communications avec les actionnaires et les autres parties prenantes

Le conseil est d'avis qu'il est important de prendre un engagement constructif envers ses actionnaires et les autres parties prenantes et a pris les mesures nécessaires pour que les actionnaires de la Société et les autres parties prenantes puissent communiquer avec le conseil conformément à la politique en matière d'interaction avec les actionnaires. Le nom de la personne-ressource pour communiquer avec le conseil se trouve dans cette politique et est également résumé chaque année dans le rapport annuel de la Société. Les actionnaires et les autres parties prenantes peuvent, s'ils le désirent, communiquer avec le conseil de façon anonyme.

En outre, le conseil a approuvé la tenue d'un vote consultatif non contraignant annuel portant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. La Société est déterminée à prendre les mesures nécessaires pour continuer d'avoir de bonnes relations et communications avec ses actionnaires et les autres parties prenantes et continuera à évaluer ses pratiques compte tenu des faits nouveaux et autres initiatives en matière de gouvernance.



TransAlta Corporation

TransAlta Place
Suite 1400, 1100 1 St SE
Calgary (Alberta)
Canada T2G 1B1
403.267.7110
www.transalta.com

Dans un souci de respect de l'environnement, veuillez aviser votre institution financière si vous recevez des envois en double du présent rapport. Le logo TransAlta et la marque verbale TransAlta sont des marques déposées de TransAlta Corporation.

Le présent rapport a été imprimé au Canada. Le papier, les papeteries et l'imprimeur sont tous certifiés par le Forest Stewardship Council, un réseau international qui promeut une gestion écologiquement appropriée et socialement bénéfique des forêts du monde.